

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le mercredi 24 août 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Wednesday, August 24, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, Q.C.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général /
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada / Le Conseil des Canadiens / Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minotirés
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes/ Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocat de Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
Requête	10194
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Dan Livermore	10223
Interrogatoire par Me David	10223
Interrogatoire par Me Edwardh	10252
Interrogatoire par Me McIssac	10292
Interrogatoire par Me Shore	10307
Interrogatoire par Me David	10313
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Jim Gould	10324
Interrogatoire par Me David	10324
Interrogatoire par Me Edwardh	10380
Interrogatoire par Me. Boxall	10427
Interrogatoire par Me McIssac	10442
Interrogatoire par Me Shore	10450
Interrogatoire par Me David	10478
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Kathryn McCallion	10485
Interrogatoire par Me David	10485
Interrogatoire par Me Edwardh	10528
Interrogatoire par Me McIssac	10555
Interrogatoire par Me Shore	10556
Interrogatoire par Me. David	10561
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Jim Gould	10566
Interrogatoire par Me Shore	10566

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-234	Transcription du témoignage du 18 avril 20005 de Barbara Burns	10208
P-235	Transcription du témoignage du 18 avril 20005 de Dave Dyet	10210
P-236	Compilation des notes personnelles de Jim Gould	10210
P-237	Recueil de documents intitulé : Newly Redacted Documents for the testimony of Jim Gould, Kathryn McCallion and David Livermore	

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le mercredi

3 24 août 2005 à 9 h 04 / Upon commencing on

4 Wednesday, August 24, 2005 at 9:04 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous

6 asseoir. Please be seated.

7 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur

8 le Commissaire.

9 Avant d'entendre le témoignage,
10 j'aimerais aborder quelques points.

11 Premièrement, nous avons préparé
12 une chronologie publique très générale du SCRS,
13 laquelle fait état de l'information et des
14 événements qui sont tirés des archives publiques
15 ainsi que des dossiers publics qui ont été
16 présentés. Les parties pourront se procurer cette
17 chronologie en se présentant à notre bureau
18 administratif.

19 Deuxièmement, il y aura, si je
20 peux les désigner ainsi, deux demandes ou motions,
21 je crois, ce matin. L'une d'elles concerne le
22 témoignage de M. Hooper, que nous entendrons
23 demain.

24 De plus, je crois que l'avocate de
25 M. Arar souhaite consulter la transcription d'un

1 témoignage à huis clos, mais je vais laisser à ma
2 collègue le soin de présenter elle-même sa
3 demande.

4 Deuxièmement, Me Shore, qui
5 représente M. Hooper, nous fera part de ses
6 suggestions en ce qui a trait à l'ordre des
7 comparutions d'aujourd'hui. Nous avons déjà
8 déterminé l'ordre des témoins. Il a fait remarquer
9 que cet ordre n'est pas équitable pour M. Hooper
10 et il nous fera donc part de certaines suggestions
11 pour que l'ordre des comparutions soit plus
12 adéquat.

13 Alors, si nous commençons par la
14 requête de l'avocate de M. Arar, nous pourrons
15 ensuite poursuivre l'audience.

16 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
17 Maître Edwardh.

18 *REQUÊTE

19 Me EDWARDH : Merci beaucoup
20 Monsieur le Commissaire.

21 C'est un plaisir d'être ici.

22 Ma requête sera très, très brève.
23 Comme vous le savez, l'avocat de la Commission
24 nous a fourni le témoignage de Dave Dyet au sujet
25 d'une certaine conversation dont il sera largement

1 question aujourd'hui.

2 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

3 Me EDWARDH : Et cela nous a été
4 très utile. Nous n'avons pas à vous faire perdre
5 votre temps, ou celui de quiconque, puisque je
6 crois savoir que ce témoignage sera déposé comme
7 pièce justificative.

8 Toutefois, je présume, ou plutôt
9 devine, que lors de cette audience à huis clos,
10 Mme McCallion a également parlé de cette
11 conversation. Le résumé de témoignage anticipé
12 dont nous disposons est très, très général, et
13 puisqu'il relève maintenant du domaine public et
14 qu'il sera examiné dans cette perspective, je vous
15 demande qu'à tout le moins, les extraits de son
16 témoignage à huis clos, dans la mesure où ceux-ci
17 sont pertinents pour l'audience d'aujourd'hui,
18 soient remis aux avocats, advenant que des
19 questions seraient soulevées à ce sujet.

20 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il des
21 objections? Est-ce que le témoignage à huis clos
22 de Mme McCallion devrait rester confidentiel pour
23 des raisons de sécurité nationale?

24 Me McISAAC : Sauf erreur,
25 Monsieur, je dirais que non, mais je croyais que

1 nous devions présenter, ou plutôt que nous avons
2 reçu la directive de le faire, et qu'il a été
3 décidé de fournir le témoignage de M. Dyet - et
4 peut-être aussi le témoignage de Mme Burns - qui
5 ont été entendus lors des audiences à huis clos
6 afin d'éviter de les rendre publics.

7 Mme McCallion est ici et elle
8 témoignera publiquement aujourd'hui, et je ne vois
9 donc aucune raison de présenter la transcription
10 de son autre témoignage, compte tenu des
11 circonstances.

12 LE COMMISSAIRE : Serait-il
13 irraisonnable de - advenant que, je ne prétends
14 pas que ce sera le cas, mais supposons que son
15 témoignage ne correspond pas à son témoignage
16 précédent. Il me serait utile de pouvoir lui poser
17 des questions à ce sujet.

18 Me McISAAC : Vous avez raison,
19 Monsieur, mais lorsque des témoins qui
20 comparaissent d'abord à huis clos doivent ensuite
21 comparaître en public pour rendre exactement le
22 même témoignage, cela constitue une situation
23 problématique dont j'ai discuté à plusieurs
24 reprises avec les avocats de la Commission.

25 LE COMMISSAIRE : Eh bien, c'est le

1 gouvernement qui a suggéré que tous les
2 témoignages soient d'abord entendus à huis clos,
3 et nous nous étions opposés à cette idée ...

4 Me McISAAC : Je ne veux pas en
5 débatte avec vous, Monsieur, mais cela ne
6 s'applique pas à tous les témoins.

7 Quoi qu'il en soit, il me semble
8 que nous devons décider comment nous allons
9 aborder ce témoignage à huis clos. Et je n'ai
10 nullement l'intention de vous suggérer que nous
11 devrions commencer à rendre public toutes les
12 transcriptions des témoignages à huis clos, parce
13 que cela représente manifestement une tâche
14 colossale.

15 LE COMMISSAIRE : Je ne crois pas
16 que c'est là votre intention, n'est-ce pas? Ce
17 n'est pas ce que vous suggérez?

18 Me EDWARDH : Non, Monsieur
19 le Commissaire. Comme vous le savez, nous n'avons
20 pas eu le privilège d'assister aux audiences à
21 huis clos et nous avons toujours cru, à tort ou à
22 raison, qu'elles vous permettent de préserver la
23 confidentialité pour des raisons de sécurité
24 nationale.

25 Dans la mesure où ce témoignage

1 peut être rendu public et qu'il nous permettra de
2 divulguer des renseignements supplémentaires, de
3 poser des questions et de clarifier certains
4 aspects relatifs aux déclarations de M. Arar, la
5 requête, à moins qu'elle n'engendre une inéquité
6 quelconque, devrait être accordée puisqu'elle sera
7 utile lors de la partie publique de la procédure.

8 LE COMMISSAIRE : Je crois,
9 Maître Edwardh, que l'argument de Me McIsaac est
10 que - je ne prétends pas qu'elle sera
11 nécessairement d'accord avec ce que je vais dire,
12 mais le fait d'entreprendre l'examen des
13 transcriptions des audiences à huis clos dans le
14 but de les rendre publiques dans la mesure du
15 possible, ce serait - ce n'est pas l'objet de
16 votre requête. Ce n'est pas là où vous vouliez en
17 venir.

18 Me EDWARDH : Non, ce n'est pas
19 l'objet de ma requête. Je ne souhaite consulter
20 que les parties de son témoignage où il est
21 question des points que nous aborderons
22 aujourd'hui.

23 LE COMMISSAIRE : Et votre requête
24 ne concerne que le témoignage de ce témoin et rien
25 d'autre?

1 Me EDWARDH : C'est ce que je
2 demande.

3 LE COMMISSAIRE : Très bien. Et
4 prévoyez-vous que ce type de requête sera
5 également formulé lors de la comparution d'autres
6 témoins? Nous savons maintenant quels témoins
7 seront appelés à comparaître.

8 Me EDWARDH : Oui. Et à vrai dire,
9 Monsieur le Commissaire, je ne sais même pas qui a
10 témoigné à huis clos.

11 LE COMMISSAIRE : Très bien.

12 Me EDWARDH : Lorsque j'ai consulté
13 la transcription du témoignage de Dave Dyet, j'ai
14 immédiatement compris qu'il était nécessaire
15 d'examiner le revers de la médaille et que je ne
16 défendrais pas bien les intérêts de mon client si
17 je ne faisais pas cette demande.

18 Je n'ai même pas la liste des
19 témoins que vous avez entendus, alors ma requête
20 se limite au cas que je vous ai présenté.

21 LE COMMISSAIRE :

22 Maître Cavalluzzo?

23 Me CAVALLUZZO : Ma préoccupation,
24 Monsieur le Commissaire, est l'équité. Les avocats
25 de Mme McCallion et de M. Hooper, qui témoignera

1 demain, ont pu consulter le témoignage à huis clos
2 de Mme McCallion dans son intégralité. Il me
3 semble que si, par souci d'équité, le témoignage
4 de Mme McCallion ne porte pas atteinte à la
5 confidentialité en matière de sécurité nationale -
6 et il est clair que c'est également le cas pour la
7 situation dont il sera question aujourd'hui - je
8 crois que, par souci d'équité, l'avocate de
9 M. Arar devrait pouvoir consulter les
10 transcriptions du témoignage.

11 LE COMMISSAIRE : Pour ma part, le
12 problème que j'entrevois - je comprends la requête
13 de Me Edwardh - c'est que cela constituerait un
14 précédent. Nous n'avons pas procédé de la sorte,
15 et je crois que nous avons de bonnes raisons de ne
16 pas le faire, parce que dans la plupart des cas,
17 pour ainsi dire dans tous les cas, le contenu de
18 certains témoignages à huis clos ne devait pas
19 être rendu public, et nous n'avons donc pas
20 entrepris d'analyser ces témoignages dans le but
21 de déterminer ce qui devrait ou ne devrait pas
22 être rendu public. Cela ne ferait qu'alourdir
23 davantage la procédure.

24 Pourtant, il me semble, si je me
25 souviens bien, que la situation présente est

1 différente.

2 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une
3 situation très différente puisque nous avons déjà
4 permis la consultation de certaines transcriptions
5 du témoignage à huis clos.

6 Il a été question de - vous vous
7 souviendrez peut-être qu'à un certain moment, l'un
8 des avocats n'était pas autorisé, pour des raisons
9 de sécurité, à contre-interroger un des témoins et
10 qu'il a fallu composer avec cette situation tout
11 au long de la procédure. Cet événement a été porté
12 à l'attention du public.

13 Je dois vous informer que la
14 question d'aujourd'hui n'a pas été abordée dans le
15 cadre du témoignage à huis clos de M. Hooper. Nous
16 ignorions tout de cette conversation au moment de
17 sa comparution et, par conséquent, son témoignage
18 à huis clos n'a rien à voir avec la question
19 d'aujourd'hui. Il n'est question que du témoignage
20 de Mme McCallion, qui est incontestablement très
21 important, si l'on tient compte des transcriptions
22 des témoignages de M. Dyet et de Mme Burns qui
23 sont sur le point d'être rendus publics.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 Maître McIsaac, avez-vous quelque

1 chose à ajouter?

2 Me McISAAC : Oui, Monsieur. Pour
3 ce qui est du cas en question, je ne crois pas que
4 le témoignage de Mme McCallion soit problématique
5 pour ce qui est de la sécurité nationale. Lorsque
6 j'ai lu son témoignage, je n'ai pas pris cet
7 aspect en considération. Il aurait été préférable
8 que quelqu'un soulève cette question plus tôt,
9 parce que je sais que la requête de Me Shore
10 concerne l'ordre des témoins, et j'ignore s'il
11 sera possible de lire la transcription du
12 témoignage, de l'examiner et de la remettre aux
13 membres de la Commission avant que ...

14 LE COMMISSAIRE : Le témoignage de
15 Mme McCallion est prévu pour cet après-midi,
16 n'est-ce pas? La transcription est très courte.

17 Me McISAAC : Oui Monsieur, elle
18 l'est.

19 LE COMMISSAIRE : Du moins, c'est
20 ce qu'il me semble.

21 Me McISAAC : Vous devriez
22 peut-être demander à Me Shore de vous présenter sa
23 requête. Je crois comprendre que vous avez décidé
24 de rendre public la transcription du témoignage et
25 que nous devons l'examiner aussi rapidement que

1 possible.

2 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est
3 effectivement la décision que je comptais prendre
4 dans les circonstances. Je ne crois pas qu'elle
5 soit injuste envers Mme McCallion ou M. Hooper.

6 Me CAVALLUZZO : Je n'ai qu'un
7 commentaire à faire au sujet du moment choisi pour
8 procéder à la divulgation.

9 En début de semaine, Me Shore a
10 parlé à tous les avocats de la Commission au sujet
11 de la possibilité de rendre public la
12 transcription du témoignage de Mme McCallion. Nous
13 avons dit à Me Shore que nous accepterions de
14 rendre publique cette transcription à condition
15 que le gouvernement soit d'accord. Je croyais que
16 le gouvernement donnerait son accord, mais je
17 présume que ce n'est pas le cas. Par contre, il y
18 a effectivement eu une discussion entre les
19 avocats de la Commission et Me Shore au sujet de
20 la diffusion publique de ce témoignage.

21 LE COMMISSAIRE : Merci,
22 Maître Cavalluzzo.

23 J'aimerais que vous me fassiez
24 part de votre suggestion, Maître Shore.

25 Me SHORE : Oui, merci. Puis-je

1 vous présenter ma requête?

2 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

3 Me SHORE : Monsieur
4 le Commissaire, je crois savoir que mon collègue a
5 l'intention d'appeler M. Livermore, M. Gould et
6 Mme McCallion, dans cet ordre.

7 LE COMMISSAIRE : Et ils seront
8 tous appelés à comparaître aujourd'hui.

9 Me SHORE : Ils témoigneront tous
10 aujourd'hui, au sujet de la conversation
11 téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion.

12 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

13 Me SHORE : Voici le point que je
14 souhaite soulever : M. Livermore, quelle que soit
15 l'information qu'il a obtenue au sujet de cette
16 conversation téléphonique, a obtenu cette
17 information indirectement. M. Gould a rédigé une
18 note d'après les renseignements qui lui ont été
19 fournis, et cette note, qui a donné lieu à la
20 question que nous aborderons aujourd'hui, a été
21 remise par M. Dyet.

22 D'après M. Dyet, et selon la
23 transcription de son témoignage qui a été rendue
24 publique ou qui est sur le point de l'être,
25 celui-ci a mentionné qu'il s'était entretenu avec

1 Mme McCallion avant la conversation téléphonique
2 de cette dernière avec M. Hooper et qu'elle lui
3 aurait dit à cette occasion qu'elle allait signer
4 la note de service avant même de rappeler
5 M. Hooper. Cette conversation a vraisemblablement
6 eu lieu le 5 ou le 6 juin.

7 M. Dyet a également affirmé qu'il
8 n'est pas certain si l'information dont il a fait
9 part à M. Gould a été consignée dans le carnet de
10 celui-ci, alors que c'est en raison de ce carnet
11 que tous les témoins ont été appelés à
12 comparaître.

13 Nous allons donc entendre le
14 témoignage de M. Livermore, qui a été informé par
15 M. Gould de l'appel téléphonique. Nous allons
16 ensuite entendre le témoignage de M. Gould, qui a
17 été informé par M. Dyet de l'appel téléphonique,
18 et nous n'entendrons le témoignage de la personne
19 qui a effectivement été témoin de l'appel
20 téléphonique que lorsque tous les autres témoins -
21 MM. Livermore et Gould - nous auront fait part de
22 leurs suppositions au sujet de l'appel en
23 question.

24 LE COMMISSAIRE : Eh bien, il ne
25 s'agit pas nécessairement de suppositions. Ils

1 vont nous faire part de ce qu'ils ont entendu.

2 Me SHORE : Eh bien, ils vont nous
3 dire ce qu'ils ont entendu, mais les questions que
4 nous allons leur poser ne se limiteront pas à
5 cela.

6 Et ce qu'ils ont entendu est - je
7 suis conscient qu'il ne s'agit pas d'un tribunal
8 judiciaire et que les règles de la preuve ne
9 s'appliquent pas, mais il y a divers types de
10 preuves par ouï-dire et, selon moi, il est facile
11 d'admettre un ouï-dire digne de foi. Pourtant, ce
12 n'est manifestement pas le cas ici.

13 LE COMMISSAIRE : Suggérez-vous que
14 nous renoncions à faire comparaître les témoins?

15 Me SHORE : Pas du tout. Pas du
16 tout. Je suggère seulement que nous commençons
17 par le témoignage de Mme McCallion, parce que
18 c'est elle qui a pris part à la conversation
19 téléphonique, et que cela nous permettra de passer
20 moins de temps à interroger M. Gould et
21 M. Livermore, puisque nous connaissons déjà le
22 contenu de la conversation téléphonique.

23 Voilà ma proposition.

24 LE COMMISSAIRE : C'est tout?

25 Je suppose que les avocats de la

1 Commission ont étudié la question et qu'ils ont
2 décidé que cet ordre de comparution est pertinent
3 dans le cas de la présente proposition.

4 Me CAVALLUZZO : Cela correspond
5 exactement à l'ordre de comparution de l'audience
6 à huis clos.

7 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

8 Est-ce que quelqu'un a quelque
9 chose à ajouter?

10 Me McISAAC : J'aimerais ajouter,
11 Monsieur, que le fait que les témoins ont été
12 appelés à comparaître selon cet ordre lors de
13 l'audience à huis clos n'a, selon moi, aucune
14 incidence sur la façon dont l'audience publique
15 devrait se dérouler. Lors de l'audience à huis
16 clos, les témoins ont été appelés à comparaître
17 dans cet ordre parce que la note de M. Gould a été
18 portée à l'attention de la Commission lors de son
19 témoignage.

20 Ce n'est qu'ensuite qu'il a été
21 jugé nécessaire d'appeler Mme McCallion et M. Dyet
22 à comparaître. Le témoignage de M. Dyet, qui est
23 maintenant public, prouve clairement que personne
24 n'a parlé avec Mme McCallion après sa conversation
25 téléphonique avec M. Hooper.

1 Il me semble extrêmement inutile,
2 en particulier pour le public, de discuter
3 longuement de ce que les gens ont cru être le
4 sujet de la conversation téléphonique alors qu'il
5 serait préférable de commencer par entendre le
6 témoignage de la personne qui a participé à cette
7 conversation, pour que vous, et plus
8 particulièrement le public, car vous avez déjà
9 entendu son témoignage, sachiez de quoi ils ont
10 parlé, après quoi les autres témoins pourront
11 comparaître.

12 Il s'agit, selon moi, d'une
13 procédure d'audience équitable et appropriée.

14 LE COMMISSAIRE : Eh bien, le
15 public entendra tous les témoignages aujourd'hui.
16 Je crois que la microgestion de cette Commission
17 d'enquête au moyen de suggestions a atteint un
18 nouveau sommet. Il y a plus d'une manière
19 d'appeler des témoins à comparaître et, lors d'une
20 audience comme celle-ci, il est souvent laissé à
21 la discrétion des parties, des avocats de la
22 Commission, de déterminer l'ordre des
23 comparutions.

24 Je dois dire que je ne vois pas en
25 quoi cela pourrait porter atteinte à l'équité de

1 la procédure. Je crois que la preuve sera
2 présentée, qu'elle sera examinée dans son
3 intégralité et que tous les témoignages seront
4 entendus aujourd'hui.

5 Nous allons procéder conformément
6 à ce qui a été proposé.

7 Je vais également demander que
8 l'on remette une copie de la transcription du
9 témoignage de Mme McCallion à Me Edwardh une fois
10 que le gouvernement aura pu vérifier qu'il n'est
11 pas nécessaire de préserver la confidentialité de
12 ce témoignage pour des raisons de sécurité
13 nationale.

14 Cela devrait être vérifié au cours
15 de la journée pour que nous soyons en mesure
16 d'entendre le témoignage de Mme McCallion cet
17 après-midi.

18 Autre chose?

19 Maître David?

20 Me DAVID : Bonjour, Monsieur
21 le Commissaire.

22 Nous entendrons aujourd'hui le
23 témoignage de trois témoins. Vous entendrez le
24 témoignage de M. Daniel Livermore, qui a déjà
25 témoigné lors de l'audience publique et de

1 l'audience à huis clos. Après le témoignage de
2 M. Livermore, M. Jim Gould va comparaître. Puis ce
3 sera au tour de Mme Kathryn McCallion de
4 témoigner.

5 Il sera principalement question
6 d'une conversation téléphonique entre Jack Hooper,
7 qui était le sous-directeur adjoint des opérations
8 du SCRS, et Kathryn McCallion qui, à l'époque,
9 était sous-ministre adjointe du MAECI. L'appel
10 téléphonique a eu lieu aux environs du
11 5 juin 2003.

12 Alors, avant d'entendre le
13 témoignage de M. Livermore au sujet de cette
14 conversation téléphonique, j'aimerais verser au
15 dossier un certain nombre de documents qui seront
16 utiles pour l'audience d'aujourd'hui.

17 Le premier document sera - et nous
18 y avons déjà fait référence - la transcription du
19 témoignage de Barbara Burns.

20 Mme Burns était, à l'époque en
21 question, la chef de cabinet de Kathryn McCallion.

22 Pouvons-nous verser son document
23 au dossier?

24 LE COMMISSAIRE : 234.

25 * PIÈCE N° 234 : Transcription

1 du témoignage de
2 Barbara Burns, daté du
3 18 avril 2005.

4 LE COMMISSAIRE : Je remarque qu'il
5 s'agit d'une transcription, Maître David.
6 Faudrait-il l'ajouter aux autres transcriptions
7 des audiences qui sont sur le site Web de la
8 Commission?

9 Me DAVID : Je crois que ce serait
10 approprié ...

11 LE COMMISSAIRE : ... plutôt que de
12 la verser au dossier?

13 Me DAVID : Je suggère que nous
14 fassions les deux, Monsieur le Commissaire.

15 Les raisons pour lesquelles
16 j'estime qu'il serait utile de la déposer au
17 dossier est que, premièrement, il s'agit d'une
18 version caviardée de son témoignage.

19 LE COMMISSAIRE : Oui.

20 Me DAVID : Bien qu'à ma
21 connaissance, il ne soit question d'aucun
22 caviardage. Mais le document a fait l'objet d'une
23 vérification pour des questions de sécurité
24 nationale.

25 Et deuxièmement, cela permettra

1 d'y faire référence plus facilement au cours de
2 l'audience d'aujourd'hui.

3 LE COMMISSAIRE : Très bien.

4 Me DAVID : Le deuxième document
5 est une transcription du témoignage de M. Dyet
6 recueilli lors de l'audience à huis clos.

7 Dans les deux cas, M. Dyet et
8 Mme Burns ont témoigné le 18 avril 2005, lors
9 d'une audience à huis clos.

10 Là encore, pour ce qui est des
11 transcriptions du témoignage de M. Dyet, il s'agit
12 d'une version qui a fait l'objet d'une
13 vérification afin d'en déterminer les
14 répercussions sur la sécurité nationale. Il s'agit
15 d'une version caviardée mais, à ma connaissance,
16 il n'y a aucun caviardage.

17 LE COMMISSAIRE : 235.

18 Me DAVID : 235. Merci.

19 * PIÈCE N° 235 : Transcription
20 du témoignage de Dave Dyet,
21 daté du 18 avril 2005.

22 Me DAVID : Le prochain document
23 que j'aimerais déposer au dossier est une
24 compilation des notes personnelles de
25 M. Jim Gould.

1 LE COMMISSAIRE : 236.
2 * [TRADUCTION] PIÈCE N° 236 :
3 Compilation des notes
4 personnelles de Jim Gould.
5 Me DAVID : Et finalement,
6 j'aimerais verser au dossier un recueil de
7 documents qui sera utile pour l'audience
8 d'aujourd'hui. Celui-ci s'intitule « Newly
9 Redacted Documents for the Testimony of Jim Gould,
10 Kathryn McCallion and David Livermore (nouveaux
11 documents caviardés pour les témoignages de Jim
12 Gould, Kathryn McCallion et David Livermore) », et
13 ce sera la pièce P-237, je crois.

14 LE COMMISSAIRE : Oui, 237.
15 * PIÈCE N° 237 : Recueil de
16 documents intitulé « Newly
17 Redacted Documents for the
18 Testimony of Jim Gould,
19 Kathryn McCallion and David
20 Livermore ».

21 Me DAVID : Monsieur
22 le Commissaire, avant de poursuivre avec le
23 témoignage de M. Livermore, pour le bénéfice du
24 public et parce que M. Dyet et Mme Burns ne
25 témoigneront pas de vive voix, tous les avocats

1 sont d'accord pour que les transcriptions déposées
2 aujourd'hui soient considérées comme des
3 témoignages.

4 J'aimerais vous faire le résumé de
5 leurs témoignages.

6 Dans le cas de M. Dyet ...

7 LE COMMISSAIRE : Avant de
8 poursuivre, c'est un résumé que vous avez
9 préparé ...

10 Me DAVID : Il s'agit d'un résumé
11 de ce que j'estime être les points saillants de
12 leurs témoignages.

13 LE COMMISSAIRE : Très bien.

14 Si quelqu'un d'autre qui les a
15 consultées - je crois que tout le monde a pris
16 connaissance des transcriptions - juge que le
17 résumé qui nous sera présenté est incomplet ou
18 inexact, je vous prie de m'en faire part et de le
19 rectifier.

20 Veuillez poursuivre.

21 Me DAVID : Dans le cas du
22 témoignage de M. Dyet, il y a 17 points que
23 j'aimerais soulever ou souligner pour le bénéfice
24 du public.

25 Premièrement, à l'époque de - une

1 note de service a été rédigée. La version finale
2 de cette note de service est datée du 5 juin 2003
3 et elle a déjà été déposée au dossier de cette
4 Commission comme pièce justificative. Il s'agit de
5 la pièce P-117, onglet 75.5.

6 Donc, à l'époque où cette note de
7 service a été rédigée par Mme McCallion, M. Pardy
8 était absent. Voilà le premier point que je
9 voulais soulever.

10 Deuxièmement, M. Dyet, lorsqu'il -
11 son témoignage révèle qu'il a rencontré
12 Mme McCallion. La note de service était en la
13 possession de Mme McCallion lors de cette
14 rencontre.

15 Troisièmement, M. Pardy, sachant
16 qu'il devait partir, a demandé à M. Dyet de
17 rassurer Kathryn McCallion en l'informant que le
18 contenu de la note de service avait fait l'objet
19 d'un consensus entre le SCRS, la GRC et le MAECI.
20 Par conséquent, la note de service du 5 juin est
21 le résultat d'un consensus entre des organisations
22 gouvernementales canadiennes.

23 LE COMMISSAIRE : C'est ce que
24 M. Pardy a dit?

25 Me DAVID : C'est ce qu'affirme

1 M. Pardy, et c'est ce qu'il a demandé à M. Dyet de
2 dire à Mme McCallion.

3 LE COMMISSAIRE : Et pouvez-vous
4 nous rappeler, à titre indicatif, quel était le
5 poste de Mme McCallion?

6 Me DAVID : Elle était
7 sous-ministre adjointe en charge des Services
8 ministériels, Passeports, et Affaires consulaires.

9 LE COMMISSAIRE : Au ministère des
10 Affaires étrangères?

11 Me DAVID : Au ministère des
12 Affaires étrangères.

13 LE COMMISSAIRE : On lui demandait
14 d'approuver la note de service?

15 Me DAVID : La note de service
16 était soumise à un processus d'approbation et elle
17 était donc en sa possession, après quoi elle
18 devait être transmise au bureau du sous-ministre
19 pour son éventuelle vérification par le ministre.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord.

21 Me DAVID : Le quatrième point est
22 que Kathryn McCallion a demandé à Dave Dyet de
23 venir la rencontrer à son bureau avant qu'elle
24 s'entretienne avec M. Hooper et que M. Dyet, étant
25 donné les circonstances, a fait le lien entre

1 l'appel téléphonique et le processus auquel la
2 note de service était soumise.

3 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
4 Mme McCallion avait l'intention d'appeler
5 M. Hooper de sa propre initiative ou ne
6 faisait-elle que retourner un appel?

7 Me DAVID : L'appel téléphonique a
8 été effectué par M. Hooper.

9 Le cinquième point est que la
10 rencontre entre Mme McCallion et M. Dyet a duré
11 environ dix minutes.

12 Le sixième point est que M. Dyet a
13 entendu une rumeur - et c'est ainsi qu'il l'a
14 qualifiée, de rumeur - selon laquelle le SCRS
15 n'était pas très content du fait que la lettre de
16 M. Graham allait être envoyée, ou de son intention
17 de signer une lettre qui devrait parvenir à son
18 homologue syrien, le ministre des Affaires
19 étrangères de la Syrie. Selon la rumeur, il y
20 avait donc un malaise, le SCRS n'était pas très
21 content, pour reprendre les termes utilisés, à
22 propos de la lettre que M. Graham allait envoyer.

23 Le septième point est que
24 Kathryn McCallion a clairement indiqué à Dave Dyet
25 qu'elle allait de l'avant avec la note de service

1 avant même de téléphoner à Jack Hooper; qu'elle
2 avait pris sa décision à cet égard.

3 Le huitième point soulevé dans le
4 témoignage de M. Dyet est qu'il a accepté ou
5 reconnu que M. Hooper avait identifié la personne
6 qui avait la note de service en sa possession et
7 qu'il avait choisi le bon moment pour parler à
8 cette personne, laquelle devait évaluer la note de
9 service. Il avait donc choisi la personne et le
10 moment appropriés.

11 Le neuvième point est qu'après la
12 rencontre entre M. Dyet et Mme McCallion, M. Dyet
13 a rencontré Jim Gould, qui est le directeur
14 adjoint de l'ISI au sein du MAECI.

15 Le dixième point est que les notes
16 de M. Gould, telles qu'elles ont été examinées par
17 M Dyet, décrivent précisément ce que lui a dit
18 M. Dyet, et nous examinerons ces notes,
19 évidemment.

20 Le onzième point, et en référence
21 aux notes de M. Gould - et je crois que pour
22 préciser de quoi il s'agit, je vais vous lire le
23 passage abordé dans le témoignage de M. Dyet.

24 Les notes de M. Gould indiquent, à
25 la page 9 de 16, que Jack Hooper a téléphoné à

1 Kathryn McCallion pour lui dire ce qui suit:

2 Le SCRS ne désirait pas que
3 nous rapatriions Arar au
4 pays, puisqu'il aurait dû
5 mobiliser trop de ressources
6 pour le surveiller.

7 M. Dyet, concernant ces notes, ce
8 qui est indiqué dans les notes de M. Gould,
9 affirme qu'il ne se rappelle plus exactement qui
10 lui a dit cela; qu'il s'agit probablement de
11 Kathryn McCallion ou de quelqu'un d'autre au sein
12 du MAECI.

13 Le douzième point, Monsieur le
14 Commissaire, est que M. Gould, à la suite de la
15 divulgation de M. Dyet, a poursuivi son enquête
16 concernant l'appel téléphonique et le traitement
17 de la note de service le lundi 9 juin.

18 Le treizième point est que M. Dyet
19 était contrarié puisque, selon lui, le SCRS
20 s'objectait à l'envoi de la lettre de M. Graham.

21 Et le quatorzième point est que
22 M. Dyet a confirmé à M. Gould que la note de
23 service était en fait sur le bureau du ministre le
24 9 juin.

25 Le quinzième point est que M. Dyet

1 affirme - et je crois que cela a déjà été
2 mentionné, mais il le réitère dans son
3 contre-interrogatoire - que rien de ce que
4 Jack Hooper aurait pu dire n'aurait suffi à
5 influencer la décision de Kathryn McCallion
6 concernant le traitement de la note de service.

7 Le seizième point est que
8 Dave Dyet n'a pas été directement témoin de la
9 conversation téléphonique entre M. Hooper et
10 Mme McCallion.

11 Et le dernier point est le fait
12 que ce que M. Gould désigne dans ses notes comme
13 les ressources, les ressources du SCRS ou le
14 manque de ressources du SCRS pour surveiller
15 M. Arar était, selon lui, en lien avec l'appel
16 téléphonique.

17 Voici donc les points que je
18 désire souligner à propos du témoignage de
19 M. Dyet.

20 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
21 quelqu'un désire ajouter quoi que ce soit
22 concernant le contenu du témoignage de M. Dyet?

23 Maître Shore?

24 Me SHORE : Puis-je m'adresser à
25 vous?

1 LE COMMISSAIRE : Certainement, je
2 vous en prie.

3 Me SHORE : M. Dyet a également
4 mentionné, Monsieur, qu'il s'agissait d'une rumeur
5 qu'il avait entendue, et ce, uniquement au sein du
6 SCRS. Il n'avait jamais parlé à personne - au sein
7 du MAECI, excusez-moi. Il n'avait jamais parlé de
8 cette rumeur à un employé du SCRS.

9 Il a également déclaré, comme l'a
10 mentionné mon collègue, qu'il ne savait pas
11 exactement où il l'avait entendue, mais qu'il
12 s'agissait d'une rumeur qui circulait.

13 Il a affirmé qu'il ne savait pas
14 du tout de quoi discutaient Mme McCallion et
15 M. Hooper au cours de leur conversation
16 téléphonique. Il a mentionné que ce qu'il a dit à
17 M. Gould pouvait relever de la spéculation. Il a
18 ajouté qu'il se livrait à des spéculations à
19 propos de la conversation parce que, bien sûr, il
20 ne l'avait pas entendue, et il précise clairement
21 qu'il n'avait absolument aucune idée du contenu de
22 cette conversation.

23 LE COMMISSAIRE : Merci.

24 Me SHORE : Il mentionne également
25 - si je peux simplement conclure avec une partie

1 de son témoignage - qu'il ne sait pas si la rumeur
2 qu'il a entendue est vraie ou non, ce qui a mené à
3 sa discussion avec M. Gould.

4 Merci, Monsieur.

5 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac,
6 avez-vous quelque chose à ajouter?

7 Me McISAAC : Non, Monsieur, je
8 vous remercie.

9 LE COMMISSAIRE : Je suis désolé,
10 je ne vous l'ai pas demandé, Maître Edwardh. Vous
11 avez lu cette transcription?

12 Me EDWARDH : Oui, je l'ai lue.
13 Mais je suis satisfaite du résumé qu'en a fait
14 l'avocat de la Commission.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci.
16 Maître David?

17 Me DAVID : Le deuxième témoignage
18 que j'aimerais résumer, toujours pour le bien
19 public, puisque le témoignage de Mme Burns ne sera
20 disponible que sous forme de transcription, d'une
21 transcription versée au dossier - j'aimerais vous
22 présenter un résumé de son témoignage. Et le
23 témoignage de Mme Burns à huis clos a été très
24 bref, Monsieur le Commissaire.

25 Comme je l'ai déjà mentionné, elle

1 était l'adjointe exécutive de Kathryn McCallion et
2 nous avons déjà déposé au dossier deux pages de
3 notes, de messages de rappel qu'elle a rédigés
4 concernant l'appel téléphonique entre M. Hooper et
5 Mme McCallion. Nous allons examiner ces
6 renseignements dans le cadre du témoignage des
7 témoins d'aujourd'hui. Elle a rédigé également une
8 deuxième note à la suite d'un appel de M. Gould à
9 Mme McCallion, concernant une fois de plus l'appel
10 téléphonique.

11 Ainsi, l'essentiel de son
12 témoignage concernait ces notes et leur rédaction,
13 ainsi que les circonstances entourant la rédaction
14 de ces notes.

15 Par ailleurs, Mme Burns a dit, a
16 témoigné qu'elle n'avait aucun souvenir du
17 traitement de la note de service du 5 juin par
18 Mme McCallion, sauf qu'elle se rappelle - ou
19 qu'elle s'est rappelée une conversation
20 téléphonique à ce sujet, et qu'elle se souvient
21 que Mme McCallion attendait de recevoir la note de
22 service à son bureau. Et elle a précisé que
23 Mme McCallion désirait d'abord lire la note de
24 service avant de retourner l'appel de M. Hooper.

25 Voici donc, essentiellement, le

1 résumé du témoignage de Mme Burns.

2 LE COMMISSAIRE: Est-ce que
3 quelqu'un a quelque chose à ajouter?

4 Me EDWARDH : Je ne savais pas que
5 ces notes téléphoniques avaient déjà été versées
6 au dossier ...

7 Me DAVID : C'est le cas et elles
8 se trouvent à la pièce justificative n° P-85,
9 volume 5, onglet 15.

10 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a
11 une note téléphonique en particulier - une note
12 téléphonique est, si je comprends bien, un message
13 de rappel?

14 Me DAVID : C'est exact.

15 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y un
16 message qui porte sur cet appel en particulier?

17 Me DAVID : Deux messages de rappel
18 portent sur cet appel.

19 LE COMMISSAIRE : Je crois que vous
20 devriez les fournir à Me Edwardh.

21 Me EDWARDH : La pièce
22 justificative n° P-85, quel est le numéro de
23 l'onglet?

24 Me DAVID : La pièce justificative
25 n° P-85, volume 5, onglet 15.

1 LE COMMISSAIRE : Qu'est-ce qui est
2 indiqué sur les messages de rappel?

3 Me DAVID : Comme je l'ai
4 mentionné, il y a deux pages de notes. La
5 première...

6 LE COMMISSAIRE : Vous les avez en
7 main? Vous en aurez besoin, vous savez.

8 Me EDWARDH : Je sais. Toutes mes
9 excuses.

10 LE COMMISSAIRE : Continuez.

11 Me DAVID : À la première page,
12 Monsieur le Commissaire, nous devons consulter la
13 troisième note, car quatre notes sont photocopiées
14 sur cette page.

15 Aucune date n'est indiquée sur la
16 troisième fiche. Il y est inscrit « Pour KEM », et
17 KEM signifie Kathryn Elizabeth McCallion.

18 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

19 Me DAVID : Aucune date ou heure
20 n'est indiquée. Il y est écrit « de Jack Hooper,
21 SCRS », et son numéro de téléphone est indiqué. Et
22 ensuite le message mentionne « Objet : Arar ».

23 Ainsi, le message que Mme Burns a
24 noté pour Mme McCallion est que Jack Hooper a
25 téléphoné à Mme McCallion au sujet de M. Arar.

1 Le témoignage de Mme Burns
2 concernait la date à laquelle elle a pu rédiger
3 cette note, car aucune date n'y figure. Mais sur
4 la note précédente, nous savons que la date est le
5 3 juin 2003. Et la date qui suit - la note est
6 encore une fois rédigée en entier, car elle ne
7 concerne pas l'appel téléphonique en question - la
8 date indiquée est le 5 juin 2003.

9 LE COMMISSAIRE : Ainsi, c'était
10 entre le 3 juin et...

11 Me DAVID : Ce qui laisse croire à
12 Mme Burns qu'elle a rédigé cette note le 5 juin ou
13 aux environs de cette date.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 Me DAVID : Désolé. Elle a dit que
16 c'était au plus tard le 5 juin.

17 À la deuxième page, la première
18 note concerne l'appel téléphonique, et encore une
19 fois elle s'adresse à Kathryn McCallion. Une date
20 est indiquée sur cette fiche et il s'agit du
21 6 juin 2003.

22 L'appel est de Jim Gould,
23 identifié sur la note comme travaillant à l'ISI.
24 Son numéro de téléphone est indiqué et le message
25 est le suivant : « Objet : votre conversation

1 téléphonique avec le SCRS concernant M. Arar ».

2 LE COMMISSAIRE : C'est tout?

3 Veillez présenter alors le
4 premier témoin.

5 Me DAVID : Oui,
6 Monsieur Livermore, s'il vous plaît.

7 Me SHORE : Excusez-moi, Monsieur
8 le Commissaire.

9 Maître David, si je peux ajouter
10 une seule remarque concernant le témoignage de
11 Mme Burns. Elle a également indiqué dans son
12 témoignage, Monsieur, qu'elle ne savait rien au
13 sujet de l'appel téléphonique - rien à propos du
14 contenu de l'appel téléphonique, pardon, et que
15 Mme McCallion ne lui a rien mentionné concernant
16 cet appel.

17 Me DAVID : Monsieur Livermore?

18 *DÉJÀ ASSERMENTÉ : DAN LIVERMORE

19 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
20 Monsieur Livermore. Vous êtes toujours sous
21 serment.

22 M. LIVERMORE : Merci beaucoup,
23 Monsieur.

24 *INTERROGATOIRE

25 Me DAVID : Bonjour,

1 Monsieur Livermore.

2 Pouvons-nous présenter à
3 M. Livermore la pièce justificative n° P-117,
4 volume 2, onglet 75.5, s'il vous plaît?

5 M. LIVERMORE : Pourriez-vous
6 répéter ce dernier numéro, s'il vous plaît,
7 Maître David?

8 Me DAVID : 75.5.

9 Simplement pour vous rappeler le
10 contexte, Monsieur Livermore, vous connaissez le
11 contenu de la note de service de M. Pardy datée du
12 5 juin?

13 M. LIVERMORE : Oui, je le connais.

14 Me DAVID : Et en juin 2003,
15 connaissiez-vous le contenu de la note de service
16 datée du 5 juin?

17 M. LIVERMORE : Oui, je le
18 connaissais.

19 Me DAVID : Et à ce moment-là, on
20 vous a consulté ou vous avez participé, disons-le
21 ainsi, à la rédaction ou à la préparation de la
22 note de service avec M. Pardy.

23 M. LIVERMORE : Oui, en effet.

24 Me DAVID : Et vous étiez d'accord
25 avec le contenu de cette note de service et vous

1 l'avez mentionné à M. Pardy?

2 M. LIVERMORE : Oui, je l'ai fait.

3 Me DAVID : De plus, vous saviez,
4 Monsieur Livermore - et je vous rappelle qu'il
5 s'agissait peut-être de la version finale de
6 l'ébauche d'une note de service qui avait fait
7 l'objet de versions précédentes - qu'elle était
8 datée du 5 mai 2003.

9 Si vous le désirez, vous pouvez la
10 consulter dans l'onglet 3.

11 Il y avait une version initiale de
12 cette note de service, datée du 5 mai.
13 Connaissez-vous cette version initiale et
14 saviez-vous qu'elle deviendrait éventuellement la
15 version du 5 juin?

16 M. LIVERMORE : Je crois que je le
17 savais. Je ne peux dire avec certitude à quel
18 moment j'ai participé aux différentes ébauches.

19 Me DAVID : Vous saviez également,
20 Monsieur Livermore, que la version du 5 mai a mené
21 à des discussions et à la tenue de réunions avec,
22 entre autres, vos organismes partenaires
23 canadiens, le SCRS et la GRC?

24 M. LIVERMORE : Oui, je le sais.

25 Me DAVID : Et vous saviez

1 également que la note de service du 5 juin
2 reflétait un compromis auquel le SCRS, la GRC et
3 le MAECI étaient parvenus?

4 M. LIVERMORE : Oui, je le sais.

5 Me DAVID : Il s'agit d'une note de
6 service, la version du 5 juin est une note de
7 service qui a été déposée sur le bureau du
8 ministre. Elle a été rédigée par M. Pardy?

9 M. LIVERMORE : C'est exact.

10 Me DAVID : Pouvez-vous nous
11 expliquer comment une note de service rédigée par
12 un directeur général - quelle est la procédure à
13 suivre pour qu'elle aboutisse sur le bureau du
14 ministre?

15 M. LIVERMORE : Eh bien, la norme
16 au sein de notre ministère est - premièrement, il
17 s'agit de la responsabilité du rédacteur, dans ce
18 cas, il s'agirait de Gar Pardy ou de l'un des
19 membres de son personnel - de consulter un grand
20 nombre de personnes pour s'assurer que toutes les
21 opinions au sein du ministère ont été prises en
22 considération. Et généralement, on peut voir sur
23 ce qu'on appelle la fiche d'envoi, qui est la
24 première page, la liste des consultations.

25 Le rédacteur doit également

1 s'assurer qu'il y a une consultation
2 interministérielle afin que la liste des
3 consultations, si on désire l'appeler ainsi,
4 reflète un consensus. Autrement dit, dresser la
5 liste des personnes, des directions ou des bureaux
6 consultés signifie plus ou moins qu'ils
7 souscrivent au raisonnement sur lequel se fonde
8 une note de service, à moins qu'il y ait des
9 opinions contraires décrites soit dans la fiche
10 d'envoi ou peut-être dans la note de service
11 elle-même.

12 Me DAVID : Et vous faites
13 référence, en fait, à la première page de
14 l'onglet 5?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me DAVID : Elle est intitulée
17 « Fiche d'envoi », et nous pouvons y lire que la
18 GMR, qui fait partie du MAECI, figure parmi les
19 intervenants qui ont été consultés à propos du
20 contenu de la note de service.

21 M. LIVERMORE : Il s'agit de la
22 Direction du Moyen-Orient.

23 Me DAVID: Nous pourrions dire un
24 bureau géographique?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me DAVID : Il y a l'ISD, dont vous
2 êtes responsable.

3 M. LIVERMORE : C'est exact.

4 Me DAVID : D'accord. Et ensuite il
5 y a l'ISI, dont M. Heatherington était responsable
6 à l'époque et l'est peut-être encore, ainsi que la
7 GRC, le SCRS et le BCP?

8 M. LIVERMORE : C'est cela.

9 Me DAVID : Ils ont donc participé
10 au contenu, à l'élaboration du contenu de cette
11 note de service qui a été envoyée au bureau du
12 ministre Graham?

13 M. LIVERMORE : C'est possible,
14 oui. Je crois que ce fut le cas.

15 Me DAVID : Nous avons compris,
16 grâce à des témoignages précédents,
17 Monsieur Livermore, que si vous regardez en
18 dessous où il y a deux - il y a F-quelque chose,
19 I-U, je crois, et une case, et juste en dessous il
20 y a une étampe. Je crois que cette étampe indique
21 la date de réception au bureau du ministre.

22 Vous voyez qu'il y a - c'est dans
23 le...

24 M. LIVERMORE : Je ne suis vraiment
25 pas la personne la plus qualifiée à ce sujet.

1 Me DAVID : D'accord. Ça va.
2 La case de distribution qui figure
3 à gauche indique simplement à quelles personnes la
4 note de service a été envoyée?
5 M. LIVERMORE : C'est exact.
6 Me DAVID : Et nous pouvons voir
7 qu'elle a été envoyée, entre autres, à la
8 sous-ministre adjointe des Services corporatifs?
9 M. LIVERMORE : Oui.
10 Me DAVID : MKM, qui désigne
11 Kathryn McCallion?
12 M. LIVERMORE : C'est exact.
13 Me DAVID : Et à vous-même, de
14 l'ISD?
15 M. LIVERMORE : C'est exact.
16 Me DAVID : Et à M. Heatherington
17 de l'ISI?
18 M. LIVERMORE : C'est cela.
19 Me DAVID : Et la JPO, c'est
20 Dave Dyet?
21 M. LIVERMORE : Ce serait lui, oui.
22 Me DAVID : M. Dyet a donc
23 également reçu une copie de cette note de service?
24 M. LIVERMORE : Oui.
25 Me DAVID : En ce qui a trait à

1 l'autorisation, si M. Pardy rédige une note de
2 service, elle n'est pas acheminée directement au
3 bureau du ministre?

4 M. LIVERMORE : La norme au sein de
5 notre ministère est qu'un directeur ou un
6 directeur général signe la note de service, et
7 vous pouvez voir la signature de M. Pardy sur la
8 note de service. La note est ensuite envoyée à un
9 autre échelon.

10 Vous voyez dans la section « À »
11 en haut, normalement - le destinataire est
12 toujours le sous-ministre des Affaires étrangères,
13 et vous avez généralement une section encadrée qui
14 indique l'itinéraire de la note de service. Dans
15 ce cas, elle est transmise à Kathryn McCallion,
16 qui est la sous-ministre adjointe de qui relève
17 Gar Pardy.

18 Me DAVID : L'itinéraire suit
19 essentiellement la hiérarchie du MAECI?

20 M. LIVERMORE : C'est exact.

21 Me DAVID : Ainsi, la note a été
22 envoyée à partir du bureau du directeur général.

23 M. LIVERMORE : C'est bien cela.

24 Me DAVID : À la sous-ministre
25 adjointe, Kathryn McCallion?

1 M. LIVERMORE : C'est exact.

2 Me DAVID : Puis au sous-ministre,
3 après quoi elle peut être envoyée au bureau du
4 ministre?

5 M. LIVERMORE : La procédure veut
6 ensuite - sur la deuxième page, vous voyez la
7 signature du sous-ministre. Si le sous-ministre
8 est d'accord avec les arguments et les
9 recommandations qui sont formulés, il signe la
10 note de service et il l'envoie au bureau du
11 ministre.

12 Me DAVID : Et les initiales
13 indiquées sur la fiche d'envoi, sur la ligne
14 « À », MKM, nous voyons les initiales - il y a une
15 barre oblique dans « MKM » et il y a les initiales
16 « KEM » au-dessus. Est-ce que cela indique que
17 Kathryn McCallion a lu et approuvé cette note de
18 service?

19 M. LIVERMORE : Oui, en effet.

20 Me DAVID : Et le fait qu'il y ait
21 une annotation similaire sur la ligne réservée aux
22 Affaires étrangères indique également que le
23 sous-ministre a lu et approuvé le contenu de cette
24 note de service?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me DAVID : Afin que le ministre
2 puisse l'examiner, en faire une lecture finale une
3 dernière fois?

4 M. LIVERMORE : Oui.

5 Me DAVID: En ce qui a trait au
6 contenu, passons au paragraphe 11, qui est à la
7 page 4.

8 Vous saviez que des représentants
9 du SCRS avaient visité la Syrie plus tôt cette
10 année et qu'ils avaient discuté de M. Arar avec
11 leurs homologues? Le saviez-vous?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me DAVID : Et vous saviez aussi
14 qu'ils n'avaient pas rencontré M. Arar?

15 M. LIVERMORE : C'est exact.

16 Me DAVID : Et vous saviez aussi
17 qu'à la suite de ces discussions, les autorités
18 syriennes nous ont fait savoir qu'elles avaient
19 été informées par des représentants du SCRS que le
20 Canada ne désirait pas le retour de M. Arar?

21 M. LIVERMORE : C'est exact.

22 Me DAVID : Et que les
23 représentants du SCRS ont nié avoir dit ceci aux
24 Syriens?

25 M. LIVERMORE: C'est vrai.

1 Me DAVID : Vous saviez tout cela?

2 M. LIVERMORE : Oui.

3 Me DAVID : Finalement, au
4 paragraphe 13, Monsieur Livermore, on peut lire
5 ceci :

6 Au cours des derniers jours,
7 nous avons discuté du cas
8 avec le SCRS et la GRC. Ils
9 ont maintenu leurs positions,
10 c'est-à-dire que M. Arar,
11 bien qu'il ne fasse l'objet
12 d'aucune enquête au Canada,
13 est une personne qui les
14 intéresse en raison de
15 l'évidence de ses liens avec
16 d'autres personnes qui sont
17 dignes d'intérêt. Dans ces
18 circonstances, ils
19 n'offriront aucun soutien
20 direct au retour de M. Arar
21 au Canada. Si M. Arar devait
22 revenir au Canada, le SCRS et
23 la GRC ont tous deux indiqué
24 qu'ils souhaitaient
25 l'interroger. Dans les

1 circonstances, ce que nous
2 pouvons faire de mieux est,
3 une fois de plus, de
4 transmettre directement ce
5 cas au ministre syrien des
6 Affaires étrangères et, à
7 cette fin, nous avons joint
8 une lettre que nous vous
9 invitons à signer. Nous vous
10 recommandons également de
11 téléphoner à l'ambassadeur de
12 la Syrie et d'envoyer la
13 lettre.

14 De toute évidence, ce que M. Pardy
15 et ses supérieurs proposent au ministre, c'est un
16 compromis, une solution diluée?

17 Me McISAAC : Excusez-moi, mais
18 cette question n'est pas du tout claire.

19 LE COMMISSAIRE : Pouvez-vous
20 reformuler la question?

21 Me DAVID : Monsieur Livermore,
22 vous saviez qu'avant l'ébauche de cette version
23 finale, l'intention initiale de M. Pardy était que
24 le solliciteur général du Canada et le ministre
25 des Affaires étrangères signent conjointement une

1 lettre qui aurait été adressée au ministre syrien
2 des Affaires étrangères?

3 M. LIVERMORE : Oui, je le savais.

4 Me DAVID : Et que le solliciteur
5 général, sur les conseils de son entourage, a
6 refusé de signer?

7 M. LIVERMORE : Je ne connais pas
8 avec exactitude la voie de communication utilisée
9 dans cette affaire. Je sais que le SCRS et la GRC
10 étaient tous les deux réticents à suivre cette
11 voie, mais je ne sais pas dans quelle mesure cela
12 est parvenu au bureau du ministre.

13 Me DAVID : Mais en bout de ligne,
14 la seule solution était de faire signer par votre
15 ministre, le ministre des Affaires étrangères, une
16 lettre adressée au ministre syrien des Affaires
17 étrangères?

18 M. LIVERMORE : Oui, c'est exact.

19 Me DAVID : Dans ce contexte,
20 Monsieur Livermore, vous compreniez qu'il y avait
21 une situation dans laquelle le SCRS, la GRC et le
22 MAECI ne savaient pas nécessairement comment les
23 choses devaient se dérouler à ce moment-là en ce
24 qui a trait à des mesures et à des efforts
25 supplémentaires pour ramener M. Arar au Canada.

1 Cela ne faisait pas exactement l'unanimité parmi
2 les trois organismes?

3 M. LIVERMORE : Je ne dirais pas
4 les choses exactement de cette façon. Il y avait
5 consensus au sein des Affaires étrangères, et ce,
6 depuis le début de cette affaire, que nous
7 voulions ramener M. Arar au pays, et cela a été
8 communiqué assez clairement aux Syriens.

9 Ce dont je me souviens ensuite,
10 c'est que durant le mois de mai, M. Pardy a
11 suggéré que ce serait une bonne idée de demander
12 au solliciteur général de signer une lettre et que
13 le contenu de cette lettre indiquerait que M. Arar
14 n'était aucunement lié à des activités terroristes
15 sur le plan international.

16 Je me souviens que la GRC et le
17 SCRS - premièrement, ils étaient réticents à mêler
18 leur ministre à ces activités car, je crois, et
19 cela m'apparaît assez juste, ils ont dit que les
20 affaires consulaires ne faisaient pas partie du
21 mandat du SCRS et de la GRC. Mais il s'agissait
22 d'un facteur relativement mineur.

23 Cependant, ils n'étaient pas
24 d'accord avec le contenu de la lettre rédigée par
25 Gar Pardy. Et cela constituait l'essence même du

1 désaccord. Il ne s'agissait pas de déterminer si
2 nous désirions ou non le retour de M. Arar ou de
3 tenter de déterminer de quelle façon nous pouvions
4 résoudre rapidement cette affaire. Jamais personne
5 ne s'est objecté aux propositions du ministre des
6 Affaires étrangères. Je crois qu'ils étaient
7 simplement d'avis que - puisque leurs
8 organisations allaient participer à la démarche ou
9 à la rédaction de la lettre à envoyer, ce contenu
10 devait être exact - et ce que Gar Pardy avait
11 rédigé n'était pas exact.

12 Ce dont je me rappelle, c'est que
13 durant le mois de mai, cette question était plus
14 ou moins au cœur du débat.

15 Me DAVID : Donc, la formulation
16 utilisée pour décrire le compromis obtenu se
17 trouve à l'onglet 439 du volume 5 de la collection
18 du MAECI, C-42.

19 M. LIVERMORE : 432?

20 Me DAVID: 439.

21 Et, au deuxième paragraphe, la
22 formulation qui a été acceptée est la suivante :

23 Je peux vous assurer que le
24 gouvernement du Canada ne
25 fait pas obstacle au retour

1 de M. Arar au pays.

2 M. LIVERMORE : Cette phrase entre
3 autre. Une autre phrase qui avait été suggérée par
4 M. Pardy dans une ébauche précédente a été
5 supprimée.

6 Me DAVID : Vous souvenez-vous de
7 l'essentiel de cette phrase?

8 M. LIVERMORE : L'ébauche de la
9 lettre devrait être quelque part dans les
10 documents. Je ne me souviens pas de la tournure
11 exacte de la phrase. Par contre, si je me rappelle
12 bien, la phraséologie utilisée ressemblait à ce
13 qui suit : Je peux vous assurer que M. Arar n'a
14 aucun lien avec quoi que ce soit.

15 LE COMMISSAIRE : Ai-je raison,
16 Maître McIsaac, de dire que la phrase à laquelle
17 M. Livermore fait référence était en fait une
18 suggestion du Cabinet du ministre?

19 Je ne pense pas que quelque chose
20 repose sur cette phrase à ce moment-ci.

21 Me McISAAC : Je pense que
22 M. Livermore fait peut-être référence à une
23 certaine formulation provisoire dans la note de
24 service du 5 mai. Peut-être que M. Pardy...

25 LE COMMISSAIRE : Et que c'était

1 une suggestion de la part du Cabinet du ministre
2 de renforcer...

3 Me McISAAC : Par la suite, oui.

4 Me LIVERMORE : Par contre, si je
5 me rappelle bien, le Cabinet du ministre changeait
6 la phraséologie d'un extrait qui existait déjà
7 dans une ébauche de lettre.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord.

9 Me DAVID : À l'onglet 3 de
10 l'ébauche de la note de service du 5 mai,
11 Monsieur Livermore, à la page 4 de 5...

12 M. LIVERMORE : La page 3?

13 Me DAVID : La page 4 de 5, dans le
14 coin inférieur droit.

15 Vous verrez au tout début que
16 M. Pardy mentionne :

17 Le gouvernement du Canada
18 doit énoncer clairement,
19 énoncé qui devrait
20 préféablement être signé par
21 le solliciteur général ou le
22 ministre des Affaires
23 étrangères, qu'il n'existe
24 aucune preuve au Canada ni à
25 l'étranger selon laquelle

1 M. Arar est, ou était, un
2 membre d'al-Quaïda, que nous
3 ne pensons pas qu'une telle
4 information existe et que
5 M. Arar doit être autorisé à
6 revenir au Canada.

7 Est-ce de cela que vous vouliez
8 parler?

9 M. LIVERMORE : Que c'est le point
10 essentiel du désaccord, oui.

11 Me DAVID : Donc,
12 Monsieur Livermore, c'est dans ce contexte que
13 M. Jim Gould, le directeur adjoint de l'ISI, vous
14 rend visite au début du mois de juin.

15 Vous rappelez-vous quand cette
16 visite a eu lieu, la date de cette visite?

17 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
18 pas de la date, mais c'était certainement vers le
19 5 ou le 6 juin. C'était au moment où la note de
20 service finale était transmise d'un échelon à
21 l'autre.

22 Il ne m'a pas exactement rendu
23 visite. Son bureau était à côté du mien et, si je
24 me souviens bien, il est entré dans mon bureau et
25 m'a dit quelque chose ou alors je suis sorti de

1 mon bureau et il était là. C'était plus ou moins
2 une rencontre de ce genre.

3 Me DAVID : Et que vous a-t-il dit?

4 M. LIVERMORE : Il m'a dit que -
5 essentiellement, mais je ne peux pas me souvenir
6 de ses mots exacts, mais essentiellement...

7 Me DAVID : Je suis désolé de vous
8 interrompre, Monsieur Livermore, mais laissez-moi
9 d'abord vous demander : Avez-vous pris des notes
10 sur ce qu'il vous a dit?

11 M. LIVERMORE : Non.

12 Me DAVID : Donc, vous n'avez
13 aucune note?

14 M. LIVERMORE : Non.

15 Me DAVID : Merci.

16 M. LIVERMORE : Pouvez-vous me dire
17 à nouveau où je peux trouver la note de service du
18 30 juillet?

19 Me DAVID : Oui. Nous avons déposé
20 un nouveau document au dossier aujourd'hui, la
21 pièce justificative P-237. Peut-on la montrer à
22 M. Livermore? Je vous demanderais de vous rendre à
23 l'onglet 3.

24 Il s'agit du document
25 d'aujourd'hui, P-237, et si vous prenez

1 l'onglet 3, vous trouverez la note de service du
2 30 juillet.

3 Le paragraphe qui vous intéresse
4 est le paragraphe 5, à la page 2.

5 M. LIVERMORE : Oui. C'est le sens
6 que j'ai retenu des propos tenus par Jim Gould
7 lors de cette occasion.

8 Me DAVID : Lisons ce paragraphe.
9 On y mentionne :

10 Un autre haut fonctionnaire
11 du SCRS a dit à MKM ...

12 L'acronyme MKM désigne Mme Kathryn
13 McCallion.

14 ...que le MAECI devrait cesser
15 ses efforts pour libérer
16 M. Arar, car le SCRS
17 préférerait que M. Arar ne
18 revienne pas au pays.

19 M. LIVERMORE : C'est exact.

20 Me DAVID : Ce passage, en résumé,
21 reflète ce que M. Gould vous a dit?

22 M. LIVERMORE : Je pense, oui.

23 Me DAVID : Monsieur Livermore,
24 j'aimerais que vous vous reportiez aux notes de
25 M. Gould, car ce dernier a pris des notes au sujet

1 de ce qu'il a appris de M. Dyet.

2 Je vous demanderais de vous
3 reporter à la pièce P-236, qui a été versée au
4 dossier aujourd'hui.

5 LE COMMISSAIRE : La pièce P-236.
6 Il s'agit des notes de M. Gould?

7 Me DAVID : Il s'agit bien des
8 notes de M. Gould, oui.

9 Si vous prenez l'onglet 1 et la
10 page 9 de 16, vous verrez tout en haut un « i » et
11 un « ii ». Il s'agit des notes que M. Gould a
12 prises au sujet de ce que lui a dit M. Dyet.

13 Il y mentionne :

14 Tout d'abord, la note de
15 service de Gar Pardy, JPD,
16 concernant M. Arar...

17 Il note ensuite :

18 Situation : MKM l'a-t-elle
19 reçue? Probablement
20 aujourd'hui.

21 Pour votre information, le dossier
22 indique clairement que ces notes ont été prises le
23 5 juin 2003.

24 M. LIVERMORE : C'est exact.

25 Me DAVID : Donc, premièrement, il

1 y a une préoccupation relativement à la note de
2 service et où elle se trouve. Le deuxième point
3 dans les notes de M. Gould est le suivant :

4 Un appel de Jack Hooper,
5 l'ADDO (sous-directeur
6 adjoint des Opérations)...

7 Ce n'est pas tout à fait juste; le
8 nom du poste est ADO.

9 ...à MKM disant que le SCRS ne
10 souhaite pas que nous
11 ramenions M. Arar au pays car
12 cela les forcerait à
13 consacrer trop de ressources
14 à sa surveillance.

15 Lors de votre conversation,
16 M. Gould a-t-il mentionné quoi que ce soit qui
17 ressemble à ces deux passages?

18 M. LIVERMORE : C'était l'essentiel
19 de ce qu'il m'a dit, oui.

20 Me DAVID : Donc, ces extraits
21 reflètent ce qu'il vous a dit?

22 Et quelle a été votre réaction,
23 Monsieur Livermore?

24 Permettez-moi d'abord de vous
25 demander comment perceviez-vous la réaction de

1 M. Gould par rapport à ce qu'il vous disait?

2 M. LIVERMORE : Et bien, il aura
3 l'occasion de parler en son nom...

4 Me DAVID : Je vous demande quelle
5 a été votre impression.

6 M. LIVERMORE : Mon impression est
7 que - et ma propre impression, je pense que nous
8 partageons probablement la même perception. Ce
9 n'était pas nécessairement ces commentaires qui
10 étaient intéressants. En fait, ce qui était
11 intéressant, c'est que Jack Hooper ait appelé
12 Kathryn McCallion alors que Gar Pardy s'était
13 personnellement occupé de ce problème pendant des
14 mois, et que même si théoriquement Mme McCallion
15 occupe un rang supérieur dans la hiérarchie à
16 celui des Affaires consulaires, elle n'a pas
17 traité de cas relevant des Affaires consulaires en
18 soi ou alors, elle s'est peut-être occupée de la
19 gestion du bureau, mais pas de cas relevant des
20 Affaires consulaires comme tels. Cela nous a donc
21 paru étrange que Jack Hooper appelle
22 Kathryn McCallion.

23 C'est tout ce qui m'a semblé
24 inhabituel dans cette conversation.

25 Me DAVID : Je pense qu'il y a deux

1 préoccupations, Monsieur Livermore : premièrement,
2 M. Gould vous transmet le message que le SCRS ne
3 souhaite pas le retour de M. Arar au Canada; que
4 le SCRS ne peut pas gérer la situation en raison
5 des ressources requises ou d'un problème de
6 ressources, si M. Arar revient au Canada.

7 Donc, ils indiquent qu'ils sont
8 satisfaits qu'il soit en Syrie. Est-ce le message
9 véhiculé?

10 M. LIVERMORE : Eh bien, je ne suis
11 pas certain que c'était ce qu'ils disaient, mais
12 je suppose que...

13 Me DAVID : Eh bien, n'avez-vous
14 pas interprété leurs paroles ainsi?

15 M. LIVERMORE : J'ai interprété
16 cela comme étant la pensée de Jim Gould.

17 Me DAVID : D'accord.

18 M. LIVERMORE : Je ne peux pas
19 attester que ma perception était exacte.

20 Me DAVID : Je suis tout à fait
21 d'accord avec vous, mais je suis certain que
22 lorsque M. Gould vous a dit cela, vous n'avez pas
23 pensé que ce dernier inventait tout cela?

24 M. LIVERMORE : Oh, non. Pas du
25 tout.

1 Me DAVID : Pensiez-vous que
2 M. Gould agissait de façon professionnelle et
3 sérieuse?

4 M. LIVERMORE : Absolument. Il est
5 un agent de première classe et je n'ai aucune
6 raison de douter que ce qu'il m'a dit était, à
7 tous égards, de bonne foi.

8 Me DAVID : Donc ma première
9 préoccupation est que cette information est très
10 significative. D'une part, vous avez passé des
11 mois et des mois à tenter de faire revenir
12 M. Arar, ce qui relève plutôt du mandat du MAECI.
13 Puis, vous apprenez de M. Gould que le SCRS ne
14 poursuit pas le même objectif, qu'il va peut-être
15 même à l'encontre de cet objectif.

16 M. LIVERMORE : Eh bien...

17 Me DAVID : Je vous demande donc :
18 comment réagissez-vous à cette information?

19 M. LIVERMORE : En fait, à
20 l'époque, nous étions d'avis que cela n'était pas
21 important et je vais vous dire pourquoi. Au moment
22 où l'appel a eu lieu, du moins lorsque je pense
23 qu'il a eu lieu, la note de service concernant la
24 stratégie que nous avons toujours proposée et
25 que, en fait, nous avons élaborée en

1 collaboration avec le SCRS n'était plus en notre
2 possession. Elle avait été envoyée au Cabinet du
3 ministre. Une lettre devait être signée. La
4 stratégie était établie. Voilà tout.

5 S'il existait une possibilité
6 qu'un autre organe du gouvernement ait des
7 réserves à cet égard, il était trop tard. Elles ne
8 seraient pas prises en compte à ce moment-là.

9 Donc, je n'étais pas du tout
10 inquiet et cela avait peu d'importance, car une
11 autre ligne de conduite avait déjà été adoptée.

12 Me DAVID : Le deuxième point qui
13 vous a étonné est le fait que Kathryn McCallion
14 ait fait affaire avec Jack Hooper. Cela vous a
15 surpris.

16 M. LIVERMORE : En ce qui concerne
17 un cas relevant des Affaires consulaires, oui,
18 mais pas en soi. Je ne dis pas qu'un appel entre
19 un agent principal du SCRS et Kathryn McCallion
20 aurait été inhabituel, mais dans un cas relevant
21 des Affaires consulaires, oui.

22 Me DAVID : Le cas de M. Arar est
23 sans aucun doute un cas relevant des Affaires
24 consulaires.

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me DAVID : Mais il est clair que
2 la note de service concerne une approche que le
3 gouvernement du Canada adoptera.

4 M. LIVERMORE : Oui.

5 Me DAVID : Et il est clair que la
6 note de service porte sur les préoccupations des
7 différentes parties relativement au fait de
8 convenir d'une ligne de conduite à adopter?

9 M. LIVERMORE : C'est exact et nous
10 avions déjà convenu d'une ligne de conduite avec
11 le SCRS. Vous avez vu que le nom des agents du
12 SCRS était écrit sur la fiche d'envoi pour dire
13 qu'ils avaient été consultés et qu'ils étaient
14 d'accord et la note de service a été transmise en
15 gardant cela à l'esprit. De plus, je croyais que
16 cette note de service avait été signée et que le
17 ministre la recevrait sous peu. Nous nous étions
18 entendus.

19 Me DAVID : Si je comprends bien le
20 mode de fonctionnement du MAECI, du moins à cette
21 époque, M. Pardy, en fait, pouvait rendre compte à
22 deux sous-ministres adjoints différents :
23 premièrement, à celui de la région géographique de
24 la Syrie et deuxièmement, à Kathryn McCallion, qui
25 était chargée des Affaires consulaires?

1 M. LIVERMORE : Officiellement,
2 c'était à Kathryn McCallion plutôt qu'au
3 sous-ministre adjoint de la région géographique,
4 oui. Mais, en réalité, tout le monde avait adopté
5 l'approche prise dans la note de service. La GMR
6 désigne la Direction du Moyen-Orient, qui fait
7 partie de la direction du secteur géographique
8 dirigée à l'époque par John McNee – je pense qu'il
9 s'agissait de John McNee – qui était responsable
10 de l'Europe et du Moyen-Orient. Donc, à l'époque,
11 toutes les parties au sein des Affaires étrangères
12 avaient adopté l'approche établie dans cette note
13 de service.

14 Me DAVID : Donc, je ne comprends
15 pas très bien pourquoi vous étiez surpris que
16 Jack Hooper appelle Kathryn McCallion au sujet de
17 la note de service.

18 M. LIVERMORE : Parce que si
19 quelqu'un souhaitait parler à la personne chargée
20 de ce cas particulier relevant des Affaires
21 consulaires, ce serait à Gar Pardy.

22 Me. DAVID : Et si Gar Pardy
23 n'était pas là?

24 M. LIVERMORE : Je présume qu'il
25 faudrait trouver un sous-ministre. Il faudrait en

1 parler à un député ou probablement qu'une autre
2 personne aurait pu s'en charger. Mais il était
3 inhabituel que Kathryn McCallion intervienne.

4 Me DAVID : Mais Kathryn McCallion
5 était une sous-ministre adjointe et Jack Hooper
6 était le numéro trois de son organisation.

7 M. LIVERMORE : C'est exact.

8 Me. DAVID : Donc,
9 fondamentalement, ils sont au même niveau.

10 M. LIVERMORE : Fondamentalement.

11 Me DAVID : Donc, si M. Hooper
12 devait appeler une personne du MAECI, cette
13 personne devait être de son rang?

14 M. LIVERMORE : On pourrait dire
15 cela, mais je n'ai jamais entendu qu'une telle
16 chose se soit produite auparavant. C'est ce que je
17 veux dire.

18 Me DAVID : Avez-vous déjà entendu
19 dire que M. Hooper ait téléphoné à une autre
20 personne du MAECI au sujet d'un cas relevant des
21 Affaires consulaires?

22 M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens
23 pas, non.

24 Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à
25 Mme McCallion de ce que M. Gould vous avait dit?

1 M. LIVERMORE : Non.

2 Me DAVID : Avez-vous déjà pensé à
3 lui en faire part?

4 M. LIVERMORE : Non, pas du tout.

5 Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à
6 M. Hooper ou à toute autre personne du SCRS à ce
7 sujet?

8 M. LIVERMORE : Jamais, non.

9 M^e DAVID : Avez-vous déjà parlé à
10 votre collègue au sein du MAECI,
11 Scott Heatherington?

12 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
13 pas si j'ai parlé à Scott Heatherington à cet
14 égard, mais il a éventuellement participé à la
15 rédaction de la note de service du 30 juillet,
16 donc il l'a probablement su.

17 Je ne me rappelle pas du tout si
18 je lui ai parlé de cette affaire.

19 Me DAVID : Et nous l'avons
20 constaté à la pièce P-237, onglet 3, la note de
21 service du 30 juillet. Il est clair que l'appel a
22 eu lieu le 5 juillet 2003 ou aux environs de cette
23 date, selon la discussion abordée à cette
24 occasion.

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 M DAVID : Donc, deux mois plus
2 tard, à la fin de juillet, dans une note de
3 service rédigée à l'intention du sous-ministre,
4 l'essentiel de ce que vous avez compris de l'appel
5 se reflète dans cette note de service?

6 M. LIVERMORE : Oui.

7 M^e DAVID : Donc, selon vous, même
8 deux mois plus tard, ce que M. Gould avait décrit
9 comme étant la raison de l'appel était exact?

10 M. LIVERMORE : Oui.

11 Me DAVID : Et vous avez été de cet
12 avis, Monsieur Livermore, jusqu'à ce que le MAECI
13 prépare une chronologie des événements en
14 novembre 2003 pour le BCP?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me DAVID : Merci. Je n'ai plus de
17 questions.

18 LE COMMISSAIRE : Que s'est-il
19 passé dans la chronologie des événements de
20 novembre? Cela a-t-il changé ensuite?

21 Me DAVID : Oui. J'allais aborder
22 cette question avec M. Gould, mais je serais ravi
23 de l'aborder avec M. Livermore.

24 LE COMMISSAIRE : Non, ça va aller.

25 Me DAVID : M. Gould est mieux

1 placé pour répondre aux questions concernant la
2 préparation de la chronologie des événements.

3 Mais pour votre compréhension,
4 Monsieur le Commissaire, en novembre 2003, tous
5 les organismes canadiens concernés étaient tenus
6 de préparer une chronologie détaillée des
7 événements à l'intention du BCP, et M. Gould a
8 suggéré que l'entrée concernant l'appel
9 téléphonique entre Mme McCallion et M. Hooper soit
10 incluse dans la chronologie des événements du
11 MAECI. Au bout du compte, elle n'a pas été
12 incluse; c'était alors en novembre 2003.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord.

14 Me DAVID : Excusez-moi, j'ai une
15 dernière question.

16 Avez-vous déjà discuté de cette
17 affaire avec l'agent de liaison du SCRS au sein de
18 votre bureau?

19 M. LIVERMORE : Je ne me rappelle
20 pas l'avoir fait, non.

21 M^e DAVID : D'accord. Merci.

22 LE COMMISSAIRE : Avant que nous
23 procédions au contre-interrogatoire, je pense
24 qu'il serait important que nous examinions la
25 transcription de Mme McCallion pour des raisons de

1 sécurité nationale. Pouvons-nous le faire
2 maintenant afin que – je pensais que Me Edwardh
3 pourrait l'examiner pendant l'heure du dîner afin
4 que nous ne prenions pas de retard.

5 Me EDWARDH : C'est ce que je fais
6 actuellement.

7 LE COMMISSAIRE : Merci.

8 Me Edwardh?

9 *EXAMEN

10 Me EDWARDH : Je serai brève,
11 Monsieur le Commissaire.

12 Monsieur Livermore, vous avez
13 témoigné longuement auparavant, mais il est clair
14 que le consensus, comme nous en avons entendu
15 parler, ne pouvait être atteint qu'à condition
16 qu'aucune référence ne soit faite relativement à
17 la GRC ou au SCRS, et à leur « position » quant au
18 retour de M. Arar. Autrement dit, ils voulaient
19 que rien ne soit mentionné sur le fait qu'ils
20 avaient ou non des preuves; ils voulaient
21 simplement être écartés de l'équation?

22 M. LIVERMORE : Je ne le dirais pas
23 exactement ainsi. Comme je l'ai mentionné
24 précédemment, les deux parties hésitaient à jouer
25 un rôle dans les affaires consulaires pour la

1 simple et bonne raison que les questions
2 consulaires ne font pas partie de leur mandat.

3 Mme EDWARDH : Et ils hésitaient,
4 Monsieur, pour bien d'autres raisons.
5 N'hésitaient-ils pas à se prononcer sur des
6 allégations qui concernaient directement leur
7 mandat?

8 M. LIVERMORE : Les allégations -
9 il est difficile de répondre à cette question,
10 pardonnez-moi. Mais pour revenir un peu en
11 arrière, le type de discussions qui ont eu lieu
12 figuraient sur une première ébauche de lettre
13 rédigée par Gar Pardy.

14 Me EDWARDH : Si vous voulez vous
15 référer au document, il se trouve dans la pièce à
16 laquelle mon confrère vous a renvoyé au départ,
17 dans les documents de Wayne Easter, la pièce
18 P-117.

19 M. LIVERMORE : P-117.

20 Me EDWARDH : À 75. Je crois que
21 nous commençons à...

22 Me LIVERMORE : Lequel?

23 Me EDWARDH : Je crois que c'est
24 l'onglet 3, 75.3.

25 Dans ce document du 5 mai, il

1 s'agit, si j'ai bien compris, d'essayer d'élaborer
2 une démarche interministérielle.

3 Me LIVERMORE : Mais quelque part
4 dans les documents, il y a la première ébauche
5 préparée par M. Pardy.

6 Me EDWARDH : Oui. Il voulait faire
7 des déclarations concernant le manque de preuve
8 reliant M. Arar à des activités terroristes.

9 Me LIVERMORE : Ce document se
10 trouve à la page 4 de 5. Il y a aussi le projet de
11 lettre même, qu'il a rédigée également.

12 Me EDWARDH : Mais c'était bien la
13 question, n'est-ce pas?

14 Me LIVERMORE : La question est
15 précisée à la page 4 de 5, au haut de la page. Il
16 voulait ce qu'il appelait une déclaration non
17 équivoque indiquant qu'il n'y avait pas eu
18 d'implication dans des activités terroristes.

19 Me EDWARDH : Oui.

20 Me LIVERMORE : Le SCSR et la GRC
21 nous ont répondu qu'ils ne pouvaient pas nous
22 fournir une telle déclaration.

23 Me EDWARDH : Non. Et à cette
24 époque où le SCSR et la GRC, et surtout le SCSR,
25 avaient adopté cette position, le ministère des

1 Affaires étrangères était d'ailleurs au courant du
2 fait que des gens du SCSR étaient allés en Syrie?

3 Me LIVERMORE : Ah, oui, oui.

4 Me EDWARDH : Et que les gens du
5 SCSR avaient rencontré des gens du Service du
6 renseignement militaire de la Syrie?

7 Me LIVERMORE : Oui.

8 Me EDWARDH : Et que le SCSR et la
9 GRC avaient déjà reçu, directement ou
10 indirectement, de l'information du Service du
11 renseignement militaire syrien?

12 Me McISAAC : Je ne suis pas
13 certaine que cela soit versé au dossier.

14 Me EDWARDH : Cela s'y trouve
15 certainement.

16 Me McISAAC : Et l'importance de
17 toute information reçue par le SCSR est une
18 question de...

19 Me EDWARDH : Je ne m'intéresse pas
20 du tout à la nature de l'information reçue ni à
21 son importance. Nous savons cependant, d'après la
22 conversation avec M. Cabana, et ainsi de suite,
23 qu'il a offert de donner de l'information au
24 Service du renseignement militaire syrien en
25 raison du fait que les Syriens avaient été

1 serviables dans le passé en offrant des
2 renseignements à la GRC.

3 Me McISAAC : À la GRC.

4 Me EDWARDH : Par ailleurs, il y a
5 deux ou trois jours, Monsieur le Commissaire, on
6 nous a remis un document qui contient notamment
7 une chronologie indiquant que, le 16 décembre
8 2002, le MAECI aurait reçu, par l'entremise de
9 l'ISI - c'est ainsi que j'interprète le document -
10 une note de service faisant le point sur la visite
11 de liaison du SCRS en Syrie et communiquant le
12 message du SCRS à l'ISI, à savoir la transcription
13 traduite de la déclaration que M. Arar aurait
14 faite lors de son interrogatoire et de ses
15 entrevues avec le Service du renseignement
16 militaire de la Syrie.

17 LE COMMISSAIRE : Bien.

18 Me McISAAC : Je crois que c'est le
19 document que l'ambassadeur a rapporté.

20 Me EDWARDH : Rien n'indique que
21 cela soit le cas. Vous parlez du document daté du
22 3 novembre. Le document dont il est question ici
23 semble être un « document » complètement
24 différent, concernant une transcription de la
25 déclaration de M. Arar, et non pas le bout de

1 papier de trois paragraphes.

2 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas le
3 document devant moi, mais selon ce que vous dites,
4 il me semble que c'est bien ça.

5 Me EDWARDH : C'est ce que je crois
6 comprendre, oui.

7 LE COMMISSAIRE : Quelque chose
8 d'autre que le document de trois paragraphes...

9 Me McISAAC : C'est la traduction.

10 Me EDWARDH : Monsieur le
11 Commissaire, laissez-moi avancer mes arguments en
12 vous renvoyant au moins au document que j'ai.

13 Je vous prie de bien vouloir
14 regarder la pièce 237, puis de passer à l'onglet 4
15 et à la page 2. Au bas de la page 2, vous verrez
16 deux références à la date du 16 décembre 2002.
17 Vous vous rappellerez sans doute que nous avons
18 déjà entendu beaucoup de témoignages concernant le
19 renvoi de l'ambassadeur Pillarella ou son retour
20 au Canada vers le 3 novembre, le fait qu'il a
21 rapporté avec lui un document très court de trois
22 paragraphes que l'on a appelé un bout de papier,
23 et le fait que l'on a remis ce document au SCSR
24 presque immédiatement pour traduction, mais qu'il
25 a fait l'objet de réunions au début du mois de

1 novembre, bien avant le voyage du SCSR en Syrie.

2 LE COMMISSAIRE : Oui.

3 Me EDWARDH : Par conséquent, j'ai
4 cru comprendre que la référence qui nous concerne
5 ici a trait, évidemment, à d'autres
6 renseignements.

7 Nous avons aussi le témoignage de
8 M. Edelson. Vous vous rappellerez sans doute que
9 lors de sa rencontre avec la GRC, les gens de la
10 GRC lui ont dit qu'ils croyaient que le SCSR avait
11 d'autres renseignements provenant de la Syrie et
12 qu'ils attendaient cette information avec
13 impatience. Cette rencontre a eu lieu bien après
14 la date du 3 novembre.

15 LE COMMISSAIRE : Je crois
16 cependant que ce document se rapporte, que la
17 première référence de la date du 16 décembre
18 concerne une note de service au sous-secrétaire
19 d'État faisant le point de la visite de liaison du
20 SCSR en Syrie.

21 Me EDWARDH : Oui.

22 LE COMMISSAIRE : Mais on n'ajoute
23 pas ce qui était compris dans...

24 Me EDWARDH : Cela se trouve dans
25 l'inscription suivante, Monsieur le Commissaire.

1 LE COMMISSAIRE : Je crois que
2 Me McIsaac a voulu souligner, au sujet de la
3 transcription traduite - je veux formuler mes
4 propos avec soin, Maître McIsaac - que cette
5 référence est au document du 3 novembre.

6 C'est bien ce que vous avez voulu
7 souligner?

8 Me McISAAC : Je crois, Monsieur,
9 que c'est bien le document auquel on fait allusion
10 ici.

11 Ce qu'il faut souligner, c'est que
12 nous savons que l'ambassadeur Pillarella a
13 rapporté le document...

14 LE COMMISSAIRE : Qui a été
15 traduit.

16 Me McISAAC : Qu'il fallait
17 traduire. Malheureusement, ce document, ou plutôt
18 le précis du document, ne fait pas partie du
19 dossier public, car mon confrère a refusé de
20 permettre que ce document, ce résumé préparé par
21 Me Atkey, soit rendu public.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord.

23 Me McISAAC : On a reconnu que
24 l'ambassadeur est rentré en rapportant des
25 renseignements sur M. Arar. Le gouvernement n'a

1 pas fourni d'autres renseignements et revendique
2 la confidentialité, pour des raisons de sécurité
3 nationale, à l'égard de toute autre information
4 reçue du gouvernement syrien par quiconque, y
5 compris le SCSR, relativement à cette question ou
6 à des questions connexes.

7 Je ne sais pas quel rapport il y a
8 entre tout cela et la question de ma consœur.
9 Peut-elle la reformuler?

10 LE COMMISSAIRE : J'étais sur le
11 point de revenir sur cette question. Ce qui m'a
12 frappé, c'est que le document auquel elle me
13 renvoie indique qu'il savait que le SCSR avait
14 visité, qu'il savait que la GRC avait reçu des
15 renseignements et, je crois, vu la mention dans ce
16 document, que le SCSR en avait reçu également.

17 Pourquoi ne pas nous en tenir là,
18 sans aller...

19 Me EDWARDH : Eh bien, je demande
20 respectueusement si je dois comprendre - Monsieur
21 le Commissaire, je vous prie de me laisser
22 poursuivre cette question.

23 Dans les documents de
24 l'ambassadeur Pillarella déposés comme pièce
25 P-134, à l'onglet 6 de ces documents, nous

1 trouvons une description. Je ne m'intéresse pas
2 précisément à faire une description exacte de
3 l'origine de ce document, mais il provient,
4 évidemment, de l'ISI et éventuellement de
5 Donald Saunders. Je dis ceci pour que ma consœur
6 puisse suivre.

7 Ce document est daté du 3 novembre
8 2002, un dimanche. Il dit ceci :

9 Le 3 novembre 2002,
10 l'ambassadeur canadien en
11 Syrie a reçu un document
12 (rédigé en arabe) du Service
13 du renseignement militaire
14 syrien. L'ambassadeur a
15 apporté le document au Canada
16 en personne et l'a remis à
17 l'ISI le 6 novembre.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 Me EDWARDH : L'ISI a envoyé le
20 document au SCSR pour
21 traduction. Le document, un
22 bout de papier qui ne portait
23 pas de date et qui contenait
24 trois paragraphes, a été
25 traduit le 7 novembre. Dans

1 le document, on prétend que
2 M. Arar avait passé du temps
3 en Afghanistan, dans des
4 camps de Moudjahidines, et
5 qu'il connaissait [caviardé].
6 On a envoyé le document au
7 SCSR pour que l'agent de
8 liaison du SCSR à l'ISI le
9 traduise. Le document a été
10 retourné à l'ISI, et on a
11 communiqué les renseignements
12 qu'il contenait à la GRC et
13 au SCSR.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 Me EDWARDH : Ensuite, un mois plus
16 tard, nous trouvons une référence à la fois à -
17 et, bien sûr, on a fait cette déclaration bien
18 avant le départ du SCSR.

19 LE COMMISSAIRE : D'accord. Je
20 comprends cela.

21 Me EDWARDH : Un mois plus tard, le
22 16 décembre, nous trouvons une mention, dans la
23 chronologie telle que présentée par l'ISI, que
24 l'ISI dispose maintenant d'un résumé de la visite
25 de liaison du SCSR en Syrie.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord.

2 Me EDWARDH : C'est le premier
3 point.

4 Le deuxième point, c'est le
5 message du SCSR à l'ISI, dans lequel le SCSR
6 présente une transcription traduite d'une
7 déclaration faite par M. Arar lors de ses
8 interrogatoires ou entrevues avec le Service du
9 renseignement militaire.

10 Je dirais donc, avec respect, que
11 ce que je trouve devant moi est tout à fait
12 compatible avec le témoignage de M. Edelson et
13 aussi avec les inférences que nous pouvons
14 éventuellement faire, selon lesquelles le SCSR
15 aurait reçu d'autres transcriptions de
16 l'interrogatoire.

17 Me McISAAC : Ma consœur peut se
18 livrer à des conjectures à volonté, Monsieur, nous
19 ne confirmons pas ce que le SCSR aurait reçu ou
20 n'aurait pas reçu des Syriens, si vraiment il a
21 reçu quelque chose.

22 LE COMMISSAIRE : Ayant entendu la
23 preuve, je crois que j'ai raison de dire qu'à mon
24 avis, la référence tout à fait au bas de la page,
25 qu'elle soit rédigée ou non avec précision et que

1 la chronologie soit exacte ou non, concerne le
2 document que M. Pillarella a reçu le 6 novembre.

3 Me EDWARDH : Je peux accepter ce
4 que vous dites. Cependant, le but de ma question -
5 laissez-moi revenir sur le but de mes questions.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.

7 Me EDWARDH : Évidemment, selon
8 vous, le SCSR et la GRC s'intéressaient à
9 maintenir des liens avec le Service du
10 renseignement militaire syrien, chaque organisme
11 pour ses propres raisons, en fonction de son
12 mandat.

13 M. LIVERMORE : Je ne peux pas
14 répondre à cette question. On présumait que
15 c'était bien le cas, mais pour être équitable, je
16 dois dire que nous savons que le Service du
17 renseignement militaire syrien s'intéressait
18 beaucoup moins à parler à la GRC qu'au SCSR.

19 Me EDWARDH : Parlons donc du SCSR.
20 Étant donné vos relations avec le SCSR en vue
21 d'arriver à un consensus et aussi votre
22 implication dans le monde du renseignement, il est
23 devenu évident pour vous que le SCSR, en
24 poursuivant son mandat, s'intéressait à conserver
25 ses liens avec le Service du renseignement

1 militaire syrien et ne voulait pas miner sa
2 position en signant une lettre.

3 M. LIVERMORE : Non, je ne crois
4 pas que ce soit tout à fait ça. La situation
5 n'avait rien à voir avec - eh bien, laissez-moi
6 revenir un peu en arrière, car il y a deux phases
7 distinctes, et je crois qu'il s'agit ici de la
8 confusion découlant de deux phases différentes.

9 Il y avait une phase où il y
10 avait, semblait-il, une certaine confusion chez
11 les Syriens concernant les intentions canadiennes,
12 et c'était...

13 Me EDWARDH : Non, pas les
14 intentions canadiennes.

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Il y aurait eu de la
17 confusion concernant les intentions du SCSR.

18 M. LIVERMORE : Non, je parlerais
19 d'intentions canadiennes, car selon les Syriens,
20 ils recevaient des messages contradictoires. Ils
21 recevaient un message d'un ministère, et un autre
22 message d'un autre ministère. Il s'agit donc
23 d'intentions canadiennes.

24 Me EDWARDH : Pour que ce soit
25 clair dans le dossier et pour rafraîchir la

1 mémoire de tout le monde, je veux noter que les
2 Syriens ont dit qu'ils avaient reçu un message du
3 SCSR disant que le SCSR ne voulait pas que M. Arar
4 revienne au Canada.

5 N'ai-je pas raison de le dire?

6 M. LIVERMORE : Je dirais, avec
7 respect, pas tout à fait.

8 Me EDWARDH : Bien.

9 M. LIVERMORE : Ils ont dit que le
10 SCSR ou quelqu'un dans le SCSR leur avait dit
11 cela. Ils n'ont pas dit qu'ils avaient reçu de
12 message. Quelqu'un leur avait dit cela.

13 Me EDWARDH : Quelqu'un leur avait
14 dit cela.

15 M. LIVERMORE : Quelqu'un leur
16 avait dit cela.

17 Me EDWARDH : Et, Monsieur, quel
18 était le message qu'on leur avait donné?

19 M. LIVERMORE : Quelqu'un leur
20 avait dit que le SCSR ne voulait pas que M. Arar
21 revienne au Canada. C'était le message qu'on nous
22 avait communiqué à Damas. Nous ne savions pas d'où
23 venait ce message, nous en ignorions la
24 provenance. Ce message a été rapporté par
25 l'ambassadeur Pillarella.

1 Me EDWARDH : Laissez-moi vous
2 arrêter un instant. Vous saviez d'où venait le
3 message en ce sens que vous saviez qui, parmi les
4 Syriens, nous avait parlé à ce sujet.

5 M. LIVERMORE : Oui, absolument.

6 Me EDWARDH : Des Syriens de haut
7 rang qui avaient affaire au Renseignement
8 militaire?

9 M. LIVERMORE : Oui, absolument,
10 oui.

11 Me EDWARDH : Ce que je dirais,
12 avec le plus grand respect, c'est que vous ne
13 saviez pas qui, dans le SCSR, aurait pu dire cela,
14 sauf qu'on l'aurait dit au cours de la visite du
15 SCSR?

16 M. LIVERMORE : Eh bien, c'est un
17 peu plus compliqué. C'est une chose que nous ne
18 savions pas, mais nous ne savions pas non plus si
19 on avait réellement dit cela. Il y avait beaucoup
20 de choses que nous ignorions dans cette affaire.

21 Me EDWARDH : D'accord. Et quand
22 vous avez appris que le SCSR avait manqué à son
23 obligation de faire rapport à l'ambassadeur
24 Pillarella après sa visite et avait tout
25 simplement disparu de Damas, vous rappelez-vous si

1 vous avez fait quelque chose, de votre côté, afin
2 d'obtenir des renseignements sur ces événements et
3 sur ce qui s'était passé et sur ce qui s'était dit
4 au cours de la rencontre, qu'on aurait dû
5 communiquer à Franco Pillarella à l'époque?

6 M. LIVERMORE : Eh bien, ce qui
7 s'était produit - nous savons que ce qui s'était
8 passé, c'était que Franco Pillarella, en tant que
9 chef de mission, avait insisté, à juste titre,
10 pour que l'équipe lui fasse un compte rendu et que
11 l'équipe était partie de Damas sans lui
12 téléphoner.

13 Je crois donc comprendre - et je
14 cherche à m'en souvenir - je ne crois pas que ce
15 point ait figuré dans mon résumé de témoignage
16 anticipé, et je n'y ai donc pas pensé. Selon mon
17 souvenir, Franco nous a envoyé un message pour
18 dire que la séance de compte rendu n'avait pas eu
19 lieu; elle aurait dû avoir lieu.

20 Nous avons donc communiqué avec le
21 SCSR pour connaître la raison de ce manquement.
22 Les gens du SCSR nous ont dit que les
23 circonstances de leur départ, quelles qu'elles
24 aient été, ne leur avaient pas permis de
25 communiquer avec l'ambassadeur Pillarella.

1 Me EDWARDH : Ni d'envoyer à
2 l'ambassadeur un compte rendu écrit par la suite?

3 M. LIVERMORE : Oui, un document
4 écrit...

5 Me EDWARDH : Pardonnez-moi de vous
6 interrompre. Êtes-vous au courant d'un compte
7 rendu écrit que le SCSR aurait remis à
8 l'ambassadeur, d'un rapport que le SCSR lui aurait
9 remis, en tant que chef de mission?

10 M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens
11 pas personnellement, non.

12 Me EDWARDH : Tout ce que je veux
13 souligner ici, Monsieur, c'est donc ceci : il
14 était évident pour vous que le SCSR avait une
15 relation, si rudimentaire soit-elle, avec le
16 Service du renseignement militaire de la Syrie,
17 n'est-ce pas? Les gens du SCSR s'étaient rendus en
18 Syrie...

19 M. LIVERMORE : Oui.

20 Me EDWARDH : Ils avaient rencontré
21 les gens du Service du renseignement militaire
22 syrien. Vous êtes sûrs de cela?

23 M. LIVERMORE : Oui, absolument.

24 Me EDWARDH : Je vais tout
25 simplement vous suggérer qu'il serait évident, à

1 toute personne étudiant l'implication du SCSR, que
2 le Service ne voulait pas diminuer son avantage en
3 disant quelque chose qui lui ferait perdre sa
4 crédibilité.

5 Je vous propose l'argument
6 suivant. Si la GRC avait donné aux Américains des
7 renseignements, y compris des renseignements
8 provenant du SCSR, et que nous ignorions l'emploi
9 que les Américains en avaient fait, sauf qu'ils
10 avaient renvoyé M. Arar en Syrie, toute
11 déclaration de la part du SCSR ou de la GRC
12 pourrait alors mettre ces services dans l'embarras
13 si les États-Unis avaient retransmis toute cette
14 information.

15 M. LIVERMORE : Je dirais très
16 respectueusement que ce n'était pas le problème.

17 Je voudrais, Monsieur le
18 Commissaire, revenir sur mon souvenir des
19 événements.

20 Cette question de la confusion des
21 messages est très importante parce qu'il me semble
22 que vous suggérez que cette confusion aurait
23 persisté jusqu'au mois de juin et que cette
24 confusion des messages fait partie des événements
25 de juin - qui ont mené aux délibérations du mois

1 de juin.

2 Eh bien, on a dissipé cette
3 confusion très rapidement. Le rapport de
4 l'ambassadeur Pillarella nous avait mis au courant
5 de la confusion, et en l'espace d'un mois environ,
6 la Division du Moyen-Orient a préparé une note de
7 service pour conseiller le ministre sur la façon
8 d'aborder le sujet avec le ministre syrien des
9 Affaires étrangères.

10 Une communication téléphonique
11 auraient pu avoir lieu avant la période des Fêtes,
12 mais pour diverses raisons - logistiques surtout,
13 je crois, si je m'en souviens bien - elle n'a pas
14 eu lieu. Je crois qu'elle a eu lieu vers la
15 mi-janvier. Je ne me rappelle pas la date précise,
16 mais elle a eu lieu vers le 15 ou le 16 janvier.
17 M. Graham a parlé au ministre syrien des Affaires
18 étrangères, et cette communication a dissipé la
19 confusion.

20 Dans l'esprit des Syriens, il n'y
21 avait plus de confusion concernant les intentions
22 canadiennes. Je dis intentions canadiennes, car
23 nous parlons ici du ministère des Affaires
24 étrangères, du SCSR et de la GRC. Il n'y avait
25 plus de confusion dès le 15 janvier.

1 Il me semble que vous soulevez une
2 toute autre question, à savoir le contenu de la
3 lettre que nous avons écrite aux Syriens.

4 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
5 arrêter, Monsieur, parce que vous soulignez là un
6 point très intéressant, à savoir que les
7 déclarations très claires du ministre Graham ont
8 écarté la confusion en ce qui concerne le ministre
9 syrien des Affaires étrangères.

10 Cependant, je n'arrive pas à
11 comprendre pourquoi cette même confusion s'était
12 manifestée quand des députés du Canada se sont
13 rendus en Syrie...

14 M. LIVERMORE : Eh bien, rappelez-
15 moi l'occasion.

16 Me EDWARDH : Je vais prendre un
17 moment pour retrouver le document.

18 --- Pause

19 Me EDWARDH : Je regarde la pièce
20 P-99, et je vous prie de bien vouloir en donner
21 copie au témoin.

22 C'est un document rédigé par Myra
23 Pastyr-Lupul qui, comme vous le savez bien sûr,
24 travaillait avec M. Pardy.

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me EDWARDH : Avançons maintenant
2 dans le temps, à partir du moment où toute
3 confusion a été complètement dissipée, en janvier,
4 comme vous l'avez indiqué, jusqu'au 24 mars 2003.

5 Il y a un « telcon », que je
6 suppose être une conférence téléphonique, entre
7 Marlene Catterall, la députée, et Mme
8 Pastyr-Lupul.

9 Au deuxième paragraphe - ah, nous
10 devons peut-être nous référer au premier
11 paragraphe - on rapporte que Mme Catterall et
12 Sarkis Assadourian ont rencontré l'ambassadeur
13 syrien. Selon cette note de service, ils ont eu
14 cette rencontre le mercredi 21 mars, n'est-ce pas?

15 M. LIVERMORE : Oui.

16 Me EDWARDH : Au cours de cette
17 rencontre, l'ambassadeur a quelques observations,
18 qui ont été rapportées comme suit :

19 Ils ont appris...

20 Je suppose que l'on veut dire
21 Mme Catterall et M. Assadourian.

22 Ils ont appris que, dans
23 cette affaire, les
24 responsables du SCSR avaient
25 d'abord dit aux Syriens que

1 "M. Arar ne les intéressait
2 pas du tout." Les Syriens
3 pensaient que cela voulait
4 dire que le SCSR ne
5 s'intéressait pas du tout à
6 faire revenir M. Arar au
7 Canada. Il se peut que les
8 gens du SCSR aient voulu dire
9 qu'ils n'avaient aucun motif
10 de faire enquête sur M. Arar
11 au Canada pour des raisons de
12 sécurité. À cause de cet
13 échec au niveau de la
14 communication, les Syriens
15 croyaient que les Canadiens
16 ne voulaient pas que M. Arar
17 revienne au Canada et ont
18 donc décidé de le détenir, de
19 le garder en Syrie.

20 Laissez-moi poursuivre.

21 Ce que nous devons maintenant
22 faire, c'est envoyer aux
23 Syriens un message très clair
24 par écrit...

25 Or, nous sommes le 24 mars,

1 Monsieur.

2 ...un message très clair par
3 écrit de la part du SCSR
4 disant que nous n'avions
5 aucune information qui nous
6 aurait permis de croire que
7 M. Arar constitue une menace
8 pour la sécurité du Canada.
9 Par ailleurs, les Syriens ont
10 besoin de recevoir, de la
11 part des responsables de la
12 sécurité et du MAECI, un
13 message écrit leur précisant
14 que si nous avons des
15 renseignements indiquant une
16 implication dans des
17 activités terroristes, nous
18 allons le mettre en
19 accusation au Canada et nous
20 occuper de son cas en passant
21 par les voies normales
22 prévues par la loi.

23 Ce texte nous permet de tirer au
24 moins certaines conclusions, Monsieur - et je
25 présume que vous n'avez pas assisté à cette

1 rencontre - à savoir que la prétendue confusion
2 n'avait pas été dissipée de façon définitive à la
3 mi-janvier.

4 M. LIVERMORE : Non, absolument
5 pas. On a réglé cette confusion dès le 16 janvier.
6 Cette note de service précise même qu'ils ont
7 appris que dans cette affaire d'abord, verbe au
8 passé, ils ont appris que dans cette affaire
9 d'abord...

10 Me EDWARDH : Mais il y a toujours
11 un besoin de - le 24 mars, il est très clair que
12 l'ambassadeur syrien communique aux deux députés
13 un message, transmis au MAECI par la suite, qu'un
14 éclaircissement de la position du SCSR s'impose.

15 M. LIVERMORE : Pas à ce sujet. Pas
16 du tout. Ce n'est pas ce que veut dire la note de
17 service.

18 Maintenant, au deuxième
19 paragraphe, ce n'est pas très clair qui dit quoi
20 ici, mais la logique - c'est clair que
21 Myra Pastyr-Lupul parle d'un cumul de mésententes
22 et qu'elle se lance presque exclusivement dans des
23 conjectures.

24 « Ce que nous devons faire
25 maintenant, c'est envoyer un message très clair »

1 concernant une déclaration qui a fini par être
2 incorporée dans une première ébauche d'une lettre
3 de Gar Pardy...

4 Me EDWARDH : C'est exact,
5 Monsieur. Je veux tout simplement souligner le
6 point que...

7 M. LIVERMORE : Pardon,
8 Maître Edwardh, laissez-moi finir, s'il vous
9 plaît.

10 LE COMMISSAIRE : Oui, je vous en
11 prie.

12 M. LIVERMORE : Ce qu'il importe de
13 constater, c'est que la première ébauche de la
14 lettre que le ministre des Affaires étrangères
15 allait signer contenait une phrase indiquant que
16 M. Arar n'avait aucun lien avec des activités
17 terroristes. Si je m'en souviens bien, c'est la
18 lettre pour laquelle Gar Pardy a cherché à obtenir
19 un consensus dans tout le milieu interministériel.
20 C'est cette lettre à laquelle le document fait
21 allusion.

22 La difficulté était de savoir
23 comment décrire, dans une lettre adressée aux
24 Syriens, la nature de son implication éventuelle
25 dans des activités terroristes et, en ce qui

1 concerne le SCSR et la GRC - je ne peux vous dire
2 que ce dont je me souviens : ces services auront à
3 s'expliquer eux-mêmes à ce sujet. À mon souvenir,
4 les deux services nous ont dit très clairement :
5 « Si vous voulez que nous précisions dans une
6 lettre sa situation réelle, nous devons la décrire
7 avec la plus grande exactitude. Nous ne saurions
8 dire qu'il n'y a aucun lien. »

9 Me EDWARDH : Je veux souligner
10 tout simplement, Monsieur, le point suivant : au
11 mois de mars 2003, une fonctionnaire de haut
12 niveau au ministère des Affaires étrangères,
13 Myra Pastyr-Lupul, ayant rencontré
14 Marlene Catterall et Sarkis Assadourian, arrive à
15 la conclusion que, d'après la conversation de ces
16 deux personnes avec l'ambassadeur syrien, on a
17 besoin d'une déclaration non équivoque qui
18 comprendrait une déclaration de la part du SCSR.
19 Est-ce que j'ai raison de dire cela?

20 M. LIVERMORE : Une déclaration non
21 équivoque, oui.

22 Me EDWARDH : Qui comprendrait une
23 déclaration du SCSR?

24 M. LIVERMORE : C'est sa
25 conclusion, oui.

1 Me EDWARDH : C'est sa conclusion.

2 Bien.

3 Et cette conclusion amène M. Pardy
4 à chercher à arriver à un consensus
5 interministériel. Il fait part de ses efforts
6 mentionnés dans sa note de service du 5 mai.

7 M. LIVERMORE : Je suppose que
8 c'est le cas. Je n'ai pas - jusqu'à une date
9 récente, c'est-à-dire il y a quatre semaines, je
10 n'avais jamais vu cette note de service. Je ne
11 suis donc pas certain de ce qui a motivé Gar Pardy
12 à écrire cette note.

13 Me EDWARDH : Eh bien, c'est un peu
14 ce qu'il avait à l'esprit.

15 M. LIVERMORE : Je ne m'oppose pas
16 à cette manière de penser.

17 Me EDWARDH : D'accord, et nous
18 savons que la seule lettre qui ait jamais vu le
19 jour est celle qui ne fait aucune mention de
20 renseignement provenant de la GRC ou du SCSR.

21 M. LIVERMORE : Oui.

22 Me EDWARDH : En effet, comme
23 l'inspecteur Cabana l'a dit, je crois, la lettre
24 que l'on proposait était, bien sûr, improductive.
25 Elle n'aurait rien fait pour aider M. Arar.

1 M. LIVERMORE : Absolument

2 Me EDWARDH : Quand vous aviez
3 affaire au SCSR, ne voyiez-vous pas clairement que
4 le SCSR ne s'intéressait pas du tout à prendre des
5 mesures positives pour faciliter le retour de
6 M. Arar?

7 M. LIVERMORE : Le mandat du SCSR
8 est complètement différent. Il n'a rien à voir
9 avec les questions consulaires. Il est certain que
10 le SCSR n'a jamais fait obstacle au retour de
11 M. Arar.

12 Me EDWARDH : Nous allons laisser
13 au commissaire le soin de trancher cette question.
14 Selon vous, le SCSR n'a pas fait obstacle?

15 M. LIVERMORE : Pas que je sache.

16 Me EDWARDH : Laissez-moi revenir
17 sur la question. D'après vos conversations avec
18 des gens du SCSR, n'était-il pas évident pour vous
19 qu'ils ne voulaient faire aucune démarche pour
20 faciliter le retour de M. Arar au Canada et, qu'en
21 effet, ils n'en ont pas fait?

22 M. LIVERMORE : Étant donné la
23 façon dont vous posez la question, j'aurais du mal
24 à vous répondre par un simple oui ou non. Les gens
25 du SCSR ne voyaient pas les affaires consulaires

1 comme faisant partie de leur mandat. Ils ne jouent
2 aucun rôle pour ce qui est de ramener des
3 Canadiens au Canada. Si Gar Pardy réussissait, si
4 le ministère des Affaires étrangères réussissait à
5 obtenir le retour de M. Arar au Canada, cela ne
6 les gênait pas du tout. Cependant, en fait, ils
7 n'étaient pas des facilitateurs...

8 Me EDWARDH : À qui avez-vous parlé
9 qui vous aurait dit qu'ils ne s'opposaient
10 aucunement à ce que M. Pardy fasse tout en son
11 pouvoir pour s'acquitter de son mandat dans le
12 domaine des affaires consulaires? Quel membre du
13 SCSR vous a dit cela?

14 M. LIVERMORE : Avec tout mon
15 respect, je dirais que vous dites quelque chose de
16 plutôt exagéré.

17 Me EDWARDH : Je croyais que je
18 paraphrasait ce que vous aviez dit.

19 M. LIVERMORE : Non. Vous avez dit,
20 parce que - ce que vous avez dit.

21 Les gens du SCSR ont toujours
22 insisté très vigoureusement sur l'exactitude la
23 plus absolue de n'importe quelle lettre. Ils
24 n'avaient pas de mal à accepter l'idée d'une
25 lettre comme telle, et le but de la lettre était,

1 évidemment, d'aider à obtenir la libération de
2 M. Arar. Personne ne m'a jamais dit : « Nous
3 n'aimons pas la lettre, cette lettre n'est pas
4 envisageable. Nous n'allons pas accepter la
5 lettre. » Personne ne m'a jamais dit quelque chose
6 de ce genre.

7 Cependant, la première ébauche de
8 la lettre préparée par Gar Pardy n'était pas
9 acceptable à leurs yeux parce que Gar Pardy
10 cherchait, dans son premier projet, à parler au
11 nom des responsables de la sécurité au Canada, et
12 ils ont désapprouvé ce qu'il avait dit.

13 Me EDWARDH : Vous rappelez-vous
14 que quelqu'un ait jamais suggéré que l'on envoie
15 une lettre aux Syriens pour leur dire : « M. Arar
16 peut être un témoin important dans une affaire
17 pénale au Canada, et nous aimerions assurer son
18 retour pour que le processus puisse se
19 poursuivre »?

20 M. LIVERMORE : Personne ne m'a
21 jamais dit de choses de ce genre, non.

22 Me EDWARDH : Non, laissez-moi donc
23 revenir sur ma question.

24 Il serait raisonnable de conclure
25 que, dans cette affaire, le fait que le SCSR a

1 insisté sur son mandat voulait dire tout
2 simplement, ni plus ni moins, qu'il ne ferait
3 aucune démarche de quelque nature que ce soit pour
4 aider le MAECI à obtenir le retour de M. Arar. Je
5 parle ici d'aide.

6 M. LIVERMORE : Encore un fois, je
7 dirais que la question n'est pas tout à fait juste
8 en ce qui concerne la signification de l'attitude
9 du SCSR. J'ai assisté à plusieurs séances - je
10 faisais, bien sûr, le va-et-vient entre le Canada
11 et l'étranger, et je ne peux donc pas dire que
12 j'ai assisté à toutes - où la lettre de Gar Pardy
13 était à l'ordre du jour. Personne n'a jamais dit :
14 « Nous n'allons pas vous aider du tout. Nous
15 n'allons pas vous aider avec ce processus. On ne
16 va pas aller de l'avant avec ce processus. »
17 Personne n'a jamais dit cela.

18 Les gens du SCSR ont dit
19 essentiellement : « Si vous voulez rédiger une
20 lettre, Monsieur Pardy, allez-y. La lettre doit
21 être précise, la lettre doit énoncer la position
22 du SCSR ou de la GRC avec exactitude. Et à propos,
23 vous n'avez pas réussi à faire cela dans votre
24 première ébauche. » C'était essentiellement la
25 position adoptée.

1 Je ne regardais pas cela -
2 personne n'a jamais dit : « Nous n'allons pas vous
3 aider avec le retour de M. Arar. » Je crois donc
4 que ce serait presque de la spéculation de ma
5 part, et peut-être de votre part, de dire que les
6 gens du SCSR n'étaient pas prêts à aider.

7 Ils ont fait preuve de coopération
8 dans le processus interministériel, et ce
9 processus avait évidemment pour but de faire
10 revenir M. Arar au Canada. Ils ont tout simplement
11 insisté sur l'exactitude.

12 Me EDWARDH : Quand les gens du
13 SCSR étaient assis à la table, est-ce qu'on leur a
14 proposé, par exemple : « Eh bien, si vous ne
15 pouvez pas accepter ce type de lettre, pouvez-vous
16 parler à vos homologues et leur dire que nous
17 aimerions que M. Arar nous soit retourné et que
18 l'on va s'occuper de lui selon les lois
19 canadiennes s'il y a des preuves qui justifient
20 une poursuite au criminel »?

21 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
22 pas que nous ayons fait cela, mais il y avait une
23 très bonne raison à cela. C'est que nous étions
24 d'avis - et j'aimerais poser cette question
25 également au SCSR. Nous étions d'avis que les

1 rapports que le SCSR entretenait avec le Service
2 du renseignement militaire syrien étaient plutôt
3 limités, qu'il s'agissait d'une relation quasi-
4 inexistante.

5 Parmi les responsables du
6 gouvernement canadien, l'ambassadeur Pillarella
7 était la personne qui avait les liens les plus
8 étroits avec le Service du renseignement militaire
9 syrien. Nous lui avons donc demandé de dire aux
10 services syriens : « Nous voulons que M. Arar nous
11 soit retourné. »

12 L'ambassadeur Pillarella avait le
13 rapport le plus étroit avec le général Khalil. Il
14 a dit très clairement au général Khalil : « Je
15 suis l'ambassadeur Pillarella et je suis le
16 porte-parole de tout le gouvernement canadien.
17 Nous voulons qu'il nous revienne. »

18 Me EDWARDH : Eh bien, je n'ai
19 aucun moyen d'évaluer cette affirmation, Monsieur
20 Livermore, car je ne connais pas la nature de la
21 relation qu'entretenait le SCSR. Je sais tout
22 simplement qu'il y avait une relation quelconque.

23 J'accepte - eh bien, j'écoute
24 l'opinion que vous exprimez.

25 Certainement, rien n'a été dit.

1 Nous avons entendu que le Service du renseignement
2 militaire syrien préférerait transiger avec le SCSR.
3 Je crois que plusieurs personnes ont fait une
4 déclaration à cet effet.

5 Me LIVERMORE : Par opposition à la
6 GRC, pas par opposition à Franco Pillarella.

7 Me EDWARDH : En tout cas, je
8 suppose que vous n'avez jamais assisté à une
9 réunion où l'on ait suggéré que le SCSR passe par
10 ses propres voies pour communiquer la position du
11 gouvernement du Canada?

12 M. LIVERMORE : Non, pas du tout.

13 Me EDWARDH : Ma difficulté, c'est
14 que je ne comprends pas le message que M. Gould
15 vous a donné. Le message que M. Gould vous a
16 communiqué est exprimé clairement par votre note
17 de service - pardon, la note de service que
18 Scott Heatherington a écrite le 30 juillet.

19 C'est exact?

20 M. LIVERMORE : Oui, il aurait été
21 exprimé ainsi, oui.

22 Me EDWARDH : Je veux tout
23 simplement faire quelques observations et vous
24 demander de commenter cette note de service -
25 pardon, je viens de perdre la référence.

1 LE COMMISSAIRE : Le document se
2 trouve sous l'onglet 3 des documents nouvellement
3 caviardés.

4 Me EDWARDH : Avez-vous ce document
5 devant vous, Monsieur Livermore?

6 M. LIVERMORE : Oui, je l'ai.

7 Me EDWARDH : Il n'y avait
8 certainement rien chez M. Gould qui aurait
9 suscité, de votre part, de la méfiance ou du
10 scepticisme au sujet de l'information qu'il vous a
11 transmise?

12 M. LIVERMORE : Pas du tout.

13 Me EDWARDH : Et je présume que
14 vous aviez la plus grande confiance en M. Gould et
15 que vous croyiez donc que ce n'était pas des
16 potins ou des rumeurs qu'il vous rapportait, mais
17 plutôt quelque chose qui méritait d'être connu,
18 qui était important et que les responsables du
19 MAECI devaient connaître.

20 M. LIVERMORE : Je ne dirais pas
21 que cette information méritait d'être connue et
22 était importante, je dirais qu'elle était
23 intéressante.

24 Me EDWARDH : D'accord. Mais
25 c'était le genre de chose qui a intéressé un homme

1 du rang de M. Gould, et il voulait faire en sorte
2 que d'autres hauts responsables du ministère
3 soient au courant de la chose?

4 M. LIVERMORE : Eh bien, oui.
5 Certainement moi-même, il voulait que je sois au
6 courant de la chose.

7 Me EDWARDH : Et je présume qu'il
8 voulait non seulement que vous soyez au courant de
9 la chose, il voulait que M. Heatherington
10 connaisse cette information également?

11 M. LIVERMORE : Je présume que oui.

12 Me EDWARDH : Et nous avons appris
13 que, par la suite, il a eu des conversations avec
14 d'autres personnes, et je suppose que nous pouvons
15 présumer qu'il ne voulait pas tout simplement
16 transmettre des rumeurs, mais pensait que
17 l'information devait être communiquée aux
18 personnes qui devaient la connaître.

19 M. LIVERMORE : Oui. Et en fait,
20 comme vous pouvez le constater dans la note de
21 service, par la suite, nous avons mis cette
22 information dans une note de service.

23 Me EDWARDH : Oui. Et cette note
24 est parvenue au sous-ministre?

25 M. LIVERMORE : Oui.

1 Me EDWARDH : Je présume donc que
2 les affaires qu'on porte à l'attention du
3 sous-ministre ne concernent pas des bruits qui
4 courent mais plutôt des choses au sujet desquelles
5 le sous-ministre doit être au courant afin de bien
6 mener les affaires du ministère?

7 M. LIVERMORE : Oui, je dirais que
8 oui.

9 Me EDWARDH : Donc, il est clair au
10 moins que le 30 juillet, M. Heatherington et vous
11 aussi étiez toujours d'avis que cette information,
12 à savoir que le SCSR voulait que le ministère
13 suspende ses efforts visant à obtenir la
14 libération de M. Arar, était quelque chose qui, à
15 votre avis, devrait être porté à l'attention du
16 sous-ministre?

17 M. LIVERMORE : Pour bien
18 comprendre la note de service, il faut la replacer
19 dans son contexte. Le vrai sujet de la note de
20 service est un article de journal qui avait paru,
21 je crois, ce matin-là ou peut-être la veille, dans
22 lequel on citait des propos du solliciteur général
23 de l'époque, selon lesquels des éléments
24 indisciplinés de la GRC auraient été en cause.

25 Me EDWARDH : Oui.

1 M. LIVERMORE : Nous cherchions
2 donc à nous occuper de ce qui semblait être une
3 situation médiatique assez curieuse. Nous avons
4 traité de cette affaire particulière dans une
5 partie de la note de service, et ensuite, nous
6 nous sommes occupés de l'autre question.

7 À propos, cette situation s'est
8 produite bien après les faits, soit presque trois
9 ou quatre semaines après que nous avons décidé
10 d'une ligne de conduite faisant l'objet de la note
11 du 5 juin que nous avons déjà soumise.

12 Me EDWARDH : Je comprends cela.
13 Cependant, ce qui est intéressant pour la personne
14 qui lit cette note de service, c'est qu'après la
15 parution de cette histoire d'éléments
16 indisciplinés, tout ce qu'on dit essentiellement
17 dans cette note de service, au paragraphe 5 rédigé
18 par M. Heatherington, c'est que l'on trouve plutôt
19 curieux que les médias reprochent à des éléments
20 de la GRC la transmission de renseignements. On
21 dit, selon les informations que nous avons, que le
22 SCSR pourrait avoir fait très peu de choses pour
23 nous aider ou même avoir réduit ses efforts dans
24 ce sens.

25 C'est ce que dit cette note de

1 service.

2 M. LIVERMORE : Eh bien, ce n'est
3 pas tout à fait ça. Ce que l'on dit dans la note -
4 on dit que c'est curieux, c'est ainsi que le
5 paragraphe 5 commence. On trouve curieuse
6 l'attention que les médias prêtent à la GRC,
7 comparativement au SCSR.

8 Cependant, on affirme très
9 clairement que les Syriens ont soutenu leur
10 position.

11 Me EDWARDH : Oui.

12 M. LIVERMORE : Nous avons donc
13 cherché à donner une description juste de la
14 situation.

15 Me EDWARDH : C'est intéressant
16 aussi, Monsieur, que quand vous dites que les
17 Syriens ont soutenu que l'agent principal du SCSR
18 leur a dit que nous ne voulions pas que M. Arar
19 revienne au Canada...

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me EDWARDH : ...bien que le SCSR
22 ait démenti cette affirmation, il y a une chose
23 que vous ne dites pas dans votre note adressée au
24 sous-ministre en juillet 2003. Vous ne dites pas
25 au sous-ministre, écoutez, le ministre a fait un

1 appel téléphonique en janvier, et par conséquent,
2 toute suggestion voulant que les Syriens aient pu
3 croire cela est sans fondement ni raison et a
4 d'ailleurs été écartée.

5 Je vais vous suggérer qu'il y
6 avait, évidemment, des éléments dans le milieu, y
7 compris chez les Syriens, qui auraient très bien
8 pu poursuivre cette « mésentente » et que l'on n'a
9 pas encore précisé, dans le domaine public, les
10 origines de cette mésentente.

11 M. LIVERMORE : Je crois que la
12 dernière partie de votre commentaire est assez
13 juste, mais en ce qui concerne la première partie,
14 je répondrais par un « non » catégorique. On a
15 écarté cette mésentente définitivement et
16 finalement quelques semaines après sa
17 manifestation.

18 Maintenant, en ce qui concerne les
19 rapports à ce sujet - oui, on a continué de faire
20 des rapports sur cette mésentente, mais il
21 s'agissait de quelque chose qui était déjà du
22 passé.

23 Me EDWARDH : Et au mois de
24 juillet, bien sûr, vous dites encore à vos
25 supérieurs qu'il existe toujours, à tout le moins,

1 cette préoccupation concernant l'intérêt ou le
2 manque d'intérêt du SCSR à assurer le retour de
3 M. Arar. Tout ce que vous pouvez dire, c'est que
4 votre rapport est là. Nous pouvons le lire. Vous
5 avez approuvé le rapport qui est parvenu au
6 sous-ministre.

7 M. LIVERMORE : Si vous me
8 permettez d'ajouter une note supplémentaire, je
9 dirais que l'une des raisons pour lesquelles nous
10 avons envoyé cette note, c'est qu'il y a eu un
11 changement de sous-ministre au mois de juin. Un
12 nouveau sous-ministre venait d'assumer ses
13 fonctions. Par conséquent, le nombre de notes que
14 l'on adressait au nouveau sous-ministre dépassait
15 un peu la normale.

16 Je crois, bien sûr, qu'on lui
17 avait donné des renseignements sur la question. Je
18 n'ai pas été chargé de l'informer à ce sujet, mais
19 je peux dire que nous lui avons envoyé des notes
20 de temps en temps pour qu'il soit au courant de
21 certaines choses qu'il aurait pu ignorer dans le
22 cadre de son travail antérieur à la fonction
23 publique.

24 ...Pause

25 Me EDWARDH : Je voudrais poser une

1 autre question au témoin. Cette question découle,
2 bien sûr, du changement de politique sur le
3 caviardage que l'on a effectué chemin faisant.

4 Je vais donner à ma consœur
5 l'occasion de réfléchir sur sa position.

6 Vous auriez peut-être intérêt,
7 Monsieur le Commissaire, à avoir devant vous les
8 documents de l'ambassadeur Pillarella, à savoir la
9 pièce P-134, et aussi les documents du MAECI,
10 volume 1 de 9, onglet 61.

11 Ce sont des notes de service qui
12 sont essentiellement les mêmes, mais la version
13 dont nous disposons est devenue moins caviardée
14 depuis le premier témoignage du présent témoin.

15 Me McISAAC : Pardon, 134,
16 onglet...?

17 Me EDWARDH : Volume 1 du document
18 du MAECI, onglet 61.

19 Quand M. Livermore est venu
20 témoigner pour la première fois, Monsieur le
21 Commissaire, nous avons un document caviardé qui
22 se trouvait sous l'onglet 61 du volume 1.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord.

24 Me EDWARDH : Et il y a un
25 paragraphe - l'avant-dernier paragraphe de ce

1 document est intéressant parce qu'il est rédigé,
2 bien sûr, par M. Livermore :

3 JPE Harris a suivi la
4 directive de JPD et a
5 communiqué avec Léo Martel
6 pour lui demander de faire
7 des enquêtes officielles sur
8 M. Arar et aussi pour
9 demander à l'agent de
10 contrôle de l'immigration de
11 se servir de ses contacts
12 pour recueillir des
13 renseignements. On a demandé
14 aussi à M. Martel de
15 déterminer l'endroit où
16 M. Arar se trouve et de
17 déterminer son état et sa
18 situation dans les plus brefs
19 délais.

20 C'est tout ce que nous avons
21 quand M. Livermore est venu témoigner pour la
22 première fois, et il était très, si je m'en
23 souviens bien - et je n'ai pas tout son témoignage
24 devant moi. Il n'a pas du tout parlé longuement de
25 ses préoccupations concernant les conditions de

1 l'incarcération en Syrie.

2 La nouvelle version du document
3 dont nous disposons maintenant est identique sous
4 tous les rapports, à cela près que nous pouvons
5 lire maintenant la phrase - et laissez-moi vous la
6 lire dans son contexte :

7 On a demandé aussi à
8 M. Martel de déterminer le
9 lieu où se trouve M. Arar et
10 son état et sa situation dans
11 les plus brefs délais. On se
12 soucie de la possibilité que
13 les Services de sécurité
14 syriens ne poursuivent un
15 interrogatoire agressif de
16 M. Arar.

17 Puis M. Livermore termine sa
18 communication.

19 Je me rends compte que ce domaine
20 ne figure pas sur la liste. Cependant, étant donné
21 le fait que M. Livermore, lors de son premier
22 témoignage, n'a pas dit grand-chose sur cette
23 question particulière, je voudrais lui poser
24 quelques questions concernant cette affirmation.

25 Vous me le permettez?

1 LE COMMISSAIRE : Oui.

2 Me EDWARDH : Monsieur Livermore,
3 voyez-vous le document en question auquel je fais
4 allusion?

5 M. LIVERMORE : Oui.

6 Me EDWARDH : Vous avez écrit ce
7 document et vous l'avez expédié le jeudi
8 10 octobre 2002, n'est-ce pas?

9 M. LIVERMORE : Je ne saurais jurer
10 que je l'ai écrit, mais, bien sûr, je suis
11 comptable de son contenu.

12 Me EDWARDH : D'accord. Et cette
13 note remonte à une époque, évidemment, où le
14 ministère des Affaires étrangères n'avait pas
15 encore trouvé M. Arar.

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me EDWARDH : Je suppose, Monsieur,
18 que quand M. Martel - que nous allons entendre -
19 est chargé de déterminer où se trouve M. Arar,
20 vous employez le terme « dans les plus brefs
21 délais » parce que vous vous préoccupez en fait de
22 la nature de l'interrogatoire que M. Arar risque
23 de subir.

24 M. LIVERMORE : Je crois que ce que
25 vous dites est assez juste, oui.

1 Me EDWARDH : Et que le terme que
2 vous privilégiez dans votre note ou que vous avez
3 certainement adopté ici aujourd'hui, à savoir le
4 terme « interrogatoire agressif », comprend
5 l'interrogatoire accompagné éventuellement du
6 recours à la force et aux techniques
7 d'interrogatoire déplacées, voire la torture?

8 M. LIVERMORE : Je crois que si
9 vous vous exprimez ainsi, je serais d'accord avec
10 vous.

11 Me EDWARDH : Voilà donc mes
12 questions.

13 Merci beaucoup, Monsieur le
14 Commissaire.

15 LE COMMISSAIRE : Maître Shore?
16 Non, on va entendre l'avocate du gouvernement?
17 Me Shore sera le dernier à parler.

18 Je crois que c'est probablement la
19 démarche qui s'impose.

20 *INTERROGATOIRE

21 Me McISAAC : Je vous prie de bien
22 vouloir passer à la note de service du 5 juin, qui
23 se trouve, je crois, sous l'onglet 3 du volume 2
24 de la pièce P-117.

25 LE COMMISSAIRE : Je crois que

1 c'est 75.5.

2 Me McISAAC : Pardon, 75.5.

3 Monsieur Livermore, ce que l'on
4 envisage ici, c'est que le ministre des Affaires
5 étrangères va écrire une lettre à son homologue en
6 Syrie à propos de la position du gouvernement
7 canadien, que M. Arar devrait être libéré de sa
8 détention.

9 D'après votre expérience du
10 ministère des Affaires étrangères, est-ce que la
11 rédaction d'une telle lettre serait vue comme
12 insolite ou plutôt banale?

13 M. LIVERMORE : Je peux vous
14 répondre en fonction de mon expérience mais non
15 pas, bien sûr, en tant que chef du bureau
16 consulaire.

17 Je dirais que cela serait plutôt
18 insolite, mais non pas sans précédent.

19 Me McISAAC : Et avant qu'une telle
20 lettre ne soit écrite par un ministre du
21 gouvernement du Canada au sujet d'une question
22 bien connue du public, quelle démarche adopte-t-on
23 pour s'assurer que le ministre agit selon les
24 priorités du gouvernement plutôt que selon ses
25 propres priorités?

1 M. LIVERMORE : Eh bien, l'aspect
2 le plus important de toute consultation ayant lieu
3 avant l'envoi d'une lettre ministérielle, c'est la
4 consultation auprès de ministères et d'organismes
5 afin de s'assurer de l'exactitude des affirmations
6 du ministre.

7 Me McISAAC : Et quand nous
8 regardons la première page du document, sous
9 l'onglet 5 - ou sous l'onglet 75.5, qui est la
10 note de service du 5 juin accompagnée de sa fiche
11 d'envoi, sous la rubrique « Consultation », nous
12 avons les références concernant la GRC, le SCSR et
13 le BCP que Me David vous avait invité à consulter.

14 Qu'est-ce que cette information
15 sous la rubrique « Consultation » communique, tout
16 d'abord au sous-ministre qui doit l'approuver et
17 ensuite au ministre et à ses responsables, en ce
18 qui concerne ces consultations à l'échelle du
19 gouvernement?

20 M. LIVERMORE : Sur la ligne
21 « Consultation » de la fiche d'envoi, on indique
22 une acceptation des recommandations figurant dans
23 la note de service qui est acheminée et, en
24 général, la note indique également une acceptation
25 de l'argumentation que contient la note de

1 service.

2 En d'autres termes, on présume que
3 les personnes consultées sont d'accord avec la
4 ligne de conduite que l'on recommande.

5 Me McISAAC : Nous pouvons donc
6 présumer, d'après cette note, que la GRC, le SCSR
7 et le Bureau du Conseil privé, le BCP, en tant
8 qu'institutions, étaient d'accord avec la
9 recommandation que le ministre Graham signe la
10 lettre proposée?

11 M. LIVERMORE : Oui.

12 Me McISAAC : Maintenant, en ce qui
13 concerne la démarche privilégiée pour déterminer
14 le libellé de la lettre, quelles seraient les
15 préoccupations du ministère des Affaires
16 étrangères même concernant le texte de la lettre
17 et l'exactitude de celui-ci?

18 M. LIVERMORE : Eh bien,
19 essentiellement, bien sûr, le contenu d'une telle
20 lettre devait varier énormément d'une situation à
21 l'autre, mais le bureau consulaire avait la
22 responsabilité de s'assurer de l'exactitude
23 factuelle de tout le contexte dont la lettre fait
24 état. Et il y aura peut-être d'autres éléments à
25 ajouter à la lettre.

1 Encore une fois, il y a la
2 possibilité que le bureau consulaire prépare une
3 première ébauche en suggérant d'autres éléments
4 que l'on aurait intérêt à intégrer à cette
5 activité. Ensuite, normalement, l'ébauche serait
6 remise au milieu interministériel pour s'assurer
7 que tout le monde est d'accord avec le texte
8 retenu.

9 Me McISAAC : Pardonnez-moi si je
10 vous pose une question tendancieuse, mais je crois
11 quand même qu'elle est assez évidente : serait-il
12 imprudent, de la part de la bureaucratie ou du
13 ministère des Affaires étrangères en tant
14 qu'institution, de recommander au ministre qu'il
15 signe une lettre dont le contenu ne soit pas tout
16 à fait exact, selon la meilleure évaluation
17 possible de l'exactitude?

18 M. LIVERMORE : Et bien, ce ne
19 serait pas simplement imprudent, ce serait très
20 irréfléchi, de la part des responsables, de
21 proposer une lettre contenant des inexactitudes,
22 et il serait encore plus irréfléchi de mettre le
23 ministre dans une situation où il serait tenu de
24 signer une lettre qui provoquerait des
25 difficultés. On pourrait facilement imaginer, dans

1 d'autres circonstances, la présentation d'une
2 lettre dans une situation en apparence assez
3 simple. Cependant, la situation n'était pas simple
4 et le ministre se trouvait dans le pétrin, pour
5 ainsi dire, parce que sa signature figurait sur
6 cette lettre.

7 Me McISAAC : Cela explique
8 d'ailleurs la raison pour laquelle une
9 consultation d'envergure s'impose, pour que l'on
10 discute à fond de tous les aspects d'une question
11 avant de faire une recommandation définitive.

12 M. LIVERMORE : Oui, oui.

13 Me McISAAC : Merci.

14 En ce qui concerne la première
15 suggestion que le solliciteur général participe,
16 d'une certaine manière, à la signature d'une
17 lettre adressée aux Syriens de concert avec
18 M. Graham, le ministre des Affaires étrangères,
19 d'après votre expérience - et encore une fois, je
20 ne vous demande que de parler selon votre propre
21 expérience - serait-il normal ou pensez-vous qu'il
22 serait normal que le solliciteur général participe
23 à une communication de ce genre adressée à un État
24 étranger?

25 M. LIVERMORE : Je dirais que c'est

1 assez insolite. Mais pour replacer la situation un
2 peu dans son contexte, je dirais que c'est assez
3 insolite que deux ministres signent une lettre
4 quelconque, en partie pour des raisons purement
5 bureaucratiques : il est assez difficile de
6 chercher à obtenir deux signatures ministérielles
7 sur la même lettre.

8 C'est encore plus difficile dans
9 ce domaine, car c'est le ministre des Affaires
10 étrangères qui est habilité à parler aux États
11 étrangers au nom du Canada. C'est la personne,
12 c'est la fonction qui parle au nom du Canada. Il
13 serait donc curieux qu'un autre ministre ait une
14 attache de signature sur une lettre. Une telle
15 situation n'est pas tout à fait inconnue, je
16 suppose, mais elle est plutôt insolite.

17 Me McISAAC : Maintenant, en ce qui
18 concerne une communication distincte que le SCSR
19 aurait adressée au ministère des Affaires
20 étrangères de la Syrie - ou, pardon, au Service du
21 renseignement étranger syrien, le cas échéant - à
22 votre connaissance, a-t-on demandé au SCSR de
23 fournir une lettre distincte ou de communiquer
24 pour son compte avec les autorités syriennes à
25 propos de la position du gouvernement canadien

1 relative à M. Arar?

2 M. LIVERMORE : Non, je ne crois
3 pas.

4 Me McISAAC : Si vous me le
5 permettez, Monsieur, j'aimerais demander au témoin
6 s'il est d'accord ou non avec le témoignage de
7 M. Pardy au sujet d'une communication distincte de
8 la part du SCSR.

9 Peut-être - avons-nous des
10 transcriptions ici? Ah. Je pensais que nous en
11 avions. Pardon. J'aurais apporté une autre copie.

12 Il se peut qu'en fait, nous en
13 ayons.

14 LE COMMISSAIRE : Je pense que si
15 vous pouvez en faire le résumé...

16 Me McISAAC : D'accord. En fait,
17 Monsieur, j'allais lire la transcription, et je
18 vais donc procéder ainsi.

19 LE COMMISSAIRE : Si quelqu'un a de
20 la difficulté à suivre, qu'il me le fasse savoir.

21 Me McISAAC : D'accord. Voici
22 l'interrogatoire de M. Pardy aux pages 4969 et
23 suivantes de la transcription, et la date, je
24 crois - nous allons préciser - je vais vous donner
25 la date par la suite, Monsieur.

1 Voici une question posée par Me Cavalluzzo, à la
2 ligne 16 de la page 4969 :

3 «...certainement, en tant que
4 Canadien, je me soucie
5 beaucoup du fait qu'un
6 Canadien traîne dans une
7 prison d'un État étranger tel
8 que la Syrie qui n'a pas,
9 comme je l'ai déjà dit, de
10 bilan très reluisant en
11 matière de respect des droits
12 de la personne, alors qu'il
13 me semble qu'une simple
14 lettre de trois lignes au
15 plus aurait pu dissiper cette
16 confusion dans l'esprit des
17 Syriens et qu'elle aurait pu
18 les inciter, d'une manière ou
19 d'une autre, à permettre à M.
20 Arar de rentrer au Canada
21 plus tôt qu'il ne l'a
22 fait...

23 M. PARDY : C'est une
24 inter - pardon, je vous
25 interromps.

1 Me CAVALLUZZO : Non.

2 M. PARDY : C'est une
3 interprétation.

4 Il y a une autre
5 interprétation. Je veux dire
6 que d'après ma longue
7 expérience des relations avec
8 des gouvernements, les
9 gouvernements interprètent
10 l'information de la manière
11 qui les avantage le plus.

12 Mon opinion aurait été,
13 ou un élément certainement de
14 mes opinions sur tout cela,
15 c'est que les Syriens
16 eux-mêmes ont trouvé qu'ils
17 avaient intérêt à faire
18 valoir une certaine ambiguïté
19 quant à la position du
20 gouvernement du Canada.

21 Je ne crois pas qu'ils
22 aient été prêts à libérer
23 M. Arar bien avant la date à
24 laquelle ils l'ont
25 effectivement libéré, pour

1 diverses raisons que nous
2 avons étudiées dans mon
3 témoignage direct.

4 Par conséquent, en ce qui
5 concerne la question de
6 savoir si, comme vous l'avez
7 dit, une lettre de trois
8 lignes adressée par le SCSR
9 au Service du renseignement
10 militaire syrien aurait fait
11 une grande différence, je -
12 je n'en suis pas certain.

13 Je crois que les Syriens
14 étaient assez à l'aise avec
15 leur position. Quant à la
16 question de savoir si leur
17 interprétation d'un
18 commentaire de la part de
19 responsables du SCSR était
20 abusive ou erronée, eh bien,
21 vous aurez peut-être
22 l'occasion de l'étudier la
23 semaine prochaine ou la
24 semaine d'après. »

25 La date de ce témoignage est le 2

1 juin.

2 Avez-vous des commentaires
3 concernant l'interprétation que M. Pardy a offerte
4 de la position syrienne vis-à-vis des efforts
5 canadiens de faire retourner M. Arar au Canada?

6 M. LIVERMORE : Eh bien, la seule
7 difficulté que j'aurais avec cela - je n'ai pas
8 vraiment beaucoup de difficultés avec son
9 témoignage ni avec la façon dont Gar Pardy s'est
10 occupé de toute la gestion de l'affaire dès le
11 début. Je dirais cependant qu'il y a deux ou trois
12 petites nuances avec lesquelles je ne serais pas
13 tout à fait d'accord.

14 Une remarque qui à mon avis est
15 utile, et avec laquelle je serais d'accord, c'est
16 qu'une certaine ambiguïté aurait pu profiter aux
17 Syriens à ce moment-là. En d'autres termes, nous
18 ne savons pas au juste quelle était la situation à
19 l'époque.

20 Toutefois, comme je l'ai dit, à
21 compter du 16 ou du 17 janvier, on avait écarté
22 toute ambiguïté et il n'y en avait plus.

23 Cependant, je ne serais pas
24 d'accord avec l'affirmation que les Syriens
25 étaient à l'aise - je ne connais pas au juste le

1 contexte de cette affirmation dans le témoignage
2 de M. Pardy, mais je ne crois pas que les Syriens
3 aient été à l'aise du tout avec la situation.

4 Je crois que les Syriens
5 subissaient des sollicitations importantes.
6 Malheureusement, nous ne saurons jamais, je crois,
7 l'importance des pressions exercées sur eux d'une
8 manière tout à fait contraire de celle que le
9 gouvernement canadien privilégiait.

10 Je ne crois donc pas qu'ils aient
11 été à l'aise du tout avec la situation.

12 Me McISAAC : D'accord. Supposons
13 que quelqu'un ait demandé au SCSR d'écrire une
14 lettre. À votre avis - et encore une fois, nous
15 réalisons que nous ne vous offrons que des
16 conjectures - à votre avis, quel aurait été
17 l'effet d'une telle lettre, si en fait il y en
18 avait un?

19 LE COMMISSAIRE : Je me demande si
20 vous vous trouvez en mesure de répondre à cette
21 question. Je veux dire, avez-vous eu contact avec
22 des Syriens dans ce type de situation?

23 M. LIVERMORE : Je n'ai jamais posé
24 moi-même la question aux Syriens.

25 LE COMMISSAIRE : Selon votre

1 position et votre expérience. Tout ce que je vous
2 demande, c'est - Me McIsaac a dit que nous voulons
3 que vous fassiez des conjectures - en fait, nous
4 ne faisons pas de conjectures sur des questions de
5 ce genre. Cependant, si vous croyez que vous avez
6 une certaine expertise ou une certaine expérience
7 qui vous permettrait de répondre à la question,
8 allez-y.

9 M. LIVERMORE : Mon expérience
10 m'amène à la conclusion qu'il ne serait pas utile
11 de répondre, pour des raisons que j'ai invoquées
12 par rapport à une question antérieure. Nous avons
13 une relation beaucoup plus directe avec le général
14 Khalil que nous ne l'avions par l'entremise du
15 SCSR, et je pourrais vous parler de cette autre
16 relation.

17 Je dois dire cependant que le
18 fonctionnement du système est différent dans
19 différents pays. Il y a certaines voies qui sont
20 établies.

21 Dans certains pays, on ne peut
22 avoir de contact avec des responsables avant de
23 déjeuner ou de dîner avec eux, car il faut établir
24 un rapport personnel avant de faire affaire.

25 Parfois, les Canadiens peuvent

1 trouver cette exigence un peu choquante, et pour
2 notre ministère, c'est souvent une surprise, car
3 on nous demande de prendre des rendez-vous pour
4 nos responsables qui partent en visite dans
5 d'autres pays pour y faire affaire.

6 Très souvent, ils n'ont pas
7 beaucoup de succès, car leur démarche ressemble
8 presque à une visite sans préavis. Ils se
9 présentent chez quelqu'un comme ça et ils
10 s'attendent à pouvoir entrer aussitôt dans le vif
11 de la question qui les intéresse.

12 Eh bien, dans certains pays, les
13 mœurs sont un peu différentes. À moins d'établir
14 une relation quelconque au préalable, on ne peut
15 pas faire grand-chose.

16 Nous croyions, et j'ai
17 certainement - j'étais certainement d'avis que la
18 relation entre l'ambassadeur Pillarella et le
19 général Khalil était la relation la plus sûre que
20 le gouvernement canadien avait.

21 Le SCSR n'avait rien de semblable,
22 malgré leur visite, et, pour autant que je sache,
23 la GRC n'avait aucune relation importante de ce
24 genre.

25 Par conséquent, on devait passer

1 par l'ambassadeur Pillarella.

2 Me McISAAC : Et quel était le
3 message qu'on a demandé à l'ambassadeur Pillarella
4 de communiquer aux Syriens concernant M. Arar?

5 M. LIVERMORE : Eh bien, c'était un
6 message plutôt non équivoque qu'il a communiqué
7 assez efficacement à tout le monde, sur place, à
8 savoir que le gouvernement canadien voulait que
9 M. Arar soit retourné au Canada.

10 Me McISAAC : Merci.

11 Me EDWARDH : Je demanderais à ma
12 consœur de bien vouloir nous renvoyer au document
13 qui appuie cette information - je suis certaine
14 qu'il y en a ou il se peut qu'il y en ait.

15 LE COMMISSAIRE : Certainement.

16 Me EDWARDH : Les consignes que le
17 ministère a données concernant la communication.

18 Me McISAAC : Eh bien, les
19 consignes ont été données par M. Livermore et par
20 d'autres personnes, et je me réfère en fait à la
21 transcription du témoignage de M. Pillarella, où
22 il dit également qu'il a reçu cette directive.

23 LE COMMISSAIRE : Pour répondre à
24 la question de Me Edwardh, je suppose que s'il y a
25 des documents qui appuient cette information, vous

1 pourriez tout simplement lui en faire part. Est-ce
2 que cela ferait l'affaire?

3 Maître Shore, votre interrogatoire
4 prendra-t-il beaucoup de temps? Je constate que la
5 séance dure déjà depuis un certain temps, et
6 j'aimerais achever la séance avec ce témoin si
7 nous pouvions le faire.

8 Me SHORE : Je ne devrais pas
9 prendre beaucoup de temps.

10 LE COMMISSAIRE : Comment
11 allez-vous, Monsieur Livermore? Est-ce que tout le
12 monde va bien? Pas trop long, c'est combien de
13 temps?

14 Bien. À moins qu'il n'y ait des
15 objections, je serais disposé à achever la séance
16 avec ce témoin.

17 Me SHORE : Ça va dépendre de ses
18 réponse.

19 *INTERROGATOIRE

20 Me SHORE : Monsieur Livermore, je
21 m'intéresse à la communication téléphonique entre
22 M. Hooper et Kathryn McCallion.

23 Nous croyons comprendre que vous
24 avez entendu parler de cet appel de la part de
25 M. Gould.

1 M. LIVERMORE : C'est ce que je me
2 rappelle.

3 Me SHORE : Soit à l'extérieur de
4 votre bureau, soit à l'extérieur de son bureau.

5 Et quand il vous en a parlé, vous
6 a-t-il dit où il en avait entendu parler?

7 M. LIVERMORE : Je ne m'en souviens
8 pas précisément, non.

9 Me SHORE : Vous a-t-il dit qu'il
10 avait parlé à Kathryn McCallion et que c'était ce
11 qu'elle lui avait dit?

12 M. LIVERMORE : Il n'a pas dit
13 cela, mais quelle qu'ait été sa source, je n'avais
14 pas l'impression qu'il lui ait parlé directement.

15 Me SHORE : Avez-vous l'impression,
16 ou aviez-vous l'impression à l'époque, qu'il avait
17 entendu parler de la conversation par l'entremise
18 de M. Dyet...

19 M. LIVERMORE : Je ne crois pas que
20 j'ai cherché à m'informer sur l'acheminement de
21 cette information. Comme je l'ai dit, j'ai abouti
22 à la conclusion que ce n'était pas directement...

23 Me SHORE : Vous avez l'impression
24 que M. Gould avait eu cette information de seconde
25 main, et vous l'avez donc apprise,

1 essentiellement, de troisième main.

2 Vous avez indiqué également que
3 vous et M. Gould aviez exprimé une certaine
4 préoccupation, non pas au sujet du contenu de la
5 communication, mais à propos du fait que l'appel
6 avait été fait à Kathryn McCallion, qui n'était
7 pas du tout concernée par cette affaire
8 particulière.

9 M. LIVERMORE : Eh bien, nous
10 n'avons pas exprimé de préoccupations : nous avons
11 dit que c'était intéressant. C'était juste assez
12 intéressant que...

13 Me SHORE : C'était intéressant que
14 M. Hooper ait téléphoné à Kathryn et non pas à
15 M. Wright?

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me SHORE : Savez-vous si
18 Jim Wright était là à ce moment-là, ce jour-là?

19 M. LIVERMORE : La seule chose qui
20 puisse me rafraîchir la mémoire, si nous pouvions
21 revenir sur la note de service du 5 juin - eh
22 bien, ce n'est peut-être pas la bonne - pardon.
23 Cela ne va pas me rafraîchir la mémoire. Non, je
24 ne sais pas si Jim Wright était là ou non.

25 Me SHORE : Comment décririez-vous

1 l'attitude de M. Gould quand il vous a dit cela?

2 M. LIVERMORE : Je crois que son
3 attitude était plutôt terre-à-terre.

4 Me SHORE : Il n'était donc pas
5 scandalisé, il n'était pas bouleversé, il n'était
6 pas ébahi. Il a dit tout simplement : « C'est
7 intéressant, n'est-ce pas »?

8 M. LIVERMORE : C'était
9 intéressant, oui.

10 Me SHORE : Et c'est tout ce que
11 vous diriez à ce sujet?

12 M. LIVERMORE : Oui.

13 Me SHORE : Comme vous l'avez déjà
14 dit, cette information n'avait, pour vous, aucune
15 signification.

16 M. LIVERMORE : Elle n'avait pas de
17 signification opérationnelle, non.

18 Me SHORE : Je crois que, comme
19 vous l'avez dit une autre fois, le train était
20 parti de la gare, on allait de l'avant avec cette
21 affaire. Même si les choses s'étaient passées
22 comme M. Gould l'a indiqué, est-ce que...

23 M. LIVERMORE : Non.

24 Me SHORE : Aviez-vous vous-même
25 des doutes sur la question de savoir si la

1 conversation a bien en fait eu lieu de la manière
2 qu'on vous a rapportée?

3 M. LIVERMORE : Non - si Jim Gould
4 me l'a rapportée, je lui faisais confiance, car il
5 est officier de première classe, et j'ai donc
6 accepté qu'il l'avait appris de quelqu'un.

7 Me SHORE : D'accord. Le fait qu'il
8 l'avait appris de quelqu'un ne vous a pas amené à
9 demander à M. Gould : « Eh bien, vérifiez auprès
10 de Kathryn McCallion si cette conversation a
11 réellement eu lieu »?

12 M. LIVERMORE : Non, je crois dans
13 - nous avons trouvé cela curieux, intéressant. Si
14 nous avons été d'avis que ce fait avait une
15 signification quelconque, nous l'aurions vérifié,
16 mais en fait, il n'était pas important.

17 Me SHORE : D'accord. Par
18 conséquent, vous ne lui avez même pas demandé de
19 vérifier auprès de Mme McCallion si cette
20 conversation avait eu lieu de la manière que cette
21 personne lui avait rapportée?

22 M. LIVERMORE : Je ne me souviens
23 pas de lui avoir posé la question, non.

24 Me SHORE : D'accord. Et y a-t-il
25 eu des suggestions de vérifier auprès de M. Hooper

1 si...

2 M. LIVERMORE : Non.

3 Me SHORE : ...c'était ainsi que la
4 conversation avait eu lieu?

5 M. LIVERMORE : Non.

6 Me SHORE : Par conséquent, elle
7 n'a eu semble-t-il aucun impact du tout...

8 M. LIVERMORE : Elle n'a pas eu
9 d'impact sur la ligne de conduite que nous avons
10 déjà choisie.

11 Me SHORE : ...ni sur vous ni sur
12 M. Gould à l'égard de ce qui se passait?

13 M. LIVERMORE : C'est exact.

14 Me SHORE : Et je crois que vous
15 avez déjà dit également qu'il était question de -
16 c'était un bruit. C'était un bruit qui courait, et
17 il y avait un autre bruit qui courait
18 concernant...

19 M. LIVERMORE : C'était
20 intéressant. C'est à peu près tout.

21 Me SHORE : Bien. Et je crois que
22 vous avez dit que la décision relative à la lettre
23 avait été prise bien avant, bien avant le 5 juin.
24 Nous présumons que c'est le 5 juin à cause du...

25 M. LIVERMORE : Eh bien, on avait

1 déjà pris la décision, au sein du ministère et au
2 niveau interministériel, d'envoyer la lettre.

3 Me SHORE : D'accord.

4 M. LIVERMORE : La note de service,
5 je crois, est datée du 5 juin.

6 Me SHORE : Selon vous, le fait
7 qu'on avait envoyé une lettre aux Syriens n'a
8 jamais fait problème. La seule question était de
9 décider du texte de la lettre.

10 M. LIVERMORE : C'est ainsi que je
11 comprends la situation, oui.

12 Me SHORE : D'accord. Et le MAECI
13 s'intéressait à la rédaction du texte pour qu'il
14 puisse inclure la GRC, le SCSR et le BCP dans sa
15 prise de décision?

16 M. LIVERMORE : Oui.

17 Me SHORE : Comme vous l'avez
18 indiqué...

19 M. LIVERMORE : Oui.

20 Me SHORE : ...il s'agissait d'agir
21 avec sérieux. Si le MAECI avait voulu envoyer une
22 lettre de son propre chef, sans concertation, il
23 aurait pu le faire mais il n'aurait pas agi avec
24 sérieux.

25 M. LIVERMORE : Eh bien, les gens

1 du MAECI auraient pu le faire - nous aurions pu le
2 faire, mais une telle démarche ne serait pas une
3 très bonne pratique.

4 Me SHORE : Non. Bien sûr que non.
5 Et dans ce cas-là, le rôle du SCSR, c'était tout
6 simplement de donner des conseils au MAECI
7 concernant ces types de question, des questions du
8 renseignement de sécurité?

9 M. LIVERMORE : Concernant cette
10 lettre particulière, le SCSR devait indiquer quel
11 contenu de la lettre serait acceptable pour lui.

12 Me SHORE : D'accord. Je crois que
13 c'est tout, Monsieur. Merci, Monsieur Livermore.

14 LE COMMISSAIRE : Maître David.

15 Me DAVID : J'ai deux sujets que je
16 veux étudier brièvement, Monsieur le Commissaire.

17 *INTERROGATOIRE

18 Me DAVID : À propos de la
19 communication téléphonique, Monsieur Livermore,
20 quand M. Gould vous a parlé, vous a-t-il dit qu'il
21 allait faire un suivi quelconque concernant
22 l'affaire dont il vous a parlé? Vous a-t-il
23 indiqué que le 6 juin ou le 7 juin, il avait
24 poursuivi l'affaire concernant la note de service,
25 le traitement de la note et la communication

1 téléphonique?

2 M. LIVERMORE : Je ne - je ne me
3 rappelle pas qu'il l'ait fait, non.

4 Me DAVID : Bien.

5 M. LIVERMORE : Mais la note de
6 service - à ce moment-là, à ma souvenance, on
7 avait déjà envoyé la note de service.

8 Me DAVID : Nous croyons comprendre
9 que la note de service a été envoyée le 9 juin.

10 M. LIVERMORE : Je comprends qu'on
11 l'avait envoyée plus tôt, mais...

12 Me DAVID : Eh bien, je vous prie
13 de regarder le document sous l'onglet 5.

14 M. LIVERMORE : D'accord.

15 Me DAVID : Vous voyez ici une
16 estampille dont je vous ai parlé et ce qui nous a
17 déjà été expliqué dans d'autres témoignages. C'est
18 la pièce P-117.

19 M. LIVERMORE : Um-hum.

20 Me DAVID : Je vous prie de passer
21 à l'onglet 5, à la première page. Vous verrez que
22 c'est un peu - la qualité est plutôt médiocre en
23 ce qui concerne - mais il y a - une sorte
24 d'estampille avec une date au-dessous de la boîte,
25 et on peut y lire 03, 6 puis le 9 et ensuite

1 l'heure.

2 M. LIVERMORE : Oui.

3 Me DAVID : Nous comprenons que
4 c'est l'estampille qui indique la date et l'heure
5 de la réception de la note de service par le
6 cabinet du ministre.

7 M. LIVERMORE : Il se peut qu'elle
8 indique l'heure de la réception. Je parle du
9 moment où la note avait été approuvée par
10 Gar Pardy et d'autres personnes.

11 Me DAVID : D'accord.

12 M. LIVERMORE : Mais en tout cas,
13 la note n'allait certainement pas revenir à nous.
14 Nous avons déjà convenu d'une ligne de conduite
15 et nous avons approuvé la note de service qui
16 était acheminée.

17 Me DAVID : Et si Kathryn McCallion
18 avait décidé qu'elle voulait des renseignements
19 supplémentaires, des renseignements de contexte,
20 qu'elle voulait éclaircir une question, il était
21 de son ressort de le faire, n'est-ce pas?

22 M. LIVERMORE : Absolument. Toute
23 personne qui se trouve à un échelon plus élevé,
24 pour ainsi dire, peut retourner une note de
25 service et demander l'éclaircissement de certaines

1 de ses parties ou peut demander pourquoi on a omis
2 quelque chose ou inclus quelque chose...

3 Me DAVID : Et elle peut, en fait,
4 contribuer à la rédaction de la note de service?

5 M. LIVERMORE : Elle pourrait le
6 faire, oui.

7 Me DAVID : Le deuxième domaine qui
8 m'intéresse, Monsieur le Commissaire, concerne le
9 témoignage de M. Livermore sur la façon dont on a
10 réglé cette question de l'information provenant de
11 la Syrie, des Syriens - des autorités syriennes à
12 l'effet que le SCSR leur avait dit, d'une manière
13 ou d'une autre : « Gardons M. Arar en Syrie. »

14 Selon votre témoignage, Monsieur
15 Livermore, on a réussi à écarter cette ambiguïté
16 le 16 janvier 2003.

17 M. LIVERMORE : Oui.

18 Me DAVID : Cette question a été
19 définitivement réglée à ce moment-là.

20 Me LIVERMORE : Oui.

21 Me DAVID : Elle a été réglée parce
22 que votre ministre a téléphoné au ministre syrien
23 des Affaires étrangères pour en parler.

24 M. LIVERMORE : Oui.

25 Me DAVID : C'est ainsi qu'on a

1 réglé la question.

2 M. LIVERMORE : Oui.

3 Me DAVID : Il s'agissait donc
4 d'une résolution au niveau politique.

5 M. LIVERMORE : Oui.

6 Me DAVID : Cependant,
7 l'information que l'ambassadeur Pillarella a reçue
8 de la Syrie ne provenait pas d'une source
9 politique mais plutôt du Service du renseignement
10 militaire syrien.

11 M. LIVERMORE : Je ne - je ne suis
12 pas certain qu'en Syrie, on peut faire une
13 distinction aussi nette entre les deux paliers. Au
14 Canada, il y a une distinction assez nette. En
15 Syrie, elle est moins nette.

16 Me DAVID : Mais encore une fois,
17 Monsieur Livermore, c'est que vous avez compris
18 que l'information en provenance de la Syrie ne
19 venait pas du ministre syrien des Affaires
20 étrangères. Elle venait plutôt de l'organisation
21 du renseignement militaire syrien.

22 M. LIVERMORE : Je crois qu'au
23 départ, l'ambassadeur Pillarella a reçu
24 l'information de cette source-là. Je crois que
25 oui.

1 Me DAVID : D'accord. Je crois que
2 c'est bien le cas.

3 M. LIVERMORE : Oui.

4 Me DAVID : Serez-vous donc
5 d'accord avec moi que l'on peut dire, comme
6 proposition générale, que l'organisation syrienne
7 du renseignement militaire prêterait une oreille
8 plus attentive, réagirait mieux à un organisme
9 homologue comme le SCSR qu'à un politicien?
10 Êtes-vous prêt à accepter cette proposition
11 générale?

12 M. LIVERMORE : Je ne saurais
13 l'accepter, non. Tout d'abord, je ne - je ne suis
14 pas une autorité sur la Syrie, mais nous avons
15 aussi une relation - je ne crois pas que les
16 Syriens aient regardé l'ambassadeur Pillarella
17 comme appartenant au ministère des Affaires
18 étrangères par opposition à d'autres ministères.
19 Il représentait le gouvernement du Canada à Damas
20 et, par conséquent, quand il disait qu'il parlait
21 d'une voix au nom du gouvernement du Canada et
22 qu'il l'avisait de quelque chose, je crois qu'il a
23 pris leur- qu'ils ont pris ses propos au pied de
24 la lettre.

25 Me DAVID : Mais évidemment,

1 Monsieur Livermore, vous avez témoigné que la GRC
2 était plutôt mal vue par le Service syrien du
3 renseignement militaire.

4 M. LIVERMORE : Eh bien, pas tout à
5 fait. Nous avons entendu...

6 Me DAVID : Laissez-moi vous poser
7 la question d'une autre façon.

8 M. LIVERMORE : Oui.

9 Me DAVID : Le Service du
10 renseignement militaire syrien préférerait transiger
11 avec une organisation du renseignement au
12 Canada...

13 M. LIVERMORE : C'est exact, oui.

14 Me DAVID : ...c'est-à-dire le
15 SCRS, plutôt qu'avec la GRC?

16 M. LIVERMORE : C'est la préférence
17 dont il nous a fait part.

18 Me DAVID : C'est une proposition
19 avec laquelle vous êtes d'accord?

20 M. LIVERMORE : Oui.

21 Me DAVID : En ce qui concerne la
22 relation, il y a donc une dimension culturelle?

23 M. LIVERMORE : Oui.

24 Me DAVID : Et il y a tout
25 simplement - c'est un peu comme la situation où un

1 policier vous interpelle dans la rue pour avoir
2 dépassé la limite de vitesse. Si vous êtes
3 policier, vous avez plus de chances de convaincre
4 le policier de ne pas émettre une contravention
5 que si vous êtes tout simplement Dan Livermore.

6 M. LIVERMORE : J'espère que non.

7 Me DAVID : Donc, le point que je
8 cherche à comprendre et à vous faire accepter,
9 c'est qu'en fait, pour bien communiquer la
10 question, le message que le Canada n'avait aucune
11 objection au retour de M. Arar, n'aurait-il pas
12 été préférable, le Service syrien du renseignement
13 militaire n'aurait-il pas prêté une oreille plus
14 attentive et plus sympathique si le SCSR avait
15 émis la déclaration, plutôt qu'un politicien
16 canadien?

17 M. LIVERMORE : Franchement, je ne
18 crois pas. J'accepterais votre argument si le SCSR
19 avait eu une relation mûre, qui existait depuis
20 plusieurs années et qui avait été renforcée au fil
21 des années par des visites entre le chef de du
22 Service syrien et le chef du SCSR, au Canada comme
23 en Syrie, pour établir un dialogue et jeter la
24 base d'une relation authentique. Mais en fait, une
25 telle relation n'existait pas. La base de la

1 relation se résumait essentiellement à une visite
2 unique en vue de l'établir. Par conséquent, il n'y
3 avait pas de vraie relation.

4 Me DAVID : Merci. C'est tout ce
5 que j'ai comme questions.

6 LE COMMISSAIRE : Êtes-vous au
7 courant de la relation entre le ministre syrien
8 des Affaires étrangères et le Service syrien du
9 renseignement militaire? Est-ce que - nous avons
10 entendu certains témoignages d'autres personnes à
11 ce sujet. Je crains tout simplement que vous
12 n'empiétiez sur les domaines que - et ce n'est pas
13 équitable envers vous - vous n'êtes pas...

14 M. LIVERMORE : Eh bien, le
15 problème, c'est que je connais certaines choses,
16 mais je dois revendiquer, à ce sujet, la
17 confidentialité pour des raisons de sécurité
18 nationale...

19 LE COMMISSAIRE : Bien. Dans...

20 M. LIVERMORE : ...dans ce domaine
21 particulier.

22 LE COMMISSAIRE : Bien. Laissons
23 les choses où elles sont.

24 Nous allons nous lever et faire la
25 pause du matin, pendant 15 minutes.

1 Me SHORE : Monsieur le
2 Commissaire? Pardon, avant la pause, est-ce que je
3 peux m'occuper d'une question?

4 LE COMMISSAIRE : D'accord.
5 Allez-y.

6 Me SHORE : Ma question ressemble à
7 celle que Me Edwardh a soulevée à propos de la
8 divulgation de la transcription de
9 Kathryn McCallion avant que celle-ci ne témoigne.

10 Je crois que, pour être équitable,
11 on devrait divulguer également la transcription du
12 témoignage de M. Gould, uniquement en rapport avec
13 la communication téléphonique.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 Est-ce que personne n'a
16 d'objection à cela? On devrait faire un examen en
17 rapport avec la confidentialité pour des raisons
18 de sécurité nationale. Je crois que s'il s'agit de
19 divulguer la transcription qui concerne uniquement
20 la conversation téléphonique, il n'y aura pas de
21 difficulté à cet égard...

22 Me SHORE : Ah, non. Absolument. La
23 communication téléphonique seulement. C'est le
24 seul sujet qui m'intéresse, et il n'y a pas
25 beaucoup de transcriptions qui concernent la

1 communication téléphonique.

2 LE COMMISSAIRE: Me Edwardh vous
3 appuiera de tout cœur...

4 Me SHORE : Sans doute.

5 LE COMMISSAIRE : Avec plutôt plus
6 que moins d'enthousiasme. Je me préoccupe des
7 retards.

8 Puis-je suggérer ceci : M. Gould
9 est-il le témoin suivant?

10 Me DAVID : Oui.

11 --- Off microphone / Sans microphone

12 LE COMMISSAIRE : Bien. M. Gould
13 sera donc le témoin suivant. Nous allons nous
14 occuper des contre-interrogatoires. Une fois la
15 transcription divulguée, on pourra l'étudier
16 pendant l'heure du déjeuner. Ça va sans doute
17 gâcher votre repas, Maître Edwardh. S'il y a
18 d'autres questions à soulever à la suite de la
19 divulgation de la transcription, nous pourrions
20 nous en occuper après le déjeuner.

21 Mais nous allons poursuivre.

22 Me SHORE : D'accord.

23 LE COMMISSAIRE : Bien. 15 minutes.

24 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
25 lever.

1 --- Suspension à 11 h 23/

2 Upon recessing at 11:23 a.m.

3 --- Reprise à 11 h 40/

4 Upon resuming at 11:40 a.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Avant de commencer, je vais dire
9 que les avocats de la Commission ont soulevé avec
10 moi la question des transcriptions des témoignages
11 de M. Gould et de Mme McCallion.

12 On a, bien sûr, entendu ces deux
13 témoins à huis clos. Par conséquent, la Commission
14 garde nos copies des transcriptions en lieu sûr,
15 de sorte qu'il n'est pas facile pour nous d'en
16 faire des copies ici.

17 Je me demande si le gouvernement
18 dispose d'installations ici où l'on pourrait faire
19 des copies?

20 Me McISAAC : Le problème, c'est
21 que je ne suis pas certaine, Monsieur, que j'ai
22 des copies propres qu'on pourrait utiliser pour
23 faire d'autres copies.

24 Me EDWARDH : Vous savez, on aurait
25 pu résoudre toute cette difficulté si quelqu'un

1 l'avait soulevée plus tôt. On aurait pu s'en
2 occuper.

3 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est vrai.
4 Malheureusement, nous faisons tous de notre mieux.

5 Quand ces choses se sont passées,
6 il me semble, tout au moins, en tant que président
7 impartial de cette instance, que parfois il faut
8 attribuer la difficulté à une personne, parfois à
9 une autre. À mon avis, personne ici n'est sans
10 reproche.

11 Me McISAAC : Je vais certainement
12 essayer de vous aider. Ce qui me préoccupe, c'est
13 que je ne suis pas certaine que nous disposions de
14 copies propres des transcriptions afin d'en faire
15 des copies. Mais je vais m'informer et je vais
16 voir ce que nous pouvons faire.

17 LE COMMISSAIRE : Si nous pouvons
18 le faire. Autrement, on va produire ces documents
19 quand on pourra le faire. Ayant émis la directive,
20 si nous avons besoin de rappeler les témoins un
21 autre jour, nous le ferons - et je ne cherche pas
22 à vous critiquer, Maître Edwardh.

23 Je crois qu'il y a des
24 installations dans cet immeuble dont nous pourrions
25 nous servir pour faire de copies, et j'espère que

1 nous pourrons les réaliser ainsi.

2 Merci.

3 Maître David, veuillez poursuivre.

4 Monsieur Gould, je vous souhaite
5 de nouveau la bienvenue. Vous êtes toujours
6 assermenté.

7 *DÉJÀ ASSERMENTÉ : JIM GOULD

8 *INTERROGATOIRE

9 Me DAVID : Monsieur Gould, nous
10 n'avons pas encore eu l'occasion d'entendre votre
11 témoignage en public. Donc, pour aider le public,
12 je vais vous renvoyer à votre CV, qui a été déposé
13 sous l'onglet 113 du volume 3 de la pièce P-85.

14 En guise de présentation, si vous
15 voulez bien, je vais vous renvoyer brièvement à
16 votre CV.

17 M. GOULD : C'est quel onglet?

18 Me DAVID : Pardon, l'onglet 113.

19 Tout d'abord, en ce qui concerne
20 vos études, vous êtes titulaire d'un baccalauréat
21 en études du Moyen-Orient de l'Université de
22 Toronto. Vous avez aussi une maîtrise en histoire
23 islamique de l'Université américaine du Caire,
24 ainsi qu'un doctorat, un Ph.D, en histoire
25 islamique de l'Université d'Edinburgh.

1 M. GOULD : C'est exact.

2 Me DAVID : Et vous enseignez
3 actuellement à l'Université d'Ottawa.

4 M. GOULD : À temps partiel. Je
5 suis chargé de cours.

6 Me DAVID : Chargé de cours à temps
7 partiel.

8 M. GOULD : Oui.

9 Me DAVID : Vous enseignez les
10 affaires du Moyen-Orient.

11 M. GOULD : J'ai donné des cours
12 sur l'histoire moderne du Moyen-Orient, l'histoire
13 du XX^e siècle. En janvier, je vais enseigner un
14 cours sur la politique du Moyen-Orient et un autre
15 cours sur le Moyen-Orient médiéval.

16 Me DAVID : Vous avez pris
17 dernièrement la retraite du ministère des Affaires
18 étrangères où vous aviez travaillé depuis 1975.

19 M. GOULD : C'est exact.

20 Me DAVID : Vous avez vécu au
21 Moyen-Orient pendant 15 ans environ.

22 M. GOULD : Plus ou moins, oui.

23 Me DAVID : vous avez travaillé
24 également dans plusieurs ambassades canadiennes au
25 Moyen-Orient?

1 M. GOULD : Exact.

2 Me DAVID : Le Caire, par exemple,
3 le Maghreb?

4 M. GOULD : Non, non.

5 Me DAVID : Peut-être juste...

6 M. GOULD : Le Caire, l'Arabie
7 saoudite et l'Irak.

8 Me DAVID : Bien. À la fin de votre
9 carrière au MAECI, vous étiez le sous-directeur de
10 l'ISI.

11 M. GOULD : Directeur adjoint.

12 Me DAVID : Directeur adjoint de
13 l'ISI, et à cette époque-là, vous travailliez en
14 étroite collaboration avec Scott Heatherington.

15 M. GOULD : C'est exact.

16 Me DAVID : Merci.

17 Monsieur Gould, laissez-moi vous
18 demander d'abord de décrire le rôle et les
19 responsabilités du directeur adjoint de l'ISI.

20 M. GOULD : Le titre au long, si je
21 m'en souviens bien, était directeur adjoint
22 (politique). On a mis (politique) à la fin de
23 l'appellation directeur adjoint. Cela signifiait
24 différentes choses.

25 J'étais tenu d'offrir des conseils

1 sur les politiques par l'entremise de
2 M. Heatherington, par l'entremise de M. Livermore,
3 par l'entremise de M. Wright jusqu'au niveau de
4 sous-ministre concernant les questions du
5 renseignement, au besoin.

6 Je m'occupais, par exemple, de
7 questions telles que la liaison - dans la
8 Division, nous avons un agent de liaison du SCSR
9 et un autre agent de liaison de la GRC. J'étais
10 chargé de gérer, dans un sens très large, cette
11 relation, la correspondance et ainsi de suite, ce
12 va-et-vient entre le ministère et les deux
13 organismes.

14 Il y a assez longtemps de cela.

15 C'est plus ou moins ce qui m'a
16 tenu occupé. Je suis certain qu'il y avait
17 d'autres choses.

18 Me DAVID : Parlons maintenant du
19 projet A-OCANADA, que vous avez assez bien connu.
20 Vous avez participé au projet...

21 M. GOULD : Pendant une courte
22 période, oui.

23 Me DAVID : Pour une courte
24 période. Je comprends que le nom de Maher Arar est
25 parvenu à votre bureau vers le 29 juillet 2002.

1 M. GOULD : Je crois que c'était
2 bien la date.

3 Me DAVID : Essentiellement, nous
4 avons préparé un historique à partir de vos notes
5 personnelles qui ont été déposées.

6 M. GOULD : Oui.

7 Me DAVID : Et vous avez une
8 relation avec le surintendant Cabana du projet?

9 M. GOULD : C'est exact.

10 Me DAVID : Il y avait une relation
11 consultative entre vous deux?

12 M. GOULD : Oui. Je l'ai rencontré
13 à propos d'une affaire, quand on a établi le
14 groupe de travail A-OCANADA, quand on pensait que
15 la Division - ou plutôt à la suite d'une
16 consultation au sein de la Division, nous étions
17 d'avis que nous devions nous informer pour voir si
18 le ministère des Affaires étrangères avait un rôle
19 à jouer ou quelque chose de ce genre. J'ai offert
20 de téléphoner à M. Cabana parce que je le
21 connaissais. C'est ainsi que je me suis occupé du
22 dossier.

23 Me DAVID : Monsieur Gould, je veux
24 vous aviser qu'au cours de votre témoignage
25 d'aujourd'hui, je vais m'occuper de deux

1 questions. La première concerne l'entretien
2 téléphonique, comme vous l'avez bien entendu et
3 compris.

4 M. GOULD : Oui.

5 Me DAVID : Il y a cependant une
6 autre question que je vais aborder avant de parler
7 de la conversation téléphonique et de vos notes.
8 Cette question concerne une conversation que vous
9 avez eue avec M. Cabana le 21 octobre 2002.
10 Laissez-moi replacer cette conversation dans son
11 contexte.

12 M. GOULD : D'accord.

13 Me DAVID : Comme vous vous en
14 souvenez sans doute, le 21 octobre 2002, les
15 Syriens ont donné la confirmation définitive
16 qu'ils détenaient M. Arar. On vous a informé de ce
17 fait et vous avez téléphoné à M. Cabana pour lui
18 en faire part également. Il y avait donc une
19 notification officielle, pour ainsi dire, que
20 M. Arar se trouvait en Syrie.

21 Il était aussi question de vous
22 donner une directive ou de vous demander d'aider
23 votre ambassadeur en Syrie lors d'une réunion
24 qu'il était sur le point d'avoir avec le général
25 Khalil en Syrie, et dans ce contexte, vous avez

1 téléphoné à M. Cabana, et vous vouliez des
2 renseignements de...

3 M. GOULD : Ah, pardon.

4 Me DAVID : Est-ce...

5 M. GOULD : Si je m'en souviens
6 bien - quand vous avez dit cela, je me demandais
7 si je prenais l'avion pour aller en Syrie.

8 Me DAVID : Non, non.

9 M. GOULD : Oui, je crois que le...

10 Me DAVID : Permettez-moi, pour
11 vous aider, de vous renvoyer à la page - tout
12 d'abord, le document est la pièce P-236. Il s'agit
13 d'un extrait de vos notes personnelles.

14 Permettez-moi de vous renvoyer à
15 la page 2 de 16, sous l'onglet 1.

16 Ces notes constituaient un défi à
17 huis clos, et elles posent un défi encore plus
18 grand en séance publique à cause des caviardages.
19 Ce sont essentiellement vos notes pour cette
20 journée-là. Et je vais juste les mettre devant
21 vous. Je ne veux pas que vous les lisiez. Je veux
22 tout simplement que vous les ayez devant vous au
23 cas où vous désiriez vous y reporter.

24 Essentiellement, vous avez posé
25 trois questions à M. Cabana...

1 M. GOULD : Excusez-moi, Maître
2 David. Est-ce qu'il serait utile - étant donné,
3 comme vous le dites, que ces notes constituent un
4 défi et je présume que tout le monde les a - pour
5 moi d'expliquer aux gens comment j'ai utilisé mon
6 petit calepin noir, car je crois que j'ai dû
7 expliquer cela à huis clos.

8 Me DAVID : D'accord.

9 LE COMMISSAIRE : Avant d'entamer
10 ce sujet, je constate que l'avocat du surintendant
11 Cabana n'est pas ici aujourd'hui. Est-ce qu'il y
12 avait...

13 Me DAVID : Cela faisait partie du
14 résumé du témoignage anticipé, Monsieur le
15 Commissaire.

16 LE COMMISSAIRE : Et on a distribué
17 ce document, n'est-ce pas?

18 Me DAVID : Oui. Et il y a quatre
19 points vignettes qui concernent cette question.

20 LE COMMISSAIRE : Poursuivez donc.

21 Me DAVID : Donc...

22 --- Off microphone / Sans microphone

23 LE COMMISSAIRE : La difficulté,
24 c'est que si vous dites des choses sans parler
25 directement au microphone, le sténographe ne peut

1 pas vous entendre.

2 Me DAVID : Pardon.

3 LE COMMISSAIRE : Pour que ce soit
4 clair pour moi, vous dites que cela se trouve dans
5 le résumé du témoignage anticipé. Il y avait
6 quatre points vignettes concernant cette question.

7 Me DAVID : Laissez-moi vous lire
8 ces points vignettes, si cela...

9 LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas
10 nécessaire, mais on a distribué le résumé du
11 témoignage anticipé à tous les avocats, y compris
12 l'avocat du surintendant Cabana.

13 Me DAVID : Je ne peux que présumer
14 que oui, Monsieur le Commissaire.

15 LE COMMISSAIRE : Allons de l'avant
16 et écoutons le témoignage, et si l'absence de
17 l'avocat du surintendant Cabana fait problème,
18 nous pouvons nous en occuper par la suite.

19 Me DAVID : Je comprends.

20 Monsieur Gould, en ce qui concerne
21 vos notes, vous proposiez...

22 M. GOULD : Je peux donner
23 peut-être un éclaircissement au sujet d'une
24 question qu'on a soulevée lors de mes témoignages
25 antérieurs. Ce calepin est assez typique en ce

1 sens que comme tous les livres qu'on ouvre, il y a
2 un côté droit et un côté gauche. J'avais tendance
3 à inscrire des notes sur le côté droit. Ce que
4 vous avez, à la page 2 de 16, c'est une page de
5 droite.

6 J'ai laissé en blanc la page de
7 gauche. C'est là où j'avais l'habitude d'inscrire
8 les messages téléphoniques recueillis à partir de
9 mon répondeur. Et j'écrivais des numéros de
10 téléphone parce qu'il m'était plus facile de les
11 retrouver ainsi.

12 La situation devient un peu plus
13 compliquée par la suite, car je prenais des notes
14 pour compléter des textes que j'avais inscrits sur
15 la page de droite. Il ne faut pas cependant vous
16 attendre à parcourir le document rapidement en
17 passant à toute vitesse d'une page à l'autre.

18 En ce qui concerne les choses
19 comme cette page avec des flèches, j'y ai inscrit
20 des points dont je voulais discuter avec
21 M. Cabana, et évidemment, je n'avais pas assez
22 d'espace et c'est pourquoi je me suis servi des
23 flèches. Je vous présente donc mes excuses. C'est
24 la façon dont je me servais du calepin.

25 Ces notes revêtaient un caractère

1 très transitoire. Ces notes ne sont nullement
2 complètes. Ce sont des choses que j'y ai
3 consignées pour me maintenir sur la bonne voie et,
4 j'espérais, pour me rafraîchir la mémoire quand
5 j'en avais besoin.

6 Me DAVID : Vous ne vous attendiez
7 certainement pas à ce que cette information relève
8 un jour du domaine public.

9 M, GOULD : C'était normal pour moi
10 de déchiqueter les documents quand je quittais une
11 division. Vous m'avez posé une question au sujet
12 de l'époque avant mon départ de la division.

13 Me DAVID : Monsieur Gould, je vous
14 prie de bien vouloir consulter vos notes. Vous
15 avez posé trois questions à M. Cabana, et vous lui
16 avez posé ces questions concernant à la fois
17 M. Arar et M. Almalki?

18 M. GOULD : C'est exact.

19 Me DAVID : La première question,
20 c'est celle-ci : est-ce qu'il est recherché au
21 Canada? La seconde est : s'il est recherché,
22 pourquoi? Et la troisième question : y aurait-il
23 des mises en accusation au Canada?

24 Je voudrais comprendre comment
25 M. Cabana a répondu à vos questions.

1 Tout d'abord, laissez-moi vous
2 poser la question suivante : quelle était
3 l'information que M. Cabana vous a communiquée au
4 sujet de la situation de M. Arar à compter de
5 cette date, à savoir le 21 octobre 2002?

6 M. GOULD : Mes notes m'indiquent,
7 et que je l'ai - je me rappelle la communication
8 parce que je lui ai signalé le message par
9 téléchasseur et il m'a rappelé. Les détails de
10 cette communication sont disparus depuis
11 longtemps. Je vais donc me fier aux notes que nous
12 avons tous devant nous.

13 M. Cabana est venu commenter que
14 la question de M. Arar avait été soulevée dans le
15 contexte d'une enquête, mais qu'on était très loin
16 d'envisager des mises en accusation. Il était tout
17 simplement une personne d'intérêt, je crois que
18 c'était l'expression qu'on utilisait. Ils étaient
19 toujours en train de déterminer qui il était. Ils
20 voulaient lui parler.

21 Le problème pour lui, c'était ses
22 associations, je veux dire les personnes avec qui
23 il avait des relations. Nous ne nous intéressions
24 pas tellement à lui-même, mais plutôt à ses
25 associés, mais comme nous sommes policiers, nous

1 avons poursuivi tous les tuyaux. C'était ça le
2 contexte.

3 Me DAVID : Bien. En outre, on a
4 soulevé une question ce jour-là et on en a
5 discuté. Il s'agissait du partage de
6 renseignements avec les Syriens au sujet de ces
7 deux individus.

8 M. GOULD : Oui.

9 Me DAVID : Et, Monsieur Gould, je
10 vous pose donc la question suivante : est-ce que
11 le MAECI, est-ce que l'ISI avaient approuvé une
12 telle éventualité, à ce moment-là ou auparavant?

13 Me McISAAC : Monsieur le
14 Commissaire, je voudrais demander au témoin de
15 bien vouloir limiter ses réponses à des questions
16 concernant M. Arar au lieu d'aborder les questions
17 qui auraient pu avoir lieu concernant M. Almalki.

18 Me DAVID : D'accord.

19 M. GOULD : Oui. Et sur ce point -
20 je me rappelle que d'après les témoignages
21 antécédents, cela faisait problème. Je ne me
22 rappelle pas - je ne me rappelle pas d'occasion où
23 nous avons approuvé le partage des renseignements
24 avec les Syriens concernant M. Arar.

25 Me DAVID : En d'autres termes, je

1 demande...

2 M. GOULD : Je ne crois pas qu'ils
3 nous aient posé la question, je ne crois pas que
4 nous ayons dit oui. Je ne crois pas que nous ayons
5 dit - je ne crois pas qu'on ait soulevé la
6 question.

7 Je constate ici qu'évidemment, la
8 question a été soulevée - il y avait quelque chose
9 dans cette conversation-là parce qu'on y fait
10 mention d'une « possibilité qu'elle leur a déjà
11 été transmise. » Je crois que c'est ce qui aurait
12 pu se produire. Certaines informations étaient
13 peut-être déjà parties, mais je ne sais pas au
14 juste.

15 Me DAVID : La troisième question
16 que je veux vous poser concernant cette date est la
17 suivante : quel était le suivi concernant cette
18 possibilité que l'on avait soulevée d'un partage
19 de renseignements avec les Syriens au sujet de
20 M. Arar? Est-ce qu'il y a eu une suite? Est-ce que
21 l'on a poursuivi quelque chose dans ce sens?

22 M. GOULD : Pas que je m'en
23 souviens.

24 Me DAVID : Merci. C'étaient mes
25 questions, Monsieur le Commissaire, concernant le

1 21 octobre.

2 LE COMMISSAIRE : Merci.

3 Me DAVID : Nous allons passer
4 maintenant à la conversation téléphonique dont
5 vous avez déjà entendu la description. Vous étiez
6 présent dans la salle quand M. Livermore a
7 témoigné, Monsieur Gould, et je ne vais donc pas
8 vous offrir une longue introduction à ce sujet.

9 Je vais vous demander de vous
10 rapporter encore une fois à vos notes, et je vous
11 prie de bien vouloir passer à la page 9 de 16. Il
12 y a cinq pages de vos notes qui concernent cette
13 communication téléphonique, depuis la page 9
14 jusqu'à la page 13.

15 Il y a une inscription, et nous
16 l'avons déjà vue lors de votre témoignage
17 antérieur, mais la page 9 de 16 est datée
18 essentiellement du 5 juin.

19 C'est exact?

20 M. GOULD : Pour autant que je
21 sache, oui.

22 Me DAVID : Et vous avez certaines
23 inscriptions. Dans quel contexte avez-vous fait
24 ces notes et ces inscriptions?

25 M. GOULD : Encore une fois,

1 j'allais parler à Dave Dyet de la JPO. A-t-il déjà
2 témoigné?

3 Me DAVID : Eh bien, nous avons
4 déposé son témoignage.

5 M. GOULD : Vous avez discuté -
6 vous avez résumé son témoignage ce matin.

7 Et le numéro (i) et le numéro (ii)
8 - qui est (i) et (ii) - sont des notes que j'avais
9 prises. La première question...

10 Me DAVID : Tout d'abord,
11 laissez-moi vous poser la question suivante : vous
12 rappelez-vous à peu près l'heure de la journée où
13 vous avez rencontré M. Dyet?

14 M. GOULD : Non.

15 Me DAVID : Vous rappelez-vous
16 pourquoi vous avez rencontré M. Dyet au sujet du
17 contenu de vos notes, c'est-à-dire la note de
18 service, en deuxième lieu, le traitement de la
19 note de service et, en troisième lieu, la
20 communication téléphonique entre M. Hooper et
21 Mme McCallion?

22 M. GOULD : Je suis allé visiter
23 M. Dyet - et je suis très convaincu, dans mon
24 esprit, que je l'ai visité - pour déterminer la
25 situation à l'égard de la note de service.

1 Excusez-moi, nous l'appelons une note de service.
2 C'est la note qui concernait l'ébauche de la
3 lettre que le ministre devait signer.

4 Me DAVID : Pour vous aider, je
5 voudrais vous demander de vous référer à ce
6 document, pour que vous puissiez l'avoir sous les
7 yeux.

8 Ce document se trouve sous
9 l'onglet 5 du volume 2 de la pièce P-117.

10 LE COMMISSAIRE : 75.5?

11 Me DAVID : 75.5, oui, ou 5.

12 M. GOULD : Merci.

13 Me DAVID : C'est la note de
14 service en question?

15 M. GOULD : Cela se peut. Je vais
16 faire un saut au hasard et présumer que oui, c'est
17 la note en question.

18 Me DAVID : Bien. Donc, vous
19 disiez...

20 M. GOULD : Nous, la Division. Je
21 voulais savoir où on en était. Est-ce qu'on est
22 passé de - à un moment donné, il y avait eu
23 beaucoup d'échanges, avec le SCSR concernant le
24 texte de la note. Est-ce que l'on avait acheminé
25 la note?

1 Me DAVID : Nous savons qu'il y a
2 eu une rencontre, par exemple, le 8 mai. Il y a eu
3 une réunion le 12 mai.

4 M. GOULD : Je n'ai assisté que
5 rarement à ces réunions, ou peut-être pas du tout.
6 Je savais que ces réunions se poursuivaient. Je
7 savais qu'il y avait une controverse qui se
8 poursuivait - une controverse - une discussion
9 concernant le texte.

10 Pour des raisons que j'ignore,
11 j'ai dit que j'allais visiter David. Ma démarche
12 aurait pu être aussi simple que passer par son
13 bureau ou dire que je connaissais David et que
14 j'allais le voir et lui demander l'état de la
15 situation. C'était ce que j'avais à l'esprit.

16 Me DAVID : Vous vous préoccupez
17 donc essentiellement de la question de savoir où
18 se trouvait la note de service.

19 M. GOULD : Où se trouvait la note
20 de service?

21 Me DAVID : Quelle était la
22 situation?

23 M. GOULD : Et c'était au cours de
24 cette conversation qu'il a dit que l'on avait fait
25 parvenir la note à MKM, c'est-à-dire Kathryn

1 McCallion, puis il a fait une remarque au sujet de
2 cet appel téléphonique, il a dit qu'une
3 communication téléphonique aurait lieu avec
4 M. Hooper.

5 Me DAVID : Il vous a donc indiqué
6 que la communication n'avait pas encore eu lieu?

7 M. GOULD : Mes notes indiquent
8 qu'il a dit que la communication avait eu lieu. Et
9 pour autant que je sache, c'était la première fois
10 que j'ai été avisé que la communication entrerait en
11 jeu.

12 Me DAVID : Quand vous avez
13 rencontré M. Dyet, vous aviez l'impression que
14 M. Hooper avait déjà parlé à Mme McCallion et, en
15 effet, vous avez noté le contenu de cette
16 conversation.

17 M. GOULD : Oui.

18 Me DAVID : Et M. Dyet vous a
19 communiqué le contenu de cette conversation.

20 M. GOULD : C'est exact.

21 Me DAVID : Je vous pose donc la
22 question suivante : connaissez-vous la source de
23 M. Dyet? Est-ce que vous lui avez demandé la
24 source? Est-ce qu'il vous l'a décrite? Est-ce que
25 vous en avez parlé?

1 M. GOULD : Je ne crois pas qu'on
2 ait eu de discussion à ce sujet. Mes notes
3 m'indiquent qu'une communication téléphonique
4 devrait avoir lieu à 11 h ce jour-là. Pour
5 répondre à votre question concernant le moment de
6 la communication, évidemment, elle a eu lieu après
7 11 h. Gar - c'est-à-dire M. Pardy - devait être
8 là, mais il n'y a pas probablement assisté. Il
9 s'agit donc d'une affaire du passé. La situation
10 qui nous intéresse vient après. Ce n'est pas
11 clair, selon mes notes, si M. Dyet a assisté à la
12 réunion ou s'il donnait des informations. Je n'ai
13 aucune idée de sa source.

14 Me DAVID : Quand vous affirmez que
15 la communication téléphonique devait avoir lieu à
16 11 h, vous lisez le texte plus loin, vous êtes
17 arrivé plus ou moins au milieu de vos notes pour
18 cette journée-là.

19 M. GOULD : Oui, j'y suis. Les
20 notes concernant cette section se rapportent
21 probablement davantage à cette journée-là.

22 Me DAVID : Regardons le texte tout
23 à fait au haut de la page, où nous avons
24 l'indication Dave Dyet, JPO, et ensuite un numéro
25 de téléphone. Je crois que c'est le numéro de

1 téléphone de M. Dyet.

2 M. GOULD : C'est exact.

3 Me DAVID : Puis il y a un (i), et
4 on y lit : « Note de service de JPD concernant la
5 situation de M. Arar (?). Est-ce qu'on a remis la
6 note à MKM? On l'a probablement fait
7 aujourd'hui. »

8 Est-ce que c'était la raison
9 fondamentale pour laquelle vous avez communiqué
10 avec M. Dyet ce jour-là?

11 M. GOULD : C'est exact.

12 Me DAVID : Et puis le texte de
13 l'alinéa (ii) : « Appel de Jack Hooper ADDO à MKM
14 pour dire que le SCSR ne veut pas que nous
15 fassions revenir M. Arar au pays, car le Service
16 aurait à consacrer trop de ressources à
17 travailler... »

18 M. GOULD : À la surveillance.

19 Me DAVID : « À le surveiller. »

20 Pardon.

21 Encore une fois, s'agit-il de
22 quelque chose qui vous parvient de la part de
23 M. Dyet?

24 M. GOULD : Um-hum.

25 Me DAVID : Et la façon dont vous

1 rédigez la note indique que la communication a
2 déjà eu lieu ou qu'elle est sur le point d'avoir
3 lieu.

4 M. GOULD : Je comprends que la
5 communication avait eu lieu. Ici, M. Dyet me
6 raconte l'essentiel de la communication.

7 Me DAVID : Un peu plus bas sur la
8 page, on voit le texte - et dites-moi si ce mot
9 est « done (achevé) » ou « Dave »?

10 M. GOULD : Nous avons déjà étudié
11 cette question, Monsieur. Je ne sais pas.

12 Me DAVID : Vous n'êtes pas
13 certain. C'est l'un ou l'autre.

14 M. GOULD : Laissez-moi deviner. Je
15 crois que le mot est probablement « Dave ». Le
16 texte est tiré d'une note. Mon - et encore une
17 fois, je reviens en arrière. Ces notes sont plutôt
18 sommaires. Je crois me rappeler que j'ai téléphoné
19 de nouveau juste pour préciser s'il y avait -
20 l'heure de la communication, ce genre de chose, et
21 la mention « Dave (ii) », car il s'agit d'un
22 renvoi à l'alinéa (ii) ci-dessus : « Une
23 communication téléphonique devait avoir lieu à
24 11 h aujourd'hui. Gar devait être là, mais ne l'a
25 pas été probablement. »

1 Me DAVID : Bien. Donc, je veux
2 être sûr de bien comprendre ce point. La note qui
3 contient la mention « Dave » ou « done » n'a pas
4 été produite en même temps que les premières
5 annotations?

6 M. GOULD : Je ne crois pas.

7 Me DAVID : C'est un suivi que vous
8 avez donné?

9 M. GOULD : Je crois que oui.

10 Me DAVID : Laissez-moi vous
11 demander comment vous avez réagi à l'information
12 qui se trouve sur le haut de la page, quand vous
13 l'avez reçue pour la première fois.

14 M. GOULD : En ce qui concerne le
15 premier renseignement sur le fait que la note de
16 service avait été acheminée, ça va. Le problème,
17 bien sûr, concerne l'appel téléphonique de
18 M. Hooper.

19 Une surprise. Les gens du SCSR
20 avaient participé très activement à la rédaction
21 de la lettre; pourquoi donc cette communication de
22 leur part? Pourquoi appellent-ils Mme McCallion?
23 Comment se fait-il qu'ils ne passent pas par la
24 fonction liaison? Il faut se rappeler que j'ai dit
25 que je - je n'aime pas utiliser le terme, mais je

1 crois que c'est le terme gouvernemental, gérer la
2 fonction liaison, ce que le SCSR a fait au niveau
3 de la Division. Le SCSR s'occupait du va-et-vient
4 quotidien. Le Service avait un agent de liaison
5 dans la Division. Cette personne aurait-elle été
6 la voie appropriée? Mais qu'est-ce qui s'est
7 passé? Pourquoi les gens du SCSR ont-ils abordé
8 Kathryn? Quelle est la question? Il y avait une
9 certaine surprise au sujet de ce fait.

10 Me DAVID : Et M. Dyet vous a
11 communiqué volontiers cette information?

12 M. GOULD : Ah, oui.

13 Me DAVID : Vous n'en saviez rien
14 auparavant?

15 M. GOULD : Je ne me souviens pas
16 d'avoir été au courant de ce fait auparavant. Je
17 suis certain qu'il était la personne qui m'en a
18 fait part.

19 Me DAVID : Et quelle était
20 l'attitude ou la réaction de M. Dyet à
21 l'information qu'il vous donnait?

22 M. GOULD : Son attitude était très
23 terre-à-terre. Je veux dire, il avait l'air de
24 tout simplement communiquer des renseignements.

25 Me DAVID : Bien. Mais vous avec

1 été surpris.

2 M. GOULD : Surpris, intéressé - je
3 ne - je ne veux pas employer un terme trop fort.
4 Je ne veux pas dire « alarmé ». Même « préoccupé »
5 serait probablement un terme trop fort. Mais je
6 peux dire que j'étais surpris et que j'étais
7 intéressé et que je voulais savoir ce que cela
8 signifiait. Qu'est-ce qui se passe ici? C'était ça
9 ma question.

10 Me DAVID : Et avez-vous compris
11 que vous deviez donner suite à cette information,
12 ou que vous deviez...

13 M. GOULD : Je pensais que je
14 devais juste confirmer si cette situation avait
15 ralenti la rédaction de cette lettre. Je savais
16 que mon directeur et mon directeur général,
17 c'est-à-dire M. Heatherington et M. Livermore
18 respectivement, avaient participé très activement
19 à la rédaction - pas forcément la rédaction, mais
20 l'approbation...

21 Me DAVID : Le traitement?

22 M. GOULD : Le traitement de la
23 lettre. Pour parler encore une fois de mon travail
24 au niveau des politiques, je dirais que je devais
25 leur donner des conseils si je pensais qu'il y

1 avait quelque chose qui n'allait pas. Si la lettre
2 nous était retournée pour une raison quelconque,
3 j'aurais peut-être à fournir des conseils. Je ne
4 savais pas.

5 Me DAVID : À votre connaissance,
6 l'ISI ou l'ISD ou les deux ont participé aux
7 négociations ou au traitement de la note de
8 service au niveau des discussions avec la GRC et
9 le SCSR en vue d'arriver à un consensus?

10 M. GOULD : En ce sens qu'ils ont
11 soutenu les efforts pour arriver à un consensus
12 ou...

13 Me DAVID : Oui.

14 M. GOULD : Je crois qu'ils ont
15 joué un rôle plutôt secondaire en étant parties au
16 consensus et en s'assurant que le droit - en
17 s'assurant de la communication entre les gens.
18 Cependant, à ce sujet, vous devriez parler soit à
19 M. Heatherington soit à M. Livermore.

20 Me DAVID : À propos de ces notes
21 et de l'alinéa (i), le premier alinéa (i),
22 avez-vous compris, à ce moment-là, que la première
23 note de service avait été autorisée par
24 Kathryn McCallion ou qu'elle en était toujours
25 saisie?

1 M. GOULD : La situation n'est pas
2 claire dans mes notes. Quand je dis ici que la
3 note a probablement été acheminée aujourd'hui,
4 cela pourrait signifier que la note est parvenue à
5 Kathryn aujourd'hui - pardon, Mme McCallion - ou
6 cela peut signifier que la note est allée plus
7 loin. Mais ce n'est pas clair pour moi ce que cela
8 veut dire.

9 Me DAVID : Ensuite, comme vous le
10 dites, vous avez téléphoné de nouveau à M. Dyet
11 pour faire un suivi. Vous avez cherché à obtenir
12 des précisions, et vous avez trouvé qu'une
13 communication téléphonique devait avoir lieu.
14 L'appel devait avoir lieu à 11 h.

15 M. GOULD : Oui.

16 Me DAVID : M. Dyet vous a dit
17 cela?

18 M. GOULD : Oui, c'est ainsi que je
19 comprends mes notes.

20 Me DAVID : Et M. Dyet vous dit
21 également que Gar Pardy...

22 M. GOULD : Gar devait être là.
23 J'aurais dû dire, probablement que Gar « devait
24 être là, mais n'a probablement pas assisté. »

25 Me DAVID : Et un peu plus loin

1 dans le calepin, on lit : « AE de MKM... ». AE,
2 cela veut dire adjointe exécutive?

3 M. GOULD : Um-hum.

4 Me DAVID : Barbara Burns, ce nom
5 avec un numéro de téléphone et la mention « À
6 propos de l'appel du SCSR et de Hooper. » Qu'est-
7 ce que cela veut dire?

8

9

10 M. GOULD : Je me fais une note
11 pour me rappeler que je devrais téléphoner à
12 Mme Burns. Pour déterminer : a) l'appel
13 téléphonique a-t-il eu lieu? b) Quel était le
14 contenu de l'appel et ce contenu va-t-il avoir un
15 impact?

16 Me DAVID : Encore une fois, donc,
17 vous effectuez un suivi.

18 M. GOULD : Juste un petit suivi
19 pour me tenir, vous savez...

20 Me DAVID : Cette page est-elle une
21 page du côté droit ou du côté gauche...

22 M. GOULD : C'est une page de
23 droite, qui concerne l'un de mes entretiens
24 téléphoniques que j'étais...

25 Me DAVID : Passons maintenant à la

1 page suivante, la page 10 de 16. Une date figure
2 sur le haut de la page : c'est le 6 juin. Cette
3 page est-elle une page de gauche ou de droite...

4 M. GOULD : C'est une page de
5 droite. La note indique que le 6 juin, pour une
6 raison ou une autre, la veille, c'est-à-dire le
7 5 juin, je n'avais pas communiqué avec Mme Burns.

8 Me DAVID : Bien.

9 M. GOULD : Le 6 juin, j'essayais
10 de nouveau de la joindre.

11 Me DAVID : Aux fins du dossier, je
12 précise que le 5 juin est un jeudi et que le 6 est
13 un vendredi.

14 M. GOULD : Merci. Et le fond de
15 l'affaire - pourquoi donner ce coup de téléphone?
16 J'ai voulu joindre Mme Burns au sujet de la
17 communication téléphonique du SCSR - du SCSR au
18 sujet de M. Arar. Ensuite, il y a une réponse là.
19 La note indique : « La communication a eu lieu. »
20 Dans mon entretien avec Mme Burns, j'ai donc pu
21 confirmer que la communication téléphonique avait
22 eu lieu. Mais, évidemment, c'est toute
23 l'information que j'avais.

24 Me DAVID : Aucun contenu.

25 M. GOULD : Aucun contenu.

1 Me DAVID : Bien. Passons
2 maintenant à la page 11. Est-ce une page du côté
3 droit ou du côté gauche?

4 M. GOULD : Du côté droit.

5 Me DAVID : Et la date indiquée est
6 le 9 juin, soit le lundi suivant.

7 M. GOULD : Lundi.

8 Me DAVID : Votre note indique le
9 nom de Barbara Burns, et encore une fois son
10 numéro de téléphone, et il y a la mention « À
11 propos des appels de l'ADDO et de Hooper à MKM. »
12 Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit?

13 M. GOULD : Encore une fois, je me
14 donne un rappel de téléphoner à Mme Burns au sujet
15 de la même communication téléphonique.

16 Me DAVID : Bien.

17 M. GOULD : Probablement. Je ne
18 précise pas pourquoi, mais c'était sans doute au
19 sujet de ce qui avait été dit.

20 Me DAVID : La teneur.

21 M. GOULD : La teneur.

22 Me DAVID : Vous voulez de
23 l'information.

24 M. GOULD : Probablement. Il n'y a
25 rien d'indiqué ici, mais je ne vois pas pourquoi,

1 si je savais que cet appel avait eu lieu, je ne
2 vois pas pourquoi je ne l'aurais pas appelée pour
3 lui demander... S'il y avait eu deux appels, cela
4 serait inscrit ici.

5 Me DAVID : Vous faites simplement
6 un suivi.

7 M. GOULD : Oui.

8 Me DAVID : Page 12, Monsieur
9 Gould. Est-ce une page de gauche ou une page de
10 droite...

11 M. GOULD : C'est une page de
12 gauche.

13 Me DAVID : Alors nous devrions
14 commencer par la page de droite?

15 M. GOULD : Oui, s'il vous plaît.

16 Me DAVID : Il s'agit de la
17 page 13.

18 M. GOULD : En effet.

19 Me DAVID : Au haut, on peut lire :
20 Dave Dyet, 992-1152, rappellera.

21 M. GOULD : C'est exact.

22 Me DAVID : Puis un trait d'union
23 ou une oblique :

24 Il a parlé à MKM; elle a
25 signé la note.

1 Et il y a un astérisque. Pourquoi?

2 M. GOULD : Eh bien, j'ai parlé à
3 M. Dyet.

4 Me DAVID : Vous lui avez parlé.
5 D'accord.

6 M. GOULD : J'ai essayé de lui
7 téléphoner. J'ai laissé un message et j'indique
8 qu'il me rappellera. De toute évidence, il l'a
9 fait. Il a parlé à Mme McCallion, et elle a
10 confirmé qu'elle avait signé la note. Cela
11 signifie, dans notre jargon, qu'elle l'a
12 autorisée – je pense que M. Livermore l'a
13 expliqué – et que la note a été transmise au
14 bureau du sous-ministre.

15 Me DAVID : Cela a été confirmé par
16 M. Dyet le lundi 9 juin.

17 M. GOULD : C'est exact. Cet
18 astérisque m'intrigue. De toute évidence, il y
19 avait autre chose.

20 Me DAVID : Une autre référence?

21 M. GOULD : Oui, voilà. Page de
22 droite, page de gauche. J'ai continué ma journée;
23 il m'a rappelé, mais j'avais déjà ajouté quelques
24 lignes d'information qui sont caviardées. Alors
25 pour faire de la place, un astérisque et retour à

1 la page de gauche.

2 Me DAVID : Nous revenons à la
3 page 12.

4 M. GOULD : Oui. Maintenant, nous
5 revenons à la page 12, et c'est l'explication de
6 ce que - au sujet de l'appel.

7 Me DAVID : Cela vient de M. Dyet?

8 M. GOULD : De M. Dyet.

9 Me DAVID : On peut lire : Au sujet
10 de l'appel = Information confirmée. Nous l'avions
11 appris.

12 M. GOULD : C'est exact.

13 Me DAVID : Et « nous », qui
14 est-ce?

15 M. GOULD : David et moi.

16 Me DAVID : David Dyet et vous?

17 M. GOULD : C'est exact. Et j'avais
18 effectivement communiqué avec David, alors ce
19 n'est pas une hypothèse...

20 Me DAVID : C'est un « nous » tout
21 à fait grammatical.

22 M. GOULD : Parfaitement.

23 Me DAVID : Puis on peut lire : Il
24 y a peut-être quelque chose de plus, mais elle n'a
25 pas voulu préciser.

1 Qui vous a dit cela?

2 M. GOULD : Si je me souviens bien,
3 c'est David qui me relate une conversation qu'il a
4 eue avec Mme Burns.

5 Me DAVID : D'accord. Mais pas avec
6 Mme McCallion?

7 M. GOULD : Non, pas avec
8 Mme McCallion.

9 Me DAVID : À la ligne suivante :
10 MKM a signé la note et semble donc ignorer la
11 demande de ADDO?

12 M. GOULD : C'est exact.

13 Me DAVID : Et qu'est-ce que cela
14 veut dire?

15 M. GOULD : Cela signifie que la
16 note a été transmise. Si M. Hooper a demandé à
17 Mme McCallion - s'il lui a laissé entendre que
18 l'on ne voulait pas qu'il revienne en raison d'un
19 manque de ressources ou pour un autre motif, elle
20 n'en a pas tenu compte et elle a respecté la
21 décision prise au ministère et entre les
22 ministères en envoyant la note au sous-ministre,
23 puis au ministre.

24 Me DAVID : D'accord. Et c'est la
25 fin de vos notes au sujet de cet appel.

1 M. GOULD : C'est - oui, c'est
2 tout.

3 Me DAVID : Vous avez assisté au
4 témoignage de M. Livermore?

5 M. GOULD : Oui, j'étais présent.

6 Me DAVID : J'irai droit au but.
7 Vous êtes allé voir M. Livermore et vous lui avez
8 parlé de cet appel?

9 M. GOULD : Je n'ai pas - je ne
10 dirais pas que je suis allé le voir - cela suppose
11 que je me serais levé et que je serais sorti de
12 mon bureau...

13 Me DAVID : Alors disons que vous
14 avez eu une conversation...

15 M. GOULD : J'ai certainement eu
16 une conversation avec M. Livermore. Je ne sais pas
17 si c'était l'instant d'après, une demi-heure plus
18 tard ou une heure plus tard, cela, je ne m'en
19 souviens pas.

20 Me DAVID : Quel jour était-ce?

21 M. GOULD : Je suppose que c'était
22 le lundi, 9, après avoir reçu confirmation de
23 cette information.

24 Me DAVID : Et pourquoi êtes-vous
25 allé voir M. Livermore au sujet de cet appel?

1 M. GOULD : Je le répète, je n'aime
2 pas dire que je suis « allé le voir ».

3 Me DAVID : D'accord, discuté.

4 M. GOULD : J'ai discuté de cela
5 avec Dan. Je suis peut-être sorti de mon bureau,
6 et M. Livermore se trouvait là. J'imagine que nous
7 avons probablement déjà abordé la question
8 auparavant, et je lui ai confirmé que la note
9 avait été transmise. C'était l'essentiel. Elle
10 était partie pour le bureau du ministre. L'affaire
11 était terminée.

12 Me DAVID : En avez-vous discuté
13 avec M. Heatherington?

14 M. GOULD : J'en suis pratiquement
15 certain, de la même manière officieuse.

16 Me DAVID : En avez-vous discuté
17 avec Gar Pardy?

18 M. GOULD : Je ne m'en souviens
19 pas, mais c'est peu probable.

20 Me DAVID : Et avez-vous abordé la
21 question avec Kathryn McCallion elle-même?

22 M. GOULD : Non, je ne l'ai pas
23 fait.

24 Me DAVID : Avez-vous soulevé la
25 question ou en avez-vous discuté avec l'agent de

1 liaison du SCRS qui travaille dans vos services...

2 M. GOULD : Je ne le crois pas. Je
3 crois que j'agissais de mon propre chef.

4 Me DAVID : J'aimerais maintenant
5 passer au recueil de documents que nous avons
6 déposé aujourd'hui, M. Gould. Il s'agit de la
7 pièce P-237, et j'aimerais que nous examinions
8 l'onglet 2.

9 M. GOULD : Deux?

10 Me DAVID : Onglet 2.

11 Cet appel a été fait le 5 juin,
12 peut-être le 6. Vous en avez traité pendant
13 trois jours : les jeudi, vendredi et lundi, puis
14 au cours de la semaine qui suit nous verrons que
15 le 30 juillet une note est rédigée à l'intention
16 du sous-ministre, et nous y reviendrons. Mais
17 auparavant, le 24 juin, vous avez rédigé cette
18 ébauche de note...

19 M. GOULD : Oui.

20 Me DAVID : Qui était adressée à
21 deux personnes : Jim Wright, le sous-ministre
22 adjoint responsable de votre...

23 M. GOULD : C'est exact.

24 Me DAVID : ... service, l'ISD. Sur
25 le plan hiérarchique, c'est M. Wright qui

1 dirigeait votre Service. La note était aussi
2 destinée à Kathryn McCallion, qui était l'autorité
3 en matière consulaire.

4 M. GOULD : C'est exact.

5 Me DAVID : Et c'est à l'intention
6 de ces deux personnes que vous avez rédigé cette
7 ébauche. Et il est inscrit « Par l'entremise de
8 l'ISD ».

9 C'est donc dire que cela passait
10 par Dan Livermore?

11 M. GOULD : C'est exact.

12 Me DAVID : Et aussi par la JPD,
13 c'est-à-dire Gar Pardy, le directeur général des
14 Affaires consulaires et le directeur général de
15 l'ISD, suivant l'ordre hiérarchique.

16 M. GOULD : Bien sûr.

17 Me DAVID : La note est datée du
18 24 juin. On peut lire tout en haut :

19 Il est très clair qu'il n'y a
20 pas encore eu, au niveau
21 institutionnel, de consensus
22 entre le ministère des
23 Affaires étrangères d'une
24 part et le SCRS et la GRC
25 d'autre part au sujet du cas

1 de Maher Arar. Les derniers
2 échanges ont été plutôt secs,
3 et les relations de travail
4 entre le MAECI et le SCRS, en
5 particulier, risquent de
6 s'envenimer si nous ne
7 parvenons pas à nous entendre
8 à l'échelle du gouvernement
9 dans cette affaire.

10 Pouvez-vous nous dire pourquoi, à
11 ce moment, lorsque vous avez rédigé cette note,
12 vous avez jugé bon d'utiliser de tels termes et de
13 parler du fait qu'il y avait conflit entre le
14 SCRS, le MAECI et la GRC au sujet de M. Arar?

15 M. GOULD : Eh bien. Là encore,
16 parce que - je rédigeais la note en raison de mon
17 rôle en matière de politiques, parce que je gère
18 la politique, ce qui signifie que c'est à moi
19 qu'il incombe de rédiger un bon nombre de notes.
20 Je m'inquiétais de la gestion de nos relations
21 avec le SCRS.

22 Qu'est-ce qui s'est passé? Eh
23 bien, nous avons eu le - si je me souviens bien,
24 cela a duré quelques jours, nous avons discuté du
25 libellé de la lettre, et M. Pardy voulait aller

1 beaucoup plus loin que le SCRS et la GRC. C'était
2 un élément.

3 Il y a aussi eu l'appel
4 téléphonique de M. Hooper à Mme McCallion, du
5 moins c'est ce que je croyais. C'était un autre
6 élément.

7 Et puis il y avait eu d'autres
8 réunions, certaines auxquelles j'avais participé
9 et d'autres auxquelles je n'assistais pas mais
10 dont j'avais eu vent et dont je ne peux vraiment
11 pas parler en détail pour des raisons de sécurité
12 nationale. Je me trouvais à tout résumer.

13 Me DAVID : D'accord. Et ce premier
14 paragraphe de votre ébauche de note, est-ce qu'il
15 reflétait avec précision votre réflexion, à ce
16 moment?

17 M. GOULD : Je voulais éviter
18 quelque chose. J'évoque la possibilité d'une
19 détérioration des relations. J'essaie de prévenir
20 quelque chose.

21 J'étais inquiet -- de mon point de
22 vue, je craignais que si nous n'arrivions pas à
23 une entente, si Affaires étrangères ne pouvait pas
24 collaborer avec le SCRS -- et je pense que la GRC
25 était également engagée, même si elle n'est pas

1 explicitement mentionnée – les relations pouvaient
2 devenir difficiles.

3 J'essayais donc de relancer le
4 dialogue, premièrement à l'interne et puis, si
5 j'avais réussi, le dialogue bilatéral avec nos
6 collègues du Service, pour que nous puissions
7 vraiment parler d'une même voix, adopter une même
8 approche dans tous ces dossiers. Je craignais que
9 le conflit ne s'étende, que si nous ne pouvions
10 pas obtenir de résultats dans ce dossier, le
11 problème se communique à d'autres domaines. Le
12 Ministère et le Service ont une relation
13 relativement fructueuse.

14 Me DAVID : Et de toute évidence,
15 M. Pardy partageait vos préoccupations à cet
16 égard?

17 M. GOULD : Je ne sais pas si
18 M. Pardy avait les mêmes préoccupations, mais j'ai
19 pensé que M. Pardy devait participer à cette
20 discussion, premièrement à l'interne puis avec le
21 service, parce que - la situation semble avoir été
22 aggravée par le cas Arar, qui était une affaire
23 consulaire.

24 Me DAVID : D'accord. Passons au
25 dernier paragraphe de votre note :

1 Il n'y a pas suffisamment de
2 preuves contre Arar pour
3 qu'on puisse l'accuser de
4 quoi que ce soit au Canada.
5 Le SCRS a clairement indiqué
6 au ministère qu'il
7 préférerait qu'il demeure en
8 Syrie, plutôt que de revenir
9 au Canada.

10 Je vous pose la question. Vous
11 affirmez cela dans une ébauche de note?

12 M. GOULD : Mm-hmm.

13 Me DAVID : Je crois savoir qu'il
14 n'y a jamais eu de version finale, cette note n'a
15 jamais été transmise à vos supérieurs.

16 M. GOULD : Non.

17 Me DAVID : Elle est demeurée à
18 l'état d'ébauche dans votre ordinateur?

19 M. GOULD : Oui.

20 Me DAVID : D'accord. Lorsque vous
21 affirmez que le SCRS a clairement indiqué au
22 ministère qu'il préférerait que M. Arar demeure en
23 Syrie plutôt que de rentrer au Canada, sur quoi
24 vous fondez-vous?

25 M. GOULD : Des réunions, et

1 caetera, que je viens de mentionner et que je ne
2 veux vraiment pas - je ne peux pas entrer dans les
3 détails pour des raisons de sécurité nationale,
4 mais il y avait suffisamment de raisons pour
5 m'inquiéter.

6 La formule est dramatique, parce
7 que je voulais susciter un dialogue. Toutes les
8 notes de service ne sont pas destinées à être
9 transmises. Je voulais attirer l'attention de
10 certaines personnes sur mes préoccupations.

11 Me DAVID : Et avec cette phrase,
12 cette - je devrais dire cette allégation, aller
13 plus loin que la simple conversation téléphonique
14 entre M. Hooper et Mme McCallion?

15 M. GOULD : Il y avait - eh bien, à
16 tout le moins, et vous en avez parlé ce matin, il
17 y avait le débat concernant le libellé d'une
18 lettre, un débat qui s'est prolongé quelque
19 temps - il ne s'agissait pas d'une réunion d'une
20 demi-heure. Il n'y avait certainement pas de
21 consensus à ce sujet. Et même si une décision a
22 finalement été arrêtée, l'accord n'était pas
23 parfait. Tous les intervenants n'étaient pas
24 parfaitement d'accord.

25 Me DAVID : Vous écrivez ensuite :

1 Les représentants du SCRS ne
2 semblent pas comprendre que,
3 coupable ou innocent, Maher
4 Arar a droit à l'aide
5 consulaire du ministère et
6 que dans sa situation
7 actuelle, ce qu'il peut
8 espérer de mieux c'est de
9 rentrer au Canada. Même s'il
10 se peut que par la suite il
11 s'avère que Maher Arar était
12 bel et bien engagé dans des
13 activités extrémistes
14 quelconques, il faut
15 respecter son droit à l'aide
16 consulaire.

17 Alors il y a - vous soulevez la
18 question de la compréhension; vous dites qu'il y a
19 peut-être des malentendus...

20 M. GOULD : C'est exact. Je
21 craignais, à titre de directeur adjoint
22 (Politiques) - je voulais alerter mes supérieurs
23 immédiats et peut-être même ceux d'autres niveaux,
24 selon la diffusion qui serait donnée à la note...
25 Et de toute évidence je craignais que le SCRS

1 comprenne mal la situation. Il fallait être un peu
2 plus clair.

3 Nous avons le mandat d'exécuter un
4 programme consulaire - de fournir des services
5 consulaires à M. Arar. Il a des droits et des
6 privilèges à titre de citoyen canadien. Nous
7 devons les respecter. Nous devons veiller à ce que
8 le SCRS le comprenne. Et si comme je le dis ici,
9 il s'avère par la suite qu'il était engagé dans
10 des - des activités extrémistes - eh bien...

11 Me DAVID : Tant pis.

12 M. GOULD : Tant pis. C'est - c'est
13 une question qui relève du domaine judiciaire.

14 Me DAVID : Et donc vous
15 recommandez - nous trouvons cela au paragraphe 3 :

16 Il est important que le
17 ministre et son personnel
18 soient informés de la preuve
19 qui peut être présentée
20 contre M. Arar, et il faut
21 trouver un moyen pour que le
22 ministère réponde aux
23 allégations que rien
24 n'indique que M. Arar soit
25 lié aux activités des

1 extrémistes musulmans.

2 M. GOULD : On en revient à la
3 question du libellé, comme au moment de la
4 rédaction de la lettre. Du moins, c'est ainsi que
5 je vois les choses.

6 Me DAVID : Et finalement, vous
7 affirmez :

8 Le SCRS doit accepter que le
9 MAECI a le devoir d'aider
10 M. Arar, même si cela
11 entraîne sa remise en liberté
12 au Canada.

13 M. GOULD : Je répète ce que je
14 disais au paragraphe - au paragraphe précédent, et
15 je crois que le numéro est erroné. Tant pis.

16 Me DAVID : Et cela reflète
17 essentiellement ce que vous comprenez du contexte
18 à l'époque?

19 M. GOULD : Oui. C'est bien dit.
20 C'était le contexte que j'essayais d'expliquer.

21 Me DAVID : D'accord. Passons
22 maintenant à l'onglet 3, Monsieur Gould. On y
23 trouve une note qui a également été révisée par
24 M. Livermore.

25 M. GOULD : Oui.

1 Me DAVID : Dans cette note, au
2 paragraphe 5, à la deuxième page, on affirme qu'un
3 autre agent supérieur du SCRS a affirmé à MKM que
4 le MAECI devrait restreindre ses efforts en vue
5 d'obtenir la libération de M. Arar et que le SCRS
6 préférerait que M. Arar ne rentre pas au pays.

7 Là encore, c'est ce qui a
8 transpiré de cet appel téléphonique...

9 M. GOULD : C'est exact.

10 Me DAVID : ... Près de deux mois
11 après cette communication?

12 M. GOULD : Du moins dans l'esprit
13 du rédacteur et - de M. Heatherington, en effet.

14 Me DAVID : Et à ce moment, le
15 30 juillet, est-ce qu'il s'agissait à vos yeux
16 d'une affirmation exacte?

17 M. GOULD : C'était ainsi que nous
18 voyions la situation.

19 Me DAVID : Le 30 juillet?

20 M. GOULD : Oui. Ou du moins c'est
21 ainsi que je comprenais la situation, et je ne
22 vois pas comment les choses auraient pu être
23 différentes.

24 Me DAVID : D'accord. Passons
25 maintenant à l'onglet 4, Monsieur Gould, et là

1 encore je vous expose le contexte.

2 Nous sommes le 6 novembre. Bill
3 Gusen est un de vos collègues, c'est un de vos
4 subordonnés à l'ISI?

5 M. GOULD : Mm-hmm.

6 Me DAVID : Et il s'agit de dresser
7 une chronologie.

8 M. GOULD : C'est exact.

9 Me DAVID : Il devait s'agir d'une
10 chronologie détaillée, factuelle, qui était
11 destinée au BCP. Le BCP l'avait - je ne veux pas
12 dire « ordonné », mais il l'avait certainement
13 demandé, et il fallait donner suite à cette
14 demande.

15 M. GOULD : C'est exact.

16 Me DAVID : Alors dans un contexte
17 relativement intense, une chronologie a été
18 établie?

19 M. GOULD : Oui.

20 Me DAVID : D'accord. Et ce premier
21 courriel qui est adressé par M. Gusen à
22 M. Heatherington porte sur la rédaction de cette
23 note, et une copie conforme de ce courriel vous
24 est adressée.

25 M. GOULD : C'est exact.

1 Me DAVID : On peut lire : Tel
2 qu'approuvé par Don et Jim.

3 Et « Don », c'est Don Saunders, et
4 « Jim », c'est Jim Gould, c'est-à-dire vous.

5 M. GOULD : Oui.

6 Me DAVID : Vous avez donc révisé
7 le document.

8 M. GOULD : En effet.

9 Me DAVID : Puis on peut lire : À
10 remettre en mains propres à Chesson.

11 M. GOULD : Oui.

12 Me DAVID : Passons à la page
13 suivante, la page 2, tout à fait en haut on peut
14 lire : Chronologie du cas de Maher Arar, puis la
15 mention « Contribution de l'ISI ».

16 C'est donc la contribution de
17 l'ISI à une chronologie qui a été dressée par
18 d'autres...

19 M. GOULD : Elle a été préparée au
20 ministère.

21 Me DAVID : D'accord. Et voici
22 votre contribution.

23 M. GOULD : C'est exact.

24 Me DAVID : Et à la page 2 - ou
25 plutôt à la page 3, la troisième de trois pages.

1 Nous voyons qu'il y a une entrée pour le
2 30 juillet 2003, je vous lis la dernière phrase :

3 On parle aussi...

4 Pardon. Lisons tout le paragraphe,
5 par souci de clarté. Il y est question de la note
6 de service du 30 juillet :

7 Note Très Secret envoyée par
8 l'ISI au sous-secrétaire
9 d'État concernant les
10 commentaires du solliciteur
11 général au sujet d'éléments
12 indisciplinés de la GRC. La
13 note mentionne l'échange
14 transfrontalier d'information
15 au sujet de personnes
16 d'intérêt comme M. Arar. On y
17 parle aussi d'un appel
18 qu'aurait fait un responsable
19 de haut niveau du SCRS au
20 MAECI/MKM (responsable des
21 Affaires consulaires) et qui
22 laissait entendre que le
23 MAECI devrait restreindre ses
24 efforts en vue d'obtenir le
25 retour de M. Arar, car le

1 SCRS n'y tient pas.

2 Alors clairement, il est question
3 de cet appel téléphonique, c'est une référence à
4 ce que M. Dyet vous a dit, une référence à la note
5 de service du 30 juillet. Vous avez constaté que
6 cette information ne figurait pas dans l'ébauche
7 de chronologie qui était à l'étude. Vous avez
8 proposé qu'on l'y ajoute. C'est la contribution de
9 l'ISI : il faut l'ajouter.

10 M. GOULD : Je ne sais pas si c'est
11 moi qui ai proposé de l'ajouter. C'était déjà là.

12 Me DAVID : Eh bien, à la première
13 page du courriel, il est dit que c'est autorisé
14 par Don et Jim...

15 M. GOULD : Oui, mais ce n'est
16 pas - je n'ai pas nécessairement révisé le
17 document et dit « Ajoutons ce point ». J'ai lu
18 l'ébauche et j'ai dit « Oui, cela semble bien... »

19 Me DAVID : D'accord. Vous avez
20 donc jugé opportun de faire mention...

21 M. GOULD : Oui.

22 Me DAVID : ...de cette
23 communication?

24 M. GOULD : Oui.

25 Me DAVID : Et de fait,

1 Monsieur Gould, si je compare les suggestions de
2 l'ISI dans ces deux pages et la version définitive
3 de la chronologie qui a été transmise au BCP, la
4 presque totalité des suggestions de l'ISI figurent
5 dans l'ébauche et dans la version finale de la
6 chronologie.

7 M. GOULD : D'accord.

8 Me DAVID : Sauf pour cette
9 allusion au 30 juillet, à l'appel téléphonique, et
10 pour l'entrée du 8 septembre 2003, toutes les
11 contributions de l'ISI, sous une forme ou sous une
12 autre, figurent dans la chronologie finale.

13 Passons à l'onglet 5, s'il vous
14 plaît, nous sommes le lendemain, le 7 novembre, et
15 cette note vient elle aussi de M. Gusen. Elle est
16 adressée à Scott, on voit ici « Gould » - une
17 copie vous en est envoyée, et le message se lit
18 ainsi :

19 237, onglet 5, j'ai relevé
20 les coquilles, etc. Les
21 commentaires de Jim sur le
22 fait que le coup de téléphone
23 de ADDO à MKM, au début de
24 juin, a été omis. Je laisse
25 le soin à ceux qui sont ici

1 de décider. Pour l'instant,
2 je l'ai écarté.

3 Pour ce qui est de l'objet de ce
4 courriel, on peut lire « Chronologie Arar avec les
5 changements recommandés par Jim Gould ».

6 M. GOULD : C'est exact.

7 Me DAVID : Pourriez-vous nous dire
8 de quoi il s'agit?

9 M. GOULD : Eh bien, c'est... Un ou
10 deux jours plus tard, je crois.

11 Me DAVID : C'est le lendemain.

12 M. GOULD : Un jour plus tard, le
13 document nous revient. Il y a encore des
14 commentaires et plus de - d'autres éléments ont
15 été ajoutés. Il y a eu plusieurs versions de la
16 chronologie, à mesure que des renseignements
17 étaient ajoutés. Des éléments ont été intégrés aux
18 versions de plus en plus détaillées. D'autres ont
19 été éliminés parce qu'on les jugeait non
20 pertinents ou superflus, inutiles; ils
21 n'ajoutaient rien à la chronologie.

22 Me DAVID : D'accord. Et si nous
23 allons à la page 9 de 12, au même onglet...

24 M. GOULD : Oui.

25 Me DAVID : Vous constatez que le

1 30 juillet, la mention à cet appel téléphonique, a
2 disparu.

3 M. GOULD : Oui.

4 Me DAVID : Alors est-ce que vous
5 dites « Remettons-la » ou « Cela devrait y être »?
6 Est-ce que...

7 M. GOULD : Il semblerait - si je
8 me souviens bien, j'ai constaté - j'ai constaté
9 qu'elle n'y était pas...

10 Me DAVID : Et vous faites une
11 recommandation...

12 M. GOULD : C'est un signal à Bill,
13 pour lui dire - vous savez, cette information
14 n'est pas là. Vous savez, est-ce que vous l'avez
15 oubliée ou - je ne sais pas si j'ai demandé qui
16 l'avait enlevée, mais pourquoi - pourquoi
17 l'enlever? Pourquoi l'a-t-on enlevée? Je pensais
18 qu'elle devrait y figurer, mais d'autres pensaient
19 que c'était - cela avait disparu. La note avait
20 été transmise. La lettre avait été - vous savez.
21 C'est dans ce contexte.

22 Me DAVID : D'accord.

23 Puis, à l'onglet 6... Il s'agit à
24 nouveau d'une ébauche de la chronologie, datée du
25 11 - non, du 7 novembre. Et si vous allez à la

1 page 7, vous verrez l'entrée du 30 juillet; il
2 n'est pas question de l'appel téléphonique?

3 M. GOULD : En effet.

4 Me DAVID : Puis, à l'onglet 7,
5 Monsieur Gould, vous avez une version qui semble
6 datée du 13 novembre et cette version, nous
7 l'avons appris par des témoignages antérieurs,
8 correspond aux notes manuscrites de Jim Wright,
9 parce que c'est Jim Wright qui était chargé de
10 produire la chronologie.

11 Est-ce exact?

12 M. GOULD : Je ne m'en souviens
13 pas.

14 Me DAVID : Non, mais le fait que
15 M. Wright était chargé de...

16 M. GOULD : Je ne m'en souviens
17 pas.

18 Me DAVID : Vous ne vous en
19 souvenez pas.

20 M. GOULD : La GMR était
21 responsable - excusez-moi. La GMR compilait la
22 chronologie, mais je ne sais pas si elle le
23 faisait au nom de M. Wright ou de M. McNee, le
24 SMA.

25 Me DAVID : Très bien. Nous avons

1 un témoignage en ce sens.

2 M. GOULD : Bien.

3 Me DAVID : Je constate simplement
4 qu'à l'onglet 7, la version de la chronologie à la
5 page 14 se termine le 22 juillet 2003. Nous
6 n'avons donc pas les commentaires de M. Wright au
7 sujet de l'entrée du 30 juillet ni par la suite.

8 Puis nous avons la version finale
9 de la chronologie à l'onglet 8. Si vous allez à la
10 page 16, vous verrez que l'entrée du 30 juillet...
11 Pardon. L'entrée concernant l'appel téléphonique,
12 dans ce qui s'est passé le 30 juillet, n'est pas
13 mentionnée.

14 M. GOULD : D'accord.

15 Me DAVID : Savez-vous,
16 Monsieur Gould, pourquoi elle a été - qui a décidé
17 de l'exclure?

18 M. GOULD : Je n'en ai aucune idée.

19 Me DAVID : Et savez-vous pourquoi
20 on a décidé de l'exclure? Qui...

21 M. GOULD : Non, si ce n'est que
22 cela n'était plus pertinent. La note de service
23 avait été transmise. La discussion qui l'avait
24 précédé, l'objet de l'appel téléphonique, la note,
25 tout cela était terminé.

1 Me DAVID : Merci. Je n'ai plus de
2 questions à vous poser, Monsieur Gould.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Il est
4 12 h 30 et nous allons nous arrêter pour le
5 déjeuner.

6 Avant de lever la séance, je veux
7 préciser deux choses : j'aimerais que les avocats
8 examinent - je crois que j'ai fait une erreur,
9 Maître Edwardh. À l'onglet 4 de la P-237, vous
10 avez demandé, au bas de la deuxième page, le
11 16 décembre 2002, que l'on fournisse une
12 transcription traduite, et nous en avons discuté.
13 J'ai exprimé mon point de vue. Me McIsaac en a
14 fait autant.

15 On m'a fait remarquer qu'à
16 l'onglet 5, si vous passez à la page 7 de 12, à
17 l'onglet 5, la deuxième entrée à partir du bas
18 porte la même date. Nous sommes donc le
19 16 décembre 2002 et il s'agit de :

20 237, onglet 5, p. 7 : En
21 réponse à une demande de
22 compte rendu concernant la
23 visite du SCRS à Damas, le
24 SCRS a produit un rapport
25 sommaire qui semble être de

1 l'information fournie aux
2 services du renseignement
3 militaire syriens par M. Arar
4 lors d'un interrogatoire.

5 Je ne suis donc pas certain que
6 l'on puisse rapprocher les deux entrées, mais j'ai
7 pensé - je ne crois pas que les choses soient
8 aussi claires que ce que je vous ai dit, mais - je
9 ne suis pas certain, c'est tout. Je voulais
10 simplement attirer votre attention là-dessus.

11 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
12 Commissaire, j'espérais discuter de cette question
13 avec l'avocat de la Commission, parce que j'ai
14 oublié de vous signaler quelque chose - à
15 l'onglet 4, tout en haut de la chronologie où il
16 l'on fait ensuite allusion au 16 décembre, il y a
17 d'abord une traduction de trois paragraphes non
18 datés.

19 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

20 Me EDWARDH : Et il me semble peu
21 probable qu'il s'agisse du document dont il est
22 question au bas de la page.

23 LE COMMISSAIRE : Quoi qu'il en
24 soit, je voulais attirer votre attention sur ce
25 point, et je vous laisse le soin de régler cette

1 question.

2 Me EDWARDH : Merci.

3 LE COMMISSAIRE : Deuxièmement,
4 deux transcriptions sont en cours de préparation.
5 Je ne sais pas si - nous n'allons prendre qu'une
6 heure pour le déjeuner, mais j'aimerais avoir un
7 peu plus de temps pour les lire - permettez-moi de
8 demander à l'avocat le temps qu'il compte prendre.
9 Nous devons terminer aujourd'hui.

10 Me EDWARDH : Je comprends.

11 LE COMMISSAIRE : Nous entendrons
12 Mme McCallion. Combien de temps pensez-vous qu'il
13 vous faudra pour interroger Mme McCallion?

14 Me DAVID : Je dirais entre 30 et
15 45 minutes?

16 LE COMMISSAIRE : Très bien, je
17 crois que nous y arriverons.

18 Pensez-vous qu'une heure suffira
19 ou aimeriez-vous plus de...

20 Me EDWARDH : Pourrions-nous
21 prévoir une heure et quinze minutes? Cela nous
22 permettra à tous les deux de manger une bouchée et
23 d'examiner les documents

24 LE COMMISSAIRE : Il est 12 h 35.
25 Nous allons reprendre à 13 h 50.

1 Me McISAAC : Monsieur, je n'ai pas
2 encore reçu confirmation que les deux
3 transcriptions étaient prêtes, mais...

4 LE COMMISSAIRE : Si elles ne le
5 sont pas, nous passerons au plan B.

6 Me McISAAC : C'est que nous avons
7 dû demander aussi celle de M. Dyet, parce que nous
8 n'avions pas la transcription complète...

9 LE COMMISSAIRE : D'accord. Je
10 comprends...

11 Me McISAAC : Et une partie de
12 celle de M. Gould.

13 LE COMMISSAIRE : Je me rends bien
14 compte, Maître McIsaac, de l'aide que vous nous
15 apportez. Les choses ne se passent pas toujours
16 comme on le souhaite.

17 Si elles ne sont pas prêtes, nous
18 passerons à notre autre plan. Nous y arriverons.

19 Quoi qu'il en soit, nous reprenons
20 à 13 h 50.

21 Me DAVID : 13 h 50?

22 LE COMMISSAIRE : Oui.

23 Me DAVID : D'accord. Merci.

24 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

25 --- Suspension à 12 h 35/

1 Upon recessing at 12 :35 p.m.

2 --- Reprise à 13 h 52/

3 Upon resuming at 1 :51 p.m. /

4 LE GREFFIER : Veuillez vous
5 asseoir. Please be seated.

6 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?

7 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
8 Commissaire. Je me demande si je peux faire une
9 observation.

10 Me McIsaac m'a fourni il y a
11 30 secondes une transcription qui concerne
12 Mme McCallion.

13 LE COMMISSAIRE : Oui.

14 Me EDWARDH : Le document va de la
15 page 14609 à la page 14687, c'est à peu près
16 80 pages, et même si je lis vite, je ne peux pas y
17 arriver.

18 LE COMMISSAIRE : Cela se comprend.

19 Me EDWARDH : Je sais que l'autre
20 transcription est toujours en cours de
21 préparation.

22 Je m'en remets à vous, bien sûr.
23 Je suis prête à commencer mon contre-
24 interrogatoire, mais j'aimerais vous demander un
25 moment pour examiner la transcription de M. Gould

1 lorsqu'elle sera prête, simplement pour voir si
2 j'ai bien couvert tout ce qui devait l'être.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. L'autre
4 transcription est celle du témoignage de M. Gould,
5 d'accord. Commençons donc par le contre-
6 interrogatoire et tous les autres interrogatoires.
7 Nous nous arrêterons un moment pour que vous
8 puissiez jeter un oeil aux deux transcriptions.
9 Nous prendrons le temps qu'il faut, puis nous
10 ferons venir Mme McCallion.

11 Me EDWARDH : Merci. Je les lirai
12 rapidement.

13 Me McISAAC : Monsieur, j'aimerais
14 faire une observation. J'ai parlé à l'heure du
15 déjeuner à Me Edwardh et à Me David.
16 Personnellement, j'étais plutôt mal à l'aise de
17 devoir décider quelles parties de ces
18 transcriptions étaient effectivement pertinentes.
19 Vous ne vous étonnerez pas si j'ai choisi d'être
20 très stricte en matière de pertinence.

21 Si j'ai agi ainsi, c'est
22 précisément parce que dans certains cas je pouvais
23 éviter des questions de confidentialité pour des
24 motifs de sécurité nationale, des questions au
25 sujet desquelles j'aurais dû consulter.

1 J'ai proposé qu'au cours des
2 prochains jours vos avocats passent mes choix en
3 revue et qu'ils déterminent les documents
4 supplémentaires dont ils croient qu'ils auront
5 besoin pour préciser le contexte. Nous examinerons
6 aussi tout cela.

7 LE COMMISSAIRE : Et nous prendrons
8 des mesures pour régler tout problème éventuel.

9 Est-ce que cela vous convient,
10 Maître David?

11 Me DAVID : Oui, Monsieur le
12 Commissaire. Je sais que les délais sont très
13 serrés pour tous.

14 LE COMMISSAIRE : Pour la majorité,
15 Maître David. Je crois qu'ils le sont pour vous,
16 mais...

17 --- Rires/Laughter

18 LE COMMISSAIRE : Je blague. Bien
19 sûr, cela convient. Continuons donc.

20 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
21 Commissaire.

22 *INTERROGATOIRE

23 Me EDWARDH : J'appelle à la barre
24 le Dr Gould. Est-ce exact?

25 M. GOULD : Non, je n'utilise pas

1 ce titre.

2 Me EDWARDH : D'accord. Je veux
3 simplement vous poser quelques questions au sujet
4 de votre intervention précédente dans cette
5 affaire, dans l'affaire de M. Arar.

6 Je crois comprendre que vous aviez
7 des ententes consultatives avec A-OCanada et que
8 par conséquent vous avez appris l'existence de
9 M. Arar dès le 29 juillet 2002?

10 M. GOULD : Oui. Nous avons demandé
11 une séance d'information, en quelque sorte pour -
12 après les événements du 11 septembre, diverses
13 personnes commençaient à nous intéresser. Nous
14 avons demandé une séance d'information pour savoir
15 qui étaient ces gens qui présentaient un intérêt,
16 ce qui se passait, et je crois que c'est ainsi que
17 son nom a été prononcé, à l'une de nos - à cette
18 séance d'information, il y en a eu plusieurs, si
19 je me souviens bien.

20 Me EDWARDH : Et cette séance a été
21 donnée par...?

22 M. GOULD : Je n'en suis pas
23 certain, je m'excuse.

24 Me EDWARDH : A-OCanada. Savez-vous
25 si c'était Cabana lui-même, l'inspecteur Cabana?

1 M. GOULD : Je ne m'en souviens
2 pas. Cela se peut, mais je n'en suis pas certain.

3 Me EDWARDH : Et quant au motif de
4 votre intervention, vous avez peut-être demandé
5 une séance d'information - et je crois que les
6 membres de A-OCanada vous ont fourni certains
7 détails au sujet de leur enquête après le
8 11 septembre?

9 M. GOULD : On ne nous a communiqué
10 pratiquement aucun détail au sujet de l'enquête, à
11 ce que je sache.

12 Me EDWARDH : Ils vous ont fourni
13 les noms des personnes qui les intéressaient?

14 M. GOULD : Les personnes qui les
15 intéressaient. Ils ont confirmé que ces personnes
16 les intéressaient, ce genre de chose, mais nous
17 n'avons eu droit à aucun détail au sujet de
18 l'enquête.

19 Me EDWARDH : Pour quelle raison
20 est-ce qu'on a fourni cette information au
21 ministère des Affaires étrangères?

22 M. GOULD : Nous parlons de
23 personnes qui étaient à l'étranger. Il y avait des
24 affaires consulaires, ou d'éventuelles affaires
25 consulaires, nos missions à l'étranger auraient pu

1 devoir intervenir, ce genre de chose.

2 Certes, nous n'obtenions pas
3 d'information - nous n'avons ni demandé ni reçu
4 d'information au sujet de personnes qui se
5 trouvaient au Canada.

6 Me EDWARDH : Et alors on vous a
7 dit que quelque chose en juin 2002 - non,
8 excusez-moi.

9 On vous aurait dit que M. Arar
10 était probablement en Tunisie en juillet 2002 et
11 qu'il avait récemment quitté le Canada?

12 M. GOULD : Je ne me souviens pas
13 des détails qu'on nous a communiqués. Il y avait
14 très peu d'information.

15 Me EDWARDH : D'accord.

16 M. GOULD : Vous savez, tout ce
17 qu'il y a dans mes notes, c'est un gribouillage à
18 la main.

19 Me EDWARDH : Je ne suis pas
20 certaine d'avoir ce gribouillage.

21 M. GOULD : Excusez-moi, est-ce que
22 je pourrais - je pensais que c'était de là que
23 venait votre information. Je me trompe peut-être.

24 Le premier - non, j'imagine que ça
25 n'y est pas, à moins que...

1 Me EDWARDH : Est-ce que cela
2 pourrait se trouver à l'onglet 2?

3 Me DAVID : À l'onglet 2, peut-être
4 à la première de six pages.

5 Me EDWARDH : J'espère que cela
6 vous aidera.

7 M. GOULD : Oui. On lit « GRC ». Je
8 ne peux pas déchiffrer le premier mot, puis : Pour
9 leur info. Nos gens demandent quelque chose.

10 LE COMMISSAIRE : « Consulaire »?

11 M. GOULD : « Consulaire ». C'est
12 probablement après qu'il a été...

13 Me EDWARDH : Le 29 juillet.

14 M. GOULD : Je ne suis pas certain
15 qu'il s'agisse d'aide, je suis désolé, parce que
16 c'était avant que M. Arar ne soit déporté, je
17 pense.

18 Me EDWARDH : Certainement. Bien
19 avant.

20 M. GOULD : C'est ce genre
21 d'information. Presque rien.

22 Me EDWARDH : Il n'y a certainement
23 rien dans cette note qui confirme que le nom de
24 M. Arar vous a été communiqué ce jour-là.

25 M. GOULD : Non. Et je ne sais pas

1 d'où cela vient. J'ai pensé que c'était là. J'ai
2 dû me tromper.

3 Me EDWARDH : Vous auriez pu vous
4 tromper à ce sujet, c'était peut-être le nom
5 d'autres personnes?

6 M. GOULD : C'est bien possible.

7 Me EDWARDH : Est-ce que vous
8 entreteniez des rapports de consultation suivis
9 avec A-OCanada?

10 M. GOULD : Non, pas- excusez-moi.

11 J'ai assisté, si je me souviens
12 bien, à deux ou trois parties de réunions – je
13 n'assistais aux réunions au complet – du groupe de
14 travail. J'ai des collègues qui y étaient, je
15 crois, un ou deux autres peut-être, alors en ce
16 sens ce n'était pas une relation suivie.

17 Me EDWARDH : Et est-ce que vous
18 considérez, de votre point de vue, qu'il était
19 utile que vous participiez à une enquête
20 policière? En quoi pouviez-vous y contribuer?

21 M. GOULD : Nous n'avons sans doute
22 apporté à l'enquête que l'information que nous
23 aurions reçue de l'ambassade à Damas : des
24 éléments, des rapports diplomatiques sur sa
25 situation ou les dernières consultations avec le

1 général Khalil, des choses de ce genre.

2 Me EDWARDH : Saviez-vous que
3 M. Pardy avait décidé de communiquer les notes des
4 visites consulaires?

5 M. GOULD : Non. Je l'ignorais.

6 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
7 que - saviez-vous que le SCRS avait obtenu
8 certaines notes consulaires?

9 M. GOULD : Non.

10 Me EDWARDH : Des notes au sujet
11 des visites à M. Arar.

12 M. GOULD : Je crois qu'ils
13 recevaient copie des rapports ou que nous leur
14 communiquions l'information. Je devrais voir le
15 document pour savoir si les copies leur étaient
16 envoyées par la mission ou si nous leur
17 transmettions l'information. Il est possible que
18 nous ayons communiqué une partie de ces rapports
19 depuis la mission.

20 Je ne me souviens pas de l'avoir
21 fait ni de l'avoir vu faire.

22 Me EDWARDH : Des témoins nous ont
23 dit qu'au moins deux notes consulaires avaient été
24 rédigées, sans compter la GRC ...

25 M. GOULD : Des notes au CAMANT?

1 Est-ce cela que vous appelez des notes
2 consulaires?

3 Me EDWARDH : Oui, elles
4 contiennent l'essentiel d'une visite consulaire à
5 M. Arar et elles sont rédigées par Léo Martel...

6 M. GOULD : D'accord, non, je
7 n'avais pas accès à ces rapports moi-même et je ne
8 les ai pas vus.

9 Me EDWARDH : Et vous n'auriez pas
10 su s'ils étaient transmis au SCRS?

11 M. GOULD : Certainement. Non, je
12 ne sais pas - non.

13 Me EDWARDH : Et saviez-vous qu'il
14 existait au ministère un système pour approuver la
15 divulgation de ces notes à d'autres organismes
16 intéressés, par exemple le SCRS? Selon vous, qui
17 aurait été habilité à autoriser cela, la
18 divulgation de ces notes à quelqu'un à la GRC ou
19 au SCRS?

20 M. GOULD : Si...

21 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
22 donner...

23 M. GOULD : Je penserais d'abord à
24 la JPD, à Gar Pardy, et sans doute aussi aux
25 avocats. Je demanderais conseil en premier lieu au

1 directeur général, puis après cette consultation
2 je m'adresserais peut-être aux avocats du
3 ministère.

4 Mais je n'ai pas souvenir que
5 cette question ait jamais été soulevée.

6 Me EDWARDH : D'accord. Alors à
7 l'époque où vous étiez, et faute d'un meilleur
8 terme je dirai gestionnaire de la liaison entre la
9 GRC, le SCRS et le MAECI, vous n'avez jamais
10 participé à un quelconque processus par lequel des
11 renseignements de ce type auraient été transmis à
12 la GRC ou au SCRS?

13 M. GOULD : Des extraits des notes
14 au CAMANT? Non, je ne me souviens de rien de tel.

15 Me EDWARDH : J'aimerais maintenant
16 passer, simplement pour préciser, à votre
17 discussion avec l'inspecteur Cabana.

18 M. GOULD : D'accord.

19 Me EDWARDH : Si je comprends bien,
20 vous avez fait sa connaissance dans le cadre de
21 vos contacts avec A-OCanada, et il s'agissait
22 d'une relation officielle?

23 M. GOULD : Il était entré en
24 contact avec moi quelque temps auparavant. Nous
25 avons traité d'un autre dossier, d'un autre cas,

1 et j'imagine que nous avons réussi. Alors lorsque
2 nous avons découvert qu'un groupe de travail
3 appelé A-OCanada surveillait des personnes qui
4 nous intéressaient certainement parce que leurs
5 cas commençaient à surgir aux affaires
6 consulaires, je me suis dit que M. Cabana était
7 sans doute à la tête de cette équipe ou qu'il en
8 faisait partie, et que je devrais l'appeler. Je le
9 connaissais. Je l'ai appelé.

10 Me EDWARDH : Alors vous avez
11 appelé M. Cabana, pour la première fois selon vous
12 lorsque vous avez rédigé une note au sujet de
13 M. Arar...

14 M. GOULD : Dans ce contexte. Comme
15 je l'ai dit, il y avait eu d'autres dossiers
16 auparavant...

17 Me EDWARDH : Mais dans ce
18 contexte...

19 M. GOULD : Quelques mois
20 auparavant.

21 Me EDWARDH : Dans ce contexte,
22 c'est un premier contact et vous communiquez avec
23 l'inspecteur Cabana pour l'informer que M. Arar a
24 été repéré - qu'on a confirmé qu'il se trouvait à
25 Damas?

1 M. GOULD : Il paraît étrange que
2 je lui téléphone, mais en passant. Nous n'avions
3 pas parlé de cette question auparavant, mais il
4 était bon de savoir qu'il était là.

5 J'imagine que je dois lui avoir
6 parlé auparavant, mais je ne m'en souviens pas et
7 je n'en ai pas de traces. Je ne le crois pas, pas
8 que je sache.

9 Me EDWARDH : Vous hésitez. Dois-je
10 comprendre que vous n'avez aucun souvenir ni
11 aucune trace d'une conversation antérieure au
12 sujet de l'endroit où aurait pu se trouver
13 M. Arar?

14 M. GOULD : C'est exact. Pas avant
15 ce qui est inscrit ici.

16 Me EDWARDH : Alors notre seule
17 trace semble indiquer que vous avez passé le coup
18 de téléphone.

19 M. GOULD : Oui.

20 Me EDWARDH : Mais cela vous étonne
21 d'avoir fait cet appel?

22 M. GOULD : Oui, puisque je n'avais
23 pas - si je n'en avais jamais parlé avec lui, pour
24 lui demander s'il savait où il se trouvait, ce
25 genre de chose.

1 Me EDWARDH : Avez-vous été chargé
2 de communiquer cette information à l'inspecteur
3 Cabana?

4 M. GOULD : Je n'en ai aucune idée.
5 Je ne m'en souviens pas.

6 Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit,
7 et c'est ce qui m'intéresse, vous avez posé les
8 trois questions : est-il recherché au Canada?

9 M. GOULD : Mm-hmm.

10 Me EDWARDH : Et j'aimerais le
11 confirmer, j'ai de la difficulté à déchiffrer
12 votre écriture, Monsieur, je m'excuse.

13 M. GOULD : Non, non. J'ai moi-même
14 de la difficulté à me relire, ne vous excusez pas.

15 Me EDWARDH : Cela me rassure. La
16 réponse à la question « Est-il recherché au
17 Canada? », c'est « non ».

18 M. GOULD : Est-il recherché au
19 Canada. Pourquoi - si oui, pourquoi? Et est-ce que
20 des accusations seront déposées?

21 Me EDWARDH : La première question,
22 vous l'avez posée à l'inspecteur Cabana?

23 M. GOULD : Oui.

24 Me EDWARDH : Si je vous comprends
25 bien, vous avez choisi le terme « recherché »

1 parce que vous vouliez savoir s'il y avait des
2 allégations susceptibles de mener au dépôt
3 d'accusations contre M. Arar? C'est ce que
4 « recherché » signifie. Est-ce qu'il y a un
5 mandat, est-ce qu'il pourrait y avoir un mandat.

6 M. GOULD : Vous savez, je ne suis
7 pas juriste. J'ai sans doute utilisé les mots
8 moins - moins correctement que vous ou M. Cabana
9 auriez pu le faire, mais c'est - est-il recherché?
10 Est-ce qu'il fait l'objet d'une enquête? Est-ce
11 que vous le cherchez? Vous savez, est-ce que
12 vous...

13 Me EDWARDH : Alors c'était plus
14 général que...

15 M. GOULD : Plus général que le
16 terme juridique, la définition que vous venez d'en
17 donner.

18 Me EDWARDH : Et il a répondu...

19 M. GOULD : Je crois que j'ai
20 ajouté l'aspect juridique dans la troisième
21 question, « Est-ce que des accusations seront
22 déposées? »

23 Me EDWARDH : Et qu'a-t-il répondu
24 à votre première question, est-ce qu'il fait
25 l'objet d'une enquête, le recherchez-vous, etc.?

1 M. GOULD : Si j'interprète bien
2 mes notes, il m'a dit que son nom avait été
3 prononcé dans le cadre d'une enquête, mais cela ne
4 signifie pas que des accusations devaient être
5 déposées. Ils essayaient encore de découvrir qui
6 il était. Ils auraient voulu lui parler. Ils
7 s'intéressaient à lui en raison des personnes avec
8 qui il était associé.

9 Me EDWARDH : Alors il vous a fait
10 comprendre, du moins de son point de vue, que le
11 problème ne venait pas des activités de M. Arar
12 comme telles mais plutôt de ses relations avec
13 certaines personnes?

14 M. GOULD : C'est ainsi que
15 j'interprète ma note, je crois que vous avez sans
16 doute raison.

17 Me EDWARDH : L'inspecteur Cabana a
18 également répondu implicitement à la question
19 « Est-ce que des accusations seront déposées? »,
20 en disant que vraiment il n'y avait pas
21 d'accusations en vue. C'est bien ce que vous avez
22 compris?

23 M. GOULD : Oui - c'est ce que j'ai
24 compris.

25 Me EDWARDH : Mais il offre de

1 fournir aux Syriens des preuves ou des
2 informations recueillies dans le cadre de son
3 enquête?

4 --- Pause

5 M. GOULD : Mes notes, et je les ai
6 devant moi, ne le confirment pas, mais cela est
7 sous-entendu.

8 Me EDWARDH : Oui. Ils voulaient
9 certainement - et de mémoire?

10 M. GOULD : La même chose.

11 Me EDWARDH : D'accord. Mais il y a
12 aussi d'autres preuves, Monsieur, qui indiquent la
13 même ouverture pour échanger de l'information au
14 sujet de M. Arar dans le cas de la GRC.

15 Alors la question qu'il faut
16 vraiment se poser est la suivante : lorsque vous
17 prenez connaissance de ce dossier, quelles mesures
18 avez-vous prises pour informer les personnes
19 compétentes du fait que l'échange d'information,
20 du moins du point de vue de la GRC, était
21 envisagé?

22 M. GOULD : J'aurais informé
23 MM. Heatherington et Livermore, et très
24 probablement M. Pardy, mais je n'en suis pas
25 absolument certain. À cette occasion, je

1 recueillais de l'information pour la transmettre à
2 notre ambassadeur à Damas, qui devait rencontrer
3 un haut fonctionnaire de...

4 Me EDWARDH : Le général Khalil?

5 M. GOULD : C'était le général
6 Khalil. Probablement.

7 J'imagine - je ne me souviens pas
8 d'avoir téléphoné à l'ambassadeur Pillarella.
9 J'imagine que c'est M. Livermore qui a dû le
10 faire, mais c'était peut-être moi. Je ne m'en
11 souviens pas.

12 Me EDWARDH : Vous ne pouvez
13 exclure cette possibilité...

14 M. GOULD : Je ne peux pas
15 l'exclure. Mais je crois vraiment que j'aurais
16 informé au moins ces deux personnes, et sans doute
17 M. Pardy. Mais je ne peux pas le confirmer.

18 Me EDWARDH : Très bien. Supposons
19 que lorsque vous su que la GRC était disposée à
20 partager cette information - n'est-ce pas,
21 Monsieur, exactement le type d'information que
22 l'ambassadeur voudrait avoir avant sa réunion avec
23 le général Khalil, qui doit se produire le
24 lendemain ou le surlendemain?

25 M. GOULD : Il me semble que - même

1 si j'ai demandé spécifiquement des renseignements
2 au sujet de M. Arar, pour pouvoir le situer, oui,
3 l'ambassadeur voudrait le savoir.

4 Me EDWARDH : Certainement, parce
5 qu'il doit rencontrer le général. M. Arar est
6 détenu en Syrie, et la GRC, du moins en théorie,
7 offre de fournir aux Syriens de l'information qui
8 pourrait leur être utile dans leur propre enquête.

9 Au fond, c'est de cela qu'il
10 s'agit, n'est-ce pas?

11 M. GOULD : Comme vous le dites,
12 c'est ce qu'il me semble.

13 Me EDWARDH : J'imagine que cela
14 aurait été votre travail ou le travail d'un de vos
15 supérieurs d'indiquer à l'ambassadeur que cette
16 possibilité existait?

17 M. GOULD : Oui, dans le contexte
18 de l'autre information concernant M. Arar lui-
19 même, en effet.

20 Me EDWARDH : D'accord.

21 M. GOULD : Oui.

22 Me EDWARDH : Cette conclusion ne
23 vous gêne pas.

24 M. GOULD : Non.

25 Me EDWARDH : Et savez-vous,

1 Monsieur, si l'ambassadeur avait transmis cette
2 offre d'ordre général aux services du
3 renseignement militaire syriens ou au général
4 Khalil, est-ce que l'information aurait ensuite
5 été communiquée par vos services ou directement à
6 l'ambassadeur, ou encore par l'entremise de
7 l'agent de liaison à Rome ou d'un autre
8 intermédiaire?

9 M. GOULD : J'ignore tout à fait si
10 l'offre a été présentée, si l'ambassadeur a même
11 abordé la question. Il pourrait l'avoir fait - il
12 se peut que l'offre ait été suffisamment vague
13 pour qu'il ne se sente pas libre d'évoquer la
14 possibilité d'un échange d'information.

15 Comme vous le dites, je pense
16 qu'il y a d'autres renseignements qui semblent
17 indiquer qu'il ne savait pas si...

18 Me EDWARDH : Nous n'allons pas
19 aborder cette question.

20 M. GOULD : D'accord. L'information
21 aurait très probablement été transmise par leur
22 agent de liaison.

23 Me EDWARDH : Leur agent de
24 liaison, c'est l'agent de liaison à Rome?

25 M. GOULD : Oui, pardon, l'agent de

1 liaison à Rome.

2 Me EDWARDH : Et il s'agit de
3 l'agent de liaison du SCRS...

4 M. GOULD : Non, celui de la GRC.

5 Me EDWARDH : L'agent de liaison de
6 la GRC à Rome.

7 M. GOULD : Est-ce à Rome?

8 Me EDWARDH : Oui, je crois que
9 nous le savons maintenant. Et c'est la voie
10 normale.

11 Alors si l'ambassadeur a fait la
12 suggestion, et de fait si elle a été acceptée...
13 Et nous laisserons au commissaire le soin de
14 déterminer ce qui s'est passé, mais l'information
15 aurait été communiquée par l'entremise de l'agent
16 de liaison à Rome?

17 M. GOULD : Probablement.

18 Me EDWARDH : Et non pas par l'ISI
19 ou l'ISD?

20 M. GOULD : Cela aurait pu se faire
21 ainsi, mais il est plus probable que l'information
22 a été communiquée entre services policiers, et...

23 Me EDWARDH : Je crois comprendre
24 que vous n'avez aucun souvenir ou qu'il n'y a pas
25 de trace du fait que de l'information de la GRC

1 ait été transmise par l'entremise du ministère des
2 Affaires étrangères aux services du renseignement
3 militaire syriens?

4 M. GOULD : C'est exact.

5 Me EDWARDH : Et on peut dire la
6 même chose de toute l'information qui aurait pu
7 d'une façon ou d'une autre se trouver à l'ISI ou à
8 l'ISD? Rien n'a été transmis au Service du
9 renseignement militaire syrien?

10 M. GOULD : Par nous?

11 Me EDWARDH : Oui.

12 M. GOULD : Non.

13 Me EDWARDH : Saviez-vous,
14 Monsieur, si de l'information circulait entre le
15 SCRS et le Service du renseignement militaire
16 syrien par l'entremise du MAECI?

17 M. GOULD : Non...

18 Me McISAAC : S'il vous plaît,
19 j'aimerais conférer pour savoir si la question
20 peut être abordée?

21 --- Pause

22 Me McISAAC : Selon les
23 instructions, nous refusons de confirmer ou
24 d'infirmer que de l'information a été transmise
25 par le SCRS aux autorités syriennes.

1 Me EDWARDH : Mais ce n'est pas la
2 question que je pose. L'information a été
3 communiquée par le SCRS au MAECI et elle était
4 destinée aux autorités syriennes.

5 Me McISAAC : Mon objection vaut
6 pour cette question et pour la réponse.

7 LE COMMISSAIRE : Merci.

8 Me EDWARDH : Monsieur Gould,
9 l'offre de l'inspecteur Cabana, le fait que la GRC
10 était prête à communiquer les résultats de sa
11 propre enquête avec les militaires syriens, cela
12 était plutôt inhabituel, n'est-ce pas, de votre
13 point de vue?

14 M. GOULD : Inhabituel, oui. Je
15 n'ai pas les mots exacts qu'il a utilisés pour
16 faire son offre et j'ignore la référence, mais
17 c'était certainement inhabituel.

18 Me EDWARDH : D'accord. Je pense
19 aussi, Monsieur, que vous n'étiez pas au courant
20 d'autres cas, et nous ne mentionnerons pas de
21 noms, où vous, du moins, ou l'ISI et l'SID, avez
22 servi d'intermédiaires pour transmettre de
23 l'information policière à des organismes du
24 renseignement étranger?

25 M. GOULD : Est-ce que je peux

1 répondre à cette question ou est-ce que cela
2 s'inscrit aussi - excusez-moi.

3 Pourrais-je parler à mon avocat ou
4 à Me McIsaac?

5 LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac?

6 Me McISAAC : Je suis désolée,
7 Monsieur, je n'ai aucune idée de la réponse à
8 donner, il m'est difficile de me prononcer.

9 Si cela se rapporte à d'autres
10 personnes, j'ai des doutes, et j'aime mieux pécher
11 par excès de prudence et dire que s'il s'agit
12 d'indiquer si l'ISI ou l'ISD ont ou non facilité
13 la communication d'information policière à
14 d'autres services de police ou de sécurité
15 relativement à d'autres personnes, je serais
16 portée à dire que cela n'est pas pertinent et
17 j'aime mieux m'objecter à toute réponse que vous
18 pourriez fournir, pour des raisons de sécurité
19 nationale.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord.

21 Me EDWARDH : Si l'offre telle que
22 je l'ai décrite - même si je vois bien que vous
23 restez vague, il y a certainement d'autres preuves
24 qu'une telle offre a été faite d'échanger de
25 l'information relativement à M. Arar.

1 Je voulais simplement vous poser
2 cette question : à votre connaissance, y a-t-il
3 déjà eu des discussions avec les supérieurs de
4 l'inspecteur Cabana ou quiconque, entre vous et
5 quelqu'un d'autre au MAECI, au sujet de
6 l'opportunité d'un tel échange?

7 M. GOULD : Pas à ma connaissance.

8 Me EDWARDH : Avez-vous déjà été
9 consulté, d'une façon ou d'une autre, sur le point
10 de vue du MAECI concernant l'échange d'information
11 provenant d'enquêtes policières avec des
12 organisations comme les services du renseignement
13 militaire syriens?

14 M. GOULD : Pas à ma connaissance.

15 Me EDWARDH : Alors vous, qui étiez
16 du côté policier, qui deviez surveiller les
17 relations entre le SCRS, la GRC et le MAECI, si je
18 vous comprends bien on ne vous a jamais demandé
19 spécifiquement conseil au sujet des risques que
20 pouvait comporter un tel échange d'information
21 pour la personne qui pouvait faire l'objet de
22 l'enquête, si cette personne était détenue en
23 Syrie?

24 M. GOULD : Je ne me souviens pas
25 qu'on m'ait jamais rien demandé de tel.

1 Me EDWARDH : Et supposons,
2 Monsieur, qu'on vous ait demandé si un citoyen
3 canadien détenu par les services du renseignement
4 militaire syriens et faisant l'objet d'une enquête
5 des forces policières canadiennes était une
6 personne au sujet de laquelle de l'information
7 pouvait être communiquée aux services du
8 renseignement militaire syriens, qu'auriez-vous
9 dit concernant les risques liés à un tel échange
10 d'information?

11 M. GOULD : Vous voulez savoir si
12 j'aurais considéré que cela était opportun, légal
13 ou dangereux?

14 Me EDWARDH : Je vous interroge au
15 sujet des risques correspondants.

16 M. GOULD : Si on me l'avait
17 demandé - et je ne me souviens pas qu'on me l'ait
18 demandé - je crois que j'aurais dit qu'il y avait
19 certains risques pour cette personne, simplement
20 parce que l'application de la loi en Syrie est
21 plus musclée qu'au Canada, sur le plan physique.

22 Me EDWARDH : Musclée sur le plan
23 physique. Voyons cela d'un peu plus près.

24 Cela serait vrai en particulier
25 si, de fait, la personne était détenue sans

1 accusation et qu'il n'y avait pas de procès en
2 vue, si elle était simplement détenue?

3 M. GOULD : Cela ne fait aucune
4 différence.

5 Me EDWARDH : Aucune différence?
6 Alors je peux dire, Monsieur, que vous auriez
7 considéré que les risques se rapportaient à une
8 peine beaucoup plus sévère ainsi qu'au recours à
9 la force dans le cadre des interrogatoires?

10 M. GOULD : Je me serais inquiété
11 au sujet du recours à des techniques
12 d'interrogatoire musclées ou énergiques, vous
13 savez, je vous laisse le choix des mots. J'ai un
14 peu de difficulté avec la terminologie, mais je
15 crois que vous comprenez ce que je veux dire.

16 Me EDWARDH : Je comprends ce que
17 vous voulez dire. Et cette formulation...

18 M. GOULD : Elle est tout à fait
19 hypothétique. On ne m'a jamais demandé...

20 Me EDWARDH : Je sais. Je le
21 comprends très bien, Monsieur. Et je peux vous
22 assurer qu'aucun document ne laisse entendre qu'on
23 vous l'a demandé.

24 M. GOULD : Très bien, d'accord.

25 Me EDWARDH : Il me semble

1 seulement que vous êtes une de ces personnes qui
2 auraient pu percevoir les risques et que votre
3 travail consistait à gérer les relations de ces
4 deux organismes, le SCRS et la GRC avec le MAECI.

5 Alors lorsque vous parlez
6 d'interrogatoires « musclés », nous ne nous
7 faisons pas d'illusion ici, de façon hypothétique
8 de tels interrogatoires pourraient comporter des
9 séances de torture?

10 M. GOULD : Je ne sais pas à quel
11 moment on commence à parler de torture, mais
12 certainement de la force physique, de la violence.

13 Me EDWARDH : Dans le cadre d'un
14 interrogatoire?

15 M. GOULD : Dans le cadre d'un
16 interrogatoire.

17 Me EDWARDH : Et supposons qu'on
18 vous l'ait demandé, est-ce que vous auriez informé
19 l'inspecteur Cabana ou le SCRS qu'il fallait peser
20 les risques que l'on recourt à ce type
21 d'interrogatoire avant de prendre une décision? Si
22 on vous l'avait demandé...

23 M. GOULD : Si on me l'avait
24 demandé, j'aime à croire que oui, mais - oui.

25 Me EDWARDH : Oui. C'est ce que

1 vous avez dit.

2 M. GOULD : Oui.

3 Me EDWARDH : Dans ce cas,
4 poursuivons. Si vous me le permettez,
5 Monsieur Gould, j'aimerais passer à un petit
6 recueil de documents qui accompagne votre
7 témoignage. C'est la pièce 237.

8 L'avez-vous ici?

9 M. GOULD : 237?

10 Me EDWARDH : Oui. Et en
11 particulier, j'aimerais voir l'onglet 5, à la
12 page 7. Si vous voulez, Monsieur, prenons la date
13 du 16 décembre 2002. C'est à la page 7.

14 M. GOULD : Oui.

15 Me EDWARDH : On peut y lire :

16 En réponse à une demande de
17 compte rendu au sujet de la
18 visite du SCRS à Damas, le
19 SCRS a produit un rapport
20 sommaire qui semble être de
21 l'information fournie aux
22 services du renseignement
23 militaire syriens par M. Arar
24 dans le cadre
25 d'interrogatoires.

1 Voyez-vous cette mention?

2 M. GOULD : Mm-hmm.

3 Me EDWARDH : Que pensez-vous de
4 cette affirmation? Est-ce qu'elle est exacte,
5 concrètement?

6 Me McISAAC : Monsieur le
7 Commissaire, nous avons à plusieurs reprises
8 indiqué que les détails de ce qui s'était passé au
9 cours de la visite du SCRS à Damas étaient
10 protégés pour des raisons de sécurité nationale.
11 Je m'oppose donc à ce que le témoin réponde à
12 toute question à ce sujet, parce que les réponses
13 qu'il pourrait fournir peuvent avoir des
14 conséquences sur le plan de la sécurité nationale.

15 LE COMMISSAIRE : Oui, je le
16 comprends. Puisque vous avez une objection,
17 restons en là. Mais cette affirmation n'est pas
18 visée par le secret. Est-ce que vous vous objectez
19 simplement à la question - je pensais que la
20 question portait simplement sur la véracité de
21 cette affirmation?

22 Me EDWARDH : C'est exact, Monsieur
23 le Commissaire.

24 Me McISAAC : Mais Monsieur, il est
25 difficile de déterminer ce que nous devons

1 garder - nous ne pouvons pas tout dévoiler en
2 public. Nous ne dévoilons pas tout, et à mon avis
3 ces petits détails peuvent mener la plupart des
4 gens sur de fausses pistes.

5 LE COMMISSAIRE : Eh bien, je
6 connais toute l'histoire.

7 Me McISAAC : Je le sais, Monsieur.
8 Mais nous avons d'autres raisons d'agir.

9 LE COMMISSAIRE : Je ne veux pas
10 ergoter, mais je comprends mal comment le simple
11 fait de répondre à cette question peut induire les
12 gens en erreur à cause de quelque chose qui a été
13 dit à huis clos.

14 Me McISAAC : D'accord, à condition
15 que le témoin se contente de dire si oui ou non
16 cette affirmation est exacte et qu'il n'entre pas
17 dans les détails.

18 LE COMMISSAIRE : Lorsque je l'ai
19 vu et que j'en ai parlé, avant le déjeuner, c'est
20 ce que je pensais.

21 Me EDWARDH : Eh bien, c'est la
22 raison pour laquelle je pose la question, Monsieur
23 le Commissaire, parce que j'interroge ensuite le
24 témoin au sujet de l'onglet suivant, où la
25 référence à cette date est légèrement différente,

1 et j'aimerais savoir laquelle des deux est exacte.

2 L'affirmation de ma collègue me
3 trouble un peu, vous savez, le fait que des
4 détails puissent créer de graves difficultés. Eh
5 bien, tout ce que M. Arar a, ce sont les miettes
6 que vous nous donnez à cette tribune, Monsieur le
7 Commissaire, et je me contenterai des miettes, si
8 c'est tout ce que je peux avoir.

9 LE COMMISSAIRE : Voici votre
10 réponse : vous pouvez demander si cette
11 affirmation est exacte.

12 Et vous pouvez répondre à cette
13 question.

14 Me EDWARDH : Monsieur Gould, je
15 vous ai demandé de consulter l'onglet 5, et en
16 particulier la page 7, à la date du
17 16 décembre 2002.

18 Premièrement, il y a la mention
19 « TS ». Est-ce que je peux vous demander ce que
20 signifie « TS »?

21 M. GOULD : Très Secret.

22 Me EDWARDH : Je vois. Très bien.
23 Puis on peut lire :

24 Réponse à une demande de
25 compte rendu au sujet de la

1 visite du SCRS à Damas, le
2 SCRS a produit un rapport
3 sommaire qui semble être de
4 l'information fournie aux
5 services du renseignement
6 militaire syriens par M. Arar
7 dans le cadre
8 d'interrogatoires.

9 Monsieur, en autant que vous le
10 sachiez, est-ce que cette affirmation est vraie ou
11 fausse?

12 M. GOULD : En autant que je le
13 sache, elle est vraie. Mais c'est dans la mesure
14 de ce que je sais. Je ne peux pas me souvenir.

15 Me EDWARDH : Vous n'avez pas tous
16 les documents devant vous, mais y a-t-il quelque
17 chose qui vous paraisse erroné dans cette
18 affirmation?

19 M. GOULD : Non.

20 Me EDWARDH : Merci.

21 Je dois admettre, Monsieur Gould,
22 et je vais vous demander de nous aider, mais on
23 nous a dit que le 5 juin - nous avons recueilli
24 des témoignages - et je ne dis pas que c'était de
25 votre part - voulant que le 5 juin il y ait eu un

1 consensus, et l'on a adopté une résolution qui a
2 mené à la préparation d'une note de service à
3 l'appui d'une lettre que le ministre des Affaires
4 étrangères devait rédiger, et cela a véritablement
5 mis un terme aux problèmes, aux frictions
6 institutionnelles entre le MAECI, la GRC et le
7 SCRS.

8 Môme avec cette signature,
9 Monsieur, le 5 juin, et le processus de
10 consultation qui l'avait précédée, il était clair,
11 n'est-ce pas, qu'il y avait - et cela a mené à
12 votre note de service. Mais il est clair qu'il y
13 avait des préoccupations - et je vais parler de
14 conflit, au sens large du terme, entre la GRC, le
15 SCRS et le MAECI au sujet de la ligne de conduite
16 à adopter dans le cas de M. Arar. Il y avait des
17 points que le SCRS ou la GRC ne pouvaient pas
18 accepter?

19 M. GOULD : Dans mon esprit,
20 d'autres frictions risquaient de survenir.

21 Me EDWARDH : Nous allons revenir à
22 ce que vous pensiez dans un instant.

23 Mais il était clair, également,
24 que vous n'agissiez pas isolément de vos
25 collègues. Si je comprends bien, Monsieur,

1 M. Heatherington partageait vos préoccupations.

2 M. GOULD : Il faudrait le demander
3 à M. Heatherington. Je suis désolé, je n'ai pas lu
4 son témoignage.

5 Me EDWARDH : Eh bien, voyons
6 l'onglet 4 de ces documents, on y trouve un
7 résumé. Cela est à l'onglet 4, à la troisième de
8 3 pages.

9 Bien après la transmission de la
10 note de service du 5 juin au bureau du sous-
11 ministre, il est question d'une proposition datée
12 du 18 juin 2003 et adressée par l'ISI – je crois
13 que c'est de M. Heatherington – à Gar Pardy,
14 toujours au sujet du libellé d'une éventuelle
15 ébauche. Il y a maintenant deux semaines que le
16 sous-ministre a signé la note.

17 Ce que l'ISI propose, c'est une
18 formulation qui doit convenir à la GRC.

19 Le voyez-vous?

20 M. GOULD : Mm-hmm.

21 Me EDWARDH : Bien. En premier
22 lieu, j'ai raison, n'est-ce pas, de penser que
23 lorsque l'ISI a proposé ce libellé à M. Pardy,
24 c'était encore pour essayer de convaincre la GRC
25 et le SCRS d'appuyer une lettre officielle

1 quelconque?

2 M. GOULD : Je ne m'en souviens
3 vraiment pas.

4 Me EDWARDH : Vous ne vous en
5 souvenez pas.

6 M. GOULD : Je ne m'en souviens
7 pas.

8 Me EDWARDH : Mais certainement, à
9 en juger par cette note du 5 juin, le dossier
10 n'était pas clos à cette date?

11 M. GOULD : C'est ce que semblent
12 indiquer les dates.

13 Me EDWARDH : Et bien sûr,
14 l'inspecteur Cabana a déclaré dans son témoignage
15 qu'une formule indiquant que M. Arar faisait
16 l'objet d'une enquête relative à la sécurité
17 nationale, etc., était considérée - pardon, ce
18 n'est pas l'inspecteur Cabana, c'est M. Loepky
19 qui a affirmé dans son témoignage qu'il
20 reconnaissait que le libellé n'aiderait pas à
21 obtenir la libération de M. Arar.

22 Convenez-vous avec moi qu'une
23 telle affirmation dans une lettre adressée aux
24 Syriens n'aurait pas contribué à obtenir la
25 libération de M. Arar?

1 M. GOULD : Je ne suis pas assez
2 familier avec le cas pour pouvoir me prononcer. Je
3 ne le peux vraiment pas.

4 Me EDWARDH : En êtes-vous certain?

5 M. GOULD : Oui.

6 Me EDWARDH : On vous a posé toute
7 une série de questions au sujet d'un coup de
8 téléphone qui a disparu de la chronologie, et
9 j'aimerais mieux comprendre votre témoignage,
10 Monsieur.

11 Si j'ai bien compris, ce n'est pas
12 vous qui avez enlevé la mention de ce coup de
13 téléphone.

14 M. GOULD : Non.

15 Me EDWARDH : Personnellement, vous
16 pensiez que cet appel devait figurer dans
17 l'ébauche de la chronologie?

18 M. GOULD : Oui.

19 Me EDWARDH : Et qui a enlevé la
20 mention de ce coup de téléphone, d'après vous?

21 M. GOULD : Je l'ignore. Je ne le
22 sais pas.

23 Me EDWARDH : Savez-vous si cela
24 s'est fait au ministère des Affaires étrangères ou
25 par la suite - je ne sais pas. Au BCP? Avez-vous

1 une idée de l'endroit où la mention a été
2 éliminée?

3 M. GOULD : C'était une chronologie
4 établie au ministère. Je suppose donc que c'est
5 quelqu'un du ministère - cette décision a dû être
6 prise au ministère.

7 Me EDWARDH : D'accord. Mais si je
8 comprends bien, l'élimination ne vous a pas fait
9 contester la validité de la chronologie?

10 M. GOULD : Non.

11 Me EDWARDH : Vous étiez encore
12 disposé à la signer?

13 M. GOULD : Oui.

14 Me EDWARDH : Quelque chose
15 m'intrigue, car non seulement il n'est plus
16 question de l'appel dans la chronologie, mais si
17 je lis bien les chronologies, cet appel a disparu,
18 une longue discussion avec le SCRS et la GRC pour
19 essayer de conclure une entente a disparu, la note
20 de service du 5 juin adressée au sous-ministre a
21 disparu, tout cela est tout simplement éliminé de
22 la chronologie.

23 Regardez un peu, êtes-vous
24 d'accord avec moi?

25 M. GOULD : Je vous crois sur

1 parole.

2 Me EDWARDH : Eh bien, non, je ne
3 veux pas que vous me croyiez sur parole. Je ne
4 suis pas le témoin, Monsieur. Je peux vous faire
5 des suggestions mais je veux que vous nous
6 confirmiez les faits.

7 Nous pouvons certainement
8 commencer par examiner la dernière chronologie.

9 LE COMMISSAIRE : Celle qui se
10 trouve à l'onglet 8?

11 Me EDWARDH : Celle qui est à
12 l'onglet 8. C'est la dernière chronologie.

13 Si je la lis bien, toute cette
14 série de réunions entre le 5 mai et le 5 juin, et
15 la lettre qui suscitait tant de préoccupations,
16 tout cela a disparu, à moins que quelque chose ne
17 m'ait échappé.

18 M. GOULD : Il y a certainement une
19 mention, le 18, à un texte convenu qui devait être
20 utilisé dans une lettre du ministre.

21 Me EDWARDH : Aidez-moi un peu.

22 M. GOULD : À la page 15 de 19,
23 onglet 8.

24 Me EDWARDH : Page 15.

25 M. GOULD : Quinze de 19, en date

1 du 18 juin 2003, sous TS - il y a un acronyme. Et
2 là il y a une mention à une...

3 Me EDWARDH : Oui, mais c'est
4 tellement - arrêtons-nous un peu là-dessus.

5 Le 18 juin, le SCRS et la GRC
6 fournissent un texte convenu.

7 M. GOULD : Mm-hmm.

8 Me EDWARDH : La tentative
9 d'entente a depuis longtemps été écartée, parce
10 que le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint y
11 ont mis un terme. Il semble, d'après ce que nous
12 avons entendu, que le SCRS n'avait aucun problème,
13 mais la GRC a dit non, elle voulait une lettre où
14 son nom, de figurerait pas.

15 M. GOULD : Mm-hmm.

16 Me EDWARDH : Il n'y a aucune
17 mention, ici - nous allons essayer de progresser à
18 petits pas.

19 Cette chronologie ne fait pas
20 mention des réunions tenues pour discuter d'un
21 texte, au mois de mai, n'est-ce pas?

22 M. GOULD : Vous avez raison.

23 Me EDWARDH : Elle ne fait pas
24 mention du fait que le 5 juin, M. Pardy a signé et
25 placé sur le bureau de Mme McCallion un document

1 qui recommandait que le ministre rédige sa propre
2 lettre à l'attention du ministre des Affaires
3 étrangères de la Syrie? Cela n'est pas indiqué?

4 M. GOULD : Non.

5 Me EDWARDH : Rien non plus au
6 sujet d'un présumé appel téléphonique entre
7 M. Hooper et Mme McCallion, où M. Hooper aurait
8 fait des remarques au sujet des préoccupations du
9 SCRS?

10 M. GOULD : C'est exact.

11 Me EDWARDH : Et lorsque vous lisez
12 cette chronologie, Monsieur, elle a quelque chose
13 de remarquable - et nous n'en avons pas encore
14 vraiment parlé - en effet, Mme McCallion a
15 peut-être fait le 5 juin une recommandation au
16 sous-ministre et le sous-ministre a peut-être
17 transmis cette recommandation au ministre, mais
18 nous savons tous que le ministre n'a jamais signé
19 la lettre.

20 M. GOULD : C'est exact.

21 Me EDWARDH : C'est exact?

22 M. GOULD : Oui, c'est exact.

23 Me EDWARDH : Vous savez que le
24 ministre n'a jamais signé cette lettre?

25 M. GOULD : Oui, je le sais.

1 Me EDWARDH : M. Pardy nous a dit
2 quelque chose au sujet des politiques
3 ministérielles, et j'aimerais que vous nous en
4 parliez.

5 En gros, il nous a dit que les
6 discussions doivent en principe se tenir entre les
7 ministères, Si le SCRS ou la GRC a des objections
8 au sujet de ce que nous faisons, nous devons
9 régler ces préoccupations avec nos collègues de
10 l'autre ministère.

11 Est-ce que vous êtes d'accord?

12 M. GOULD : Je suis d'accord.

13 Me EDWARDH : Et si nous ne
14 parvenons pas à nous entendre et que nous ne
15 parvenons pas à un consensus, nous passons à
16 l'échelon supérieur de la hiérarchie. Est-ce
17 exact?

18 M. GOULD : Oui.

19 Me EDWARDH : Et au bout du compte,
20 s'il le faut, la question sera réglée au niveau du
21 Bureau du premier ministre?

22 M. GOULD : Oui.

23 Me EDWARDH : Alors du point de vue
24 de quelqu'un de l'extérieur, il semble vraiment
25 très probable qu'après que Mme McCallion a signé

1 le texte, toute cette question a continué de
2 mijoter et que le 18 juin, il y ait eu une autre
3 proposition. Mais au bout du compte, le BCP règle
4 la question en faisant appel à un envoyé spécial
5 qui va porter une lettre du premier ministre, et
6 c'est lui qui parvient à établir un consensus,
7 n'est-ce pas?

8 M. GOULD : C'est ce qui ressort de
9 la chronologie.

10 Me EDWARDH : Oui.

11 M. GOULD : Ou peut-être que...
12 Oui.

13 Me EDWARDH : C'est ce que semble
14 indiquer la chronologie.

15 Alors les préoccupations que vous
16 avez très justement signalées - et j'en reviens à
17 votre lettre, à votre note qui se trouve à
18 l'onglet 2.

19 J'ai été intrigué par ce document.
20 L'avocat de la Commission l'a décrit avec justesse
21 comme une ébauche quelconque qui se trouve dans
22 votre ordinateur?

23 M. GOULD : C'est exact.

24 Me EDWARDH : Alors bien sûr pour
25 vous il ne s'agit pas seulement d'une ébauche mais

1 bien d'un document destiné à stimuler la
2 discussion et par conséquent, à bien des égards,
3 la formulation en est un peu dramatique.

4 Vous souvenez-vous de ce
5 témoignage?

6 M. GOULD : Oui, je m'en souviens.

7 Me EDWARDH : Alors même s'il
8 s'agit d'une ébauche, nous devons conclure que
9 cette ébauche a été diffusée aux fins de
10 discussion?

11 M. GOULD : Oui.

12 Me EDWARDH : Et pouvez-vous nous
13 dire, Monsieur, à qui vous pensiez que ce document
14 de travail serait distribué?

15 M. GOULD : Je suppose qu'il aurait
16 été transmis à M. Heatherington et à M. Livermore.

17 Me EDWARDH : Et à quelqu'un
18 d'autre?

19 M. GOULD : À mon avis, non. En
20 premier lieu, je leur aurais d'abord remis à tous
21 deux une copie papier, aux fins de commentaires et
22 de suggestions, « Qu'est-ce que vous en pensez? »,
23 et caetera. C'est ainsi que la discussion
24 s'amorce.

25 Me EDWARDH : Et avez-vous

1 effectivement remis des copies papier de ce
2 document à Monsieur...

3 M. GOULD : Je ne m'en souviens
4 pas, je suis désolé.

5 Me EDWARDH : Mais en toute
6 logique...

7 M. GOULD : En toute logique, c'est
8 ce que j'aurais fait.

9 Me EDWARDH : Cela serait logique,
10 puisqu'il s'agissait d'une ébauche. Elle aurait
11 servi aux discussions au premier niveau...

12 M. GOULD : Il y a des coquilles,
13 ce genre d'erreur, alors c'est une toute première
14 ébauche, rapidement tapée et imprimée
15 sur-le-champ.

16 Me EDWARDH : Oui. Mais ce que je
17 veux dire, même s'il s'agit d'une ébauche, c'est
18 le genre de document qu'en principe vous feriez au
19 moins circuler à l'interne à l'ISI.

20 M. GOULD : Oui.

21 Me EDWARDH : Et il a fait l'objet
22 de discussions au sein de votre groupe.

23 M. GOULD : Oui.

24 Me EDWARDH : Il semble que, plus
25 que quiconque, vous ayez été responsable de

1 maintenir les relations entre le MAECI, la GRC et
2 le SCRS, cela faisait partie de vos fonctions de
3 gestion, faute d'un meilleur terme, des rapports
4 avec le SCRS et les agents de liaison...

5 M. GOULD : Oui, cela me paraît
6 correct.

7 Me EDWARDH : Vous avez utilisé ce
8 terme, si approximatif soit-il, alors je continue.

9 M. GOULD : C'est le cas. Je
10 voulais faciliter les relations, gérer les
11 relations, les appuyer, mais...

12 Me EDWARDH : Votre tâche
13 consistait à faciliter les...

14 M. GOULD : Quelque chose de ce
15 genre.

16 Me EDWARDH : Quelque chose de ce
17 genre. D'accord.

18 Et personne d'autre n'avait cette
19 responsabilité, à votre connaissance, à ISI? Cela
20 faisait partie de vos attributions.

21 M. GOULD : Pardon. On m'a confié
22 cette responsabilité, mais tout le monde y mettait
23 du sien lorsqu'il le fallait, M. Heatherington,
24 M. Livermore, Saunders, les autres, mais c'était
25 dans ma...

1 Me EDWARDH : C'était dans votre
2 description de travail.

3 M. GOULD : Oui.

4 Me EDWARDH : Et les autres vous
5 aidaiient, bien sûr, au besoin?

6 M. GOULD : Et ils me donnaient des
7 instructions.

8 Me EDWARDH : Et ils vous
9 dirigeaient.

10 M. GOULD : Oui.

11 Me EDWARDH : Vous souvenez-vous du
12 débat qui a suivi cette note de service?

13 M. GOULD : Non, je ne m'en
14 souviens pas.

15 Me EDWARDH : Certainement, vos
16 préoccupations - et je voudrais m'arrêter un peu
17 là-dessus, si vous me le permettez.

18 Vous indiquez que le SCRS a
19 clairement précisé au ministère qu'il préférerait
20 que M. Arar demeure en Syrie plutôt que de rentrer
21 au Canada - êtes-vous d'accord?

22 M. GOULD : Mm-hmm.

23 Me EDWARDH : Monsieur, vous qui
24 avez assisté à des réunions avec le SCRS, vous qui
25 avez cherché à régler toute cette question du

1 libellé de la lettre, vous qui avez été témoin de
2 l'évolution du dossier de la lettre et qui avez eu
3 vent de l'appel téléphonique, je pense que vous ne
4 vous appuyez pas sur un seul fait mais plutôt sur
5 un ensemble de conversations, de discussions, de
6 remarques et de commentaires, toutes ces choses
7 qui permettent d'interpréter et de comprendre une
8 position?

9 M. GOULD : C'est exact.

10 Me EDWARDH : Alors vous ne parlez
11 pas d'une remarque que quelqu'un a pu faire en
12 passant, mais bien de l'ensemble des activités
13 ainsi que de la culture et du mandat
14 institutionnels?

15 M. GOULD : Oui.

16 Me EDWARDH : Et donc votre
17 conclusion générale, après des semaines et des
18 mois de tractations, c'est que telle était bien la
19 position du SCRS au sujet de Maher Arar, sinon
20 vous ne vous seriez pas exprimé ainsi?

21 M. GOULD : En effet.

22 Me EDWARDH : Ce qui me frappe
23 aussi, et je l'ai vu dans d'autres contextes,
24 c'est votre commentaire au sujet de l'importance
25 des Services consulaires, que les agents des

1 Services consulaires doivent prêter assistance aux
2 citoyens canadiens outre-mer et qu'ils ne peuvent
3 se constituer en juge et jury.

4 Selon vous, donc, qu'ils soient
5 coupables ou innocents, les citoyens canadiens ont
6 droit à ces services?

7 M. GOULD : Oui.

8 Me EDWARDH : Et si je comprends
9 bien, c'est l'un des points au sujet desquels le
10 SCRS vous a semblé - le SCRS et la GRC, je crois
11 que vous avez dit essentiellement - semblaient
12 hésiter à accepter ce principe?

13 M. GOULD : Oui. Le libellé est
14 peut-être plus dramatique que - mais, en effet.

15 Me EDWARDH : Bref, l'idée que la
16 prestation de services qui entraînent parfois
17 d'importantes dépenses de fonds et d'énergie pour
18 aider des personnes qui ont peut-être même été
19 déclarées coupables dans une affaire criminelle
20 grave était parfois difficile - ou d'un crime
21 grave ayant des ramifications dans le domaine du
22 renseignement - c'était quelque chose que le SCRS
23 semblait avoir de la difficulté à accepter?

24 M. GOULD : Oui, c'est vrai. Oui,
25 on peut dire cela.

1 Me EDWARDH : Après le
2 11 septembre, il semble que l'une des
3 préoccupations dont le SCRS vous a fait part, et
4 je pense qu'il l'a aussi communiquée à d'autres,
5 c'est qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves
6 pour déposer des accusations contre M. Arar, mais
7 on craignait que quelque chose ne survienne qui
8 risquait de montrer que les efforts du Canada
9 avaient abouti à ramener un extrémiste ou un
10 terroriste au pays? Les gens du SCRS avaient peur
11 de cela, même s'ils n'avaient aucun renseignement
12 pour étayer cette hypothèse?

13 Je tire cette conclusion de...

14 M. GOULD : Non, je vois où vous
15 voulez en venir et j'essaie de penser à des
16 occasions où -il y a eu des réunions au sujet
17 desquelles...

18 Me EDWARDH : Vous ne pouvez
19 peut-être pas me parler de ces réunions, mais je
20 pense que vous pouvez répondre à la question que
21 je vous ai posée, à moins qu'il y ait une
22 objection, mais je n'entends rien, alors s'il vous
23 plaît, Monsieur, répondez à la question.

24 M. GOULD : J'essaie de formuler ma
25 réponse car je ne veux pas donner trop

1 d'importance à quelque chose.

2 J'ai certainement eu cette
3 impression, et cela pour diverses raisons.

4 Me EDWARDH : Oui, et je pense que
5 nous avons devant nous de l'information qui
6 indique que le SCRS songeait au cas de M. Khadr et
7 aux efforts déployés par le premier ministre, qui
8 avaient abouti à sa libération ou qui y avaient
9 contribué, alors que par la suite il avait été
10 démontré que M. Khadr était beaucoup plus
11 étroitement mêlé à des activités terroristes qu'on
12 ne l'avait tout d'abord cru.

13 Cela semblerait donc être
14 également au cœur du problème.

15 M. GOULD : Mm-hmm.

16 Me EDWARDH : Est-ce exact? Cette
17 crainte...

18 M. GOULD : Cela est fort probable,
19 oui. Cet exemple, je ne l'utilise pas, mais cela
20 est possible.

21 Me EDWARDH : C'est l'un des
22 exemples qui circulaient à l'époque, n'est-ce pas?

23 M. GOULD : Oui.

24 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
25 de discussions concernant la possibilité que le

1 SCRS prenne des mesures, en utilisant ses propres
2 ressources, pour faciliter la transmission aux
3 services du renseignement militaire syriens d'un
4 message indiquant qu'il fallait renvoyer M. Arar
5 au Canada? Est-ce qu'il y a eu des discussions -
6 ou le désaccord était-il si important qu'il ne
7 servait à rien d'en discuter?

8 M. GOULD : Je ne sais pas si je
9 peux répondre à cette question parce que - je ne
10 peux ni confirmer ni nier la relation entre le
11 SCRS et la Syrie. J'ignore ce qu'il en était.

12 Me EDWARDH : Eh bien,
13 Maître McIsaac.

14 Me McISAAC : Essentiellement, si
15 je reformule votre question, vous demandez si les
16 Affaires étrangères ont prié le SCRS d'entrer en
17 contact avec la Syrie pour demander que M. Arar
18 soit remis en liberté.

19 Me EDWARDH : Par les voies du
20 renseignement.

21 M. GOULD : D'accord. Alors, non.
22 Pas que je sache.

23 LE COMMISSAIRE : La deuxième
24 partie de la question, je pense, était - est-ce
25 que c'est parce que vous avez dit que cela ne

1 servirait à rien...

2 Me EDWARDH : Oui, je pense - je
3 dois vous poser la question au complet.

4 Est-ce entre autres parce que le
5 SCRS avait clairement indiqué sa position dans le
6 cas de M. Arar qu'une telle demande n'a pas été
7 présentée - il valait mieux que M. Arar demeure en
8 Syrie?

9 M. GOULD : Non, je ne crois pas
10 que cela ait joué.

11 Me EDWARDH : Alors pourquoi ne pas
12 s'adresser au SCRS?

13 M. GOULD : Je ne sais pas. Je ne
14 sais pas.

15 --- Pause

16 M. GOULD : Excusez-moi. Puis-je?

17 --- Rires/Laughter

18 M. GOULD : Je suis désolé, j'y ai
19 réfléchi - non je n'y ai pas repensé, je l'ignore.
20 Mais cela se pourrait, et je ne me souviens pas de
21 notre conversation, mais c'est peut-être parce que
22 l'ambassadeur Pillarella avait des rapports
23 personnes avec le général Khalil. Cela aurait été
24 le meilleur contact possible avec cette
25 organisation. Il aurait été inutile de recourir à

1 un agent de liaison du SCRS, qui aurait dû agir à
2 un niveau inférieur. C'était peut-être pour cette
3 raison. Cela serait tout à fait logique en
4 l'occurrence...

5 Me EDWARDH : Même si nous
6 acceptons ce raisonnement, si je comprends bien
7 votre témoignage d'aujourd'hui, Monsieur, vous
8 n'avez aucun souvenir de vous être assis à une
9 table pour discuter de ce que le SCRS devrait
10 faire ou de la façon de trouver un meilleur
11 contact?

12 M. GOULD : Je ne me souviens pas
13 de m'être assis à une table pour discuter de cela,
14 c'est exact.

15 Me EDWARDH : Et vous n'avez aucune
16 raison de croire que d'autres l'ont fait.

17 M. GOULD : Je n'ai aucune raison
18 de croire que cela n'a pas été discuté, alors je
19 ne me prononcerai pas.

20 Me EDWARDH : Monsieur Gould, merci
21 d'avoir répondu à mes questions.

22 M. GOULD : Oh? C'est tout?

23 Me EDWARDH : C'est tout. Merci,
24 Monsieur le Commissaire.

25 LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,

1 avez-vous des questions?

2 Me BOXALL : Oui.

3 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

4 *INTERROGATOIRE

5 Me BOXALL : Monsieur Gould, je
6 représente l'inspecteur Cabana et j'aimerais
7 reprendre votre dernier commentaire. On vous a
8 demandé si vous vous étiez assis à une table
9 avec - d'un point de vue tout à fait différent du
10 mien - mais Me Edwardh vous a demandé si vous
11 aviez participé à des discussions ou spéculé sur
12 cette possibilité relativement à la lettre dont
13 elle parlait, de la part du SCRS.

14 Ma question est d'ordre plus
15 général. Je voudrais savoir si le fait d'exposer
16 quelque chose à des fins de discussion dans une
17 note de service adressée à des personnes avec qui
18 vous travaillez ou de vous asseoir autour d'une
19 table pour examiner des possibilités, il me semble
20 que c'est ce que vous faites tous les jours dans
21 le cadre de votre travail?

22 M. GOULD : Je suis heureusement en
23 mesure de dire que c'est ce que je faisais.

24 Me BOXALL : C'est ce que vous
25 faisiez. D'accord.

1 M. GOULD : Merci.

2 Notre Service était très
3 collégial, et je suppose que la Division, le
4 bureau l'est encore. Nous discussions souvent de
5 nos dossiers debout à la porte d'un bureau ou lors
6 de rencontres dans un endroit ouvert. C'était plus
7 fréquent sans doute que la rédaction d'une
8 ébauche, comme je l'ai fait ici, pour faire
9 avancer un dossier. Alors lorsque vous parlez de
10 « spéculer », ce que je vois ce sont trois
11 personnes debout, un café à la main, peut-être
12 M. Heatherington, M. Livermore et moi-même, en
13 train de s'interroger sur ce que nous pouvons
14 faire à ce sujet. C'était aussi simple que de
15 discuter de la joute de hockey de la veille.

16 Me BOXALL : Et comme les
17 avocats qui reconnaissent que la décision
18 contradictoire est celle qui aboutit au meilleur
19 résultat le comprendraient sans doute, il est
20 souvent bon de tenir compte des avantages et des
21 inconvénients de positions différentes pour
22 décider de la marche à suivre. Ce genre de
23 discussion permet-il d'envisager toutes les
24 options?

25 M. GOULD : Oui.

1 Me BOXALL : Bon. Je ne suis pas
2 tout à fait certain de ce qui, dans tout cela,
3 relève du domaine public, et de ce qui ne lui
4 appartient pas. Je vais donc essayer de me tenir
5 sur un plan assez général. Il est clair qu'en
6 2002, vous avez eu une série d'entretiens avec
7 l'inspecteur Cabana, n'est-ce pas?

8 M. GOULD : J'ai parlé à M. Cabana
9 une douzaine de fois au cours d'une période de six
10 à huit mois.

11 Me BOXALL : Et ce n'est pas de
12 hockey dont vous parliez?

13 M. GOULD : C'était de - presque
14 certainement pas.

15 Me BOXALL : Bien. Il s'agissait de
16 Canadiens à l'étranger?

17 M. GOULD : C'est exact.

18 Me BOXALL : Et vous avez discuté
19 de l'intérêt exprimé par la GRC au sujet de
20 Canadiens à l'étranger?

21 M. GOULD : Ou de toute information
22 que la GRC pouvait nous fournir au sujet de
23 Canadiens à l'étranger sur lesquels notre
24 attention avait été attirée.

25 Me BOXALL : Et cela faisait partie

1 de votre travail qui...

2 M. GOULD : Mm-hmm.

3 Me BOXALL : ... consistait à
4 discuter, à envisager des échanges d'information
5 au sujet de Canadiens à l'étranger?

6 M. GOULD : À discuter d'échanges
7 d'information ou à discuter de l'information
8 elle-même?

9 Me BOXALL : Discuter de la
10 possibilité d'échanger des informations.

11 M. GOULD : Je ne me souviens pas
12 d'avoir jamais discuté avec M. Cabana de la
13 politique et des principes applicables à l'échange
14 d'information.

15 Me BOXALL : Bon. Vous ne vous
16 souvenez pas d'avoir jamais discuté avec
17 l'inspecteur Cabana de la possibilité d'un échange
18 d'information?

19 M. GOULD : Nos conversations
20 prenaient plutôt la forme suivante : savez-vous
21 quelque chose au sujet de l'individu « A »? Oui,
22 non. Pouvez-vous me dire quelque chose à son
23 sujet? Oui ou non. Il s'agissait donc
24 d'information pure et simple et non d'une
25 discussion sur les principes ou les politiques.

1 Me BOXALL : M. Cabana vous posait
2 donc des questions au sujet de certaines
3 personnes?

4 M. GOULD : Et j'en faisais autant
5 moi de mon côté.

6 Me BOXALL : Et vous posait-il
7 aussi des questions à propos de certains pays?

8 M. GOULD : Il lui arrivait de le
9 faire.

10 Me BOXALL : Reconnaissez-vous donc
11 avec moi - les mots que j'emploie ne sont
12 peut-être pas ceux qui conviennent le mieux, mais
13 j'ai bien l'impression que prendre des notes n'est
14 pas votre fort?

15 M. GOULD : Je suis au-dessous de
16 tout lorsqu'il s'agit de prendre des notes.

17 Me BOXALL : Bien. Dans le cas des
18 entretiens que vous avez eus avec M. Cabana, vos
19 notes ne vous aident donc guère à vous souvenir de
20 ce qui avait été dit.

21 M. GOULD : Pas maintenant. À
22 l'époque, je l'espère, elles auraient été utiles
23 pour cela. Ces notes ne sont pas destinées à
24 constituer des documents permanents.

25 Me BOXALL : C'est donc là toutes

1 les notes que vous avez?

2 M. GOULD : Oui.

3 Me BOXALL : Il y a donc beaucoup
4 de choses qui n'apparaissent pas dans les notes?

5 M. GOULD : Oh, indéniablement.

6 Me BOXALL : Et il est encore plus
7 difficile de se souvenir de ce qui a été dit
8 lorsque aucune note n'a été prise?

9 M. GOULD : Oui.

10 Me BOXALL : Vos souvenirs de la
11 teneur de vos discussions avec l'inspecteur Cabana
12 lors de ces rencontres sont donc très limités?

13 M. GOULD : Oui.

14 Me BOXALL : Vous reconnaissez
15 avoir appelé l'inspecteur Cabana le 21 octobre?

16 M. GOULD : C'est ce qui est
17 indiqué dans la note qui porte tous ces
18 gribouillis, oui. Au haut de la page j'ai inscrit
19 son numéro de téléavertisseur; c'est donc moi qui
20 ai pris l'initiative de cet appel.

21 Me BOXALL : Vous avez pris
22 l'initiative de cet appel; vous aviez donc des
23 questions à poser?

24 M. GOULD : C'est exact.

25 Me BOXALL : Et vous saviez que

1 c'était à la personne compétente que vous vous
2 adressiez?

3 M. GOULD : Oui, je le savais.

4 Me BOXALL : Vous saviez que
5 c'était une des personnes qu'il convenait
6 d'appeler.

7 M. GOULD : Même si ce n'était pas
8 M. Cabana, celui-ci pouvait fréquemment me donner
9 le nom de la personne compétente.

10 Me BOXALL : Bon. Et de la même
11 manière, lorsqu'il s'adressait à vous et que vous
12 n'étiez pas la personne compétente, vous étiez en
13 mesure de l'aiguiller vers l'interlocuteur
14 approprié.

15 M. GOULD : Exact.

16 Me BOXALL : Et ceci est un exemple
17 de la série d'entretiens que vous avez eus avec
18 cette personne?

19 M. GOULD : C'est exact.

20 Me BOXALL : Et vous lui avez posé
21 une série de questions?

22 M. GOULD : Exact.

23 Me BOXALL : Et essayer d'obtenir
24 des informations susceptibles d'aider votre
25 ministère était une de vos responsabilités.

1 C'est bien cela?

2 M. GOULD : Dans ce cas
3 particulier, il s'agissait de notre ambassadeur à
4 Damas.

5 Me BOXALL : Bon. Reconnaissez-vous
6 qu'un enquêteur de la police a lui-même la
7 responsabilité de mener à bien son enquête et de
8 recueillir des renseignements pour celle-ci?

9 M. GOULD : Bien entendu.

10 Me BOXALL : Bien sûr. Et
11 reconnaissez-vous également que de temps à autre,
12 cet enquêteur devra traiter avec des sources
13 étrangères?

14 M. GOULD : Oui.

15 Me BOXALL : Mais si un élément
16 international entre en jeu, il est parfois
17 nécessaire, pour obtenir des renseignements, de
18 traiter avec des sources étrangères.

19 Cela vous paraît logique, n'est-ce
20 pas?

21 M. GOULD : Oui.

22 Me BOXALL : C'est le genre de
23 situation dans laquelle vous pourriez être appelé
24 à avoir des contacts avec l'inspecteur Cabana ou
25 d'autres agents de police.

1 C'est bien cela?

2 M. GOULD : Oui.

3 Me BOXALL : Et en règle générale,
4 le principe reconnu est que pour obtenir des
5 informations de sources étrangères, vous étiez
6 vous-même obligé de leur en fournir? Cela joue
7 dans les deux sens?

8 M. GOULD : On considère
9 habituellement en effet que c'est donnant-donnant.

10 Me BOXALL : Et sur un plan
11 purement hypothétique, il est clair que si un
12 agent de police vous posait des questions, si vous
13 étiez obligé de lui fournir des renseignements
14 pour en obtenir vous-même, vous lui disiez
15 normalement que c'est donnant-donnant?

16 M. GOULD : Si un agent de police
17 me demandait ce qu'il faut faire pour obtenir des
18 renseignements, je lui dirais qu'il devrait être
19 prêt à répondre à son tour à quelques questions.

20 Me BOXALL : Autrement dit, cela
21 joue dans les deux sens. Ce n'est pas plus
22 compliqué que cela, n'est-ce pas?

23 M. GOULD : En théorie, oui.

24 Me BOXALL : Bien. Et dans la
25 pratique, dans le contexte de travail quotidien du

1 MAECI, c'est aussi donnant-donnant?

2 M. GOULD : En dehors des cas dont
3 nous parlons, lorsque vous êtes un diplomate
4 traitant avec un représentant d'un ministère du
5 pays hôte, vous pouvez être appelé à lui poser un
6 jour une demi-douzaine de questions et vous pouvez
7 vous en voir poser huit la fois suivante. Vous
8 devez être prêt à y répondre de votre mieux,
9 compte tenu des contraintes qui vous sont
10 imposées.

11 Me BOXALL : Bien. Si vous voulez
12 obtenir réponse à vos questions, vous devez vous
13 aussi répondre aux leurs.

14 M. GOULD : C'est cela.

15 Me BOXALL : Bon, vous avez dit -
16 je vais peut-être reposer la même question. S'il
17 vous est possible de le faire, pouvez-vous me dire
18 exactement ce que M. Cabana a dit dans cette offre
19 d'échange d'information? Qu'a-t-il dit?

20 M. GOULD : Je regrette, les notes
21 dont je dispose n'indiquent pas clairement ce
22 qu'il a dit.

23 Me BOXALL : Qu'est-ce qui avait
24 été dit immédiatement avant?

25 M. GOULD : Je le répète, les notes

1 n'indiquent pas clairement - ce sont des notes
2 très peu détaillées.

3 Me BOXALL : Et qu'avez-vous
4 répondu?

5 M. GOULD : Je n'ai noté aucune
6 réponse; je ne m'en souviens pas.

7 Me BOXALL : Bien. D'accord.
8 Avez-vous demandé à l'inspecteur Cabana s'il avait
9 un message à transmettre aux Syriens? L'avez-vous
10 invité à le faire, lui avez-vous demandé s'il
11 avait un message ou quelque chose à dire?

12 M. GOULD : Je ne me souviens pas
13 de l'avoir fait.

14 Me BOXALL : Mais vous ne vous
15 souvenez pas de ce qui a été dit auparavant.

16 C'est bien cela?

17 M. GOULD : Non.

18 Me BOXALL : Et vous lui avez
19 téléphoné, semble-t-il, pour lui poser certaines
20 questions?

21 M. GOULD : C'est exact.

22 Me BOXALL : Bien. On peut donc en
23 conclure, lorsque l'on passe des réponses à vos
24 questions à ce que l'on peut considérer comme une
25 offre, que vous lui avez demandé s'il avait

1 quelque chose à dire aux Syriens?

2 M. GOULD : Je ne vois pas pourquoi
3 je l'aurais fait. Mon ambassadeur devait
4 rencontrer le chef des services du renseignement
5 syriens. Je ne crois pas que dans le cadre d'une
6 enquête, la GRC aurait quelque chose à dire,
7 mais...

8 Me BOXALL : Vous ne pouvez pas
9 nier que vous ayez pu lui poser la question,
10 n'est-ce pas?

11 Selon votre témoignage devant
12 nous, on ne vous a jamais demandé votre opinion ou
13 votre avis au sujet d'un échange d'information
14 avec les Syriens?

15 M. GOULD : Je ne m'en souviens
16 pas.

17 Me BOXALL : Vous ne vous rappelez
18 pas si on vous l'a jamais demandé?

19 M. GOULD : Je crois qu'on m'a posé
20 la question suivante : nous sommes-nous réunis à
21 la direction ou au bureau pour discuter de la
22 question?

23 Me BOXALL : Oubliez le bureau.

24 Me EDWARDH : Si mon collègue et
25 ami veut poser la même question que moi au témoin,

1 je souhaiterais qu'il le fasse dans un esprit
2 d'équité.

3 Me BOXALL : Bon. Vous n'avez donc
4 jamais - jamais discuté de cela au bureau.

5 C'est bien ce que vous dites?

6 M. GOULD : Je ne me souviens pas
7 d'avoir été interrogé ou d'avoir participé à des
8 discussions au sujet des avantages offerts par un
9 échange d'information avec la GRC je crois, ou le
10 SCRS - je ne sais pas exactement duquel des deux
11 organismes vous parlez.

12 Me BOXALL : Parlons de l'échange
13 d'information entre la GRC et les Syriens. Vous ne
14 vous souvenez pas d'en avoir discuté avec qui que
15 ce soit? C'est bien votre témoignage?

16 M. GOULD : Les avantages d'un
17 échange d'information avec...

18 Me BOXALL : La possibilité de le
19 faire.

20 M. GOULD : Non.

21 Me BOXALL : Les avantages et les
22 inconvénients?

23 M. GOULD : Non.

24 Me BOXALL : Vous dites cependant,
25 en théorie, si on ne vous l'avait jamais demandé,

1 vous auriez sans doute répondu qu'un échange
2 d'information présenterait des risques lorsqu'il
3 s'agissait d'une personne emprisonnée.

4 M. GOULD : Oui.

5 Me BOXALL : Et pourtant, vous
6 n'avez pas répondu à l'offre de M. Cabana
7 d'envisager un échange d'information avec les
8 Syriens.

9 M. GOULD : Je ne me souviens pas
10 d'y avoir répondu.

11 Me BOXALL : À l'époque, vous ne
12 lui avez certainement pas parlé des risques
13 possibles, n'est-ce pas?

14 M. GOULD : Je ne me souviens pas
15 de l'avoir fait.

16 Me BOXALL : Bon. Ce que je vous
17 dis, Monsieur, c'est que vous ne l'avez pas fait à
18 l'époque.

19 M. GOULD : D'accord.

20 Me BOXALL : D'accord? Et à qui
21 avez-vous communiqué...

22 Me EDWARDH : Objection.

23 Nous avons entendu M. Cabana. Si
24 mes souvenirs sont bons, on ne lui a jamais posé
25 la question lors de son témoignage, et je ne crois

1 pas qu'il soit juste de dire maintenant à ce
2 témoin, « Je vous dis que vous n'avez pas échangé
3 d'information. » Après tout, M. Gould a répondu au
4 mieux de ses souvenirs. Nous savons ce que l'agent
5 a dit mais je considère que cette dernière
6 suggestion de votre part était injuste vis-à-vis
7 du témoin.

8 LE COMMISSAIRE : Si je comprends
9 bien son témoignage, il a répété à plusieurs
10 reprises qu'il ne se souvenait pas s'il l'avait
11 fait ou non.

12 Me BOXALL : Très bien.

13 M. GOULD : Est-il prouvé que je -
14 que M. Cabana a effectivement dit, « Et si nous
15 échangions les informations dont nous
16 disposons? ». M'a-t-il fait une offre en termes
17 clairs et précis. Y a-t-il une preuve de cela?

18 Me BOXALL : Alors, qu'a-t-il dit
19 exactement?

20 M. GOULD : Je ne le sais pas. Je
21 lui ai téléphoné et je lui ai présenté une liste
22 de trois questions auxquelles je voulais obtenir
23 une réponse. Si vous vous reportez à mes notes, je
24 crois que je m'en suis tenu à la première question
25 parce qu'elle semblait englober les deux autres.

1 Je crois que cette conversation a duré quelques
2 instants tout au plus. C'était toute l'information
3 dont j'avais besoin. Il n'y a rien eu d'autre. Et
4 j'ai raccroché.

5 Me BOXALL : Avez-vous parlé à
6 quiconque de cette possibilité, de cette remarque
7 au sujet d'un échange d'information avec les
8 Syriens?

9 M. GOULD : Je suppose que oui. Il
10 n'y avait aucune raison pour que je garde cela
11 pour moi et que je n'en parle pas, mais je ne me
12 souviens pas - si je l'ai fait, j'en ai parlé de
13 manière informelle à Heatherington ou à Livermore.

14 Me BOXALL : Vous ne savez donc pas
15 si vous l'avez fait?

16 M. GOULD : Non.

17 Me BOXALL : Très bien, Monsieur,
18 je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

19 M. GOULD : Parfait.

20 LE COMMISSAIRE : Il se peut que
21 j'aie fait une entorse à l'ordre que nous devons
22 suivre, mais je ne crois pas que ce soit vraiment
23 important. Qui voudrait intervenir d'abord,
24 Maître Shore ou Maître McIsaac?

25 Me McISAAC : Je n'ai pas

1 d'objection à ce qu'il passe en dernier.

2 LE COMMISSAIRE : Très bien. Si
3 cela vous convient, Maître Shore.

4 Me SHORE : Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Je crois que
6 Me McIsaac a dit qu'elle prendrait la parole avant
7 vous, Maître Shore. Mais comme je viens de le
8 dire, cela n'a pas d'importance. Me David sera la
9 dernière personne à poser des questions.

10 *INTERROGATOIRE

11 Me McISAAC : Avez-vous vos notes
12 devant vous, Monsieur Gould, P-236?

13 M. GOULD : Oui.

14 Me McISAAC : Je voudrais parler de
15 la conversation téléphonique que vous avez eue
16 avec M. Dyet, à laquelle il est fait référence à
17 la page 9 de 16, onglet 1, dans vos notes.

18 M. GOULD : Bien.

19 Me McISAAC : À votre souvenir, quand vous avez eu
20 un entretien avec M. Dyet et pris ceci en note,
21 pensiez-vous que M. Hooper et Mme McCallion avaient
22 déjà parlé ou étaient sur le point de parler?

23 M. GOULD : Mes notes - le temps du
24 deuxième point de mes notes indique, d'après moi, que
25 c'est après notre conversation.

26 Me McISAAC : Très bien. Je voudrais

1 toutefois des éclaircissements sur vos notes, étant
2 donné la façon dont vous les prenez.

3 M. GOULD : Je m'en excuse.

4 Me McISAAC : D'après votre témoignage,
5 et je vous prie de le signaler si je me trompe, je
6 comprends que vous aviez écrit la question que vous
7 vouliez poser à M. Dyet, à savoir :

8 « note de service pour JPD @
9 Arar... a-t-elle été envoyée
10 à MKM »

11 Vous aviez noté cette question par
12 écrit avant de parler à M. Dyet, n'est-ce pas?

13 M. GOULD : Mm-hmm, oui.

14 Me McISAAC : Passons maintenant au
15 numéro 2. Auriez-vous - si je comprends bien, après
16 votre entretien avec M. Dyet, vous avez noté votre
17 réponse, soit : « statut : probablement aujourd'hui ».

18 M. GOULD : Oui.

19 Me McISAAC : Vous avez donc écrit la
20 question, puis vous avez eu un entretien avec M. Dyet
21 et vous avez noté ensuite la réponse.

22 M. GOULD : Oui.

23 Me McISAAC : La deuxième note n'a
24 toutefois probablement pas été prise avant que vous
25 ayez parlé à M. Dyet.

26 M. GOULD : Non. C'est comme si - il

1 n'y a pas de doute, c'est seulement une réponse.

2 Me McISAAC : Donc, au cours de cette
3 conversation, vous notez ce que M. Dyet vous dit ou ce
4 que vous comprenez qu'il vous dit. Est-ce bien cela?

5 M. GOULD : Pendant ou après la
6 conversation. Je ne m'en souviens plus.

7 Me McISAAC : En ce qui concerne la
8 deuxième partie des notes, je sais que l'on s'est
9 demandé si c'était « done » ou « Dave » que vous aviez
10 écrit. J'ai l'impression que c'est plutôt « done ». Je
11 ne sais pas si vous avez une opinion. Vous avez inscrit
12 numéro 2.

13 Quand avez-vous noté la deuxième
14 partie? En même temps que le numéro 2 ci-dessus ou à
15 une date ultérieure?

16 M. GOULD : Je pense que c'était plus
17 tard au cours de la même journée, mais je ne sais pas
18 combien de temps après. Je pense que j'ai pris cette
19 note, la première (2), puis que je suis retourné à mon
20 bureau. Il y a deux noms sur cette note. Il s'agit de
21 personnes auxquelles j'ai probablement essayé de
22 téléphoner ou avec lesquelles j'ai essayé d'avoir une
23 discussion...

24 Me McISAAC : Oui.

25 M. GOULD : Puis je suis revenu. C'est
26 probablement « Dave » que j'ai écrit parce que c'est

1 une référence - je suis retourné pour clarifier quelque
2 chose et c'est en gros le moment de l'appel, mais je me
3 suis trompé de temps. Il devait y avoir - ce n'est pas
4 une note particulièrement claire, mais elle a
5 probablement été prise environ deux heures après la
6 première ou dans...

7 Me McISAAC : Mais un appel devait être
8 fait. Est-ce qu'une certaine confusion subsiste quant à
9 savoir si l'appel a été fait?

10 M. GOULD : Non, parce que la note
11 suivante dit « Gar devait être là mais n'y était
12 probablement pas ». Cela sous-entend - comme je le dis,
13 ce n'est pas clair...

14 Me McISAAC : Je voudrais surtout
15 savoir si vous avez discuté à un certain moment avec
16 Mme McCallion de la teneur de la conversation
17 téléphonique qu'elle a eue avec...

18 M. GOULD : Non. Non, je n'en ai pas
19 discuté avec elle.

20 Me McISAAC : Je voudrais passer
21 maintenant à un autre sujet. Au cours de
22 l'interrogatoire de Me Edwardh, nous avons examiné ou
23 vous avez examiné avec elle la discussion que vous avez
24 eue avec l'inspecteur Cabana le 21 octobre, si je ne me
25 trompe, la première fois qu'il a été confirmé que
26 M. Arar était en Syrie.

1 M. GOULD : Oui.

2 Me McISAAC : Et pourquoi demandez-vous
3 de l'information à transmettre à l'ambassadeur au sujet
4 du statut de M. Arar?

5 M. GOULD : Il s'agissait du statut de
6 M. Arar au Canada et il s'agissait d'informations
7 d'arrière-plan pour que l'ambassadeur soit au courant
8 du contexte. Il s'agissait d'informations qui lui
9 permettraient d'avoir une idée du contexte. Comme
10 l'indiquent les notes, on venait de nous confirmer que
11 les Syriens avaient - vous vous souvenez peut-être que
12 l'on faisait beaucoup d'allées et venues pour tenter de
13 le localiser. On venait de confirmer qu'il était à
14 Damas ou en Syrie. L'ambassadeur allait rencontrer le
15 dirigeant du Service du renseignement syrien ou un haut
16 responsable, un représentant de rang supérieur. Qui est
17 cet homme? Est-ce un tueur en série au Canada? Est-il -
18 vous savez? Il s'agissait strictement de situer le
19 contexte pour l'ambassadeur.

20 Me McISAAC : Et comment l'information
21 qui devait être transmise à l'ambassadeur à titre
22 d'information d'arrière-plan pour ses discussions lui
23 était-elle normalement communiquée? Était-ce par appel
24 téléphonique ou par une sorte de message C-4?

25 M. GOULD : D'une façon ou d'une autre,
26 et cela dépendait du moment choisi. Quand on a le luxe

1 d'avoir tout le temps voulu pour pouvoir le faire, on
2 envoie un message C-4. Quand il y a un décalage horaire
3 entre la mission à l'étranger et l'administration
4 centrale et que l'on ne dispose que de peu de temps, on
5 fait un appel téléphonique.

6 Me McISAAC : Et ce type d'information
7 est-elle normalement transmise directement par l'ISI ou
8 est-elle transmise par l'intermédiaire de M. Pardy et
9 de la Direction générale des affaires consulaires?

10 M. GOULD : Oh, dans ce cas-ci, elle a
11 probablement été transmise par l'intermédiaire de
12 M. Livermore, peut-être de M. Heatherington, ou par
13 moi-même, quoique je ne me souviens pas d'avoir
14 téléphoné...

15 Me McISAAC : Vous ne vous souvenez
16 donc pas d'avoir téléphoné.

17 M. GOULD : Je ne me souviens pas
18 d'avoir téléphoné à l'ambassadeur Pillarella.

19 Me McISAAC : En ce qui concerne
20 maintenant le Recueil de documents qui contient vos
21 documents pour les interrogatoires d'aujourd'hui, la
22 pièce P-237...

23 M. GOULD : Oui?

24 Me McISAAC : ... et l'ébauche de note
25 de service qui se trouve à l'onglet 2, je pense que
26 vous avez dit que vous - je voudrais simplement

1 clarifier ceci.

2 Avez-vous un souvenir précis d'avoir
3 remis un exemplaire de cette note de service à
4 M. Livermore et à M. Heatherington ou à une autre
5 personne?

6 M. GOULD : Non.

7 Me McISAAC : Par conséquent, votre
8 déposition précédente était basée sur ce que vous
9 auriez peut-être fait?

10 M. GOULD : Oui, c'est ce que je
11 présume en avoir fait. On a laissé tomber cette note de
12 service. Elle n'est pas allée plus loin. C'était une
13 version provisoire. Nous ne l'avons jamais corrigée. Je
14 présume que je l'ai transmise à M. Livermore ou à
15 M. Heatherington, peut-être aux deux, et que, pour une
16 raison ou une autre, elle ne soit jamais allée plus
17 loin. Je ne me souviens pas d'une conversation au cours
18 de laquelle nous en aurions discuté, ce qui devrait
19 faire l'objet de votre question suivante.

20 Me McISAAC : Ce sont là toutes les
21 questions que je voulais poser. Je vous remercie.

22 LE COMMISSAIRE : Monsieur Shore?

23 Me SHORE : Monsieur le Commissaire,
24 aux fins de clarification en ce qui concerne la
25 transcription de la déposition de M. Gould, dois-je
26 comprendre que nous procédons au contre-interrogatoire,

1 mais que lorsque les transcriptions auront été
2 reproduites, nous aurons l'occasion de les examiner
3 puis de convoquer à nouveau M. Gould si nous avons des
4 questions à poser...

5 LE COMMISSAIRE : Si c'est nécessaire,
6 oui.

7 Me SHORE : Je vois que vous préférez
8 que ce ne soit pas le cas, mais...

9 LE COMMISSAIRE : Je présume que vous
10 avez vu la transcription de la déposition de M. Gould,
11 cependant?

12 Me SHORE : Je l'ai lue plus tôt.

13 LE COMMISSAIRE : Oui. Par conséquent,
14 si vous devez faire un contre-interrogatoire - si vous
15 avez une question à poser, vous devriez la poser
16 maintenant pour que nous ne soyons pas obligés de...

17 Me SHORE : Eh bien, je n'ai pas la
18 transcription.

19 LE COMMISSAIRE : Ah, vous ne l'avez
20 pas sous la main. Je vois.

21 Me SHORE : Non, je...

22 --- Sans microphone / Off microphone

23 Me McISAAC : Eh bien, la toujours
24 serviable Mme McIsaac peut la fournir.

25 LE COMMISSAIRE : Eh bien, voilà.

26 Me SHORE : Je ne propose pas de lire

1 le texte pendant que je pose des questions à
2 M. Gould...

3 LE COMMISSAIRE : Nous n'en attendons
4 pas moins de votre part. Nous avons des critères
5 élevés.

6 Me SHORE : Je le sais. Je sais que je
7 ne peux pas reprendre tout au début. J'irai aussi vite
8 que possible.

9 LE COMMISSAIRE : Bien. Eh bien,
10 entamons le contre-interrogatoire...

11 Me SHORE : Je suis prêt à commencer
12 puis à examiner le document pendant la pause, et si
13 j'ai des questions...

14 LE COMMISSAIRE : Très bien.

15 Me McISAAC : Je voudrais m'assurer que
16 c'est la transcription intégrale et que si vous avez
17 une question à poser, elle concerne une partie de la
18 transcription que j'ai remise.

19 LE COMMISSAIRE : Oui. Je vous
20 remercie.

21 *INTERROGATOIRE

22 Me SHORE : Monsieur Gould, je
23 représente M. Hooper. Mes questions porteront par
24 conséquent uniquement sur les événements qui le
25 concernent.

26 Je voudrais commencer toutefois par

1 une clarification en ce qui concerne votre note de
2 service du 24 juin 2003, qui est à l'onglet 2 et que
3 vous considérez comme une note de service choc ayant
4 pour but d'encourager la discussion. Est-ce bien cela?

5 M. GOULD : Elle contient effectivement
6 des termes que j'appellerais des termes chocs.

7 Me SHORE : Ou provocateurs?

8 M. GOULD : Ou peut-être provocateurs.

9 Me SHORE : Et vous dites tout au début
10 qu'il n'y a pas eu d'accord des volontés sur le plan
11 institutionnel entre le SCRS, la GRC et le MAECI.

12 Outre ce que vous nous avez dit au
13 sujet de ce que vous saviez sur la présumée
14 conversation entre M. Hooper et Mme McCallion, y a-t-il
15 certains propos de M. Hooper sur lesquels vous vous
16 basez pour signaler l'absence d'accord des volontés?

17 M. GOULD : Non, pas en ce qui concerne
18 M. Hooper comme tel.

19 Me SHORE : Uniquement en ce qui
20 concerne M. Hooper. M. Hooper est mon client.

21 M. GOULD : Non.

22 Me SHORE : C'est mon mandat.

23 M. GOULD : Aucun de ces propos.

24 Me SHORE : Et quand vous déclarez,
25 dans la phrase suivante, que les récents échanges ont
26 été presque tendus, je présume qu'aucun des motifs sur

1 lesquels vous vous fondez pour faire ce commentaire
2 provocateur ne concerne M. Hooper.

3 M. GOULD : Non.

4 Me SHORE : Et si vous allez à...

5 Me EDWARDH : Je suis désolée, mais je
6 ne pense pas que le témoin a répondu à la question.

7 M. GOULD : J'ai dit « non ». Je suis
8 désolé.

9 Je m'excuse.

10 Me SHORE : Je pensais qu'il avait dit
11 non.

12 Et, au dernier paragraphe de cette
13 page, à la deuxième phrase, il est dit ceci :

14 Le SCRS a fait savoir
15 clairement au Ministère qu'il
16 préférerait que M. Arar reste
17 en Syrie et qu'il ne revienne
18 pas au Canada.

19 Outre ce que vous nous avez dit au
20 sujet de ce que vous saviez de la conversation
21 téléphonique entre M. Hooper et Mme McCallion, est-ce
22 que certaines parties de ce commentaire sont basées, à
23 votre avis, sur des informations données par M. Hooper?

24 M. GOULD : Non.

25 Me SHORE : La phrase suivante dit
26 ceci :

1 Il semble que les
2 responsables du SCRS ne
3 comprennent pas que, coupable
4 ou innocent, Maher Arar a le
5 droit d'obtenir de l'aide
6 consulaire...

7 Est-ce qu'une partie de cette
8 affirmation est fondée sur de l'information communiquée
9 par M. Hooper?

10 M. GOULD : Une partie de cette
11 affirmation et des termes employés dans cette phrase a
12 peut-être été tirée de ce que je savais de la
13 conversation téléphonique en question, mais ce n'en
14 serait qu'une partie. Ce n'était pas...

15 Me SHORE : J'aborderai la question de
16 la conversation téléphonique...

17 M. GOULD : J'en suis sûr.

18 Me SHORE : ... plus tard. Mais à part
19 cela, rien qui - auriez-vous de l'information ou y
20 aurait-il à votre Ministère une culture qui vienne de
21 M. Hooper?

22 M. GOULD : Je ne suis pas certain de
23 comprendre votre question.

24 Me SHORE : Vous avez signalé à ma
25 collègue, Me Edwardh, que votre opinion est fondée sur
26 de nombreuses sources...

1 M. GOULD : Oui, sur plusieurs.

2 Me SHORE : ... en ce qui concerne la
3 position générale du SCRS.

4 M. GOULD : Mm-hmm.

5 Me SHORE : Je présume que cette
6 opinion est fondée sur des sources venant uniquement de
7 votre Ministère. Vous n'avez jamais eu de conversation
8 avec quelqu'un du SCRS.

9 M. GOULD : Ce n'est pas le cas. J'ai
10 parlé à des employés du SCRS, mais dans le cadre de
11 réunions sur lesquelles je ne suis pas disposé à donner
12 de l'information.

13 Me SHORE : N'avez-vous jamais eu
14 d'entretien avec M. Hooper?

15 M. GOULD : Je ne me souviens pas qu'il
16 ait participé aux réunions que je viens de mentionner.

17 Me SHORE : Et vous n'avez jamais eu
18 d'entretien avec lui en dehors des réunions?

19 M. GOULD : Pas sur cette question.

20 Me SHORE : Un entretien qui vous
21 aurait indiqué sa position en ce qui concerne ces
22 questions?

23 M. GOULD : Non.

24 Me SHORE : Vous n'êtes donc pas
25 disposé à mentionner un document ou une autre source
26 d'information, outre l'appel téléphonique en question,

1 indiquant que M. Hooper ne pensait pas que M. Arar ait
2 le droit d'obtenir de l'aide consulaire?

3 M. GOULD : Non.

4 Me SHORE : À la page suivante, au
5 paragraphe 3, la dernière phrase indique que :

6 Le SCRS doit accepter que le
7 MAECI a le devoir d'aider
8 M. Arar, même si cela lui
9 permet de recouvrer sa
10 liberté au Canada.

11 Est-ce là tout ce que vous avez qui
12 semble indiquer que M. Hooper ne s'acquitte pas de son
13 mandat de bonne foi, outre l'appel téléphonique?

14 M. GOULD : Non, pas outre l'appel
15 téléphonique.

16 Me SHORE : Puis vous terminez votre
17 note de service en écrivant « Êtes-vous d'accord? ».

18 Cette question, vous la posez à
19 M. Livermore et à M. Heatherington - et à qui d'autre?

20 M. GOULD : Non, en fait - si la note
21 de service avait été finalisée et si elle avait remonté
22 la filière, je demandais en fait à Mme McCallion et à
23 M. Wright s'ils estimaient que le ministre devrait
24 réclamer une séance d'information. Cela aurait été à la
25 source d'une note de service entièrement différente qui
26 aurait remonté la filière jusqu'au ministre.

1 Me SHORE : Je vois. Et au-dessus de
2 leurs initiales, vous avez prévu une ligne pour leur
3 signature, s'ils étaient d'accord.

4 M. GOULD : Excusez-moi.

5 Me SHORE : À la dernière page. Est-ce
6 bien cela?

7 M. GOULD : Mal préparée.

8 Me SHORE : Pardon?

9 M. GOULD : Mal préparée.

10 Me SHORE : Pourquoi mal préparée?

11 M. GOULD : Cela s'adressait à ces
12 personnes. Je présume que je leur laissais de la place
13 pour mettre leurs initiales...

14 Me SHORE : Vous attendiez-vous à ce
15 qu'elles mettent leurs initiales si elles étaient
16 d'accord?

17 M. GOULD : Oui.

18 Me SHORE : Vous attendiez-vous à ce
19 qu'elles n'inscrivent pas leurs initiales si elles
20 n'étaient pas d'accord?

21 M. GOULD : Elles auraient pu également
22 inscrire « Je ne suis pas d'accord » ou - non, ce n'est
23 pas inhabituel.

24 Me SHORE : Quoi qu'il en soit, il n'y
25 avait aucune indication que quelqu'un était d'accord,
26 n'est-ce pas?

1 M. GOULD : Non, sauf moi.

2 Me SHORE : Étiez-vous d'accord?

3 M. GOULD : Oui.

4 Me SHORE : Par conséquent, dans vos
5 divagations, vous exprimiez essentiellement votre
6 frustration au sujet de votre interprétation des
7 événements. Est-ce bien cela?

8 M. GOULD : Je ne qualifierais pas cela
9 de divagations, mais il est évident que je ressentais
10 une certaine frustration. Je pense toutefois qu'il ne
11 s'agissait pas uniquement de frustration, mais que
12 j'étais davantage préoccupé au sujet de l'état des
13 relations entre le SCRS et la GRC en matière d'affaires
14 étrangères.

15 Me SHORE : Êtes-vous certain que vous
16 avez communiqué cette note de service à quelqu'un ou
17 bien est-elle restée sur votre ordinateur...

18 M. GOULD : Comme je viens de le
19 mentionner, je ne me souviens pas d'avoir communiqué
20 cette note de service, mais il serait normal que je
21 l'aie fait. Je n'aurais pas écrit cette note de service
22 uniquement pour moi, en la laissant sur mon disque dur.

23 Me SHORE : Vous souvenez-vous de la ou
24 des personnes auxquelles vous l'avez transmise?

25 M. GOULD : Je ne m'en souviens pas,
26 mais il aurait été normal que je la transmette à

1 M. Livermore et peut-être à la fois à M. Livermore et à
2 M. Heatherington.

3 Me SHORE : Je présume qu'aucun n'a
4 répondu?

5 M. GOULD : Je n'en ai aucun souvenir.
6 Ce n'était certainement pas une diffusion officielle -
7 la note de service n'est pas allée plus loin. Leur
8 réponse a peut-être été : « Chiffonne-la et jette-la,
9 Jim », ou « Nous ne sommes pas d'accord » ou
10 « Attendons un certain temps » ou encore « Pensons-y ».
11 Je ne m'en souviens pas.

12 Me SHORE : S'ils avaient dit qu'ils
13 n'étaient pas d'accord, l'auriez-vous pris en note?

14 M. GOULD : Non.

15 Me SHORE : C'est tout. Ce sont vos
16 opinions personnelles et, pour une raison ou une autre,
17 vous n'êtes parvenu à convaincre personne d'y adhérer.

18 M. GOULD : C'est bien. C'est exact.

19 Me SHORE : Vous n'êtes parvenu à
20 convaincre personne d'y adhérer, en présumant...

21 M. GOULD : Non. C'est exactement ce
22 que signifie le fait qu'elle n'ait pas été envoyée à
23 d'autres personnes.

24 Me SHORE : En ce qui concerne l'appel
25 téléphonique - avez-vous vos notes devant vous?
26 Momentanément - je m'excuse de vous faire revenir à vos

1 notes.

2 M. GOULD : Il n'y a pas de quoi. Par
3 où commence-t-on?

4 Me SHORE : Commençons à la page 9 de
5 16.

6 M. GOULD : Oui.

7 Me SHORE : Y a-t-il une date qui
8 permette de situer le contexte de cette note?

9 M. GOULD : Voulez-vous savoir si cette
10 note est datée?

11 Me SHORE : Oui.

12 M. GOULD : Ce n'est pas indiqué sur le
13 document, mais la date est le 5 juin, si j'ai bonne
14 mémoire. C'est certainement - la copie papier porte une
15 date pour cette page, et c'est le 5 juin.

16 Me SHORE : Très bien. Vous êtes donc
17 satisfait...

18 M. GOULD : Excusez-moi.

19 Me SHORE : Je suis désolé.

20 M. GOULD : Pour confirmer cela,
21 avez-vous un exemplaire de la note portant les diverses
22 dates?

23 Me McISAAC : Nous avons dû
24 reconstituer les dates, si j'ai bonne mémoire. Elles
25 n'étaient pas indiquées sur la page et vous avez
26 reconstitué la date comme étant le 5 juin.

1 M. GOULD : C'est exact. C'est ce dont
2 j'ai souvenir. Mais je n'ai pas - ne vous rappelez-vous
3 pas que lorsque j'ai fait mon témoignage à huis clos,
4 j'ai consulté mes livres noirs et que j'ai inscrit la
5 date à chaque page. Je suis certain que c'était le 5
6 juin, mais...

7 Me SHORE : D'accord. Donc, à la page 9
8 de 16, à la date du 5 juin, est-ce votre première note
9 pour cette journée?

10 M. GOULD : Non.

11 Me SHORE : Vous avez pris ce jour-là
12 d'autres notes antérieures à celle-là. Est-ce bien
13 cela?

14 M. GOULD : Oui.

15 Me SHORE : Et avez-vous inscrit
16 l'heure en regard de ces notes?

17 M. GOULD : Non.

18 Me SHORE : Vous n'avez donc pas
19 inscrit l'heure à côté de cette note-ci. Est-ce bien
20 cela?

21 M. GOULD : C'est bien cela.

22 Me SHORE : Outre ces notes, avez-vous
23 des souvenirs personnels de ces événements?

24 M. GOULD : Je me souviens d'avoir eu
25 un entretien avec David dans son bureau et qu'il m'ait
26 dit cela.

1 Me SHORE : Ne savez-vous plus à quelle
2 heure?

3 M. GOULD : Non.

4 Me SHORE : Ne savez-vous plus si
5 c'était le matin ou l'après-midi?

6 M. GOULD : Non. Je présume que c'était
7 après 11 heures, car c'est l'heure indiquée pour la
8 deuxième note - ou pour le moment où l'appel aurait dû
9 être fait...

10 Me SHORE : On ne peut toutefois pas
11 nécessairement en déduire que la première partie...

12 M. GOULD : Non.

13 Me SHORE : Eh bien, un événement qui
14 n'a rien à voir avec cette affaire est survenu.

15 M. GOULD : C'est exact.

16 Me SHORE : Vous avez inscrit deux noms
17 ici, Peter Bailey et Delores...

18 M. GOULD : Peter Bates et Delores
19 Nowak.

20 Me SHORE : Delores comment?

21 M. GOULD : N-O-W-A-K. Je ne suis pas
22 sûr de la prononciation.

23 Me SHORE : Ces notes ne sont pas
24 pertinentes. Elles n'ont aucun rapport avec la présente
25 affaire, n'est-ce pas?

26 M. GOULD : Aucun.

1 Me SHORE : Par conséquent, un certain
2 temps s'était écoulé entre ces notes.

3 M. GOULD : Oui.

4 Me SHORE : En ce qui concerne
5 « done », vous pensez que c'est peut-être « Dave » qui
6 est écrit, mais si vous regardez comment vous avez
7 écrit « Dave » à côté de « Dyet », sur la ligne
8 supérieure, cela n'y ressemble pas.

9 M. GOULD : Tout ce que je peux dire,
10 c'est que j'ai des difficultés avec l'orthographe.

11 Me SHORE : Peut-être bien. Vous
12 signalez toutefois que cela pourrait être « Dave ».
13 Est-ce bien cela?

14 M. GOULD : Je pense que cela pourrait
15 être « Dave ». Je pense que c'est « Dave ». D'autres
16 personnes ont dit que ce pourrait être « done » et je
17 comprends pourquoi on pourrait lire « done ».

18 Me SHORE : Cela ne ressemble
19 certainement pas au « Dave » précédent.

20 M. GOULD : Non.

21 Me SHORE : Et vous écrivez parfois...

22 M. GOULD : J'écris parfois de
23 différentes façons.

24 Me SHORE : Écrivez-vous de différentes
25 façons le même jour, à quelques heures d'intervalle?

26 M. GOULD : Oui, à quelques heures

1 d'intervalle.

2 Me SHORE : Nous pouvons donc présumer
3 que la note inscrite en haut de la page, au-dessus des
4 noms, et celle du bas de page, où est écrit « done » ou
5 « Dave », ont été rédigées à des heures différentes.
6 Est-ce bien cela?

7 M. GOULD : Certainement.

8 Me SHORE : Cela ne fait-il aucun
9 doute?

10 M. GOULD : Aucun doute.

11 Me SHORE : Je présume que lorsque vous
12 avez écrit ces notes, le 3 juin...

13 M. GOULD : Le 5 juin.

14 Me SHORE : Le 5 juin 2003, je vous
15 remercie. Vous avez écrit ces notes de façon normale en
16 langage normal. Est-ce bien cela?

17 M. GOULD : Le langage normal que
18 j'utilise quand je prends des notes.

19 Me SHORE : Et la première note, « Note
20 de service de JPD » et « Statut : a-t-elle été envoyée
21 à MKM? », « A probablement été envoyée aujourd'hui »,
22 est-ce bien ce que vous avez écrit?

23 M. GOULD : Oui.

24 Me SHORE : C'était ce que vous pensiez
25 alors. Est-ce bien cela?

26 M. GOULD : Oui.

1 Me SHORE : Pensez-vous que la note
2 avait déjà été envoyée à Mme McCallion?

3 M. GOULD : Oui. Oh, excusez-moi.

4 Me SHORE : Ah oui?

5 M. GOULD : « A probablement été
6 envoyée aujourd'hui » pourrait signifier que la note de
7 service avait été transmise à Mme McCallion, si elle
8 l'avait signée, puis au ministre. Ce n'est pas clair.
9 Je pense que, d'après le contexte, il est clair qu'elle
10 n'est pas arrivée au cabinet du ministre avant le 9.
11 C'est donc peu probable.

12 Me SHORE : Vous parlez probablement...

13 M. GOULD : Probablement, avec un assez
14 bon degré de certitude.

15 Me SHORE : ... de Mme McCallion.
16 Ensuite, au bas de la page, en dessous de « Dave » ou
17 « done ». « Un appel devrait être fait aujourd'hui à
18 11 heures »; le langage normal semble indiquer qu'on
19 n'avait pas encore fait d'appel, mais qu'on devait en
20 faire un, qui n'a peut-être pas eu lieu. N'est-ce pas
21 cela?

22 M. GOULD : C'est parfaitement exact.
23 La note est très très mal rédigée.

24 Me SHORE : Peut-être. Cependant, si
25 vous utilisez le langage normal de façon normale, une
26 personne ayant une certaine instruction...

1 M. GOULD : La note initiale est
2 clairement rédigée au passé.

3 Me SHORE : Je comprends cela.

4 M. GOULD : De...

5 Me SHORE : Je sais cela. Cependant,
6 lorsqu'une personne instruite indique qu'un appel
7 devrait être fait à 11 heures ce jour-là, cela ne veut
8 pas dire que l'appel avait déjà été fait.

9 M. GOULD : Comme je l'ai signalé, je
10 pense que la note est très mal rédigée...

11 Me SHORE : C'est pire que mal rédigée;
12 elle est trompeuse.

13 M. GOULD : Absolument.

14 Me SHORE : Si l'on avait fait un appel
15 à 11 heures ce jour-là...

16 M. GOULD : Absolument.

17 Me SHORE : Vous auriez indiqué qu'un
18 appel avait été fait à 11 heures ce jour-là.

19 M. GOULD : Si j'avais pensé que cette
20 information aurait autant d'importance qu'elle en a
21 maintenant, j'aurais formulé mes notes avec beaucoup
22 plus de soin.

23 Me SHORE : C'est précisément ce à quoi
24 je veux en venir.

25 M. GOULD : C'était une journée au
26 cours de laquelle j'étais très occupé.

1 Me SHORE : Si l'on reconstitue
2 maintenant ce que vous aviez écrit alors tout en se
3 basant sur le langage normal, l'appel n'avait pas eu
4 lieu.

5 M. GOULD : Très bien.

6 Me SHORE : Pensez-vous que ce soit une
7 interprétation normale de la tournure employée dans
8 cette note?

9 Me EDWARDH : Puis-je faire une
10 objection? Je ne représente pas le témoin, mais je
11 pense que mon confrère est injuste. La ligne qu'il lit
12 au fonctionnaire - pas au fonctionnaire, mais au témoin
13 - comprend deux volets. L'un concerne l'avenir et
14 l'autre le passé.

15 LE COMMISSAIRE : La phrase suivante, à
16 savoir « Gar devait être là »...

17 Me EDWARDH : Ce n'est même pas la
18 phrase suivante, Monsieur le Commissaire. Il y a un
19 tiret. « Un appel devait être fait ». « Gar devait être
20 là, mais n'était probablement pas là », mais cela au
21 passé. Par conséquent, je pense qu'en toute justice
22 envers le témoin, il faudrait lui lire la phrase
23 complète.

24 M. GOULD : Vous pouvez me lire la
25 phrase complète et j'accepterai que vous puissiez
26 l'interpréter de cette façon. Je l'interpréterai selon

1 la signification qu'elle devrait avoir, d'après moi, et
2 je dirai que je suis désolé de l'avoir aussi mal
3 rédigée, mais c'est ainsi.

4 Me SHORE : Sous cette phrase, vous
5 avez indiqué le nom de Barbara Burns et son numéro de
6 téléphone.

7 M. GOULD : C'est exact.

8 Me SHORE : Pourquoi est-ce indiqué à
9 cette endroit?

10 M. GOULD : Parce que c'est un appel
11 téléphonique que j'ai fait à Mme Burns au sujet de
12 l'appel de M. Hooper du SCRS demandant si elle avait de
13 l'information à ce sujet.

14 Me SHORE : Et quand avez-vous fait...
15 quand avez-vous fait cet appel?

16 M. GOULD : Plus tard dans la journée.

17 Me SHORE : Et je présume que vous
18 n'avez pas pu la rejoindre. Est-ce bien cela?

19 M. GOULD : C'est exact. C'est ainsi
20 que j'interprète cette note.

21 Me SHORE : Et vous l'appeliez pour
22 savoir si cet appel téléphonique avait été fait.

23 M. GOULD : Mm-hmm.

24 Me SHORE : Est-ce exact?

25 M. GOULD : C'est exact.

26 Me SHORE : Bien. Si vous passez à la

1 page 10 de 16, il est indiqué ceci : « Barbara Burns EA
2 à Mme McCallion » avec son numéro de téléphone et la
3 note porte sur un appel du SCRS.

4 M. GOULD : C'est exact.

5 Me SHORE : Est-ce bien cela?

6 M. GOULD : Oui.

7 Me SHORE : Par conséquent, c'est à la
8 page 10 du côté gauche. Est-ce bien cela?

9 M. GOULD : Non, du côté droit.

10 Me SHORE : Du côté droit?

11 M. GOULD : La date inscrite au-dessus
12 situe le contexte car c'est par cela que commence ma
13 journée de travail. J'inscris la date.

14 Me SHORE : Les nombres impairs sont
15 donc inscrits à droite. Est-ce bien cela?

16 M. GOULD : Non. On ne peut pas le
17 faire dans ce cas-ci. C'est la raison pour laquelle
18 j'ai tenté d'expliquer, c'est parce qu'on n'a pas
19 photocopié toutes les pages.

20 Me SHORE : Je comprends. Bien. Donc,
21 en ce qui concerne le 6 juin, est-ce votre première
22 note sur cette page?

23 M. GOULD : Oui. Pour cette date.

24 Me SHORE : Pour cette date, je veux
25 dire.

26 M. GOULD : Il est possible qu'il y ait

1 eu quelques courriers vocaux qui auraient été inscrits
2 du côté gauche, mais la personne qui a photocopié mon
3 livre noir a décidé dans ce cas que ces courriers
4 vocaux ne présentaient aucun intérêt.

5 Me SHORE : Et votre note pour le 6
6 juin indique « L'appel a été fait ».

7 M. GOULD : C'est exact.

8 Me SHORE : Vous confirmez donc qu'il a
9 été fait.

10 M. GOULD : C'est exact.

11 Me SHORE : Vous confirmez donc que
12 l'appel a été fait.

13 N'est-ce pas exact?

14 M. GOULD : Mm-hmm.

15 Me SHORE : N'est-il donc pas
16 intéressant que vous receviez le 6 juin la confirmation
17 de l'appel, alors que vous pensiez qu'il avait déjà été
18 fait et que vous en aviez parlé à M. Dyet le 5 juin? Si
19 vous saviez que l'appel - en d'autres termes - est-ce
20 que vous me suivez?

21 M. GOULD : Non.

22 Me SHORE : Si M. Dyet vous parle d'un
23 appel téléphonique qui a eu lieu, pourquoi devez-vous
24 recevoir le lendemain confirmation que l'appel a été
25 fait...

26 M. GOULD : J'ai aussi posé des

1 questions sur la nature de l'appel. Je n'ai pas reçu de
2 confirmation à ce sujet. J'ai reçu confirmation que
3 l'appel avait été fait; je n'ai reçu aucun commentaire
4 sur la nature de l'appel.

5 Me SHORE : Avez-vous demandé des
6 commentaires sur la nature de l'appel?

7 M. GOULD : Oui.

8 Me SHORE : L'avez-vous demandé à
9 Barbara Burns?

10 M. GOULD : Oui, si j'ai bonne mémoire.

11 Me SHORE : Lui avez-vous fait cette
12 demande de personne à personne ou par courriel vocal?

13 M. GOULD : Non, mais de personne à
14 personne.

15 Me SHORE : De personne à personne. Et
16 que lui avez-vous demandé?

17 M. GOULD : Je lui ai d'abord demandé
18 si Mme McCallion avait reçu un appel de M. Hooper.
19 Ensuite, je lui ai demandé si - et j'ai probablement
20 examiné les détails que m'avait transmis M. Dyet.

21 Me SHORE : Et quelle a été la réponse?

22 M. GOULD : Elle ne le savait pas, si
23 j'ai bonne mémoire. Elle savait que l'appel avait eu
24 lieu, mais elle n'avait pas encore parlé de la nature
25 de l'appel avec Mme McCallion.

26 Me SHORE : Ne comprenez-vous donc pas

1 que je trouve étrange que vous deviez avoir
2 confirmation le 6 juin d'un appel qui, d'après vous,
3 avait été fait la veille? Avez-vous des doutes au sujet
4 de ce que vous a dit M. Dyet?

5 M. GOULD : Non.

6 Me SHORE : Ah non?

7 M. GOULD : Non.

8 Me SHORE : Pourquoi avez-vous fait
9 confirmer l'appel si vous croyiez ce qu'il avait dit?

10 M. GOULD : C'est peut-être davantage
11 la confirmation de la nature de l'appel qui
12 m'intéressait et la question demandant confirmation de
13 l'appel était une entrée en matière polie. Je ne sais
14 pas. Je ne me souviens pas du raisonnement que j'ai
15 tenu à ce moment-là.

16 Me SHORE : N'avez-vous ici aucune note
17 au sujet de la nature de la conversation?

18 M. GOULD : Non.

19 Me SHORE : N'êtes-vous pas surpris
20 d'apprendre que Mme Burns ne se souvient pas d'avoir eu
21 un entretien avec vous?

22 M. GOULD : Non.

23 Me SHORE : Au sujet de cet appel?

24 M. GOULD : Non.

25 Me SHORE : À la page suivante, la page
26 11 de 16, il est à nouveau question de Barbara Burns.

1 M. GOULD : C'est exact.
2 Me SHORE : Même numéro, même objet.
3 M. GOULD : C'est exact.
4 Me SHORE : De quoi s'agit-il? C'est le
5 9 juin.
6 M. GOULD : C'était un lundi et
7 j'essayais d'appeler Mme Burns pour voir si elle avait
8 - elle avait confirmé le vendredi que l'appel avait été
9 fait et qu'elle pourrait peut-être me donner de
10 l'information - des informations à donner sur la nature
11 de l'appel.
12 Me SHORE : Lui avez-vous parlé le 9
13 juin?
14 M. GOULD : Il n'y a aucune indication
15 que je l'aie fait.
16 Me SHORE : Lui avez-vous envoyé un
17 courrier vocal?
18 M. GOULD : Probablement.
19 Me SHORE : Vous a-t-elle rappelé?
20 M. GOULD : Je n'ai pas d'indication
21 qu'elle l'ait fait.
22 Me SHORE : Ensuite, nous passons, je
23 présume, à la page 13...
24 M. GOULD : Oui.
25 Me SHORE : C'est à droite.
26 M. GOULD : C'est exact.

1 Me SHORE : Et la page 12 avant
2 celle-là...

3 M. GOULD : Est le côté gauche, c'est
4 exact.

5 Me SHORE : Il est question ici d'un
6 entretien que vous avez eu avec M. Dyet. Est-ce bien
7 cela?

8 M. GOULD : Oui.

9 Me SHORE : Et vous avez écrit ceci :
10 « Il a parlé à Mme McCallion. Elle a signé la note de
11 service ».

12 M. GOULD : Oui.

13 Me SHORE : Est-ce M. Dyet qui a donné
14 cette information?

15 M. GOULD : Oui.

16 Me SHORE : Et ce n'est donc pas
17 Barbara Burns?

18 M. GOULD : Non.

19 Me SHORE : Est-ce M. Dyet?

20 M. GOULD : Mes notes indiquent que
21 c'est M. Dyet.

22 Me SHORE : Et si vous revenez à la
23 page 12, « Au sujet de l'appel » est de l'information
24 que vous a communiquée M. Dyet. Est-ce bien cela?

25 M. GOULD : Oui, M. Dyet.

26 Me SHORE : Et tout ce qui est écrit

1 dans ce paragraphe concerne de l'information
2 communiquée par M. Dyet. Est-ce bien cela?

3 M. GOULD : Oui. Une petite seconde.

4 Me SHORE : Je suis désolé.

5 M. GOULD : Oui.

6 Me SHORE : Et vous avez écrit : « A
7 confirmé l'histoire que nous avons entendue ».

8 M. GOULD : Oui.

9 Me SHORE : Cette histoire dont vous
10 parlez est-elle l'appel téléphonique?

11 M. GOULD : Je parle de la conversation
12 que j'avais eue avec M. Dyet le 5, au cours de laquelle
13 il m'a signalé que M. Hooper avait appelé Mme McCallion
14 et que le SCRS ne voulait pas que nous fassions rentrer
15 M. Arar au pays parce qu'il faudrait mobiliser des
16 ressources trop considérables pour le surveiller. Par
17 conséquent, il m'a dit - c'est écrit dans mes notes -
18 que lorsqu'il a parlé...

19 Me SHORE : Je pense que « l'histoire
20 que nous avons entendue » n'a aucun rapport avec
21 l'appel téléphonique. Cela concerne les rumeurs qui
22 circulaient au MAECI.

23 M. GOULD : Quelles rumeurs?

24 Me SHORE : Que le SCRS ne voulait pas
25 que M. Arar rentre au Canada.

26 M. GOULD : J'ai de la difficulté à le

1 croire. Je parlais à la même personne du sujet dont
2 nous avons discuté et je ne me souviens pas des
3 rumeurs.

4 Me SHORE : Ne vous souvenez-vous pas
5 de rumeurs?

6 M. GOULD : Non.

7 Me SHORE : Au MAECI?

8 M. GOULD : Non.

9 Me SHORE : Je vois. Je trouve bizarre,
10 Monsieur, que vous ayez employé le terme « histoire »,
11 « histoire confirmée ».

12 M. GOULD : Il s'agit encore une fois
13 d'une note mal rédigée.

14 Me SHORE : Pourquoi n'avez-vous pas
15 écrit « A confirmé la nature de l'appel » ou « A
16 confirmé l'appel »?

17 M. GOULD : Peut-être parce que le
18 terme « histoire » est plus court que « nature de
19 l'appel ». Tout ce que je peux dire, c'est que c'est
20 mal rédigé.

21 Me SHORE : Et si vous aviez inscrit
22 seulement « appel »?

23 M. GOULD : Non, il s'agit de
24 l'information contenue dans l'appel, de l'histoire
25 faisant partie de l'appel.

26 Me SHORE : Avez-vous obtenu toute

1 cette information de M. Dyet et en avait-il encore
2 davantage parce qu'il ne voulait pas entrer dans les
3 détails?

4 M. GOULD : Oui.

5 Me SHORE : Présumez-vous que M. Dyet
6 en avait parlé à Mme McCallion?

7 M. GOULD : Oui.

8 Me SHORE : Lui avez-vous parlé pour
9 vérifier si...

10 M. GOULD : Je n'ai pas fait de suivi.

11 Me SHORE : Lui avez-vous demandé quand
12 il vous en a parlé, s'il avait reçu cette information
13 de Kathryn McCallion? Lui avez-vous posé cette
14 question?

15 M. GOULD : Je ne me souviens pas
16 d'avoir posé la question précise. J'ai noté qu'il avait
17 parlé à MKM; il doit donc l'avoir mentionné. Je n'ai
18 pas inventé cela de toutes pièces - ou du moins, je ne
19 pense pas l'avoir fait. Elle a signé une note de
20 service. Ensuite, nous continuons. Ce sont les notes
21 que j'ai prises car...

22 Me SHORE : Très bien. Quand vous notez
23 que « MKM a signé la note de service et que, par
24 conséquent, elle ignore apparemment la demande de
25 l'ADDO », s'agit-il de votre conclusion, de celle de
26 M. Dyet ou de celle de Kathryn McCallion?

1 M. GOULD : Je ne m'en souviens pas. Il
2 s'agit certainement - ce n'est pas la conclusion de
3 Mme McCallion, mais c'est peut-être celle de M. Dyet.
4 Je ne sais plus si c'est M. Dyet qui me l'a dit ou si
5 c'est moi qui l'ai noté. Je suis désolé. Je ne sais
6 plus.

7 Me SHORE : Et ce n'est pas le fait de
8 repenser à ce qui s'est passé qui vous aidera, bien
9 entendu.

10 M. GOULD : Probablement pas.

11 Me SHORE : Est-ce que ça aurait pu
12 être votre conclusion?

13 M. GOULD : Oui, ça aurait très bien pu
14 être ma conclusion.

15 Me SHORE : Et êtes-vous certain que
16 cette information ne vous a pas été communiquée par
17 quelqu'un d'autre que par M. Dyet, par l'intermédiaire
18 de Kathryn McCallion?

19 M. GOULD : C'est M. Dyet, et pas
20 Mme McCallion qui m'a communiqué cette information.

21 Me SHORE : Eh bien, alors, elle vient
22 de Mme McCallion.

23 M. GOULD : Je signale seulement que
24 je...

25 Me SHORE : Vous étiez satisfait de...

26 M. GOULD : J'avais l'esprit

1 tranquille.

2 Me SHORE : Très bien. Sous réserve,
3 Monsieur le Commissaire, de relire la transcription.

4 LE COMMISSAIRE : Bien.

5 Monsieur David, avez-vous un nouvel
6 interrogatoire à faire?

7 Me DAVID : Je serai bref, Monsieur le
8 Commissaire.

9 *INTERROGATOIRE

10 Me DAVID : Je voudrais d'abord
11 demander à M. Gould de prendre l'onglet 2 de notre
12 nouveau Recueil de documents; il s'agit de son ébauche
13 de note de service du 24 juin.

14 M. GOULD : Juin - oh, je pense que
15 vous avez raison.

16 Me DAVID : 2003. Je l'ai lue de
17 nombreuses fois.

18 M. GOULD : J'en suis sûr, Monsieur.

19 Me DAVID : Me Shore vous l'a fait
20 parcourir et vous a posé des questions sur plusieurs
21 points afin de savoir si vos affirmations étaient
22 fondées sur les propos de Jack Hooper.

23 M. GOULD : Oui.

24 Me DAVID : Et je pense que vous avez
25 répondu par la négative à toutes les questions.

26 M. GOULD : À l'exception de

1 l'information que je pourrais avoir tirée de l'appel
2 téléphonique par interpolation.

3 Me DAVID : C'est exact. Je vous
4 demande donc d'examiner la deuxième phrase du dernier
5 paragraphe de la première page, dans laquelle vous
6 mentionnez que le SCRS a bien fait comprendre au
7 Ministère qu'il préférerait que M. Arar reste en Syrie
8 plutôt que de rentrer au Canada. Ma question est toute
9 simple et je la pose par souci de clarté : est-ce une
10 référence à l'appel entre Hooper et McCallion?

11 M. GOULD : Comme je pense l'avoir
12 signalé à Me Shore, cette note pourrait être tirée en
13 partie de cela, mais elle est également basée sur ce
14 qui s'est dit à d'autres réunions, sur d'autres
15 incidents.

16 Me DAVID : Très bien. Monsieur Gould,
17 étant donné que vous avez eu des réunions avec des
18 membres du SCRS et compte tenu du fait que certains
19 termes employés dans l'ébauche de note de service sont
20 fondés sur des réunions avec des membres du personnel
21 du SCRS, la question que je voudrais vous poser est la
22 suivante : est-ce que vos opinions, ou du moins une
23 partie, sont basées sur des conversations directes avec
24 des membres du personnel du SCRS?

25 M. GOULD : Oui, en partie.

26 Me DAVID : Et ces membres du SCRS

1 sont-ils d'un rang inférieur ou supérieur à celui de
2 M. Hooper?

3 M. GOULD : D'un rang inférieur. Au
4 SCRS, il n'y avait, si j'ai bonne mémoire, que deux
5 personnes qui n'étaient pas d'un rang inférieur au
6 sien.

7 Me DAVID : Bien.

8 M. GOULD : Et je n'ai pas eu de
9 contact avec elles.

10 Me DAVID : Je voudrais maintenant
11 examiner avec vous les bordereaux de téléphone
12 concernant l'appel comme tel, et ces bordereaux
13 téléphoniques ont été placés dans la pièce P-85,
14 volume 5, onglet 15.

15 M. GOULD : Pardon? À l'onglet 15?

16 Me DAVID : Oui, à l'onglet 15. Si vous
17 voulez passer à la deuxième page, et je vous demande
18 également de vous rapporter à vos notes, mais le
19 premier message tout en haut concerne un bordereau
20 d'appel téléphonique adressé à Kathryn McCallion. Il
21 est daté du 6 juin.

22 M. GOULD : Oui.

23 Me DAVID : Et le message indique que
24 cet appel vient de vous.

25 M. GOULD : Oui.

26 Me DAVID : Et l'objet du message est

1 votre appel téléphonique au SCRS au sujet de M. Arar.

2 M. GOULD : C'est exact.

3 Me DAVID : D'après ce bordereau
4 téléphonique, il semblerait que vous ayez appelé
5 Kathryn McCallion le 6 juin...

6 M. GOULD : Oui.

7 Me DAVID : ... pour lui demander de
8 faire des commentaires sur l'appel téléphonique.

9 M. GOULD : Mm-hmm.

10 Me DAVID : Vous en souvenez-vous?

11 M. GOULD : Non. Je soutiens que j'ai
12 appelé Mme Burns. Je ne me souviens pas si j'ai demandé
13 pour parler à Mme McCallion. J'ai peut-être seulement -
14 mais pour une raison ou une autre, elle en a parlé à
15 Mme McCallion. J'ai peut-être dit - j'aurais très bien
16 pu avoir dit que je voudrais parler à Mme McCallion à
17 ce sujet et c'est le message qui a été communiqué, mais
18 c'est le jour pour lequel il est indiqué dans ma note
19 que l'appel a été fait, par conséquent - Mme Burns
20 confirme que l'appel a été fait. Elle a peut-être -elle
21 a peut-être dit que je voudrais parler à Mme McCallion
22 de ce qui s'était dit et il s'agit de la teneur de la
23 conversation.

24 Me DAVID : Vous n'avez toutefois
25 jamais parlé à Mme McCallion. Est-ce bien cela?

26 M. GOULD : Non, je ne lui ai jamais

1 parlé.

2 Me DAVID : Monsieur Gould, ma dernière
3 question concerne toujours vos notes. Celle qui se
4 trouve à la page 9 porte la date du 5 juin. Vous
5 présumez, et vous avez dit dans votre témoignage que
6 l'appel téléphonique - vous pensez que l'appel
7 téléphonique a déjà eu lieu...

8 M. GOULD : Oui.

9 Me DAVID : ... et c'est ainsi que vous
10 interprétez les termes que vous avez utilisés.

11 M. GOULD : C'est exact.

12 Me DAVID : Si vous examinez vos notes
13 à la page suivante, pour le 6 juin - je signalerai
14 d'abord que le 5 juin, la confirmation de l'appel vient
15 de Dave Dyet.

16 M. GOULD : C'est exact.

17 Me DAVID : Et le 6 juin, vous avez
18 noté que l'appel a été fait et cette confirmation vient
19 de Barbara Burns.

20 M. GOULD : C'est exact.

21 Me DAVID : Y a-t-il d'après vous une
22 incohérence entre ces deux mentions et le fait que vous
23 ayez noté la confirmation de l'appel...

24 M. GOULD : Non, pas dans mon esprit.

25 Me DAVID : Pourriez-vous expliquer
26 pourquoi?

1 M. GOULD : J'étais toujours intéressé
2 par la teneur de l'appel, par la nature de la
3 conversation et j'ai téléphoné à Mme Burns. Elle a
4 confirmé que l'appel avait été fait, mais elle n'était
5 pas - elle n'avait peut-être pas encore été informée ou
6 Mme McCallion ne lui en avait pas encore parlé - et
7 elle ne lui avait pas demandé ou pensé à lui demander
8 quelle était la teneur de cet appel. Étant donné qu'il
9 est question d'un message téléphonique, j'ai
10 probablement demandé si je ne pouvais pas en parler à
11 Mme McCallion. Elle n'était pas disponible. Un message
12 téléphonique a été envoyé.

13 Me DAVID : Je vous remercie. Ce sont
14 les questions que je voulais poser.

15 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
16 Maître.

17 Attendez une seconde. Je voudrais
18 parler des questions de temps.

19 Je pense qu'il y a deux questions à
20 examiner. La première est le temps nécessaire pour lire
21 les deux transcriptions. La deuxième est que compte
22 tenu du temps nécessaire, est-ce que M. Gould doit
23 rester disponible au cas où l'on aurait d'autres
24 questions à lui poser?

25 Une façon de procéder, celle qui
26 serait peut-être la plus efficace, consisterait à faire

1 une courte pause tout de suite - Mme McCallion est ici
2 - puis à demander à Me David de faire son
3 interrogatoire et ensuite à faire une pause pour les
4 contre-interrogatoires, afin de donner la possibilité
5 de lire les transcriptions, après avoir entendu
6 l'interrogatoire principal. Cette façon de procéder
7 pourrait faire gagner du temps. C'est une simple
8 suggestion et je suis prêt à écouter les suggestions
9 des avocats.

10 Je voudrais tout terminer aujourd'hui.
11 Quelqu'un a-t-il des objections
12 concernant cette façon de procéder?

13 Bien. Dans ce cas, nous ferons tout de
14 suite une pause de dix minutes. Monsieur Gould, nous
15 devrons malheureusement vous demander de rester
16 disponible pendant un certain temps, et de lire un
17 journal ou de vous occuper, puis nous reprendrons les
18 délibérations dans dix minutes.

19 Je vous remercie.

20 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
21 Please stand.

22 --- Suspension à 15 h 46 /

23 Upon recessing at 3:46 p.m.

24 --- Reprise à 15 h 49 /

25 Upon resuming at 3:49 p.m.

26 LE GREFFIER : Veuillez vous asseoir.

1 Please be seated.

2 Me DAVID : Monsieur le Commissaire,
3 Mme McCallion est devant vous et elle a témoigné à huis
4 clos.

5 LE COMMISSAIRE : Bonjour, Madame
6 McCallion.

7 MME McCALLION : Bonjour, Monsieur.

8 LE COMMISSAIRE : Vous êtes toujours
9 sous serment.

10 Allez-y, Maître David.

11 *PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉE : KATHRYN McCALLION

12 *INTERROGATOIRE

13 Me DAVID : Madame McCallion, pour la
14 gouverne de toutes les personnes présentes, je voudrais
15 examiner brièvement votre CV, étant donné que c'est
16 votre première comparution publique.

17 Votre CV a été déposé; c'est la pièce
18 P-85, volume 5, onglet 14.

19 MME McCALLION : C'est bien cela.

20 Me DAVID : Vous avez obtenu un
21 baccalauréat en science politique en 1972 et vous avez
22 terminé en partie une maîtrise en science politique à
23 l'Université Carleton.

24 Êtes-vous bien au service du ministère
25 des Affaires étrangères depuis 1973?

26 MME McCALLION : Depuis 1972.

1 Me DAVID : Dix-neuf cent soixante-
2 douze (1972).

3 Et vous êtes sous-ministre adjointe
4 depuis 1994.

5 MME McCALLION : C'est exact.

6 Me DAVID : Donc, depuis plus de dix
7 ans. Est-ce bien cela?

8 MME McCALLION : Oui.

9 Me DAVID : Vous êtes actuellement - ou
10 plutôt, au cours de la période qui nous intéresse, vous
11 étiez sous-ministre adjointe des Affaires consulaires,
12 Services ministériels et passeports depuis 1999, depuis
13 septembre 1999?

14 MME McCALLION : Oui.

15 Me DAVID : Et avant cela, Madame
16 McCallion, vous étiez également sous-ministre adjointe,
17 depuis le tout début de 1998, toujours aux Affaires
18 consulaires. Est-ce bien cela?

19 MME McCALLION : Oui.

20 Me DAVID : Donc, en fait, vous êtes
21 sous-ministre adjointe des Affaires consulaires depuis
22 1998. Est-ce bien cela?

23 MME McCALLION : Oui.

24 Me DAVID : Et est-ce le poste que vous
25 occupez encore aujourd'hui?

26 MME McCALLION : Non.

1 Me DAVID : Quand avez-vous perdu le
2 portefeuille des Affaires consulaires?

3 MME McCALLION : Le 16 janvier de cette
4 année.

5 Me DAVID : De l'année 2005?

6 MME McCALLION : Oui, de l'année 2005.
7 C'était à la suite d'une réorganisation du ministère
8 des Affaires étrangères, après que le gouvernement ait
9 annoncé la division du MAECI en deux ministères.

10 Me DAVID : Très bien. Pouvez-vous
11 décrire brièvement votre rôle et les responsabilités
12 associées à vos fonctions pour la période qui nous
13 intéresse, à savoir 2002, 2003?

14 MME McCALLION : En ce qui concerne les
15 Affaires consulaires ou globalement?

16 Me DAVID : Non, en ce qui concerne
17 uniquement les Affaires consulaires.

18 MME McCALLION : Mon rôle était lié à
19 la gestion courante de la Direction générale des
20 affaires consulaires lorsque Gar Pardy était directeur
21 général. Il relevait directement de moi. Par
22 conséquent, je m'intéressais à la façon dont cette
23 Direction dépensait ses fonds, aux mesures de dotation
24 et à toutes les activités régulières d'une direction
25 générale du ministère. Au niveau supérieur, le
26 directeur général relevait de moi. Par conséquent, mon

1 rôle concernait surtout la gestion courante des
2 affaires consulaires.

3 Cependant, on m'informait aussi
4 régulièrement sur des sujets de préoccupation clés et
5 sur la façon dont ces questions étaient gérées. Ces
6 questions étaient normalement gérées de façon
7 collective et, par conséquent, en cas de crise, comme
8 le tsunami, l'année dernière, la Direction générale des
9 affaires consulaires faisait partie d'un groupe de
10 travail. Ce groupe de travail était présidé par un
11 sous-ministre adjoint, généralement un SMA régional,
12 mais on s'en tenait à un bilan de la situation, à un
13 bilan des événements, et on tentait de déterminer si
14 des ressources supplémentaires étaient nécessaires, par
15 exemple.

16 Me DAVID : Par conséquent, est-ce que
17 les dossiers prioritaires étaient portés à votre
18 attention, même s'ils concernaient des questions
19 consulaires?

20 MME McCALLION : Oui.

21 Me DAVID : Et le dossier de M. Arar
22 fait-il partie de cette catégorie?

23 MME McCALLION : Oui.

24 Me DAVID : Et quand avez-vous pris
25 connaissance du dossier Arar? Vous aviez manifestement
26 entendu parler de l'affaire dans les médias et ce n'est

1 pas de cela que je parle. Nous étions au courant de
2 cette affaire au moins depuis octobre 2002, mais je
3 veux dire quand en avez-vous pris connaissance dans le
4 cadre de vos fonctions de sous-ministre adjointe?

5 MME McCALLION : Je suis informée de
6 deux façons. L'une consiste en quelque sorte à faire
7 une mise à jour sur les cas urgents et l'autre concerne
8 l'intensité de la crise, lorsque M. Arar avait été
9 expulsé et que nous tentions de le faire revenir.

10 Je me souviens très bien d'avoir eu
11 une séance d'information à ce sujet. Il avait quitté
12 New York et nous devions le trouver.

13 Me DAVID : Par conséquent, au moins à
14 partir d'octobre 2002...

15 MME McCALLION : Oui, octobre 2002.

16 Me DAVID : ... vous aviez des
17 informations plus précises que celles diffusées par les
18 médias, en votre qualité de sous-ministre adjointe.
19 Est-ce bien cela?

20 MME McCALLION : Oui.

21 Me DAVID : Est-il exact de dire que
22 depuis lors, le dossier Arar était l'un des dossiers
23 sur lesquels M. Pardy et d'autres personnes vous
24 donnaient régulièrement des informations?

25 MME McCALLION : Oui.

26 Me DAVID : Madame McCallion, je ne

1 sais pas si vous avez eu l'occasion d'entendre
2 aujourd'hui les témoignages de M. Livermore et de
3 M. Gould. Nous avons examiné la note de service du
4 5 juin sous toutes ses coutures. Je voudrais que nous
5 l'examinions brièvement ensemble.

6 Elle se trouve à l'onglet 5 de la
7 pièce P-117, volume 2. C'est en fait le 75.5

8 La première page est la fiche d'envoi.
9 Votre nom y figure et, en fait, ce document porte
10 également votre signature.

11 La première question que je voudrais
12 vous poser est - je présume que vous êtes au courant de
13 la teneur de cette note de service.

14 MME McCALLION : Oui.

15 Me DAVID : La première question que je
16 voudrais vous poser est la suivante : est-ce que le
17 fait que cette note de service ait atterri sur votre
18 bureau pour votre autorisation a quelque chose
19 d'inhabituel en matière de procédures internes?

20 MME McCALLION : Non.

21 Me DAVID : Est-il normal dans le cadre
22 de vos fonctions courantes que M. Pardy vous ait envoyé
23 ce type de note de service?

24 MME McCALLION : Oui. Oui, Maître.

25 Me DAVID : Étiez-vous au courant du
26 contexte dans lequel cette note de service avait été

1 rédigée, et je préciserai ce que j'entends par
2 « contexte ».

3 Nous avons vu - et elle a été classée
4 à l'onglet 3 - une ébauche de note de service, une
5 version provisoire de cette note de service rédigée par
6 M. Pardy, datée du 5 mai 2003. Nous avons entendu de
7 nombreux témoignages au sujet des réunions qui ont
8 suivi la distribution de l'ébauche de note de service
9 au SCRS et à la GRC. Les réunions ont abouti à un
10 consensus sur le plan d'action à adopter.

11 Êtes-vous au courant de ce contexte de
12 la note de service du 5 juin qui vous a été envoyée?

13 MME McCALLION : Je suis au courant du
14 contexte. Je ne suis toutefois pas au courant de toutes
15 les ramifications et de tous les détails. Par
16 conséquent, en matière de breffage, M. Pardy me
17 signalait ce que l'on tentait de faire et comment on
18 procédait et me tenait au courant des progrès, mais pas
19 au fur et à mesure. Je n'ai toutefois assisté à aucune
20 des réunions et on ne m'a jamais demandé d'y
21 participer.

22 Me DAVID : Aviez-vous toutefois une
23 idée générale...

24 MME McCALLION : Une idée générale que
25 les efforts se poursuivaient, au mieux de nos
26 capacités, pour faire revenir M. Arar au Canada et je

1 savais que les démarches et les conversations, les
2 dialogues entre partenaires se poursuivaient.

3 Me DAVID : Saviez-vous également que
4 les efforts déployés pour aboutir à un plan d'action à
5 recommander à votre ministre comportaient des
6 entretiens avec la GRC et avec le SCRS?

7 MME McCALLION : Oui.

8 Me DAVID : Pensiez-vous qu'à un moment
9 donné il y avait de l'espoir, si je puis m'exprimer
10 ainsi, qu'une lettre conjointe, signée par votre
11 ministre et par le solliciteur général, soit envoyée en
12 Syrie dans le cadre des efforts déployés pour faire
13 revenir M. Arar au Canada?

14 MME McCALLION : Je n'ai pas autant
15 d'aisance à répondre oui à cette question. Je ne me
16 souviens pas que l'on m'ait précisé qui signerait la
17 lettre. Je me souviens qu'il fallait proposer une
18 lettre. Je ne peux toutefois pas dire que je savais que
19 cette lettre porterait deux signatures.

20 Me DAVID : Très bien. Pouvez-vous nous
21 dire, en examinant la fiche d'envoi, la date à laquelle
22 cette note de service est arrivée dans le cabinet du
23 ministre?

24 MME McCALLION : Je pense que c'est le
25 lundi 9.

26 Me DAVID : Et sur quoi vous

1 basez-vous?

2 MME McCALLION : Sur le timbre portant
3 la date, apposé dans le coin.

4 Me DAVID : Dans le coin droit de la
5 case...

6 MME McCALLION : 3/6/9, 11 h 30, je
7 pense.

8 Me DAVID : Et l'heure est également
9 indiquée.

10 C'est donc la date à laquelle vous
11 pensez qu'elle est arrivée dans le bureau du ministre.
12 Est-ce bien cela?

13 MME McCALLION : À laquelle elle a été
14 enregistrée.

15 Me DAVID : Enregistrée dans le cabinet
16 du ministre?

17 MME McCALLION : C'est exact.

18 Me DAVID : Savez-vous quand cette note
19 de service a quitté votre bureau pour arriver au bureau
20 du sous-ministre?

21 Et pour vous aider...

22 MME McCALLION : C'était entre jeudi et
23 vendredi, en fin de journée.

24 Me DAVID : Bien. Ceci m'amène à la
25 question suivante : quand avez-vous reçu cette note de
26 service?

1 MME McCALLION : Je ne le sais plus de
2 façon précise, mais c'était très - j'ai reçu cette note
3 de service pendant toute cette discussion au sujet des
4 appels téléphoniques. Je n'ai pas laissé moisir cette
5 note de service dans mon bureau. Par conséquent, c'est
6 à peu près au cours de la même période qui est plutôt
7 vague. C'était dans un délai d'un jour ou d'un jour et
8 demi.

9 J'ai bel et bien demandé de voir la
10 note de service avant de m'en occuper, soit par un
11 appel téléphonique ou - je ne pouvais pas m'en occuper
12 ou la signer sans l'avoir lue. J'ai donc demandé où
13 elle était. J'ai demandé qu'on me l'apporte.

14 Me DAVID : Vous attendiez donc cette
15 note de service?

16 MME McCALLION : Oui.

17 Me DAVID : Et cette attente a été
18 créée par le fait que M. Pardy vous avait annoncé son
19 arrivée. Est-ce bien cela?

20 MME McCALLION : Je pense bien que
21 c'est cela.

22 Me DAVID : Et vous venez de mentionner
23 que vous vouliez lire cette note de service avant de
24 discuter avec M. Hooper. Est-ce bien cela?

25 MME McCALLION : C'est exact.

26 Me DAVID : Dois-je donc comprendre, ou

1 plutôt, devons-nous comprendre, devrais-je dire, que
2 M. Hooper vous a appelée avant que vous ne receviez la
3 note de service?

4 MME McCALLION : Je ne me souviens pas
5 de la chronologie précise des événements, mais j'ai
6 reçu un appel de M. Hooper vers cette période. Je
7 n'aurais certainement pas pris l'appel sans savoir qui
8 appelait et j'aurais normalement demandé à mon
9 directeur général s'il savait de quoi il s'agissait.

10 S'il s'agissait de cette affaire, ce
11 que je présume, j'aurais demandé qu'on me la montre. Si
12 c'était une question dont il fallait discuter, j'aurais
13 demandé pour la voir et la lire avant de rappeler.

14 C'est donc un comportement
15 parfaitement normal.

16 Je ne me souviens plus de la
17 chronologie des événements de façon aussi précise que
18 je le souhaiterais.

19 Me DAVID : Voyons si je peux vous
20 aider à faire la reconstitution des événements.

21 Savez-vous d'abord qui était Jack
22 Hooper?

23 MME McCALLION : Oui.

24 Me DAVID : Avez-vous déjà parlé à
25 M. Hooper?

26 MME McCALLION : Je pense que, comme je

1 l'ai déjà signalé - je répéterai ce que j'ai dit. Je
2 lui avais peut-être déjà parlé précédemment, mais pas
3 d'une affaire consulaire précise. Les SMA ont d'autres
4 occasions de se rencontrer à Ottawa car ils font partie
5 de groupes de travail et participent à d'autres
6 activités.

7 Me DAVID : Par conséquent, vous n'avez
8 pas parlé spécifiquement...

9 MME McCALLION : Pas spécifiquement de
10 cela, mais dans le cadre de nos activités
11 professionnelles.

12 Me DAVID : Et vous saviez que
13 M. Hooper occupait un très haut poste au SCRS. Est-ce
14 exact?

15 MME McCALLION : Oui.

16 Me DAVID : Puis-je dire que vous
17 saviez qu'il était essentiellement le numéro trois de
18 l'organisation?

19 MME McCALLION : Je me serais exprimée
20 autrement. Je présumais qu'il était plus ou moins mon
21 égal.

22 Me DAVID : C'est assez juste. Votre
23 poste de SMA vous place essentiellement en
24 3e position...

25 MME McCALLION : Oui.

26 Me DAVID : ... au sein de votre

1 organisation. Est-ce bien cela?

2 MME McCALLION : Oui.

3 Me DAVID : Saviez-vous que M. Hooper
4 était votre égal?

5 MME McCALLION : Oui, sans avoir fait
6 le calcul.

7 Me DAVID : Je voudrais maintenant vous
8 parler de Barbara Burns et des bordereaux de téléphone
9 de votre attachée de direction concernant cette
10 journée.

11 Pourriez-vous aller à l'onglet 15 de
12 la pièce P-85, volume 5?

13 MME McCALLION : Oui.

14 Me DAVID : Cet onglet contient deux
15 pages qui sont placées par ordre chronologique, Madame
16 McCallion. La deuxième case a été expurgée. Cependant,
17 la date correspondante - je m'excuse, elle se trouve à
18 la première page. Pourriez-vous aller à la première
19 page?

20 MME McCALLION : Oui.

21 Me DAVID : La deuxième case est
22 expurgée. Elle ne concerne pas cette enquête.
23 Cependant, la date indiquée est le 3 juin 2003.

24 Le message suivant, celui de Jack
25 Hooper, n'est pas daté. Et le message du bas est daté.
26 La date est le 5 juin 2003.

1 Par conséquent, d'après la
2 reconstitution de Mme Burns ou d'après son témoignage,
3 elle aurait enregistré ce message de Jack Hooper au
4 plus tard le 5 juin.

5 MME McCALLION : Mm-hmm.

6 Me DAVID : Et le message porte la
7 mention :

8 « Pour KEM. »

9 Est-ce ainsi qu'elle vous désigne
10 généralement sur les bordereaux téléphoniques?

11 MME McCALLION : Oui. Nous travaillons
12 ensemble depuis 13 ans et on ne cesse de modifier mon
13 acronyme, mais pas mes initiales.

14 Me DAVID : Jusqu'à présent.

15 MME McCALLION : Jusqu'à présent. On
16 s'y applique.

17 Me DAVID : Et le message vient de :

18 « Jack Hooper SCRS »

19 MME McCALLION : Oui.

20 Me DAVID : L'objet du message est :

21 « M. Arar. »

22 Vous saviez donc que M. Hooper vous
23 appelait au sujet de M. Arar. Est-ce exact?

24 MME McCALLION : Oui.

25 Me DAVID : Est-ce que cela vous a
26 intriguée.

1 MME McCALLION : Non.

2 Me DAVID : Pas au début?

3 MME McCALLION : Non.

4 Me DAVID : Bien. Vous avez mentionné
5 que votre décision était de ne pas répondre à l'appel
6 de M. Hooper tant que vous n'auriez pas lu la note de
7 service. Est-ce bien cela?

8 MME McCALLION : C'est exact.

9 Me DAVID : Vous aviez donc fait le
10 lien entre l'appel et la note de service.

11 MME McCALLION : Oui.

12 Me DAVID : Et pourquoi?

13 MME McCALLION : Parce que je savais
14 que nous allions présenter alors au ministre la
15 stratégie concernant les étapes suivantes de nos
16 démarches pour faire libérer M. Arar.

17 Me DAVID : Et vous saviez que cette
18 stratégie incluait l'envoi d'une lettre par votre
19 ministre au ministre des Affaires étrangères de la
20 Syrie.

21 Si vous voulez, je peux vous renvoyer
22 au document en question qui est annexé à la note de
23 service.

24 MME McCALLION : La lettre est
25 maintenant annexée à la note de service. Me
26 demandez-vous si je le savais d'avance? Oui et non. Je

1 savais que nous allions donner de l'information au
2 ministre. Je savais qu'on nous avait demandé une séance
3 d'information et qu'on nous avait demandé quelle était
4 notre stratégie; diverses stratégies avaient été
5 exposées et je savais probablement que l'on était sur
6 le point d'envoyer une lettre.

7 Me DAVID : Est-ce qu'une lettre a été
8 annexée à la note de service?

9 MME McCALLION : Oui.

10 Me DAVID : Avez-vous lu cette lettre?

11 MME McCALLION : Oui.

12 Me DAVID : Saviez-vous que cette
13 lettre était adressée par votre ministre au ministre
14 des Affaires étrangères de la Syrie?

15 MME McCALLION : Oui.

16 Me DAVID : Et elle incluait la phrase
17 suivante qui avait été formulée à l'unanimité, telle
18 que mentionnée dans la note de service, à savoir qu'il
19 n'existait aucun obstacle au retour de M. Arar au
20 Canada en ce qui concernait le gouvernement canadien.
21 Est-ce bien cela?

22 MME McCALLION : C'est exact.

23 Me DAVID : Et vous saviez que c'était
24 la formulation qui devait être soutenue, puisqu'elle
25 était le produit d'un consensus entre divers organismes
26 gouvernementaux canadiens, y compris le SCRS. Est-ce

1 exact?

2 MME McCALLION : C'est exact.

3 Me DAVID : Y inclut la GRC?

4 MME McCALLION : C'est bien cela.

5 Me DAVID : Et, bien entendu, le MAECI.

6 Bien.

7 Outre le bordereau téléphonique que
8 nous venons de voir, quelles autres indications
9 aviez-vous eues indiquant que M. Hooper allait vous
10 appeler au sujet de M. Arar?

11 MME McCALLION : À ma souvenance, je
12 savais que nous n'avions pas l'accord de toute la ville
13 au début, un accord unanime. Quelqu'un doit m'avoir
14 dit, car je n'ai pas de note d'information à ce sujet,
15 que nous faisons des efforts pour obtenir l'accord de
16 toute la ville, mais que nous n'avions pas encore
17 atteint cette étape.

18 Me EDWARDH : Monsieur le Commissaire,
19 je n'ai pas compris le mot. Vous tentiez d'obtenir
20 l'accord de « la ville »?

21 MME McCALLION : Je suis désolée.
22 L'accord d'autres ministères d'Ottawa. Il faut me
23 guetter; il m'arrive de m'exprimer ainsi.

24 Donc, je savais que ce n'était pas du
25 tout cuit au début et qu'il faudrait une certaine
26 collaboration et des discussions.

1 Me DAVID : Et cela incluait la
2 situation exposée le 5 juin?

3 MME McCALLION : Non.

4 Me DAVID : Ah non?

5 MME McCALLION : Quand j'ai reçu la
6 note de service, on m'a dit qu'elle avait fait l'objet
7 d'un accord.

8 Me DAVID : Vous rappelez-vous qui vous
9 a dit cela?

10 MME McCALLION : Gar.

11 Me DAVID : Gar Pardy vous a dit que ce
12 n'était pas un produit final, que vous aviez le feu
13 vert et qu'on pouvait aller de l'avant. Est-ce bien
14 cela?

15 MME McCALLION : À son niveau.

16 Me DAVID : À son niveau. Au niveau de
17 directeur général?

18 MME McCALLION : Oui, au niveau de
19 directeur général.

20 Me DAVID : Inférieur au vôtre?

21 MME McCALLION : Ils avaient fait leur
22 travail à l'échelle interministérielle. La communauté
23 interministérielle pouvait approuver cette lettre.

24 Me DAVID : Il s'agissait de la
25 communauté interministérielle constituée de tous les
26 organismes concernés. Est-ce bien cela?

1 MME McCALLION : Je n'étais pas dans la
2 pièce et, par conséquent, je ne sais pas avec certitude
3 qui était là. J'avais suivi l'affaire avec le SCRS et
4 la GRC. Je pense qu'il y avait d'autres personnes du
5 Bureau du solliciteur général, du Bureau du Conseil
6 privé; il s'agissait de la communauté des ministères
7 concernés.

8 Me DAVID : Et saviez-vous le 5 juin,
9 lorsque vous avez reçu cette note de service, qu'il
10 pouvait y avoir des problèmes d'accord sur la façon de
11 procéder?

12 MME McCALLION : Non, au contraire.

13 Me DAVID : Bien.

14 MME McCALLION : Je savais que c'était
15 entendu, que l'on était d'accord sur le rôle que les
16 Affaires étrangères allaient jouer et sur la façon dont
17 elles allaient procéder, ainsi que sur le contenu de la
18 lettre.

19 Me DAVID : Avez-vous lu la note de
20 service avant de répondre à l'appel de M. Hooper?

21 MME McCALLION : Oui.

22 Me DAVID : Vous souvenez-vous de la
23 date où vous l'avez fait?

24 MME McCALLION : Non.

25 Me DAVID : Non. Saviez-vous qu'en ce
26 qui concernait le traitement de cette note de service,

1 il y avait - le terme « urgence » est peut-être un peu
2 fort, mais il y avait une certaine...

3 MME McCALLION : Urgence.

4 Me DAVID : Diriez-vous que c'était
5 urgent?

6 MME McCALLION : Oui.

7 Me DAVID : Y avait-il une certaine
8 urgence?

9 MME McCALLION : Il y avait un certain
10 degré d'urgence.

11 Me DAVID : Un certain degré. Et
12 comment avez-vous su qu'il fallait traiter la note de
13 service et lui donner suite avec une certaine urgence?

14 MME McCALLION : Je savais que le
15 ministre ou son cabinet voulait savoir quelles seraient
16 les prochaines étapes de nos démarches. C'était alors
17 dans le domaine public et les ministres exerçaient des
18 pressions pour répondre aux questions qu'on leur posait
19 sur les mesures qu'ils prenaient et la façon dont ils
20 comptaient procéder.

21 Me DAVID : Et, par conséquent, vous
22 compreniez que votre ministre voulait agir de cette
23 façon...

24 MME McCALLION : D'une certaine façon.

25 Me DAVID : Pardon?

26 MME McCALLION : Il voulait que l'on

1 agisse. C'était notre recommandation.

2 Me DAVID : Bien. C'est parfait. Par
3 conséquent, il attendait la note de service et il
4 attendait la lettre. Est-ce bien cela?

5 MME McCALLION : Non.

6 Me DAVID : Ah non?

7 MME McCALLION : Il attendait que nous
8 lui fassions des suggestions. C'est ce que nous lui
9 avons suggéré.

10 Me DAVID : Bien. Ça va.

11 Avez-vous eu des problèmes de
12 compréhension quand vous avez lu la note de service?

13 MME McCALLION : Non. Des problèmes?
14 Non. J'ai peut-être demandé des clarifications, mais je
15 ne m'en souviens pas. C'était toutefois très clair.

16 Me DAVID : Et avez-vous lu la lettre?

17 MME McCALLION : Oui.

18 Me DAVID : Et est-ce que vous
19 approuviez la teneur et la formulation de la lettre?
20 Avez-vous fait des suggestions? Avez-vous demandé des
21 clarifications au sujet de la lettre?

22 MME McCALLION : Non.

23 Me DAVID : Avant de rappeler
24 M. Hooper, qu'avez-vous fait? Avez-vous tenté d'avoir
25 un entretien avec Gar Pardy?

26 Vous souvenez-vous d'avoir eu une

1 rencontre avec Dave Dyet dans votre bureau?

2 MME McCALLION : Non. Je pense que
3 M. Dyet se souvient d'avoir eu une rencontre avec moi,
4 et nous avons donc eu une rencontre. Je pense que si
5 M. Dyet s'en souvient, c'est que nous nous sommes
6 rencontrés.

7 J'ai l'habitude de dire ceci : « J'ai
8 lu la note de service. Mais que voulez-vous que je
9 sache avant une réunion à laquelle je vais, avant une
10 séance d'information à laquelle je vais? ». Dans ce
11 cas-ci, c'était probablement avant l'appel
12 téléphonique. C'est de l'information. comment en
13 sommes-nous arrivés là?

14 Me DAVID : Mais vous saviez clairement
15 qu'il y avait un lien entre la note de service, l'appel
16 téléphonique et M. Arar. Est-ce exact?

17 MME McCALLION : Oui.

18 Me DAVID : Combien de temps environ a
19 duré cette conversation téléphonique avec M. Hooper?

20 MME McCALLION : De mémoire, il a duré
21 plus de cinq minutes et moins d'une demi-heure. Par
22 conséquent, je pense qu'il a duré 15 ou 20 minutes.

23 Me DAVID : Bien. Et vous aviez lu la
24 note de service. Est-ce bien cela?

25 MME McCALLION : Oui.

26 Me DAVID : Et d'après le témoignage de

1 M. Dyet, êtes-vous convaincue que vous aviez eu une
2 discussion avec lui avant d'appeler M. Hooper?

3 MME McCALLION : Oui.

4 Me DAVID : Avez-vous rappelé
5 M. Hooper, ou est-ce qu'il vous a rappelée pour
6 vous dire ...

7 Mme McCALLION : Je crois que c'est
8 moi qui l'ai appelé.

9 Me DAVID : J'aimerais maintenant
10 que vous décriviez, avec le plus de détails
11 possible, la teneur de votre conversation avec
12 M. Hooper.

13 Mme McCALLION : Ce n'est pas aussi
14 facile que ça en a l'air, car la conversation
15 était à la fois générale et spécifique. Elle était
16 spécifique, nous devions parler d'Arar, mais, au
17 lieu de parler des détails liés à Arar, nous
18 parlions de la situation mondiale, des relations
19 avec les États-Unis et d'autres États dans le
20 sillage des événements du 11 septembre, de mon
21 rôle, ou du rôle des Affaires étrangères en ce qui
22 concerne notre mandat et nos obligations en
23 matière d'affaires consulaires, son rôle et son
24 mandat en ce qui concerne ses obligations à titre
25 de membre du SCRS, des modes de coopération

1 antérieurs.

2 Ai-je bien compris toutes les
3 ramifications du fait d'en avoir promis davantage
4 que ce que nous pouvions livrer ou non? Est-ce que
5 c'était clair?

6 C'était de cet ordre - c'était ce
7 genre de conversation. Il ne s'agissait pas d'une
8 demande spécifique. Il n'y avait pas de hargne. Il
9 n'y avait pas de conflit. Il s'agissait d'un
10 dialogue entre deux SMA affectés à des mandats
11 différents qui se voyaient obligés de travailler
12 ensemble, et je crois qu'il s'agissait pour eux de
13 confirmer que je savais ce que faisaient les
14 Affaires consulaires, que je comprenais le propos
15 de la note, et que j'étais au courant du contenu
16 de la note et de la lettre. Que je ne faisais pas
17 que signer quelque chose.

18 Voilà donc, d'après ce que je me
19 souviens, la nature de la conversation.

20 Me DAVID : Alors, M. Hooper vous
21 demandait d'envisager comment vous faites votre
22 travail, en ce qui concerne le traitement de cette
23 note?

24 Mme McCALLION : Non, car cela
25 laisse entendre qu'il remettait en question mes

1 méthodes de travail, et ce n'est pas ce que j'ai
2 dit.

3 Nous reconnaissons que, dans
4 certains cas, les mandats ministériels ne sont pas
5 toujours complémentaires à 100 %, et qu'on
6 déploierait des efforts en vue de les harmoniser,
7 le plus possible, conscients du mandat de chaque
8 ministère, des raisons pour lesquelles ils
9 pourraient être en conflit.

10 Par exemple, avec la GRC, dans le
11 cadre d'affaires criminelles, la GRC a déjà été
12 froissée lorsque la première chose qu'il arrive,
13 après qu'elle a contribué à mettre quelqu'un en
14 prison, c'est que la Division consulaire tente
15 d'offrir de l'aide consulaire à cette personne,
16 sans tenir compte du fait que cette personne soit
17 coupable ou non.

18 Alors, je crois que c'était
19 encore, pour ce qui est du SCRS, une question de
20 dire : « C'est notre mandat, la sécurité
21 nationale. Nous devons faire attention, nous
22 devons être rigoureux. » Et moi je réponds : « Je
23 me charge des affaires consulaires. Cette personne
24 doit recevoir l'aide que nous offrons. » Et
25 ensuite, nous en avons parlé.

1 Me DAVID : Laissez-moi vous
2 demander, Madame McCallion : au moment où vous
3 parliez avec M. Hooper, est-ce que vous croyiez
4 savoir qu'il avait la note en sa possession?

5 Mme McCALLION : Non, je ne crois
6 pas - Je n'ai jamais - nous ne lui avons jamais
7 demandé s'il était d'accord avec le contenu de la
8 note, ou s'il l'avait même vue. Tout ce que nous
9 savions, c'est que le contenu de la lettre, tel
10 que formulé, avait fait l'objet de négociations
11 suffisantes pour que le SCRS ne s'y oppose pas.

12 Me DAVID : Alors, il a été
13 question de la lettre?

14 Mme McCALLION : Non, pas
15 spécifiquement. C'était plutôt : « Êtes-vous à
16 l'aise avec les mesures? Comprenez-vous que je
17 soumetts ma note ou ma lettre à mes supérieurs? »
18 C'était mon travail.

19 Me DAVID : Mais j'aimerais
20 seulement comprendre très clairement.

21 M. Hooper, lorsqu'il vous a parlé,
22 comprenait-il qu'il y avait une lettre que votre
23 ministre transmettrait à la Syrie?

24 Mme McCALLION : Oui. Je dirais que
25 oui.

1 Me DAVID : Et est-ce que vous
2 croyiez savoir qu'il était au courant de la
3 formulation de la lettre, du contenu de la lettre?

4 Mme McCALLION : J'ignore s'il
5 l'était ou pas.

6 Me DAVID : Mais il savait que le
7 MAECI envisageait une telle mesure, n'est-ce pas?

8 Mme McCALLION : Oui, et qu'il y
9 avait eu des réunions.

10 Me DAVID : Des réunions entre ...

11 Mme McCALLION : Les organismes.

12 Me DAVID : Les organismes, y
13 compris la GRC, le SCRS et le MAECI?

14 Mme McCALLION : Oui.

15 Me DAVID : Et il a fait allusion à
16 ce plan d'action?

17 Mme McCALLION : Je ne m'en
18 souviens pas. Je ne me souviens pas précisément de
19 toutes les étapes de la conversation - de toutes
20 les étapes.

21 Me DAVID : D'accord.

22 Mme McCALLION : Alors, mon
23 hypothèse, c'est que nous parlions du fait qu'il y
24 avait eu des consultations, que les choses
25 progressaient, et que nous irions de l'avant avec

1 notre plan d'action.

2 Me DAVID : Alors, une des choses
3 que vous avez mentionnées, c'est qu'il vous a
4 expliqué le mandat du SCRS, n'est-ce pas?

5 Mme McCALLION : Oui.

6 Me DAVID : Qu'est-ce qu'il vous a
7 dit à cet égard?

8 Mme McCALLION : C'était en termes
9 généraux : il a dit qu'il doit prendre grand soin
10 de la sécurité nationale, et que c'est ça, leur
11 travail.

12 Me DAVID : Et ne saviez-vous pas
13 déjà cela?

14 Mme McCALLION : Oui, certainement.

15 Me DAVID : Avez-vous appris
16 quelque chose au sujet du mandat du SCRS ...

17 Mme McCALLION : Non.

18 Me DAVID : ... à l'occasion de
19 votre conversation avec M. Hooper ce jour-là?

20 Mme McCALLION : Non, et je ne
21 crois pas qu'il ait appris quoi que ce soit au
22 sujet des affaires consulaires.

23 Me DAVID : Alors, en ce qui
24 concerne le processus d'éducation entre deux SMA,
25 vous n'avez rien appris au sujet du mandat et du

1 rôle du SCRS au sein du gouvernement canadien, et
2 vous dites qu'il n'a rien appris au sujet du rôle
3 et du mandat du MAECI au sein du gouvernement
4 canadien?

5 Mme McCALLION : Je crois que
6 chacun tentait de rassurer l'autre quant au fait
7 qu'il envisageait la question dans le contexte de
8 son mandat respectif.

9 Me DAVID : De quelle question
10 s'agit-il, Madame McCallion?

11 Mme McCALLION : L'affaire Arar.

12 Me DAVID : L'affaire Arar. Alors,
13 il vous expliquait les éléments contextuels que
14 vous devriez envisager, en ce qui concerne le
15 mandat du SCRS, au moment de prendre des décisions
16 concernant le traitement de la note.

17 Mme McCALLION : Non. Je crois
18 qu'il s'agissait davantage d'une reconnaissance du
19 mandat de chacun.

20 Me DAVID : Alors, que voulait-il
21 que vous reconnaissiez, en ce qui concerne le
22 mandat du SCRS, à l'égard de ce que vous aviez à
23 faire?

24 Mme McCALLION : Le rôle qu'il
25 avait joué jusque là au sein de la collectivité

1 interministérielle. Des discussions.

2 Me DAVID : Cela ne répond pas
3 vraiment à ma question.

4 Je veux dire, vous compreniez
5 clairement votre rôle ainsi que le mandat du
6 MAECI.

7 Mme McCALLION : Oui.

8 Me DAVID : Et, clairement,
9 M. Hooper n'avait rien à vous dire au sujet de ce
10 que vous aviez à faire au chapitre du mandat du
11 MAECI.

12 Mme McCALLION : Non. Je crois que
13 ce que j'essaie de dire, c'est que la discussion
14 s'articulait autour du fait que, dans certaines
15 situations, les mandats des deux ministères ne
16 sont pas nécessairement compatibles à 100 %, et
17 comment pouvons-nous répondre au besoin - on vous
18 l'a dit encore aujourd'hui - d'adopter une voix
19 unifiée. Comment le gouvernement peut-il veiller à
20 ce que tous les aspects dont il faut tenir compte
21 soient pris en compte?

22 Et il s'agit tout simplement de
23 dire : « Tenez-vous compte de certains aspects? »
24 « Oui. » « Tenez-vous compte de moi? » « Oui. »
25 « Sommes-nous encore plus ou moins en accord? »

1 « Oui. » « pouvons-nous convenir que ce que nous
2 avons fait jusqu'à maintenant est acceptable? »

3 « Oui. » « Merci. » « Merci. »

4 Alors, il ne s'agissait pas d'un
5 exposé magistral. Il ne s'agissait pas de nous
6 instruire l'un l'autre. C'était pour se rassurer.

7 Me DAVID : C'était pour se
8 rassurer de quoi, Madame McCallion?

9 Mme McCALLION : Eh bien, je
10 suppose qu'il voulait confirmer que j'étais au
11 courant de la teneur des discussions qui avaient
12 eu lieu à un échelon inférieur, et que, à vrai
13 dire, les choses ne se sont pas révélées aussi
14 faciles qu'elles auraient pu l'être, mais que les
15 problèmes avaient été résolus.

16 Me DAVID : Mais vous croyiez
17 savoir qu'on en était déjà arrivé à un consensus.

18 Mme McCALLION : Oui.

19 Me DAVID : C'est ce que vous
20 croyiez savoir?

21 Mme McCALLION : Mm-hmm.

22 Me DAVID : Et il en allait de même
23 pour M. Hooper, n'est-ce pas?

24 Mme McCALLION : Je crois que oui.

25 Me DAVID : Alors, quel était le

1 but de son appel?

2 Mme McCALLION : Vous devrez lui
3 demander.

4 Me DAVID : Et de sa conversation
5 avec vous.

6 Mme McCALLION : Eh bien, vous
7 devrez lui demander.

8 Me DAVID : Avez-vous eu
9 l'impression que son appel était inutile?

10 Mme McCALLION : Non. C'était
11 rassurant.

12 Me DAVID : Rassurant pour lui ou
13 rassurant pour vous?

14 Mme McCALLION : Pour les deux.

15 Me DAVID : Et en quoi cet appel
16 vous a-t-il rassurée?

17 Mme McCALLION : Parce qu'il s'est
18 bien terminé. « Merci d'avoir appelé. »

19 Me DAVID : Alors, vous avez parlé
20 du mandat du SCRS dans le contexte ...

21 Mme McCALLION : Dans le contexte
22 du cas qui nous occupe. C'était le rôle et la
23 fonction que nous devions tous assumer, d'un point
24 de vue légèrement différent à l'égard d'une
25 question très complexe, c'était dans le domaine

1 public.

2 Me DAVID : Et qu'est-ce que vous
3 lui avez expliqué au sujet de votre mandat?

4 Mme McCALLION : Que la note serait
5 transmise comme prévu.

6 Me DAVID : Vous lui avez dit cela?

7 Mme McCALLION : Oui.

8 Me DAVID : Vous avez affirmé cela?

9 Mme McCALLION : Oui.

10 Me DAVID : Et comment a-t-il réagi
11 à cela?

12 Mme McCALLION : Il était d'accord.
13 Il n'a pas exprimé son désaccord.

14 Me DAVID : Il ne s'est pas opposé
15 au fait que votre ministre écrive au ministre
16 étranger?

17 Mme McCALLION : C'est ça.

18 Me DAVID : Est-ce qu'il vous a mis
19 en garde?

20 Mme McCALLION : Non.

21 Me DAVID : A-t-il soulevé des
22 préoccupations ...

23 Mme McCALLION : Cela explique en
24 partie pourquoi l'appel était rassurant, car,
25 parfois, un appel téléphonique peut se solder par

1 un commentaire comme : « Alors, je crains de
2 devoir inviter mon ministre à parler à votre
3 ministre » ou « Mon sous-ministre va parler à
4 votre sous-ministre. »

5 Et je crois que nous étions tous
6 deux convaincus du fait que, après notre
7 conversation, il n'allait pas renvoyer la question
8 à ses supérieurs, et je n'allais pas soumettre la
9 question à mes supérieurs. Je n'ai pas rendu
10 compte à mes supérieurs de cet appel.

11 Me DAVID : Et qu'est-ce qui a été
12 dit au sujet de M. Arar en particulier? Quelle
13 information avez-vous mise en commun au sujet ...

14 Mme McCALLION : À ce que je me
15 souviens, rien.

16 Me DAVID : ... le dossier?

17 Mme McCALLION : Rien.

18 Me DAVID : Maintenant, pour ce qui
19 est du choix du moment pour l'appel, il est clair
20 que M. Hooper avait bien cerné le moment où cette
21 note faisait son chemin dans la machine, si vous
22 me permettez l'expression, pour ce qui est du
23 traitement, et il est clair qu'il avait identifié
24 la personne qui serait chargée du traitement de la
25 note?

1 Mme McCALLION : Mm-hmm.

2 Me DAVID : Une telle coïncidence
3 ne vous a pas frappée?

4 Mme McCALLION : Non.

5 Me DAVID : Il ne vous est pas venu
6 à l'idée qu'il s'agissait peut-être d'une
7 tentative indirecte d'influencer votre décision en
8 ce qui concerne le traitement de la note?

9 Mme McCALLION : Je dirais plutôt
10 que j'étais disposée à l'écouter, mais je n'ai pas
11 tenté de supposer ce qu'il allait dire. Alors, je
12 n'étais pas étonnée qu'il m'appelle. Je n'étais
13 pas étonnée qu'il sache où était la note. J'ai
14 supposé que tous les DG avaient été avertis qu'on
15 avait mis la dernière main à la note et qu'elle
16 remontait la filière, et le responsable de chaque
17 service aurait ainsi informé ses supérieurs
18 immédiats. Et si on veut se tenir au courant, on
19 peut le faire.

20 Me DAVID : Mais la situation est
21 la suivante : la note est sur votre bureau. Elle
22 est là parce que vous devez la passer en revue.

23 Mme McCALLION : Mm-hmm.

24 Me DAVID : Elle est là pour que
25 vous puissiez y mettre votre grain de sel, et elle

1 est là pour que vous puissiez donner votre aval.

2 Mme McCALLION : Mm-hmm.

3 Me DAVID : Et M. Hooper téléphone
4 exactement à ce moment-là, ...

5 Mme McCALLION : Mm-hmm.

6 Me DAVID : ... au moment où elle
7 est devant vous ...

8 Mme McCALLION : C'est ça.

9 Me DAVID : ... à cette fin.

10 Mme McCALLION : Mm-hmm.

11 Me DAVID : Et, d'une part, votre
12 monde, c'est-à-dire M. Pardy et les autres, laisse
13 entendre qu'on en est arrivé à un consensus avec,
14 entre autres, le SCRS?

15 Mme McCALLION : C'est exact.

16 Me DAVID : Alors, dans votre
17 esprit, ou dans l'esprit d'une personne
18 raisonnable - je vous pose la question : l'appel
19 de M. Hooper ne pourrait-il pas être interprété
20 comme une tentative d'influencer votre décision à
21 l'égard de la note?

22 Mme McCALLION : Pas du tout. Il
23 téléphonait probablement pour savoir si j'allais
24 modifier la lettre. Mais je ne le sais pas. Vous
25 devrez demander à M. Hooper. Mais il ne m'a pas

1 demandé de changer quoi que ce soit.

2 Me DAVID : Est-ce qu'il a fait
3 allusion à la formulation de la lettre?

4 Mme McCALLION : Pas de façon
5 directe.

6 Me DAVID : Eh bien, de quelle
7 façon y a-t-il fait allusion de façon indirecte,
8 alors?

9 Mme McCALLION : Il a mentionné
10 qu'il y avait une formulation considérée comme
11 acceptable par tout le monde.

12 Me DAVID : Et cet appel, selon
13 votre souvenir, a duré de 15 à 20 minutes??

14 Mme McCALLION : Environ.

15 Me DAVID : Alors, au bout du
16 compte, si vous deviez décrire l'objet de l'appel,
17 Madame McCallion, comment décririez-vous l'objet
18 de cet appel?

19 Mme McCALLION : Il se rassurait en
20 confirmant que j'étais consciente des tenants et
21 aboutissants de l'affaire qui nous occupe.

22 Me DAVID : Que vous étiez
23 consciente des tenants et aboutissants? Autrement
24 dit, que vous étiez non seulement ...

25 Mme McCALLION : Que je savais que

1 la question avait été débattue dans le milieu. Au
2 début, il n'y avait pas de consensus dans le
3 milieu. C'était difficile. C'était délicat. Est-ce
4 que j'étais au courant du travail énorme effectué?
5 Une connaissance de ce qui se passait. Et
6 j'avancerais que j'étais consciente de ce qui se
7 passait.

8 Me DAVID : Alors, était-ce pour
9 tenter de veiller à ce que la formulation de la
10 lettre demeure inchangée ...

11 Mme McCALLION : Vous devrez le
12 demander à M. Hooper. Il ne m'a pas posé de
13 question à cet égard.

14 Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit
15 qu'il était content de la formulation actuelle de
16 la lettre?

17 Mme McCALLION : Non. Nous n'avons
18 pas parlé du fait d'être content, satisfait, ou
19 toute autre chose du genre.

20 Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit
21 que la note ainsi formulée faisait l'affaire du
22 SCRS?

23 Mme McCALLION : Pas que je me
24 souviens.

25 Me DAVID : Est-ce qu'il vous a dit

1 que toute autre formulation serait inacceptable,
2 et qu'il n'y aurait pas de consensus si on
3 envisageait une reformulation?

4 Mme McCALLION : Je ne me souviens
5 pas qu'il ait fait une telle chose.

6 --- Pause

7 Me DAVID : Vous croyiez savoir,
8 Madame McCallion, que la formulation de la note
9 avait été convenue par les divers intervenants du
10 milieu, comme vous dites, n'est-ce pas?

11 Mme McCALLION : Oui.

12 Me DAVID : Et vous croyiez savoir
13 également que M. Hooper croyait savoir que c'était
14 la formulation convenue ...

15 Mme McCALLION : Oui.

16 Me DAVID : ... lorsqu'il vous a
17 téléphoné?

18 Mme McCALLION : Oui.

19 Me DAVID : C'est ce qu'il croyait
20 savoir?

21 Mme McCALLION : C'est ce que je
22 crois qu'il pensait.

23 Me DAVID : Alors, encore une fois,
24 quel était le but de l'appel?

25 Mme McCALLION : Vous devrez lui

1 demander. C'est lui qui a téléphoné. Nous avons
2 reçu l'appel. À la fin de l'appel, je n'ai pas
3 fait de compte rendu à mes supérieurs, n'étant pas
4 inquiète d'avoir signé ou de m'apprêter à signer
5 la note. Et, à vrai dire, en ce qui me concernait,
6 ça s'arrêtait là.

7 Me DAVID : Alors, vous avez
8 informé M. Hooper ...

9 Mme McCALLION : Nous n'avions -
10 nous n'avions pas l'intention de nous rencontrer
11 de nouveau, de parler de nouveau. Nous avons eu
12 notre conversation. Elle était très cordiale et
13 très professionnelle, et nous avons raccroché.

14 Me DAVID : Et avez-vous appris
15 quelque chose de plus de ce que vous a dit
16 M. Hooper?

17 Mme McCALLION : Difficile à dire.
18 Il est difficile de dire ce que je savais. Il est
19 difficile de dire ce que - j'avais aussi déjà été
20 responsable des Passeports, alors j'étais très
21 consciente des ramifications internationales des
22 événements du 11 septembre. Peut-être ignorait-il
23 que je savais ça. Je ne sais pas. Vous devrez lui
24 demander.

25 Me DAVID : Est-ce que M. Hooper a,

1 d'une façon ou d'une autre, reconnu qu'il était
2 davantage sensibilisé au mandat du MAECI après
3 votre appel, votre conversation?

4 Mme McCALLION : Non, pas à moi.

5 Me DAVID : J'aimerais que nous
6 jetions un coup d'œil aux notes de M. Gould,
7 Madame McCallion. C'est la pièce P-236.

8 Mme McCALLION : Non, je n'ai pas
9 cela. Ou, si je l'ai, elle est disparue.

10 Ça va, je l'ai.

11 Me DAVID : Je vous invite à
12 regarder les pages 9 à 16 de l'onglet 1.

13 Il s'agit des notes de M. Gould.
14 Vous savez qui est M. Gould. Il s'agit d'un
15 responsable au sein de l'ISI. Il est directeur
16 adjoint de l'ISI.

17 Il note ce qui suit le 5 juin.
18 C'est en haut, sous ii :

19 Appel de Jack Hooper, sous-
20 directeur adjoint des
21 opérations, MKM, selon lequel
22 le SCRS ne veut pas que nous
23 ramenions Arar au pays, car
24 sa surveillance exigerait
25 trop de ressources.

1 Est-ce que M. Hooper a fait
2 allusion au fait que le SCRS ne disposait pas de
3 ressources suffisantes pour surveiller Arar s'il
4 retournait au Canada?

5 Mme McCALLION : Pas à mon
6 souvenir, non.

7 Me DAVID : Est-ce que M. Hooper
8 vous a mentionné que le SCRS ne voulait pas que
9 M. Arar vienne au pays?

10 Mme McCALLION : Non.

11 Me DAVID : À votre connaissance,
12 Madame McCallion, est-ce qu'un membre du SCRS vous
13 a déjà téléphoné au sujet d'un dossier consulaire?

14 Mme McCALLION : Pas que je me
15 rappelle.

16 Me DAVID : Je vous invite
17 maintenant à voir l'onglet - vous avez le volume
18 devant vous. C'est la pièce P-85, volume 5,
19 onglet 15. Il s'agit des relevés téléphoniques de
20 Mme Barbara Burns.

21 Je vous prie d'aller à la deuxième
22 page, au message du dessus, où c'est écrit
23 « KEM », et c'est daté du 6 juin, de Jim Gould,
24 ISI. Et, encore une fois, le contenu du message
25 concerne « Votre appel téléphonique avec le SCRS

1 au sujet d'Arar »

2 Est-ce que vous vous souvenez
3 d'avoir parlé à Jim Gould au sujet de cet appel?

4 Mme McCALLION : Non, je ne lui en
5 ai pas parlé.

6 Me DAVID : Avez-vous parlé de
7 l'appel avec quelqu'un d'autre?

8 Mme McCALLION : Non.

9 Me DAVID : Avez-vous parlé de
10 l'appel avec M. Pardy, avec Mme Heatherington,
11 avec M. Gould?

12 Mme McCALLION : D'après ce que je
13 me rappelle, je n'ai jamais parlé du contenu de la
14 conversation avec quiconque, et je n'ai mentionné
15 à personne, aux Affaires consulaires, que la
16 conversation avait lieu et que la note était allée
17 de l'avant.

18 Me DAVID : Mentionné à qui?

19 Mme McCALLION : À personne aux
20 Affaires consulaires. Et je crois savoir
21 maintenant que Gar Pardy est parti, alors c'était
22 probablement Dave Dyet.

23 J'ai eu la conversation. J'ai
24 signé la note. Elle a quitté mon bureau.

25 Me DAVID : Et avez-vous pris

1 quelque mesure que ce soit à la suite de l'appel
2 téléphonique de M. Hooper?

3 Mme McCALLION : Non.

4 Me DAVID : Merci. J'ai terminé mon
5 interrogatoire.

6 LE COMMISSAIRE : Devrions-nous
7 prendre une pause?

8 Quelle devrait être la durée de
9 cette pause, Maître Edwardh?

10 Me EDWARDH : Pourrions-nous avoir
11 20 minutes?

12 LE COMMISSAIRE : Certainement.

13 Me EDWARDH : Je crois avoir trouvé
14 des parties de la conversation que je dois lire,
15 et ensuite je serai en mesure de procéder.

16 LE COMMISSAIRE : D'accord.

17 Et, Maître Shore, vous aviez
18 l'intention de lire la transcription. Vous aurez
19 suffisamment de temps, je suppose?

20 Me SHORE : Oui, j'ai lu ce que
21 j'avais à lire. J'aurai quelques questions pour
22 M. Gould.

23 LE COMMISSAIRE : Ah oui?

24 Me SHORE : Mais je serai bref.

25 Oui. Je suis désolé de vous surprendre, mais ce ne

1 sera pas long.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 Nous prendrons une pause de
4 20 minutes.

5 --- Suspension à 16 h 39 /

6 Upon recessing at 4 :39 p.m.

7 --- Reprise à 17 h 00 /

8 Upon resuming at 5 :00 p.m.

9 LE COMMISSAIRE : Maître David.

10 Me DAVID : Merci.

11 Maître Edwardh, j'ai une dernière
12 question pour Mme McCallion.

13 J'aimerais seulement clarifier
14 quelque chose, Madame McCallion.

15 Après l'appel téléphonique de
16 M. Hooper, je crois savoir que vous avez parlé de
17 l'affaire à M. Dyet; était-ce pour confirmer que
18 l'appel téléphonique avait eu lieu?

19 Mme McCALLION : De mémoire, j'ai
20 informé les Affaires consulaires du fait que
21 l'appel avait eu lieu et que la note avait été
22 signée. Je ne me souviens pas qui était mon
23 interlocuteur.

24 Ils avaient rédigé la note. Ils ne
25 devraient pas s'attendre à ce qu'on la leur

1 renvoie.

2 Me DAVID : Si M. Pardy n'était pas
3 là, alors Dave Dyet était responsable?

4 Mme McCALLION : Oui.

5 Me DAVID : Même si vous n'êtes pas
6 tout à fait certaine de l'identité de la personne
7 des Affaires consulaires à qui vous avez parlé de
8 la note, du traitement de la note et de l'appel
9 téléphonique ce jour-là, avez-vous décrit à cette
10 personne le contenu de votre discussion avec
11 M. Hooper?

12 Mme McCALLION : Non.

13 Me DAVID : Et révélé la teneur de
14 la discussion?

15 Mme McCALLION : Non.

16 Me DAVID : Merci.

17 *INTERROGATOIRE

18 Me EDWARDH : Bonjour,
19 Madame McCallion. Je m'appelle Marlys Edwardh. Je
20 représente Maher Arar.

21 Pourquoi n'avez-vous parlé du
22 contenu de la conversation avec personne? Y a-t-il
23 une raison?

24 Mme McCALLION : Cela n'influeait
25 pas sur les mesures prises.

1 Me EDWARDH : Pour cette raison,
2 vous avez considéré cette conversation comme
3 confidentielle?

4 Mme McCALLION : Non. C'est
5 davantage une question de l'avoir fait, d'avoir
6 terminé, de passer à autre chose. Cela n'influe
7 aucunement sur ce qui se déroulait.

8 Me EDWARDH : Laissez-moi vous
9 poser quelques questions.

10 Vous avez décrit cet appel
11 téléphonique comme relativement bref, quelque
12 chose qui a duré moins de 30 minutes, probablement
13 de l'ordre de 15 à 20 minutes, n'est-ce pas?

14 Mme McCALLION : Je l'ai décrit de
15 cette façon, oui; ce n'était pas court, mais
16 c'était environ de cette durée.

17 Me EDWARDH : Je crois savoir,
18 puisque vous ne faites allusion à aucune note, que
19 vous n'avez pas pris de notes concernant la
20 conversation avec M. Hooper.

21 Mme McCALLION : Je n'ai pris
22 aucune note.

23 Me EDWARDH : Pardon?

24 Mme McCALLION : Je n'ai pris
25 aucune note.

1 Me EDWARDH : Et vous n'avez ni
2 dicté un rapport à l'égard de cette conversation
3 ni fourni des renseignements à quiconque était
4 votre supérieur au ministère.

5 Mme McCALLION : Oui, c'est exact.

6 Me EDWARDH : Vous avez déclaré
7 qu'on vous tenait au courant de l'avancement du
8 dossier, du moins de façon générale, pour ce qui
9 est de Maher Arar. En particulier, je crois savoir
10 que vous avez rencontré M. Pardy de façon assez
11 régulière, ou qu'il vous a tenu informé de façon
12 assez régulière.

13 Est-ce raisonnable d'affirmer
14 cela?

15 Mme McCALLION : Oui.

16 Me EDWARDH : Conviendriez-vous
17 aussi du fait que M. Pardy est un homme qui
18 exprime clairement son point de vue sur les
19 choses? Il ne mâche pas ses mots.

20 Mme McCALLION : Vous pourriez le
21 décrire comme ça, oui.

22 Me EDWARDH : Dans sa note de
23 service - avant de passer à sa note de service, je
24 suppose que vous saviez qu'il était au courant et
25 qu'il éprouvait de la difficulté à composer avec

1 les points de vue divergents à l'égard de M. Arar
2 depuis un certain temps.

3 Mme McCALLION : Il s'agissait de
4 points de vue divergents à l'égard de la façon
5 d'intervenir dans le dossier.

6 Me EDWARDH : Je comprends. Il
7 s'agissait de points de vue divergents à l'égard
8 de la façon d'intervenir dans le dossier.

9 Serait-il juste d'affirmer que
10 M. Pardy a exercé ses fonctions consulaires avec
11 vigueur et qu'il s'est montré assez ferme dans son
12 insistance qu'on dispense des services consulaires
13 aux particuliers, quel que soit leur statut?

14 Mme McCALLION : Oui.

15 Me EDWARDH : Il était une personne
16 - et vous avez fait allusion à certaines
17 difficultés rencontrées dans le passé, où la GRC
18 se démenait pour mettre quelqu'un en prison, alors
19 que des gens comme M. Pardy se consacraient
20 activement à offrir de l'aide à ces personnes. Et
21 je crois qu'il est évident que cela s'est produit
22 dans des cas, par exemple, mettant en cause la
23 peine de mort aux États-Unis. Il s'est consacré
24 activement à essayer d'aider les gens, et, de
25 fait, il a fait appel à la participation du

1 Ministère à cet égard.

2 Mme McCALLION : Eh bien, avec le
3 respect que je vous dois, ce que vous dites est de
4 l'interprétation. Si vous m'interrogez au sujet de
5 M. Pardy et de ses habitudes de travail ...

6 Me EDWARDH : Oui.

7 Mme McCALLION : C'était un
8 représentant déterminé. Il était très bon. Il
9 était enthousiaste. Et il se montrait tenace
10 lorsqu'il tentait d'atteindre ses buts.

11 Me EDWARDH : Il était tenace pour
12 ce qui est de définir le droit d'un Canadien à
13 l'accès aux services consulaires.

14 Mme McCALLION : Oui, parce que
15 c'est notre mandat.

16 Me EDWARDH : Il vous avait
17 expliqué, du moins en termes généraux, quels
18 étaient les points de vue divergents quant aux
19 « façons d'intervenir » dans le dossier de Maher
20 Arar, n'est-ce pas?

21 Mme McCALLION : Non. Il avait fait
22 allusion au fait que les gens du milieu ne
23 s'entendaient pas sur la meilleure façon
24 d'intervenir.

25 Me EDWARDH : Est-ce que vous ne

1 lui aviez pas demandé, à ce moment-là, quelles
2 étaient les divergences, et si elles faisaient
3 obstacle aux mesures s'inscrivant dans votre
4 mandat?

5 Mme McCALLION : L'une des choses
6 qui me préoccupaient, c'était qu'il y avait
7 d'autres intervenants - c'est-à-dire que deux
8 autres gouvernements étaient concernés. Alors il
9 ne s'agissait pas seulement d'Ottawa.

10 Et, oui, il y a eu des problèmes
11 de coordination des ministères fédéraux dans ce
12 dossier.

13 Me EDWARDH : Alors, il y a
14 d'autres gouvernements et d'autres ministères.

15 Mme McCALLION : C'est exact.

16 Me EDWARDH : Qui interviennent
17 dans le dossier de Maher Arar.

18 Mme McCALLION : C'est exact.

19 Me EDWARDH : Si on fait
20 abstraction, pour l'instant, des autres
21 gouvernements, M. Pardy vous a parlé, de façon
22 générale, des problèmes de divergence parmi les
23 intervenants du gouvernement du Canada, n'est-ce
24 pas?

25 Mme McCALLION : Oui.

1 Me EDWARDH : Pourriez-vous relater
2 ses descriptions, pas nécessairement dans cette
3 note de service, mais au cours des quelques mois
4 qui ont mené à la rédaction de cette note de
5 service, comment il a décrit les divergences parmi
6 les intervenants du gouvernement canadien, à
7 commencer par le MAECI?

8 Mme McCALLION : Je dirais tout
9 simplement que cela se résume à combien on sait et
10 qui sait quoi. Je n'ai pas assisté à ces réunions
11 et, par conséquent, il s'agissait de sécurité
12 nationale.

13 Mais cela tient au mandat et aux
14 motivations de chacun.

15 Me EDWARDH : Je m'excuse, j'ai de
16 la difficulté à comprendre cela.

17 Mme McCALLION : Le SCRS est
18 responsable de la sécurité nationale.

19 Me EDWARDH : C'est exact. La GRC
20 est censée mener des enquêtes sur le comportement
21 criminel ...

22 Mme McCALLION : Le comportement
23 criminel, le comportement criminel au pays.

24 Me EDWARDH : Oui. Ces gens-là sont
25 présents.

1 Mme McCALLION : Ils sont présents.

2 Me EDWARDH : C'est ça. Et ils ont
3 des approches différentes, d'après ce que vous
4 venez tout juste de dire.

5 Mme McCALLION : Des
6 préoccupations, des préoccupations.

7 Me EDWARDH : Eh bien, vous avez
8 dit...

9 Mme McCALLION : Et la façon
10 d'intervenir. Des préoccupations quant à la façon
11 dont le gouvernement dans l'ensemble compte
12 intervenir dans le dossier.

13 Me EDWARDH : D'accord. Ce n'est
14 probablement pas rare qu'un ministère estime que
15 son point de vue sur la question devrait avoir
16 préséance sur celui des autres, mais il n'empêche
17 que les responsables sont bien obligés de
18 reconnaître que vous parlez au nom des Services
19 consulaires et que c'est à vous de décider comment
20 les dispenser à un Canadien en particulier.

21 Mme McCALLION : C'est exact.

22 Me EDWARDH : Ce que j'essaie de
23 saisir, ce que je ne comprends pas - et je sais
24 qu'il est tard - c'est en quoi consistaient
25 exactement ces divergences d'opinions.

1 Mme McCALLION : Je n'ai pas obtenu
2 de liste détaillée. C'était non seulement
3 M. Pardy, mais aussi d'autres responsables
4 du Ministère, qui en possédaient une.

5 Me EDWARDH : D'accord, mais vous
6 saviez néanmoins que ces divergences d'opinions
7 représentaient un obstacle pour M. Pardy, qui
8 essayait d'obtenir un consensus
9 intergouvernemental. Il vous l'a fait clairement
10 savoir.

11 Mme McCALLION : Je n'utiliserais
12 pas le mot « obstacle ». Je crois qu'il parlait du
13 processus par lequel il devait passer.

14 Me EDWARDH : Jetons un coup d'œil
15 à sa note de service.

16 Je n'utilise pas le mot
17 « obstacle » à la légère.

18 Si vous allez à 75.5 - nous
19 allons trouver ça pour vous.

20 C'est la pièce P-117, Monsieur le
21 Commissaire.

22 LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

23 Mme McCALLION : Est-ce le numéro 5
24 ici?

25 Me EDWARDH : Oui, c'est exact.

1 Dans cette note de service, qui
2 propose au bout du compte que le ministre Graham
3 uniquement adresse une lettre à son homologue,
4 M. Pardy fait deux commentaires intéressants, afin
5 de bien nous situer, je crois.

6 Au paragraphe 11, page 4, de la
7 note de service, on peut lire, Madame McCallion,
8 ce qui suit :

9 Les responsables du SCRS ont
10 visité la Syrie plus tôt
11 cette année et ont discuté du
12 cas de M. Arar avec leurs
13 homologues. Ils n'ont pas
14 rencontré M. Arar. Après ces
15 discussions, les responsables
16 syriens nous ont informés du
17 fait que les responsables
18 du SCRS leur avaient fait
19 savoir que le Canada n'était
20 pas intéressé à ravoir
21 M. Arar. Les responsables
22 du SCRS ont nié avoir dit
23 cela aux Syriens.

24 Donc, les communications sont
25 plutôt tendues.

1 Mme McCALLION : Lorsque j'ai lu
2 ça, c'était clair. Vous m'avez demandé si Gar
3 m'avait dit ces choses au cours de ses séances
4 d'information régulières, et je vous ai répondu
5 que non, il n'est pas vraiment entré dans les
6 détails.

7 Lorsque j'ai lu cette note de
8 service, c'était très clair au paragraphe 11.

9 Me EDWARDH : D'accord. Maintenant,
10 passons au paragraphe 13 :

11 Au cours des derniers jours,
12 nous avons discuté du dossier
13 avec le SCRS et la GRC. Les
14 deux instances ont maintenu
15 leur position selon laquelle
16 M. Arar, même s'il ne fait
17 pas l'objet d'une enquête au
18 Canada, est quelqu'un qui les
19 intéresse parce qu'on a pu
20 établir qu'il a des liens
21 avec d'autres personnes qui
22 présentent un intrêt. Par
23 conséquent, elles ne sont pas
24 disposées à fournir une aide
25 directe en vue de ramener

1 M. Arar au Canada.

2 De toute évidence, j'avancerais
3 que M. Pardy laisse entendre aussi clairement que
4 possible que, après les discussions, les
5 discussions interministérielles avec la GRC et
6 le SCRS, ce dernier n'était toujours pas disposé à
7 offrir une aide directe.

8 Est-ce juste? Est-ce que vous
9 comprenez ces paroles différemment?

10 Mme McCALLION : D'après mon
11 interprétation maintenant et celle d'alors,
12 d'après ce que je comprends, c'était que la
13 discussion destinée à savoir si leur ministre
14 allait signer un document était close.

15 Me EDWARDH : Pardon?

16 Mme McCALLION : On avait proposé
17 que le solliciteur général cosigne la lettre.

18 Me EDWARDH : Oui.

19 Mme McCALLION : S'ils décidaient
20 de ne plus cosigner cette lettre, cela pourrait
21 donner l'impression qu'ils n'offriraient aucune
22 aide.

23 Me EDWARDH : Donc, vous saviez que
24 M. Pardy avait fait de son mieux pour essayer
25 d'amener les gens à envoyer une lettre cosignée.

1 Lorsque vous avez lu ce passage-là, vous avez
2 compris que la proposition avait été soumise à
3 tout le monde. Elle avait été refusée.

4 Mme McCALLION : Tout cela s'est
5 produit à peu près au moment où j'ai reçu la note
6 de service. On ne m'a pas dit grand-chose de -
7 d'après ce que je comprends, vous me demandiez
8 dans quelle mesure M. Pardy entrait dans les
9 détails au cours des séances d'information qu'il
10 tenait fréquemment ou régulièrement avec moi.

11 Me EDWARDH : Non. Je vous
12 demande...

13 Mme McCALLION : Très peu. J'étais
14 au courant de l'affaire. On me tenait informée au
15 sujet du fait qu'il y avait une affaire en cours,
16 du fait que celle-ci donnait lieu à certaines
17 préoccupations.

18 Me EDWARDH : Madame McCallion,
19 vous venez tout juste de dire dans votre
20 témoignage qu'en lisant ces mots : « elles ne sont
21 pas disposées à fournir une aide directe en vue de
22 ramener M. Arar au Canada », vous avez compris que
23 cela signifiait...

24 Mme McCALLION : Non. Je l'ai
25 compris lorsque je l'ai lu.

1 Me EDWARDH : Oui, au moment où
2 vous l'avez lu.

3 Mme McCALLION : Au moment où je
4 l'ai lu.

5 Me EDWARDH : Que cela faisait
6 allusion à la lettre qui, d'après ce que vous
7 compreniez, pouvait être cosignée, mais ça ne
8 devait plus se faire.

9 Mme McCALLION : Elle ne devait
10 plus être cosignée, et maintenant, nous avons
11 celle qui avait été annexée.

12 Me EDWARDH : Oui.

13 Mme McCALLION : Qui était formulée
14 comme on en avait convenu.

15 Me EDWARDH : Donc, c'est ce que
16 vous avez compris lorsque vous l'avez lu.

17 Et, bien sûr, je suppose que c'est
18 au cours d'une autre séance d'information qu'on
19 vous avait déjà informée au sujet du processus de
20 cosignature...

21 Mme McCALLION : Non.

22 Me EDWARDH : ... parce qu'on n'en
23 parle pas ici. Donc, M. Pardy a dû vous en parler
24 précédemment.

25 Mme McCALLION : Ou au moment où

1 j'ai demandé à M. Dyet de m'en parler.

2 Me EDWARDH : Très bien.

3 Mme McCALLION : Je ne me rappelle
4 plus avoir été informée de grand-chose avant qu'on
5 me demande de signer cette note de service.

6 Me EDWARDH : En tout cas, après
7 que vous avez reçu cela et avez été confrontée à
8 ce choix...

9 Mme McCALLION : Qu'est-ce que cela
10 signifie?

11 Me EDWARDH : Vous avez compris.

12 Mme McCALLION : Oui.

13 Me EDWARDH : Donc, M. Pardy
14 poursuit en disant :

15 Par conséquent, le mieux que
16 nous puissions faire...

17 Et c'est, bien sûr, le mieux que
18 le MAECI puisse faire. Je crois que c'est clair
19 ici.

20 Mme McCALLION : Effectivement.

21 Me EDWARDH : ... dans ces
22 circonstances, c'est de
23 soulever encore la question
24 auprès du ministre syrien des
25 Affaires étrangères; c'est

1 pourquoi nous avons annexé
2 une lettre pour votre
3 signature.

4 Donc, il est assez clair que le
5 processus de collaboration a pris fin, en tout cas
6 pour ce qui est de la lettre conjointe, et
7 maintenant, il y a une seule lettre où le ministre
8 des Affaires étrangères s'adresse à son homologue,
9 ce qui a été omis au cours de ces négociations.

10 Est-ce juste?

11 Mme McCALLION : C'est une
12 interprétation.

13 Me EDWARDH : Avez-vous interprété
14 le tout différemment?

15 Mme McCALLION : Je ne me souviens
16 pas de plus l'avoir interprété d'une façon ou
17 d'une autre.

18 Me EDWARDH : Très bien. Mais vous
19 savez sans aucun doute que le SCRS et la GRC ne
20 participent à aucun effort conjoint en vue
21 d'envoyer une lettre signée par le solliciteur
22 général. C'est un fait.

23 Mme McCALLION : Oui. Si on m'avait
24 posé la question - c'est là que le
25 « plus-que-parfait » s'applique bien - je

1 n'aurais pas recommandé qu'on demande d'autres
2 signatures que celle du ministre.

3 Je suis d'accord avec ceux qui ont
4 dit que c'était très compliqué, que ce n'était pas
5 normal, que nous ne devrions pas faire ça. Le
6 ministre des Affaires étrangères assumait la
7 responsabilité directe et aurait pu user du
8 pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur
9 le ministère des Affaires étrangères afin
10 d'envoyer la lettre.

11 Me EDWARDH : Mais, d'après ce que
12 je comprends, on ne vous a rien demandé.

13 Mme McCALLION : On ne m'a pas
14 consultée. Je leur aurais conseillé d'y aller.

15 Me EDWARDH : Je comprends que
16 c'est ce que vous auriez répondu si on vous avait
17 posé la question, et nous reviendrons là-dessus.
18 D'après ce que je peux voir, il ressort clairement
19 de votre témoignage présenté jusqu'à ce jour qu'on
20 ne vous a rien demandé.

21 Mme McCALLION : On ne m'a rien
22 demandé.

23 Me EDWARDH : M. Pardy vous a
24 sûrement avisé du fait que cette note de service
25 et cette lettre s'en venaient.

1 Mme McCALLION : C'est exact.

2 Me EDWARDH : J'avancerais donc que
3 c'est clair qu'il n'est pas satisfait à tout le
4 moins de la manière dont la lettre est formulée.
5 Il aurait aimé qu'on y apporte plus de précisions.

6 Mme McCALLION : D'accord.

7 Me EDWARDH : En convenez-vous?

8 Mme McCALLION : Probablement.

9 Me EDWARDH : Merci.

10 D'après ce que je comprends, avant
11 son départ, M. Pardy vous avait au moins avisée du
12 fait que M. Hooper allait peut-être communiquer
13 avec vous.

14 Mme McCALLION : Oui.

15 Me EDWARDH : Donc, vous saviez que
16 le SCRS estimait qu'il s'agissait d'une affaire
17 délicate.

18 Mme McCALLION : D'accord.

19 Me EDWARDH : Les gens là-bas
20 jugeaient cette affaire complexe, et même s'ils ne
21 voulaient plus être liés à la lettre, ils avaient
22 des préoccupations dont ils voulaient vous faire
23 part.

24 Mme McCALLION : C'est exact.

25 Me EDWARDH : Lorsque vous avez

1 examiné cette lettre - et vous pouvez la trouver
2 à l'onglet 439 du volume 5 du - l'avez-vous
3 trouvée?

4 Non, pas ce volume. Permettez-moi
5 de vous en donner un autre.

6 Mme McCALLION : Aucun problème. De
7 quel onglet s'agit-il?

8 Me EDWARDH : C'est l'onglet 339.

9 LE COMMISSAIRE : L'onglet 439, je
10 crois.

11 Me EDWARDH : Je m'excuse, 439,
12 Monsieur le Commissaire.

13 Mme McCALLION : Je l'ai.

14 Me EDWARDH : La lettre que vous
15 êtes disposée à présenter au ministre pour examen
16 offre une déclaration très limitée, et je cite au
17 deuxième paragraphe :

18 Je vous assure qu'il n'y a
19 aucun obstacle de la part du
20 gouvernement canadien au
21 retour de M. Arar au Canada.

22
23 On ne précise rien au sujet du
24 fait qu'on ne veut pas le ravoir au Canada, ni
25 autre chose du genre.

1 Cette remarque ne vous a pas
2 échappé. C'est une déclaration limitée de la part
3 du ministre.

4 Mme McCALLION : C'était une
5 déclaration exacte à ce moment-là.

6 Me EDWARDH : On aurait pu dire que
7 M. Arar ne faisait face à aucune accusation
8 criminelle au Canada. M. Arar est un résident de
9 longue date, il a une femme et de la famille, et
10 ainsi de suite. On aurait pu dire toutes sortes de
11 choses.

12 Cette affirmation présentée au nom
13 du gouvernement du Canada, selon laquelle il n'y a
14 rien qui fasse obstacle à son retour, est une
15 déclaration très limitée relative à l'aide qu'on
16 avait convenu d'apporter.

17 Mme McCALLION : C'est une phrase
18 sur laquelle les organismes se sont entendus, oui.

19 Me EDWARDH : C'est ça.

20 Lorsque vous dites que c'est une
21 phrase sur laquelle on s'est entendu, vous voulez
22 dire qu'on a négocié là-dessus jusqu'à ce qu'aucun
23 ministère ne soit offusqué, fâché ou en désaccord
24 en ce qui a trait à l'esprit de la lettre adressée
25 par le ministre des Affaires étrangères.

1 Mme McCALLION : Si vous envisagez
2 ça d'un autre angle, vous constaterez qu'il est
3 très rare que le ministre prenne des mesures
4 unilatérales lorsque d'autres organismes sont
5 touchés. Par conséquent, nous consultons d'autres
6 organismes. Nous tenons compte de leur point de
7 vue, et nous nous efforçons d'exprimer une voix
8 unanime, une opinion unanime, lorsque nous
9 présentons le tout au ministre.

10 Me EDWARDH : Je comprends ce que
11 vous dites - et j'interprète à ma façon ce que
12 vous dites, Madame McCallion - soit que le
13 contenu de la lettre, quel qu'il soit, vise à
14 répondre aux préoccupations d'instances qui ne
15 font pas partie du ministère des Affaires
16 étrangères.

17 Mme McCALLION : Il vise à exprimer
18 l'opinion collective du cabinet, des ministres,
19 ainsi que leurs préoccupations.

20 Me EDWARDH : Sans aucun doute, ce
21 n'est pas simplement le ministère des Affaires
22 étrangères...

23 Mme McCALLION : Il écrivait au nom
24 du gouvernement fédéral.

25 Me EDWARDH : Je vois. Donc,

1 essentiellement, il doit répondre aux
2 préoccupations du Solliciteur général, du SCRS et
3 de la GRC.

4 Mme McCALLION : Du mieux qu'il
5 pouvait.

6 Me EDWARDH : Oui. Comme vous
7 saviez que M. Pardy estimait que cette lettre
8 était quelque peu inadéquate, et comme il vous
9 avait avisée du fait que M. Hooper pourrait
10 communiquer avec vous, ne croyez-vous pas que
11 c'est normal pour nous, à titre d'observateurs, de
12 penser que l'appel de M. Hooper, comme vous l'avez
13 décrit, était un moyen de s'assurer que cette
14 lettre ne change pas?

15 Permettez-moi de vous donner un
16 exemple.

17 M. Hooper vous a dit en termes
18 généraux - ne nous préoccupons pas des mots
19 exacts - que c'était le fruit de grands efforts.
20 Est-ce exact?

21 Je crois que c'est ce que vous
22 avez dit, que M. Hooper avait précisé...

23 Mme McCALLION : J'attends la
24 prochaine...

25 Me EDWARDH : Non, non. La

1 question, c'est...

2 Mme McCALLION : C'est le fruit
3 d'efforts de collaboration...

4 LE COMMISSAIRE : Madame McCallion,
5 veuillez m'écouter une minute.

6 Vous aideriez grandement les
7 choses si vous écoutiez la question et répondiez
8 aux questions directement. Ce n'est pas une joute
9 oratoire entre vous et Mme Edwardh. Elle vous pose
10 des questions claires, et ça m'aiderait beaucoup
11 si vous y répondiez clairement. Merci.

12 Me EDWARDH : D'après votre
13 témoignage, Madame McCallion, je constate que
14 M. Hooper a précisé durant la conversation que la
15 lettre que vous aviez maintenant sous les yeux
16 avait été le fruit de grands efforts déployés par
17 les organismes.

18 Mme McCALLION : Oui.

19 Me EDWARDH : Et qu'on avait eu de
20 la difficulté à établir un consensus, à trouver
21 quelque chose d'acceptable pour les organismes,
22 pour tout le monde.

23 Mme McCALLION : C'est ce que je
24 comprends.

25 Me EDWARDH : C'est l'impression

1 que vous avez eue. C'est ce que vous avez compris
2 d'après ce qu'il vous a dit.

3 Mme McCALLION : C'est ce que je
4 comprends.

5 Me EDWARDH : Je crois qu'il vous a
6 également fait part alors, au cours d'une
7 discussion relative au mandat du SCRS, des
8 préoccupations générales que celui-ci avait au
9 sujet de dossiers de sécurité aussi complexes.

10 Mme McCALLION : Oui.

11 Me EDWARDH : J'avancerai donc que,
12 en vous faisant part de la mesure dans laquelle on
13 trouvait ce dossier complexe, il voulait vous
14 expliquer pourquoi l'organisme ne pouvait pas
15 aller plus loin, pourquoi il ne pouvait pas
16 participer davantage, et vous dire qu'il estimait
17 que les gens avaient fait de leur mieux.

18 Mme McCALLION : Il n'a pas dit ça
19 comme ça, et ce n'est pas ce que j'ai compris.

20 Me EDWARDH : D'après vous,
21 pourquoi vous a-t-il dit que cette lettre était en
22 fait le fruit de grands efforts et de travaux de
23 coopération?

24 Mme McCALLION : Je ne peux
25 répondre à ça.

1 Me EDWARDH : Si vous y revenez, en
2 plus de parler du fait que c'était le fruit de
3 grands efforts et de travaux de coopération, vous
4 vous rappellerez que vous avez également dit dans
5 votre témoignage que vous aviez discuté tous les
6 deux de vos mandats respectifs.

7 Mme McCALLION : C'est exact.

8 Me EDWARDH : D'après ce que je
9 comprends, Madame McCallion, vous avez dit sans
10 ambages : écoutez, les affaires consulaires, c'est
11 notre domaine. Nous avons un devoir à remplir
12 envers un citoyen canadien. Et cette lettre doit
13 être envoyée telle quelle.

14 Mme McCALLION : Je crois que j'ai
15 été un peu plus subtile que ça, mais c'est le
16 message que j'ai essayé de faire passer.

17 Me EDWARDH : Oui. Ce qu'il vous a
18 dit, c'est que c'est seulement avec cette
19 formulation que la lettre pouvait être envoyée.

20 Mme McCALLION : Non. Il m'a dit
21 que le SCRS a pour mandat avant tout d'assurer la
22 sécurité des Canadiens en général, dans
23 l'ensemble, et que le cas d'une personne en
24 particulier est étudié dans ce contexte.

25 Me EDWARDH : Et par conséquent...?

1 Et par conséquent, quoi?

2 Mme McCALLION : J'ai acquiescé.

3 Me EDWARDH : Et par conséquent...?

4 Mme McCALLION : Il n'y avait pas
5 de « par conséquent ».

6 Me EDWARDH : Savez-vous si, après
7 votre conversation avec M. Hooper, comme vous avez
8 approuvé cette lettre, ce qui a aussi été le cas
9 du sous-ministre, on ne donne pas suite à cette
10 lettre, elle n'est pas envoyée. Personne ne
11 l'envoie.

12 Savez-vous si quelqu'un d'autre
13 au SCRS a parlé à vos supérieurs pour leur dire :
14 « il vaudrait mieux ne pas envoyer cette lettre »
15 de sorte que la seule entité au Canada qui pouvait
16 régler le différend entre le SCRS et la GRC et
17 le MAECI, c'était le Cabinet du premier ministre?

18 Mme McCALLION : Je ne sais pas.

19 Était-ce bien votre question? Je ne sais pas.

20 Me EDWARDH : Vous ne savez pas?

21 Mme McCALLION : Je ne sais pas.

22 Me EDWARDH : Savez-vous comment
23 cette lettre, qui a été le fruit de tant d'efforts
24 et d'un dur labeur, a fini tout simplement par
25 rester lettre morte?

1 Mme McCALLION : Non, je ne sais
2 pas.

3 Me EDWARDH : Lorsque cette lettre
4 est tout simplement restée lettre morte, étant
5 donné l'urgence de la situation que vous avez
6 décrite - je ne veux pas trop le souligner -
7 étant donné le grand travail effectué pour la
8 produire, avez-vous jamais cherché à savoir
9 pourquoi elle était restée lettre morte, ou
10 pourquoi on avait décidé de ne pas l'envoyer?

11 Mme McCALLION : D'après ce que je
12 comprends...

13 Monsieur le Commissaire, je
14 m'oppose à ces questions. Dans les témoignages,
15 nous avons entendu que le ministre l'avait
16 retournée sans en changer la formulation. Elle
17 n'est pas restée lettre morte. Je vous renvoie à
18 l'onglet 75.6.

19 LE COMMISSAIRE : Je crois que
20 c'est juste.

21 Me McISAAC : C'est juste.

22 Me EDWARDH : Si vous passez à
23 l'onglet 6...

24 Mme McCALLION : Quel recueil, s'il
25 vous plaît?

1 Me EDWARDH : Celui qui a un onglet
2 en couleur.

3 Mme McCALLION : Le même?

4 Me EDWARDH : Oui.

5 Mme McCALLION : D'accord.

6 Me EDWARDH : Je m'excuse, c'est le
7 gros recueil. Non, je suis désolée. Vous ne l'avez
8 pas.

9 Mme McCALLION : Celui-ci?

10 Me EDWARDH : C'est écrit
11 pièce P-117. Je crois que vous l'avez.

12 Mme McCALLION : Oui, je l'ai.

13 Me EDWARDH : Avez-vous une copie
14 de ceci?

15 Mme McCALLION : MKM C4, c'est mon
16 bureau. Ce n'est pas mon ordinateur - ce n'est
17 pas mon ordinateur personnel. C'est mon bureau.

18 Me EDWARDH : Mais, puisque vous
19 avez donné votre aval à la note, je suppose que le
20 fait qu'elle vous revienne assortie de
21 recommandations de modifications vous préoccupe,
22 non? Ou êtes-vous d'avis que...

23 Mme McCALLION : À vrai dire, je ne
24 me souviens pas d'avoir vu cela, mais oui, mon
25 bureau est inscrit dans la liste de diffusion.

1 Me EDWARDH : Est-ce que vous vous
2 souvenez, alors, d'avoir participé à toute autre
3 discussion visant à résoudre le problème créé dans
4 cette note du cabinet du ministre selon laquelle
5 on veut en dire davantage dans la lettre?

6 Mme McCALLION : Je n'ai pris part
7 à aucune autre discussion.

8 Me EDWARDH : Étiez-vous au courant
9 du fait que M. Pardy, qui avait reçu cette note,
10 avait pris part à d'autres discussions? Est-ce
11 qu'il vous a tenu au courant à cet égard?

12 Mme McCALLION : Non, il ne m'a pas
13 tenu au courant.

14 Me EDWARDH : Alors, nous ne
15 pouvons que conclure que vous n'avez participé
16 d'aucune façon aux efforts visant à établir un
17 consensus ou à rallier les points de vue
18 divergents du gouvernement?

19 Mme McCALLION : C'est exact.

20 Me EDWARDH : N'auriez-vous pas été
21 la - j'essaie seulement de comprendre la
22 hiérarchie et les responsabilités et devoirs de
23 chacun.

24 Y a-t-il une raison qui
25 expliquerait pourquoi vous n'êtes pas la personne

1 qui tient des discussions, à titre de SMA, avec
2 votre homologue du SCRS concernant ce ...

3 Mme McCALLION : Je crois savoir
4 que cela relevait désormais de M. Wright.

5 Me EDWARDH : Aux fins du compte
6 rendu, il s'agit de M. Wright, il s'agit ...

7 Mme McCALLION : C'est du ressort
8 de l'ISD.

9 Me EDWARDH : Alors, c'est lui qui
10 se serait chargé des négociations. C'est bien ça,
11 selon vous?

12 Mme McCALLION : J'ignore s'il a
13 fait cela ou non.

14 --- Pause

15 Me EDWARDH : J'ai fini mon
16 interrogatoire.

17 Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Merci.

19 Maître McIsaac?

20 Me McISAAC : Merci, Monsieur.

21 *INTERROGATOIRE

22 Me McISAAC : Juste quelques
23 questions, Madame McCallion.

24 Est-ce que M. Hooper vous a
25 demandé de ne pas remonter la filière avec la

1 note, de ne pas la remettre au sous-ministre et au
2 ministre?

3 Mme McCALLION : Non, il n'a pas
4 fait cela.

5 Me McISAAC : Si M. Hooper avait
6 déclaré quoi que ce soit laissant croire que le
7 SCRS comptait aller plus loin avec cette affaire,
8 qu'auriez-vous fait?

9 Mme McCALLION : J'aurais conservé
10 la note, et j'aurais demandé qu'on m'apporte des
11 précisions. J'aurais probablement demandé à
12 M. Hooper s'il était possible de résoudre le
13 problème à notre échelon, j'aurais demandé à Gar
14 ou à son adjoint de nous aider, et j'aurais avisé
15 Gaetan du fait que nous éprouvions des
16 difficultés.

17 Me McISAAC : Par « Gaetan », vous
18 voulez dire...

19 Mme McCALLION : Le sous-ministre.

20 Me McISAAC : ... le sous-ministre
21 Gaetan Lavertu.

22 Et vous n'avez rien fait de tout
23 cela?

24 Mme McCALLION : Je n'ai rien fait
25 de tout cela.

1 Me McISAAC : Merci beaucoup.

2 LE COMMISSAIRE : Maître Shore?

3 *INTERROGATOIRE

4 Me SHORE : Madame McCallion, vous
5 avez déclaré que la discussion avec M. Hooper
6 était à la fois générale et spécifique. Il a été
7 question, spécifiquement, de M. Arar, il a été
8 question, de façon générale, du caractère délicat
9 de l'affaire, de la grande visibilité de
10 l'affaire, des mandats de chacun dans le cadre
11 d'affaires de ce genre.

12 Mme McCALLION : C'est exact.

13 Me SHORE : C'est bien ça?

14 Vous ne vous souvenez peut-être
15 pas, parce que vous n'avez pas pris de notes, mais
16 est-ce qu'une partie des préoccupations de
17 M. Hooper tenaient au fait qu'il y avait d'autres
18 dossiers délicats, difficiles, susceptibles d'être
19 médiatisés, mettant en cause des Canadiens ayant
20 une double nationalité qui sont incarcérés à
21 l'étranger dans le contexte de l'après-
22 11 septembre?

23 Mme McCALLION : Je conviendrais
24 que nous avons parlé de cela.

25 Me SHORE : Et même si vous ne lui

1 aviez jamais parlé auparavant, c'était l'occasion
2 de lancer une nouvelle ère pour ce qui est de
3 réagir à ces dossiers difficiles, car...

4 Mme McCALLION : Si je pouvais
5 changer le temps de verbe...

6 Me SHORE : Certainement.

7 Mme McCALLION : ... Je dirais que
8 nous étions dans une nouvelle ère, et que nous
9 éprouvions de la difficulté, et que nous tentions
10 de trouver des moyens de faire fonctionner les
11 choses.

12 Me SHORE : D'accord. Comme vous
13 l'avez affirmé, vous avez éprouvé d'énormes
14 difficultés à négocier la formulation finalement
15 adoptée dans le cadre de cette affaire, et
16 M. Hooper tenait, si vous vous souvenez, à veiller
17 à ce que, à l'avenir, les divers ministères
18 puissent travailler ensemble et collaborer afin
19 que les choses se déroulent un peu plus rondement?

20 Mme McCALLION : Je ne me souviens
21 pas qu'il ait dit cela, mais je conviendrais que
22 cela faisait partie de la teneur du genre de
23 discussion que nous avons eue.

24 Me SHORE : D'accord. C'était une
25 discussion générale. Bien sûr, l'amorce de cette

1 discussion, c'était pour parler d'Arar, car
2 c'était ce dossier qui suscitait un vif intérêt.

3 Mme McCALLION : Je crois que nous
4 étions tous deux préoccupés. Le milieu politique
5 souhaitait que les ministères s'entendent, et les
6 cadres supérieurs partageaient cette
7 préoccupation.

8 Me SHORE : D'accord. C'est une
9 question qui a été abordée dans les médias...

10 Mme McCALLION : Dans le domaine
11 public, c'est certain.

12 Me SHORE : ... c'était fortement
13 médiatisé. Et il y a eu d'autres dossiers auxquels
14 allaient être mêlés le MAECI et la GRC, le SCRS et
15 le BCP, et c'était en quelque sorte un coup
16 d'envoi : « Entendons-nous pour trouver une
17 meilleure façon de faire à l'avenir », et c'est
18 peut-être pourquoi on s'est adressé à vous plutôt
19 qu'à quelqu'un d'autre au ...

20 Mme McCALLION : Encore une fois,
21 j'ai répondu à l'appel. J'ignore pourquoi il a
22 choisi de me téléphoner à moi.

23 Me SHORE : Il témoignera à cet
24 égard. Mais vous êtes du même échelon, comme vous
25 l'avez dit, vous êtes des homologues sans lien

1 officiel, comme vous avez dit.

2 Alors, je crois que vous nous avez
3 déjà dit qu'il ne vous a pas demandé de faire ou
4 de ne pas faire quoi que ce soit. Il ne vous a pas
5 demandé de faire ou de ne pas faire ...

6 Mme McCALLION : Non, il ne ...

7 Me SHORE : ... ce que vous aviez à
8 faire.

9 Vous avez déclaré n'avoir parlé à
10 personne du contenu de cette conversation.

11 Mme McCALLION : C'est exact.

12 Me SHORE : Vous avez toutefois
13 parlé du fait que l'appel avait eu lieu - vous
14 n'êtes peut-être pas certaine avec qui, mais je
15 crois que vous avez dit Dave Dyet - et vous avez
16 probablement signalé à Barbara Burns que cette
17 conversation a eu lieu.

18 Mme McCALLION : Elle savait que
19 l'appel avait eu lieu.

20 Me SHORE : Elle savait que l'appel
21 avait eu lieu.

22 Mme McCALLION : Elle n'était pas
23 au courant de la teneur de la conversation.

24 Me SHORE : D'accord. Vous n'avez
25 pas parlé - en effet, pourquoi auriez-vous à en

1 parler avec votre adjointe administrative - du
2 contenu de la conversation.

3 Lorsque vous avez signé la note,
4 vous lui avez probablement remis, et dit ...

5 Mme McCALLION : De la faire
6 suivre.

7 Me SHORE : ... de la laisser
8 aller. Vous avez fait ce que vous aviez à faire à
9 l'égard de cette note.

10 Me SHORE : Vous n'auriez jamais
11 dit à personne qu'il y avait peut-être anguille
12 sous roche à l'égard de cet appel, car vous n'avez
13 parlé du contenu de l'appel à personne.

14 Et vous n'avez jamais - aux fins
15 du compte rendu, le fait de secouer la tête, cela
16 veut dire non.

17 Mme McCALLION : Oh, désolée. Pas
18 que je me rappelle. Ce n'est pas quelque chose que
19 je ferais.

20 Me SHORE : Et vous n'auriez jamais
21 dit à personne que vous faisiez fi de la demande
22 de M. Hooper, puisqu'il n'a pas formulé de
23 demande.

24 Mme McCALLION : Il ne m'a rien
25 demandé.

1 Me SHORE : D'accord. Alors, vous
2 n'avez dit à personne qu'il a demandé quelque
3 chose et que vous comptez en faire fi?

4 Mme McCALLION : Encore une fois,
5 je m'excuse d'avoir secoué la tête, non, je n'ai
6 pas fait cela.

7 Me SHORE : Non, ça va.

8 Me SHORE : Et, bien sûr, il ne
9 vous a jamais suggéré - comme on l'a déjà dit, de
10 ne pas faire suivre la lettre? C'était un fait
11 accompli. La chose avait été négociée, c'était
12 déjà fait.

13 Mme McCALLION : C'est exact.

14 Me SHORE : Et il n'a pas tenté de
15 défaire ce qui était fait.

16 Mme McCALLION : Non, il n'a pas
17 tenté de faire cela.

18 Me SHORE : Il n'y a jamais eu de
19 discussion au sujet du fait que M. Hooper aurait
20 déclaré que le SCRS ne voulait pas qu'Arar
21 revienne parce qu'il ne disposait pas des
22 ressources nécessaires pour le surveiller? Cette
23 question n'a pas été abordée à l'occasion de cette
24 conversation?

25 Mme McCALLION : Dans ce contexte,

1 non.

2 Me SHORE : C'était les questions
3 que je voulais poser. Merci, Monsieur le
4 Commissaire.

5 Merci, Madame McCallion.

6 LE COMMISSAIRE : Maître David?

7 Me DAVID : Trois questions.

8 *INTERROGATOIRE

9 Me DAVID : Madame McCallion, je
10 crois comprendre, d'après votre témoignage
11 d'aujourd'hui, que M. Pardy savait que M. Hooper
12 allait vous téléphoner et qu'il vous en a fait
13 part.

14 Mme McCALLION : Non, je crois
15 avoir dit qu'il m'a informée du fait que M. Hooper
16 pourrait me téléphoner.

17 Me DAVID : Très bien.

18 Mme McCALLION : Si j'ai dit
19 qu'il - d'après ce que je me rappelle, on m'a
20 informée de cette possibilité.

21 Me DAVID : De la possibilité que
22 M. Hooper vous téléphone, et c'est ce que M. Pardy
23 vous a dit?

24 Mme McCALLION : Oui.

25 Me DAVID : Saviez-vous où M. Pardy

1 avait pris ces renseignements concernant la
2 possibilité d'un appel téléphonique?

3 Mme McCALLION : Je présume qu'ils
4 provenaient de réunions interministérielles.

5 Me DAVID : M. Pardy vous a-t-il
6 informé?

7 Mme McCALLION : Je ne me rappelle
8 pas qu'il l'ait fait, mais - je ne me rappelle pas
9 pourquoi il a dit que je - pourquoi il m'a
10 avertie, mais il l'a tout de même fait.

11 Me DAVID : Et croyiez-vous que
12 M. Pardy avait parlé à M. Hooper?

13 Mme McCALLION : Non.

14 Me DAVID : Croyiez-vous que M. -
15 c'est bien.

16 La deuxième question, ou le
17 deuxième sujet, si je peux dire, dont vous avez
18 parlé, Madame McCallion, au cours de votre
19 témoignage au cours duquel Me Edwardh vous posait
20 quelques questions concerne le fait que M. Hooper
21 vous a mentionné que le mandat du SCRS consistait
22 à protéger les Canadiens et que certains cas
23 doivent être pris dans ce contexte.

24 Mme McCALLION : Exact.

25 Me DAVID : Je vais vous poser la

1 question suivante : une personne raisonnable
2 pourrait-elle penser que cela signifie que le
3 sacrifice d'une personne pour sauver et protéger
4 les autres représente un principe acceptable?

5 Mme McCALLION : Non. Je retire
6 tous les commentaires que j'ai fait si c'est la
7 façon dont vous les interprétez. Non.

8 Me DAVID : Il ne vous a donc pas
9 dit cela pour tenter de vous dissuader de déployer
10 des efforts...

11 Mme McCALLION : Non, pas du tout.

12 Me DAVID : ... pour ramener
13 M. Arar au pays?

14 Mme McCALLION : Non, pas du tout.

15 Me DAVID : Le troisième sujet sur
16 lequel j'aimerais vous poser quelques questions
17 concerne le fait dont vous venez de parler à
18 l'instant avec M. Shore selon lequel vous aviez
19 discuté du sort d'autres Canadiens détenus, de
20 même que de celui de M. Arar, au cours de cette
21 conversation?

22 Mme McCALLION : La possibilité
23 qu'il y en ait d'autres. Pas d'autres détenus sur
24 une liste très précise, non.

25 Me DAVID : Expliquez-moi le - je

1 ne comprends pas vraiment comment ce sujet a pu
2 s'introduire dans votre conversation.

3 Mme McCALLION : Je ne me rappelle
4 pas les détails de la conversation. C'était il y a
5 longtemps. Je n'ai pas pris de notes.

6 Le fait est qu'il y a probablement
7 d'autres cas de nature semblable inscrits au
8 feuillet et que l'on devra éventuellement s'en
9 occuper. Le monde a changé. La façon d'aborder un
10 monde transformé comprendra la coopération entre
11 deux niveaux d'agences ayant deux mandats
12 différents.

13 D'après ce que je me rappelle,
14 c'était le contexte.

15 Me DAVID : Par conséquent, il le
16 savait et il a tenté de vous faire savoir que le
17 contexte mondial actuel signifiait que le MAECI
18 tenterait de rapatrier d'autres Canadiens pris
19 dans des situations semblables à celles de
20 M. Arar, de même que M. Arar lui-même?

21 Mme McCALLION : Bien, la
22 complexité de la double citoyenneté, la complexité
23 du droit international, oui. Dans ce contexte.

24 Me DAVID : Dans ce contexte.

25 Mme McCALLION : Nous utilisons un

1 téléphone non sécurisé, alors nous n'avons pas
2 parlé en détail de l'un ou l'autre des cas.

3 Me DAVID : Dans ce contexte,
4 M. Hooper a-t-il mentionné que ce fait,
5 c'est-à-dire qu'il existe probablement de nombreux
6 autres cas semblables à celui de M. Arar, pourrait
7 entraîner un problème de ressources pour le SCRS?

8 Mme McCALLION : Pas à ma
9 connaissance.

10 Me DAVID : Merci. C'était les
11 questions que je voulais poser.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci,
13 Madame McCallion, cela termine votre témoignage,
14 et vous pouvez quitter. Les documents peuvent
15 rester là, c'est correct.

16 --- Pause

17 LE COMMISSAIRE : Il ne reste que
18 le rappel de M. Gould, et, Maître Shore, vous
19 aviez quelques questions?

20 Me SHORE : Très brèves.

21 LE COMMISSAIRE : Monsieur Gould,
22 vous avez patiemment attendu au fond de la salle
23 d'audience. Veuillez approcher. Merci.

24 --- Pause

25 *PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : JAMES GOULD

1 *INTERROGATOIRE

2 Me SHORE : Merci d'avoir attendu,
3 Monsieur Gould. Je n'ai que quelques questions à
4 vous poser.

5 Un peu plus tôt aujourd'hui, quand
6 nous avons parlé de l'histoire que nous avons
7 entendue, vous avez mentionné que vous faisiez
8 allusion à l'histoire que M. Dyet et vous aviez
9 entendue.

10 Au cours de votre témoignage
11 précédent, à la page 12744, vous avez mentionné -
12 Me David vous demandait :

13 À propos d'un appel - il
14 faut confirmer l'histoire
15 que nous avons entendue.

16 À qui fait allusion le « nous »?
17 C'est la question.

18 M. GOULD : À moi. Désolé, le
19 « nous » est un « nous » de
20 majesté. J'aurais dû utiliser
21 le « je ».

22 M. GOULD: D'accord.

23 Me SHORE : Alors, aujourd'hui,
24 vous avez dit que le « nous », c'était en fait
25 vous deux. Au cours de votre témoignage précédent,

1 j'ai oublié la date - avons-nous la date?

2 M. GOULD: La date n'est pas
3 importante. Le témoignage...

4 Me SHORE : Vous avez témoigné en
5 avril...

6 M. GOULD : Je n'ai aucun problème
7 avec cela.

8 Me SHORE : J'essaie simplement
9 de...

10 M. GOULD : En disant « nous »,
11 j'intégrais ce que j'avais entendu de David Dyet.
12 Je reviens encore une fois à mon écriture
13 négligée. Le « nous » était en fait un « nous » de
14 majesté. « J'avais » entendu l'histoire de
15 M. Dyet.

16 Me SHORE : Je ne parle pas de
17 l'écriture, je parle du témoignage. Vous avez dit
18 aujourd'hui que le « nous » représentait - le
19 « nous » faisait allusion à David Dyet et à
20 moi-même.

21 M. GOULD : Il faisait allusion à
22 une conversation que j'avais eue avec M. Dyet.

23 Me SHORE : Bien. C'était le
24 « nous ». Au cours de votre témoignage précédent,
25 vous aviez dit que le « nous » était un « nous »

1 de majesté et qu'il signifiait en vérité « je ».
2 Alors, je suis un peu confus : je me demande si le
3 « nous » vous représente uniquement vous-même ou
4 représente M. Dyet et vous.

5 M. GOULD : Je crois que le
6 « nous » est le « nous » de majesté. Il veut
7 dire : « j'ai entendu l'histoire de M. Dyet. »

8 Me SHORE : Très bien. Alors vous
9 retournez à ce que vous avez dit plus tôt...

10 M. GOULD : Je crois bien, oui.

11 Me SHORE : ... par opposition à ce
12 que vous avez dit un peu plus tôt aujourd'hui.

13 Est-ce exact?

14 M. GOULD : Je crois bien, oui.

15 Oui. Je reviens à ce que j'ai dit, oui.

16 Me McISAAC : Je crois qu'il serait
17 juste si le témoin pouvait avoir une copie de ce
18 qu'il a dit.

19 LE COMMISSAIRE : Oui.

20 Me SHORE : Bien sûr. Je n'ai aucun
21 problème avec cela. Je la cherchais, mais je n'en
22 ai qu'une seule.

23 M. GOULD : Je suis sûr que j'en ai
24 une copie ici.

25 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas de

1 copie. Quelqu'un pourrait-il remettre une copie au
2 témoin?

3 Me DAVID : L'autre sujet que
4 j'aimerais soulever, Monsieur le Commissaire,
5 concerne le fait que, pour la première fois au
6 cours de cette procédure, que ce soit à huis clos
7 ou en public, nous utilisons des transcriptions
8 pour...

9 LE COMMISSAIRE : Cela provient du
10 processus d'aujourd'hui.

11 Je suis quelque peu préoccupé. Je
12 ne suis pas certain, j'ai peut-être mal interprété
13 le témoignage qu'il a donné un peu plus tôt
14 aujourd'hui. Je dois avouer que j'ai un peu de
15 difficulté à voir la distinction entre les deux,
16 mais poursuivez. La transcription parlera
17 d'elle-même.

18 Me SHORE : Avez-vous la
19 transcription?

20 M. GOULD : J'ai la page 12744 sous
21 les yeux.

22 Me SHORE : Page 12744. Est-ce que
23 je l'ai bien lue?

24 M. GOULD : Oui, vous l'avez bien
25 lue.

1 Me SHORE : Les questions et les
2 réponses?

3 M. GOULD : Oui.

4 Me SHORE : À la page suivante,
5 page 12745 - je veux plutôt simplement continuer
6 et mettre tout ça en contexte, et corrigez-moi si
7 je...

8 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez qu'à
9 suivre.

10 Me SHORE : Corrigez-moi si je -
11 non, la page suivante.

12 M. GOULD : Désolé.

13 Me SHORE : Vous n'avez qu'une
14 seule page.

15 M. GOULD : Elle était cachée
16 dessous.

17 Poursuivez.

18 Me SHORE : Page 12745. Je vais
19 lire ce qui suit à la page 12744.

20 Me DAVID : Très bien. C'est
21 écrit :

22 - il y a peut-être
23 d'autres choses, mais
24 elle ne voulait pas en
25 parler.

1 Alors, le « elle » ici, c'est
2 Barbara Burns?
3 M. GOULD : Oui.
4 Me DAVID : Et :
5 - il y a peut-être
6 d'autres choses, mais
7 elle ne voulait pas en
8 parler.
9 Vous n'avez aucune idée à
10 quoi cela fait allusion?
11 M. GOULD : Non, je n'ai
12 aucune idée à quoi cela fait
13 allusion.
14 Me DAVID : Mais elle vous
15 dit...
16 M. GOULD : Oui.
17 Me DAVID : ... que l'appel
18 concerne bien plus que ce
19 que...
20 M. GOULD : Il semblait y
21 avoir d'autres choses, mais
22 elle ne voulait pas en
23 parler.
24 Me DAVID : D'accord. Puis,
25 c'est écrit :

1 - MKM a signé la note de
2 service - alors elle
3 semble ne rien savoir de
4 la demande du
5 sous-directeur adjoint
6 des opérations.
7 M. GOULD : Exact.
8 Me DAVID : Encore une fois,
9 c'est Mme Burns qui vous dit
10 cela?
11 M. GOULD : Oui.
12 Un peu plus tôt aujourd'hui, vous
13 savez que vous avez donné...
14 M. GOULD : Oui, je sais. Je sais.
15 Me SHORE : ... un tout autre
16 témoignage?
17 M. GOULD : Oui, je sais.
18 Me SHORE : Et les deux sont
19 contradictoires.
20 M. GOULD : Oui.
21 Me SHORE : Un doit être laissé de
22 côté, et vous devez choisir, si vous pouvez, ou...
23 M. GOULD : Je ne suis pas certain
24 d'être capable de le faire.
25 Me SHORE : Ou vous pouvez refuser.

1 Vous n'êtes pas obligé de le faire, mais...

2 M. GOULD : Excusez-moi. Est-ce que
3 je peux me reporter à la copie de mes notes
4 écrites à la main?

5 Me SHORE : Certainement.

6 M. GOULD : Il s'agit de mon unique
7 source, comme vous le savez bien.

8 Me SHORE : Certainement.

9 Me McISAAC : Monsieur le
10 Commissaire, je dois également souligner que nous
11 avons porté à l'attention de l'avocat de la
12 Commission que la version de la note qui a été
13 rédigée ne constitue pas la version finale. On a
14 caviardé une partie en haut de la page, je crois
15 que c'est la page 12, si je ne fais pas erreur; on
16 l'a tout d'abord caviardée puisque l'on croyait
17 qu'elle concernait une autre note rédigée
18 précédemment au sujet d'une autre question, puis
19 on a éliminé le caviardage.

20 Je crois que si vous allez au
21 nouvel interrogatoire, vous trouverez une certaine
22 précision, car à ce moment-là la deuxième était
23 disponible, et elle apportait davantage de
24 précisions concernant les personnes dont on
25 parlait.

1 En tout cas, c'est mon souvenir,
2 Monsieur.

3 LE COMMISSAIRE : Merci. C'est très
4 utile.

5 Il s'agit du nouvel interrogatoire
6 à huis clos, alors le témoin devrait recevoir le
7 document sur cet interrogatoire, de même que le
8 document non caviardé...

9 --- Pause

10 LE COMMISSAIRE : Juste avant de
11 répondre à la question, Monsieur Gould, il
12 semblerait que certains éléments du nouvel
13 interrogatoire abordent ce sujet, et il y a une
14 version non caviardée de la partie qui se trouve
15 en haut de la page 12 de votre note qui pourrait
16 vous aider à répondre à la question.

17 Quelqu'un peut-il fournir ces deux
18 documents au témoin?

19 --- Pause

20 LE COMMISSAIRE : Pouvez-vous lui
21 donner la note, la note non caviardée?

22 Me McISAAC : Nous ne l'avons pas.

23 LE COMMISSAIRE : Savez-vous ce
24 qu'elle contient?

25 Me McISAAC : J'ai une bonne

1 mémoire, Monsieur, mais pas tant que cela.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 Me DAVID : Nous ne l'avons
4 certainement pas ici.

5 LE COMMISSAIRE : J'imagine que
6 personne ne l'aura en raison de la revendication
7 de confidentialité.

8 En tout cas, voyons voir si nous
9 pouvons terminer cet interrogatoire d'une façon ou
10 d'une autre.

11 --- Pause

12 Me SHORE : Monsieur, avez-vous lu
13 le - où en sommes-nous?

14 LE COMMISSAIRE : Il s'agit du
15 nouvel interrogatoire.

16 Me SHORE : Le nouvel
17 interrogatoire.

18 Me SHORE : Le nouvel
19 interrogatoire, merci.

20 M. GOULD : Non.

21 Me SHORE : Évidemment, il s'agit
22 de la même question, car j'étais manifestement
23 aussi confus la première fois au cours de
24 l'interrogatoire à huis clos.

25 Si je peux lire...

1 M. GOULD : Bien entendu.

2 M. GOULD : ... c'est moi, je
3 m'excuse.

4 Me DAVID : Au cours de votre
5 témoignage lundi, vous
6 rappelez-vous avoir dit que
7 le « elle » faisait allusion
8 à Barbara Burns?"

9 C'est ce que vous venez de dire à
10 l'instant.

11 Ma réponse :

12 Oui. Et je suis confus
13 exactement par ce que vous
14 précisez à l'instant, ma page
15 gauche et ma page droite.

16 Vous vous rappellerez
17 qu'aujourd'hui, j'ai commencé en faisant un bref
18 exposé à ce sujet.

19 Depuis lundi, j'ai également
20 eu l'occasion de vérifier les
21 originaux. Quand je les lis,
22 c'est beaucoup plus clair
23 puisque j'écris avec le même
24 stylo, et cetera...

25 Je ne suis pas certain de ce que

1 signifie ce « et cetera ».

2 ... on constate que je
3 n'utilise pas le même stylo
4 tout le temps. À l'heure
5 actuelle, je crois que cette
6 étoile renvoie à un autre
7 élément, qui est
8 supplémentaire.

9 Ça passe du côté droit au côté
10 gauche.

11 Me DAVID : Toutefois,
12 Monsieur Gould, c'est la même
13 date que celle à laquelle
14 vous avez tenté de
15 communiquer avec Barbara
16 Burns.

17 M. GOULD : Oui. J'avais
18 essayé de lui téléphoner
19 quelque temps auparavant...

20 Me DAVID : Est-ce possible
21 que, lorsque vous avez dit :
22 « il y a peut-être d'autres
23 choses, mais elle ne voulait
24 pas en parler », est-ce
25 possible, Monsieur Gould, que

1 cela renvoie à Barbara Burns?
2 M. GOULD : De la façon dont
3 je le comprends actuellement,
4 c'est très, très improbable.
5 J'aurais inscrit un nom s'il
6 y avait eu un changement de
7 personne.
8 Me DAVID : Puis vous dites :
9 « MKM a signé ». Vous ne
10 dites pas qu'elle a signé la
11 note de service. Saisissez-
12 vous ce que je vous dis?
13 M. GOULD : Oui. De temps en
14 temps, vous inscrivez le nom
15 de la personne.
16 Me DAVID : La façon dont vous
17 faites allusion à la même
18 personne change au cours du
19 texte.
20 M. GOULD : Oui, ça change.
21 Me DAVID : Et cela ne vous
22 aide pas à savoir si vous
23 parlez ou non de Barbara
24 Burns lorsque vous dites :
25 « Elle... ».

1 M. GOULD : Vous pourriez
2 peut-être appeler cela un
3 mauvais style d'écriture.

4 Cela est vraiment déroutant la
5 première fois, et je ne crois pas que le nouvel
6 interrogatoire original permet de clarifier la
7 question.

8 Me DAVID : Pouvez-vous dire,
9 simplement à titre de précision aux fins du compte
10 rendu, le numéro des pages que vous venez de lire,
11 Monsieur Gould?

12 M. GOULD : Je suis désolé. J'ai lu
13 de la page 12984 à la page 12986.

14 Me SHORE : Puis-je vous poser une
15 autre question?

16 M. GOULD : Bien sûr, vous pouvez.

17 Me SHORE : À qui fait allusion le
18 « elle »?

19 M. GOULD : C'est la question à
20 laquelle j'aimerais pouvoir répondre.

21 Me SHORE : Eh bien, il y a
22 seulement deux femmes.

23 M. GOULD : Il y a seulement deux
24 femmes en cause.

25 Me SHORE : Deux femmes en cause.

1 L'une d'entre elles est Barbara Burns --

2 M. GOULD : Et l'autre, c'est
3 Mme McCallion.

4 Me SHORE : ... et l'autre,
5 Mme McCallion.

6 M. GOULD : Je trouve ...

7 Me SHORE : Êtes-vous certain que
8 c'est une femme qui vous a dit ça?

9 M. GOULD : Qui ne m'a rien dit. La
10 solution, ce serait peut-être de poser la question
11 à M. Dyet.

12 Me SHORE : Eh bien, si vous
13 revenez à la page 12745, à la ligne 13...

14 M. GOULD : Oui.

15 Me SHORE : ... la question est ...

16 M. GOULD : Il s'agit encore une
17 fois de Mme Burns, oui.

18 Me SHORE : Il s'agit encore une
19 fois de Mme Burns, qui vous dit cela, et la
20 réponse est « oui ».

21 M. GOULD : Un « vous » de majesté
22 encore une fois. Je crois avoir reçu cela de -
23 cela ne le dit pas.

24 Me SHORE : Mais c'est
25 manifestement la façon dont vous avez répondu à la

1 question.

2 M. GOULD : Alors, je me suis mal
3 exprimé.

4 Me SHORE : Vous vous êtes mal
5 exprimé.

6 Au cours du nouvel interrogatoire,
7 document que je n'ai pas entre les mains, il n'y a
8 aucune mention du fait que M. Dyet serait la
9 personne qui vous aura donné l'information, même
10 si c'est ce que vous avez dit au cours de votre
11 témoignage un peu plus tôt aujourd'hui

12 M. GOULD : Je croyais
13 manifestement que c'était très clair : je n'ai pas
14 abordé ce sujet avec Mme McCallion, et
15 l'information à cet égard m'a été transmise par
16 M. Dyet.

17 Me SHORE : Très bien. Alors, il
18 s'agit de M. Dyet, et vous vous êtes mal exprimé
19 au cours de votre témoignage précédent, à la
20 page 12745, lorsque vous dites que c'est Mme Burns
21 qui vous l'a dit.

22 Est-ce que bien ce que vous dites?

23 M. GOULD : Oui.

24 Me SHORE : Très bien. C'était les
25 questions que je voulais poser. Merci, Monsieur.

1 Merci, Monsieur Gould.

2 LE COMMISSAIRE : Merci. Y a-t-il
3 un point à soulever?

4 Merci beaucoup, Monsieur Gould.
5 Merci d'avoir fait preuve de patience et d'être
6 resté tout au long de l'après-midi.

7 M. GOULD : Je suis désolé d'avoir
8 créé de la confusion, mais ces notes sont ce
9 qu'elles sont.

10 LE COMMISSAIRE : C'est bien. Je
11 suis reconnaissant du temps et des efforts que
12 vous avez fournis pour donner votre témoignage.

13 M. GOULD : Non, ce n'est rien.
14 Merci.

15 LE COMMISSAIRE : Merci. Nous
16 suspendons les travaux jusqu'à 9 h demain matin.

17 Me McISAAC : Monsieur, j'aimerais
18 soulever une dernière question administrative.

19 Allons-nous consigner les deux
20 transcriptions dont nous avons parlé comme des
21 pièces?

22 LE COMMISSAIRE : On ne l'a pas
23 déjà fait? Je croyais qu'on l'avait fait ce matin.

24 Oh, celles-là.

25 Me McISAAC : Non, celles-là, nous

1 les avons rédigées à l'heure du dîner.

2 Me DAVID : Est-ce le bon moment,
3 compte tenu du fait que...

4 LE COMMISSAIRE : Parlons-en
5 simplement pendant un instant.

6 Je ne sais pas si nous devrions
7 consigner les transcriptions en tant que pièces.
8 Ce sont des témoignages donnés précédemment. Étant
9 donné que nous en avons parlé, dans le cadre du
10 contre-interrogatoire, cela ferait partie du
11 compte rendu, mais je ne crois pas que l'ensemble
12 des transcriptions devraient être consignées.

13 Me McISAAC : Je voulais simplement
14 m'assurer que nous avons une certaine méthode
15 pour savoir qu'elles sont là et savoir ce qu'il en
16 est.

17 LE COMMISSAIRE : Bien. Je crois
18 que c'est bien. Si quelqu'un pense autrement,
19 qu'il me le laisse savoir demain.

20 Merci, Maître McIsaac, d'avoir
21 porté à l'attention des participants à l'audience
22 le renvoi au nouvel interrogatoire. J'en suis
23 reconnaissant.

24 Me DAVID : Une dernière chose,
25 Monsieur le Commissaire : j'ai quelques

1 exemplaires de la chronologie du SCRS qui ont été
2 rédigés et qui peuvent être utiles aux avocats en
3 ce qui concerne le témoignage de M. Hooper.

4 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez les
5 distribuer une fois que nous aurons suspendu les
6 travaux.

7 Me DAVID : Je peux les distribuer,
8 si quelqu'un est intéressé à en recevoir un
9 exemplaire.

10 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
11 suspendons les travaux jusqu'à 9 h demain matin.

12 Me DAVID : Merci.

13 --- L'audience est ajournée à 17 h 52,
14 pour reprendre le jeudi 25 août à 9 h /
15 Whereupon the hearing adjourned at 5:52 p.m.,
16 to resume on Thursday, August 25, 2005
17 at 9:00 a.m.

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27

Lynda Johansson,
R.P.R., C.S.R.

